

Plan Local d'Urbanisme

Déclaration d'intérêt général d'une centrale photovoltaïque et Mise en Compatibilité du PLU de BEAUCHASTEL

Approbation PLU :

27/02/2020

Mise en compatibilité :

26/11/2024

1. Notice explicative

Comprenant :

- Présentation du **projet et son intérêt général**
- Présentation de la **mise en compatibilité du PLU**

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

octobre 24
5.23.101

SOMMAIRE

1	LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE ET LA PROCÉDURE MISE EN OEUVRE	2
2	PRÉSENTATION DU PROJET	3
2.1	Nature et objectifs du projet.....	3
2.2	Le projet.....	3
2.3	Le PLU en vigueur.....	10
3	INTERET GENERAL DU PROJET	11
4	PRÉSENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	12
4.1	Objet de la mise en compatibilité.....	12
4.2	Évolution des pièces opposables du PLU.....	12
5	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	14
5.1	Sur la consommation foncière.....	14
5.2	Sur l'agriculture.....	15
5.3	Sur les milieux naturels.....	15
5.4	Sur les eaux superficielles et souterraines.....	28
5.5	Sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances.....	28
5.6	Sur le patrimoine paysager et bâti.....	28
5.7	Sur l'air, le climat et l'énergie.....	29
5.8	Sur les sols et sous-sols.....	29

1

LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE ET LA PROCÉDURE MISE EN OEUVRE

Le document d'urbanisme en vigueur :

BEAUCHASTEL dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé par délibération du 27/02/2020.

La collectivité compétente en matière de PLU :

La commune de BEAUCHASTEL a conservé la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

La procédure de mise en compatibilité mise en œuvre :

La présente procédure est mise en œuvre par la commune de BEAUCHASTEL, afin de déclarer l'intérêt général le projet de la centrale photovoltaïque située sur un délaissé fluviale (parcelle AD600 en partie) et mettre en compatibilité le PLU de BEAUCHASTEL avec ce projet.

Cette mise en compatibilité consistera à adapter le règlement, afin de permettre ce projet de centrale photovoltaïque.

La procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet par une collectivité compétente en matière de PLU, est prévue par les articles L.153-54 à L.153-59, et R.153-15 du Code de l'urbanisme.

2

PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Nature et objectifs du projet

Source : Demande cas par cas sur le projet rédigé par Solarhona

Le projet a pour objectif l'installation d'une centrale de production d'énergie renouvelable par reconversion d'un site considéré comme dégradé par l'activité humaine (délaissé fluvial). Le projet a été initié dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt de la Compagnie Nationale du Rhône réalisé pour mettre en avant les terrains lui étant concédés et pouvant être valorisés pour de la production d'électricité.

L'objectif de ce projet est de contribuer à l'accroissement de la part d'énergies renouvelables dans la production française sur un terrain sans conflits d'usages et dont les proportions sont raisonnables. Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes, nommé Ambition Territoire 2030 et approuvé en 2020, demande une augmentation de 54% de la production d'énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque prend une part importante.

Le projet répond à tous ces objectifs puisqu'il sera d'une puissance maximum de 800 kWc pour une production annuelle de 1,09 GWh/an, correspondant à la consommation électrique annuelle moyenne d'environ 455 personnes, soit environ un quart de la population de la commune de Beauchastel.

2.2 Le projet

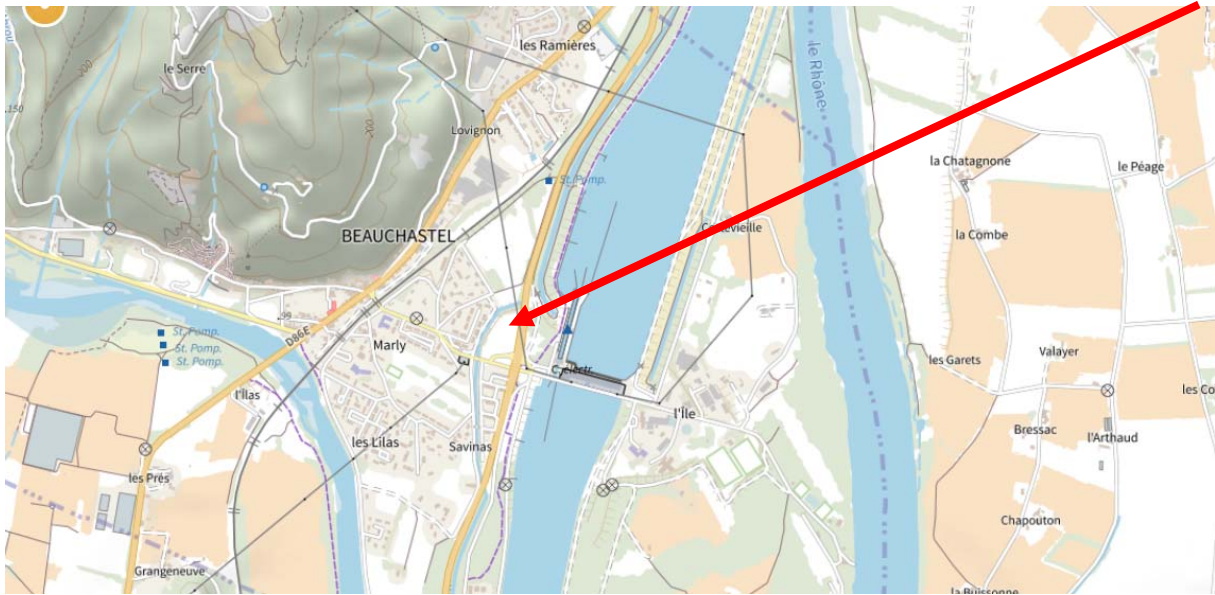
2.2.1 Emplacement du projet

Source : Demande cas par cas sur le projet rédigé par Solarhona

Le projet consiste en l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Beauchastel (07). Le terrain d'implantation est situé sur l'emprise d'un délaissé fluvial utilisé par la Compagnie Nationale du Rhône lors des travaux liés à l'aménagement du Rhône. Il s'agit donc d'un site fortement remanié lors des travaux d'aménagement du Rhône au milieu des années 1960. Il est, depuis, entretenu par la CNR.

Ce site est considéré comme dégradé par l'activité humaine (délaissé fluvial). Le projet a été initié dans le cadre d'un AMI de la Compagnie Nationale du Rhône réalisé pour mettre en avant les terrains lui étant concédés et pouvant être valorisés pour de la production d'électricité.

Sur la commune de Beauchastel seul ce terrain correspond à un espace mobilisable et propriété de la CNR.



Plan de situation du site retenu



Emprise du site retenu – parcelle AD 600 en partie

Le terrain est situé sur une partie de la parcelle AD 600. Ce site a été impacté par les travaux d'aménagement du Rhône au milieu des années 1960 puis entretenu en milieu très ouvert jusqu'à ce jour.



Site en 1969 @Géoportail



Site en 1991 @Géoportail



Site en 2006 @Géoportail

Historique du site



Le site retenu est situé entre le canal de dérivation du Rhône et le contre-canal. Plus à l'ouest et au sud, se trouvent des zones d'habitat pavillonnaire.

Il est masqué par de la végétation à l'ouest et au nord. Il est enclavé entre des infrastructures à l'est et au sud (contre canal, RD 86, voie communale).



Source : Géoportail





Photo 1

Environnement lointain du projet
Photo prise en février 2021

Photo 2

Photo 3

Environnement proche du projet
Photos prises en novembre 2022

Source fond de carte : Géoportail
Année prise de vue : 2021



Photo 1



Photo 2



Photo 3



2.2.2 Consistance du projet

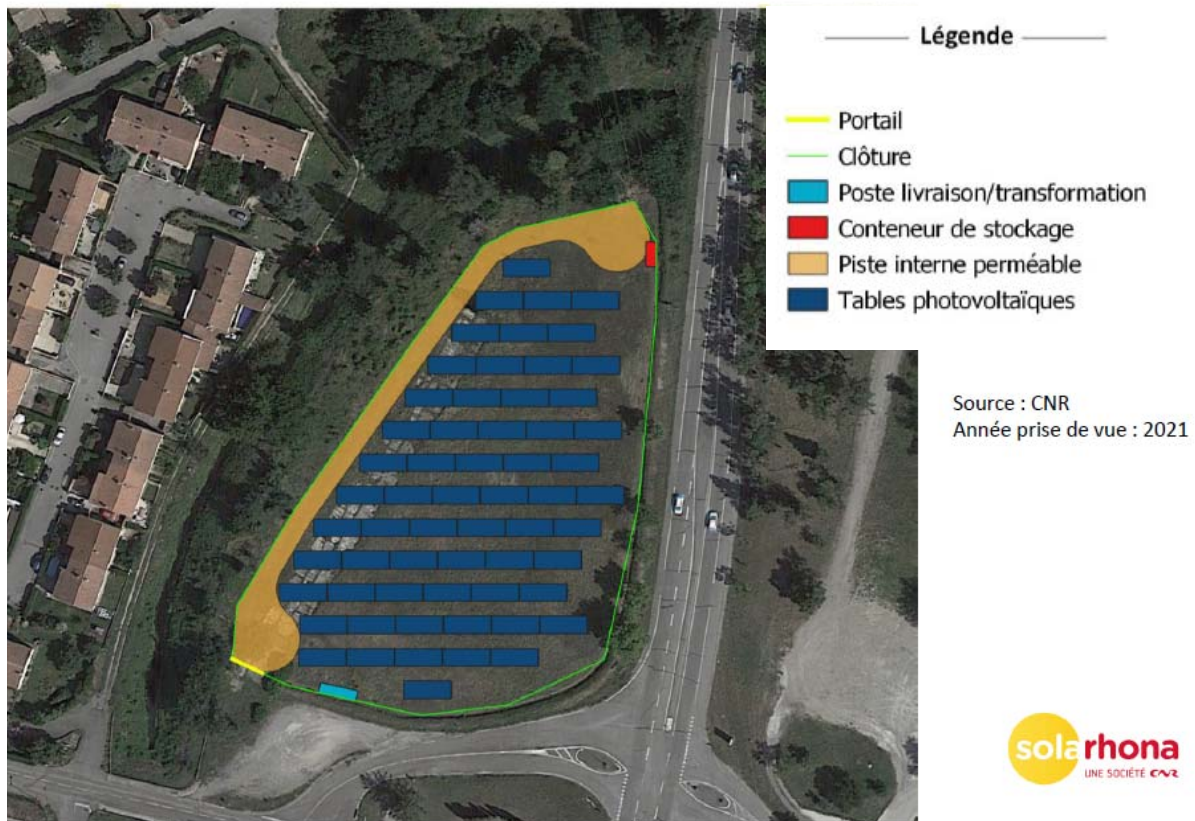
Source : Demande cas par cas sur le projet rédigé par Solarhona

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 800 kWc sur un délaissé fluvial.

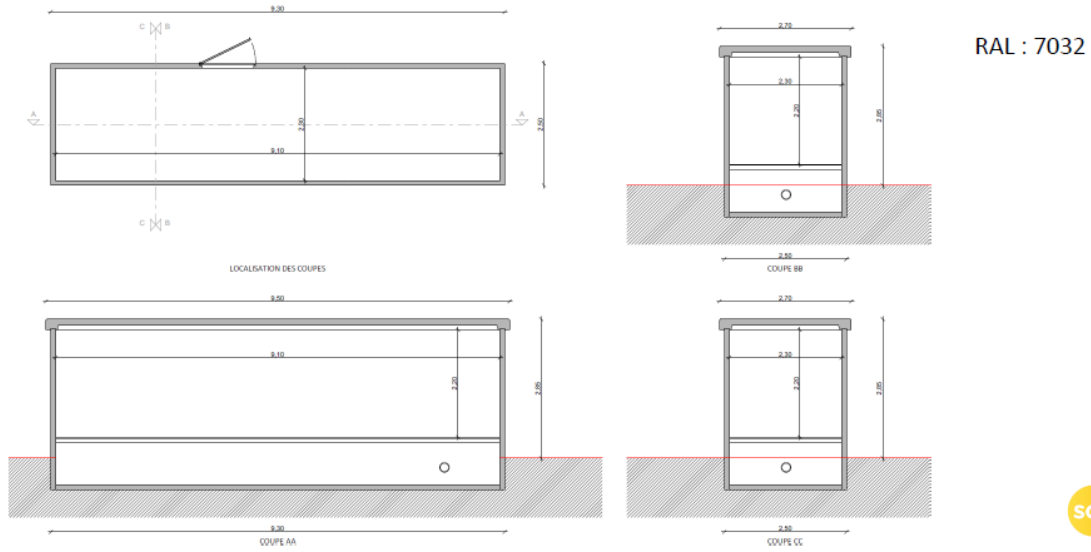
Le projet est composé, sur une emprise clôturée de 0,83 ha, des éléments suivants :

- structures métalliques (hauteur maximale de 3,70 m) ancrées au sol prioritairement par des pieux battus
- panneaux photovoltaïques d'une puissance maximale de 800 kWc (production annuelle de 1,09 GWh) ;
- clôture périphérique (hauteur de 2,15 m) et portail d'accès ;
- piste interne et aire de retournement (surface de 1 100 m²) en matériaux drainants ;
- conteneur de stockage de matériel (surface de 15 m²) ;
- poste de transformation et de livraison (surface de 23 m²).

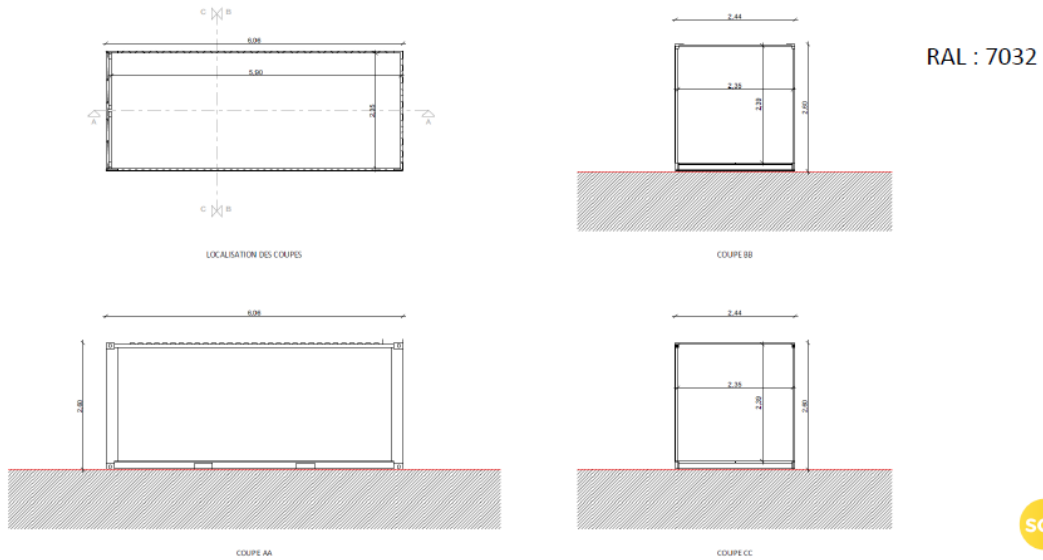
PLAN DE MASSE



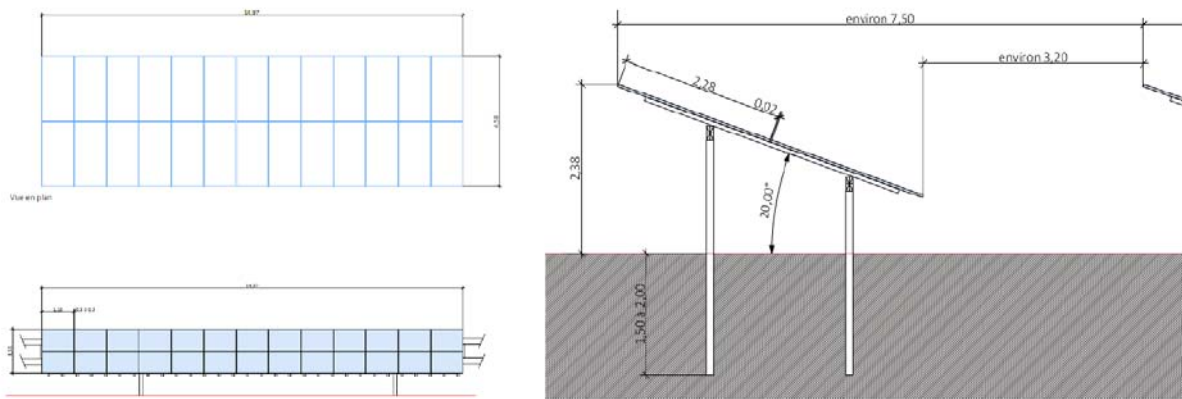
PLAN DU POSTE TECHNIQUE



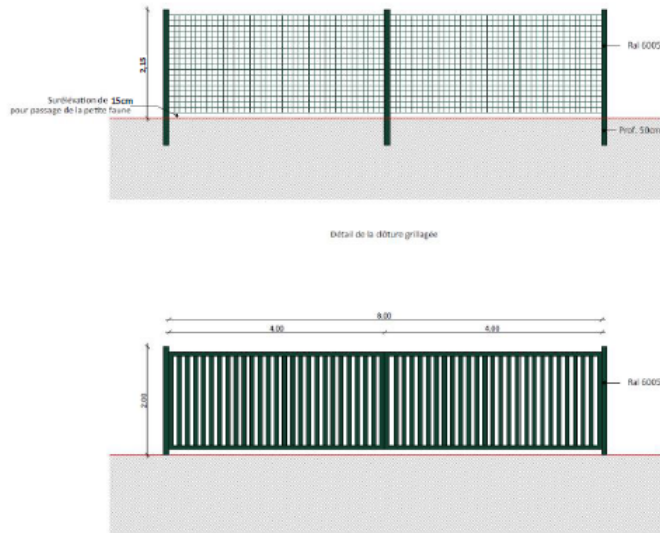
PLAN DU CONTENEUR



PLAN DES TABLES



CLOTURE ET PORTAIL



RAL : 6005



EXEMPLE DU TRACE DE RACCORDEMENT



La solution de raccordement définitive sera proposée par Enedis, après l'obtention du Permis de Construire. Ce tracé est un exemple, et n'est donc pas définitif.

Au vu de la puissance installée sur site, il est probable que le projet soit raccordé à la ligne HTA la plus proche.

La distance entre le poste de livraison du projet et la ligne HTA la plus proche est de 50 m en suivant les voiries.

Le raccordement se fait par enfouissement de câbles souterrains le long des routes et des voiries existantes, sans création de nouvelles lignes aériennes, afin de limiter les incidences sur l'environnement.



Le porteur de projet s'engage sur la remise en état du site à l'issue de la période d'exploitation du projet (30 ans minimum) : panneaux démontés et recyclés, pieux et structures retirés du sol, clôtures et poste démontés ;

Le projet s'accompagne également d'une série de mesures visant à améliorer son intégration à l'environnement (se reporter au paragraphe 5.3 Milieux naturels)

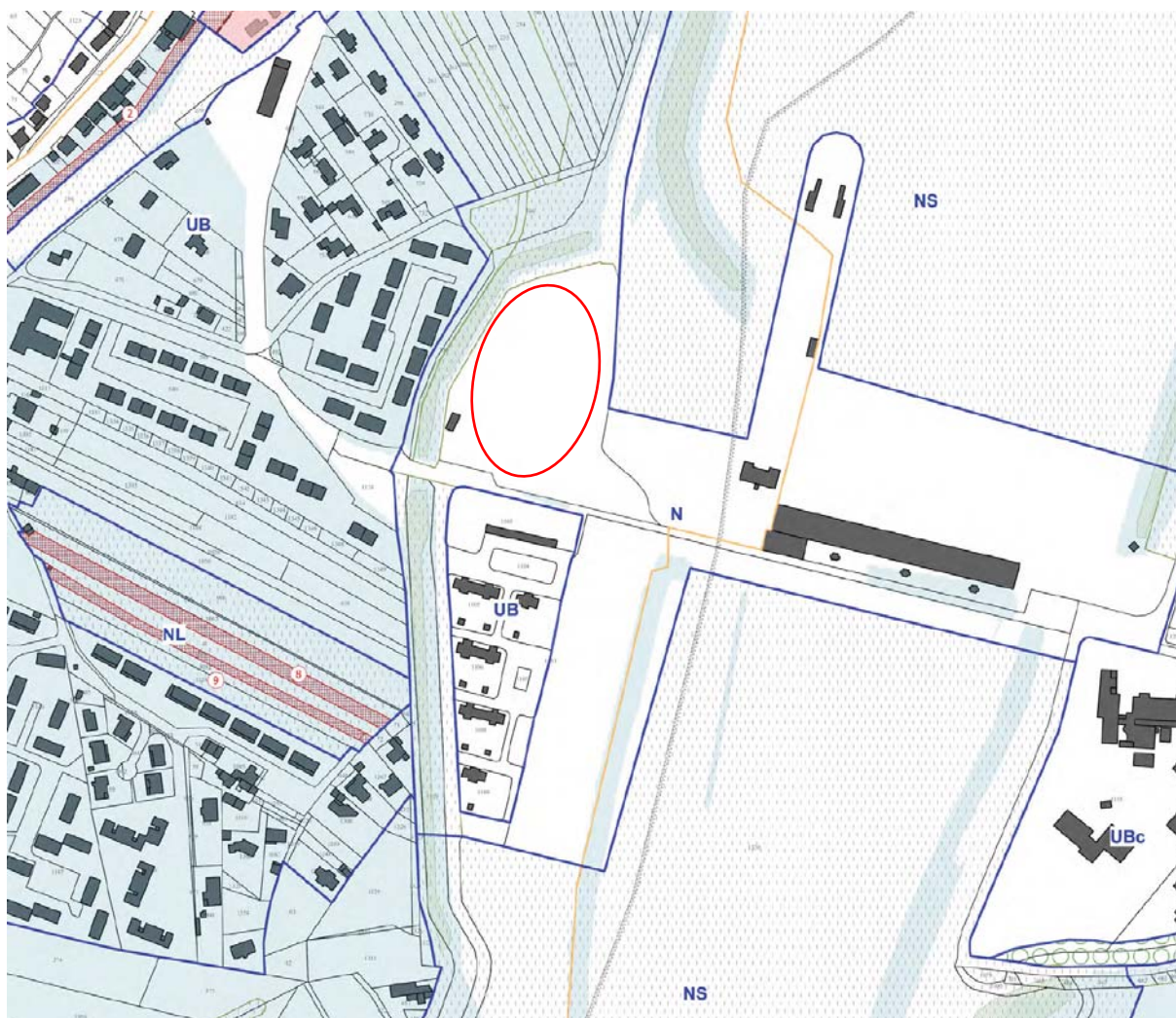
2.3 Le PLU en vigueur

Le site du projet est situé en zone naturelle N au PLU de BEAUCHASTEL

La zone N est inconstructible.

Le projet est donc incompatible avec les dispositions actuelles du PLU.

Le site dans le PLU actuellement en vigueur :



3

INTERET GENERAL DU PROJET

Ce projet de centrale photovoltaïque est un projet d'intérêt collectif.

> Le projet a pour objectif l'installation d'une centrale de production d'énergie renouvelable par reconversion d'un site considéré comme dégradé par l'activité humaine (délaisse fluvial). Le projet a été initié dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt de la Compagnie Nationale du Rhône réalisé pour mettre en avant les terrains lui étant concédés et pouvant être valorisés pour de la production d'électricité.

> L'objectif de ce projet est de contribuer à l'accroissement de la part d'énergies renouvelables dans la production française sur un terrain sans conflits d'usages et dont les proportions sont raisonnables. Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes, nommé Ambition Territoire 2030 et approuvé en 2020, demande une augmentation de 54% de la production d'énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque prend une part importante.

> Le projet répond à tous ces objectifs puisqu'il sera d'une puissance maximum de 800 kWc pour une production annuelle de 1,09 GWh/an, correspondant à la consommation électrique annuelle moyenne d'environ 455 personnes, soit environ un quart de la population de la commune de Beauchastel

4

PRÉSENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

4.1 Objet de la mise en compatibilité

Pour être compatible avec le projet de centrale photovoltaïque, le PLU nécessite d'être adapté : création d'un secteur Npv correspondant au périmètre du projet et autorisant les installations de production d'énergie photovoltaïques au sol.

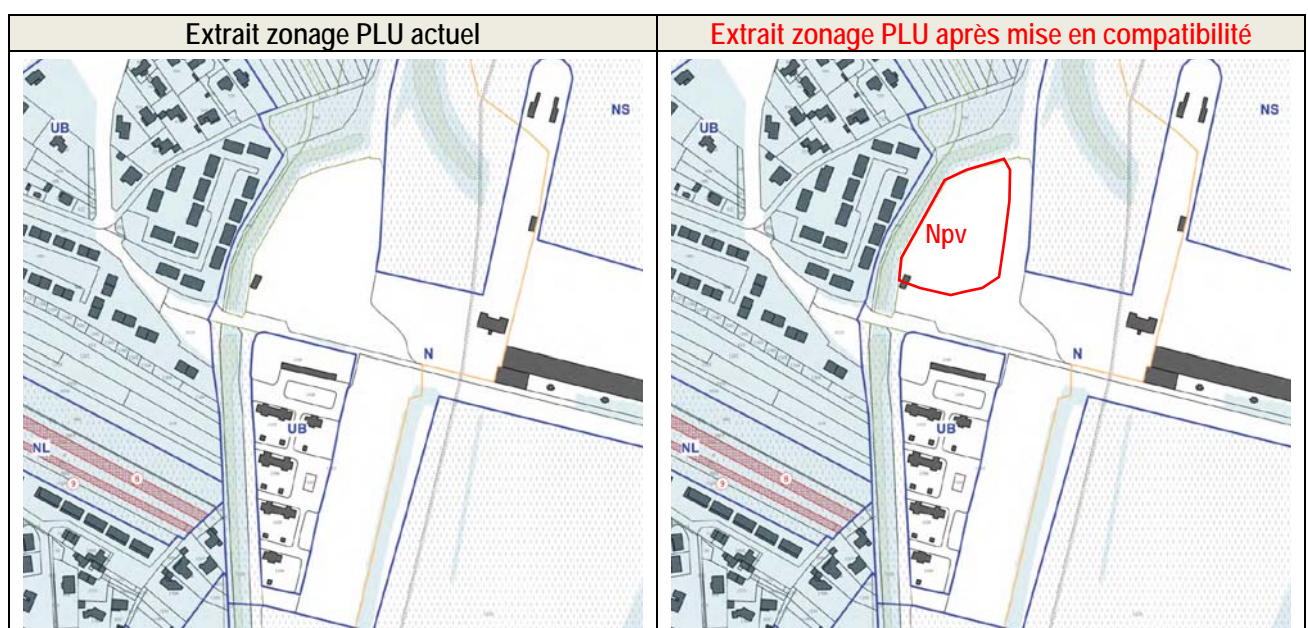
4.2 Évolution des pièces opposables du PLU

4.2.1 Rapport de présentation :

Un complément au rapport de présentation sera inséré dans le dossier du PLU actuellement opposable, pour présenter et justifier la procédure de mise en compatibilité : il sera constitué de la présente notice explicative.

4.2.2 Adaptation du règlement graphique (plan de zonage)

Le règlement graphique (zonage) du PLU est modifié afin de créer un secteur Npv .



4.2.3 Adaptation du règlement écrit

Le règlement écrit du PLU est modifié afin d'ajouter au règlement de la zone N les dispositions spécifiques au secteur Npv.

Extrait du règlement zone N du PLU après mise en compatibilité

Les éléments ajoutés apparaissent en rouge

I.2- Activités ou constructions soumises à conditions particulières :

1- Les constructions et installations à caractère technique **nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Dans le domaine concédé de la CNR, les constructions et installations y compris ICPE, nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages hydrauliques et hydroélectriques.

3- La réfection des bâtiments existants.

4- L'évolution des **habitations existantes**, sans changement de destination, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- la création de surface de plancher dans le volume existant n'est pas règlementée,

- l'extension est autorisée à condition que la surface totale initiale de l'habitation soit supérieure à 60 m² et dans la limite de 33% de la surface totale initiale à l'approbation du PLU et la surface de plancher après travaux ne doit pas excéder 250 m² (existant + extension),

- les annexes non accolées aux habitations existantes, sous réserve que ces annexes soient implantées à une distance maximale de 20 m du bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent et dans la limite de 35 m² d'emprise au sol et de surface de plancher (total des annexes hors piscine) et de 3,5 m de hauteur au sommet. La superficie du bassin de la piscine est limitée à 50 m².

5- **Dans le secteur NL**, sont en outre autorisés :

- les aires de stationnement et les aires de jeux et de sport ;

- les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements de sports et loisirs (vestiaire...) dans la limite de 150m² d'emprise au sol sur l'ensemble du secteur et sous condition du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

6- **Dans le secteur Ns**, sont autorisés : les travaux d'entretien des berges et dans le domaine concédé de la CNR, les constructions et installations y compris ICPE, nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages hydrauliques et hydroélectriques (notamment pour la gestion du captage d'eau potable)

7- **Dans le secteur NLs**, sont autorisés les aménagements et installations nécessaires à des équipements collectifs à vocation de sport dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

8- Dans le secteur Npv, sont autorisées les installations de production d'énergie photovoltaïque au sol, sous réserve que les modalités techniques de cette installation garantissent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, ainsi que son potentiel agronomique. Elles devront ainsi respecter les exigences fixées par le Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers. L'emprise au sol maximum des bâtiments est limitée à 40 m².

Secteurs de risques : Dans les secteurs de risques, représentés au document graphique par une trame spécifique, les occupations et utilisations du sol doivent respecter les dispositions du PPRi.

Dans les secteurs concernés par le périmètre de protection du captage, s'appliquent en plus les dispositions particulières définies à l'article 9 du titre I du présent règlement

II.1- Volumétrie et implantation des constructions

[...] Les clôtures : l'édification des clôtures est soumise à déclaration administrative. La hauteur des clôtures est limitée à 1,60 m, sauf murs de pierre préexistants. Les clôtures seront surélevées et devront avoir des trouées de 15x15cm au ras du sol, espacés tous les 5m, dans les murs/clôtures.

Dans le secteur Npv la clôture doit être surélevée de 15 cm par rapport au sol. La hauteur des clôtures est limitée à 2,15m.

II.2- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Toitures [...] l'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïques au sol ou sur des structures créées uniquement à cet effet est interdite, **à l'exception du secteur Npv**

5

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de centrale photovoltaïque au sol a fait l'objet d'une demande au cas par cas le 9/10/2023. L'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale ce projet (décision n° 2023-ARA-KKP-4736, en date du 13/11/2023).

5.1 Sur la consommation foncière

Le projet de mise en compatibilité du PLU induit le déclassement de 0,83 ha de terrain aujourd'hui classé en zone N pour le classer en secteur Npv, dans lequel les installations de production d'énergie photovoltaïques au sol sont autorisées, sous réserve que les modalités techniques de cette installation garantissent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, ainsi que son potentiel agronomique : elles devront ainsi respecter les exigences fixées par le Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 et l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestier.

Source : Demande cas par cas sur le projet rédigé par Solarhona

Le site d'implantation du projet est composé principalement de terrains dégradés du fait de leur utilisation par la Compagnie nationale du Rhône lors des travaux liés à l'aménagement du fleuve.

Le projet engendre la consommation d'un espace naturel d'environ 1 099 m², lié à l'implantation de la piste interne d'exploitation, constituée cependant de matériaux drainants, et à l'installation d'un poste technique de 23 m². L'espace sous les panneaux et entre les rangées restera végétalisé et sera entretenu par fauche tardive ou pastoralisme extensif. L'écoulement et l'infiltration des eaux ne seront pas perturbés. La surface projetée des panneaux recouvre moins de la moitié du site.

Le projet, d'une superficie de 0,83 ha, n'imperméabilisera que très peu le sol au vu de ses caractéristiques techniques. En effet, le site ne fera l'objet d'aucun terrassement au vu de sa planéité, ne remettant pas en cause la topographie actuelle. Aussi, les ancrages des structures métalliques supportant les panneaux seront réalisés prioritairement sans utilisation de béton, via des pieux battus, d'emprise au sol extrêmement faible et n'imperméabilisant pas celui-ci. Ensuite, les panneaux, non jointifs entre eux, ne modifieront pas les écoulements des eaux de pluie et ne remettront en cause ni leur ruissellement, ni leur infiltration dans le sol. Enfin, la piste de circulation interne au parc sera composée de matériaux drainants. Ainsi, seul le poste technique, d'une surface d'environ 23 m², imperméabilisera le sol par ses fondations en béton.

Le projet aura donc une incidence très faible sur la consommation d'espace à l'échelle communale puisque les 0,83 ha représentant seulement 0,09 % du territoire communal.

5.2 Sur l'agriculture

Le projet concerne 0,83 ha d'un espace naturel, non exploité par l'agriculture. Aucune exploitation ni terrain cultivé n'est situé à proximité du projet.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur l'agriculture.

5.3 Sur les milieux naturels

Source : Demande cas par cas sur le projet rédigé par Solarhona

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ambition Territoires 2030 » est entré en vigueur le 10 avril 2020. Ce schéma organise la stratégie régionale pour l'avenir des territoires. Il prévoit notamment de développement des énergies renouvelables EnR.

Un des objectifs est de : «Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. »

Le projet s'implante partiellement dans un « Espace perméable relai surfacique » de la Trame Verte et Bleue définie par le SRADDET AURA.

Le reste des emprises, représentant environ la moitié de la superficie du site, ne concerne aucun périmètre d'inventaire ou de protection :

Un « Cours d'eau de la Trame Bleue » et un « Espace perméable relai surfacique », qui matérialisent le canal de dérivation du Rhône, sont présents à l'Est du site. Une « Zone humide régionale » est aussi notée en limites Ouest et Nord du site, correspondant au contre-canal du Rhône. Le projet n'aura toutefois aucune incidence sur ces derniers, au vu de sa nature, de sa localisation et des mesures environnementales qui lui sont associées.



Extrait de la Trame Verte et Bleue du SRADDET AURA @ DREAL AURA

Via les différentes mesures d'évitement et la surélévation de la clôture de 15 cm par rapport au sol pour rendre le parc perméable à la petite faune, le site conservera sa fonction d'espace perméable relai pour la Trame Verte et Bleue, le projet ne présentant ainsi pas d'incidences sur celle-ci.

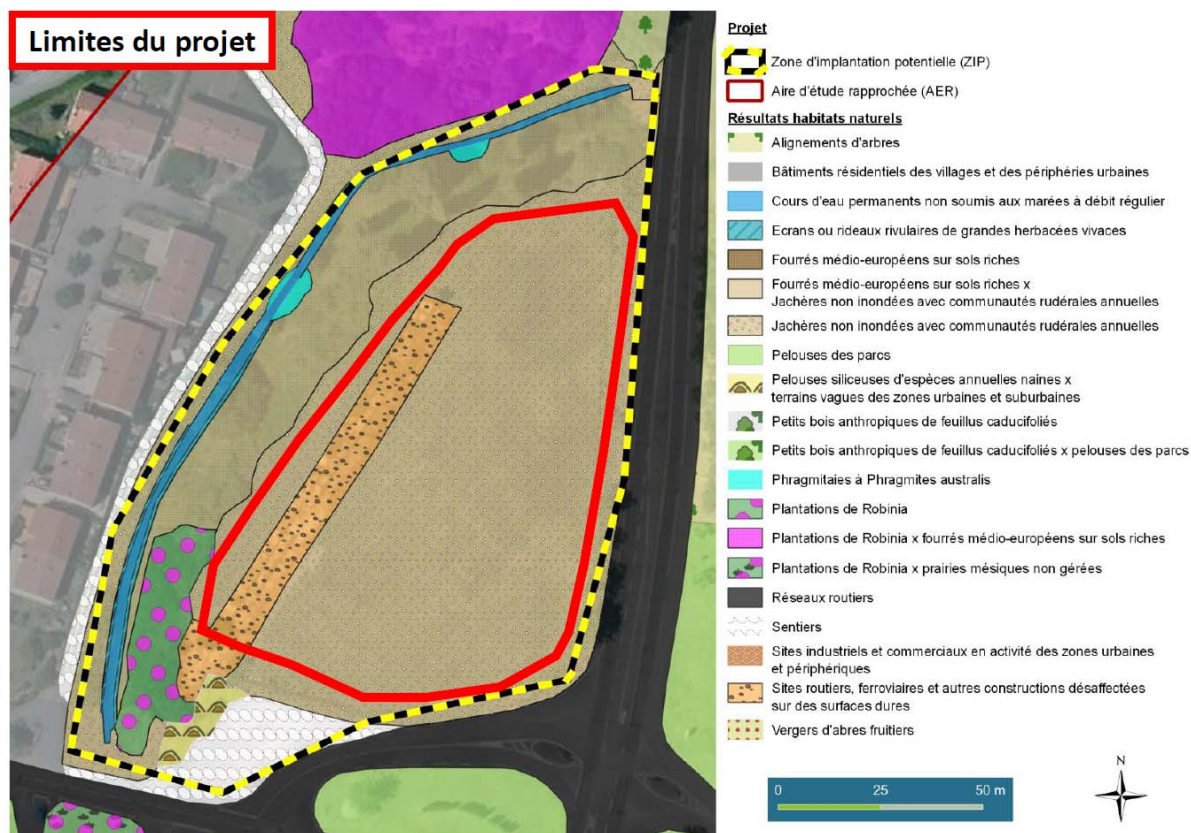
« Cette règle affirme la nécessité de mieux prendre en compte l'impact paysager et environnemental de ces installations, en donnant la primauté à la préservation des paysages et de la biodiversité. »

La taille très réduite du projet (0,83 ha), qui n'engendre aucune suppression de masques végétaux, ainsi que sa position en bordure d'axes routiers (Route Départementale 86 à l'Est et Route du Rhône au Sud), limitent son impact visuel. Le projet, implanté à proximité immédiate d'aménagements hydrauliques, s'inscrit dans un secteur à enjeux paysagers réduits et présente ainsi une incidence paysagère limitée. Malgré cela, l'engagement est pris dans le cadre du projet de planter une haie arbustive composée d'essences locales sur tout le pourtour de la clôture, soit environ 400 mètres linéaires (Cf. mesure environnementale M15), afin de limiter au maximum sa visibilité. Les mesures environnementales associées au projet, présentées dans les diapositives suivantes, permettent d'avoir un impact très limité sur la biodiversité.

Un bureau d'études naturalistes indépendant a réalisé 13 passages d'inventaires écologiques sur le site du projet en 2023, afin d'inventorier les habitats et espèces présents sur site, et d'en déterminer les enjeux écologiques. Les résultats de ces inventaires écologiques, qui sont réalisés sur un cycle biologique complet, sont présentés dans les cartes suivantes.

Source : Demande cas par cas sur le projet rédigé par Solarhona

DONNEES FLORISTIQUES / HABITATS NATURELS



- Le projet, d'une superficie de 0,83 ha, s'implante **en intégralité** au sein d'habitats qui présentent un **enjeu écologique négligeable ou faible**. Il s'agit de :

- « Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles », d'enjeu **faible** et représentant **90 %** de la surface clôturée.

- « Sites routiers, ferroviaires et autres constructions désaffectées sur des surfaces dures », d'enjeu **négligeable** et représentant **10 %** de la surface clôturée.

DONNEES FLORISTIQUES / HABITATS NATURELS



- Les « Fourrés médio-européens sur sols riches X Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles », habitat **d'enjeu écologique modéré** présent en bordures Nord et Ouest du projet, n'est pas concerné par les emprises du projet et ainsi **intégralement évité**.
- Il en est de même pour le contre-canal du Rhône et les habitats associés, présents également au Nord et à l'Ouest du projet. Il s'agit des « Cours d'eau permanents non soumis aux marées à débit régulier », des « Écrans ou rideaux rivulaires de grandes herbacées vivaces » et des « Phragmitaies à Phragmites australis ». Ces habitats, **d'enjeu écologique fort et caractéristiques des zones humides végétation** ne sont pas concernés par les emprises du projet et ainsi **intégralement évités**.

DONNEES FLORISTIQUES / FLORE INVASIVE



- Aucune espèce floristique patrimoniale n'a été recensée au sein de la ZIP au cours des différents inventaires naturalistes réalisés.
- Suite au passé anthropique du site (délaisse fluvial utilisé lors de l'aménagement du Rhône), celui-ci est particulièrement concerné par la problématique des Espèces Exotiques Envahissantes. Au total, 13 EEE différentes, dont plusieurs stations surfaciques, ont été recensées sur la ZIP, ce qui représente une diversité importante au vu de sa superficie réduite.
- Dans le cadre du projet, l'engagement est pris de traiter efficacement ces foyers d'EEE, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation (Cf. mesure environnementale M11).

DONNEES FAUNISTIQUES / AVIFAUNE



- Au cours des différentes prospections, 5 espèces avifaunistiques de patrimonialité modérée ont été observées au sein des emprises du projet, à savoir :

- le Martinet noir
- l'Hirondelle de fenêtre
- le Serin cini
- le Circaète-Jean-le-Blanc
- le Milan noir

- Le Circaète-Jean-le-Blanc et le Milan noir ont été observés en survol du site, en activité de chasse. La zone d'implantation du projet présente toutefois un intérêt assez limité pour la chasse de ces rapaces. Les emprises du projet sont cependant notées comme favorables à l'alimentation du Martinet noir et de l'Hirondelle de fenêtre, espèces probablement nicheuses dans les secteurs bâtis aux alentours de la ZIP.
- Concernant le Serin cini, observé en limite Est de la ZIP, l'espèce est indiquée comme nicheuse possible dans l'alignement d'arbres, hors des emprises du projet, entre le site et la RD86. Comme évoqué plus bas, les milieux les plus favorables au Serin cini sont les bois et les fourrés au Nord et à l'Ouest du site, intégralement évités par les emprises du projet. A noter qu'aucune observation d'avifaune nocturne particulière n'a été relevée lors des inventaires dédiés.
- Bien qu'il soit compris dans un vaste secteur d'importance pour la migration de l'avifaune (le fleuve Rhône et sa vallée), le site ne présente pas d'intérêt particulier pour l'avifaune migratrice au vu des habitats présents. Un individu de Milan noir a été observé en simple survol des emprises du projet lors de la migration pré-nuptiale, ces dernières n'étant pas favorables à la halte migratoire.
- Les milieux les plus favorables pour l'avifaune à l'échelle locale, à savoir les bois et les fourrés ainsi que le contre-canal du Rhône, au Nord et à l'Ouest de la ZIP, sont intégralement évités par les emprises du projet. Les bois et les fourrés sont notés comme favorables pour accueillir la nidification d'espèces de passereaux des milieux semi-ouverts (Chardonneret élégant, Serin cini, Verdier d'Europe), tandis que le contre-canal et les milieux humides associés sont indiqués comme favorables à l'Aigrette garzette. A noter que le calendrier écologique de chantier (Cf. mesure environnementale M4), permettra de limiter le dérangement en phase chantier des différentes espèces potentiellement nicheuses dans les environs du site. De plus, aucun dérangement ne sera induit sur celles-ci en phase exploitation du projet

DONNEES FAUNISTIQUES / CHIROPTERES



- Aucun arbre gîte potentiel pour les chiroptères n'est présent sur les emprises du projet, ni au sein de la ZIP. Les espèces de chiroptères anthropophiles peuvent toutefois potentiellement gîter dans les secteurs de bâti aux alentours de la ZIP.
- Les axes de transit importants à une échelle plus globale sont représentés par les ripisylves du Rhône et de son canal de dérivation à l'Est, milieux qui ne sont aucunement impactés par le projet.
- En ce qui concerne la fonctionnalité de la zone d'implantation du projet, l'intérêt pour les chiroptères concerne exclusivement l'activité de chasse. Le site reste toutefois bordé par des axes de circulation routiers et présente des habitats au faciès dégradé, limitant son attractivité.
- Les milieux les plus intéressants pour les chiroptères à l'échelle locale, notamment en termes de transit et de chasse, sont les bois, les fourrés et les milieux humides liés au contre-canal du Rhône, au Nord et à l'Ouest du site, secteurs intégralement évités par les emprises du projet.



Aucune espèce de mammifères hors chiroptères n'a été observée, que ce soit au sein des emprises du projet, de la ZIP, ou aux alentours. La zone d'implantation du projet ne présente pas d'intérêt particulier pour ce cortège, notamment au vu de l'homogénéité et du caractère dégradé des habitats présents.

Les secteurs les plus favorables à l'accueil de ces espèces sont les bois, les fourrés et les milieux humides liés au contre-canal du Rhône, au Nord et à l'Ouest du site, secteurs intégralement évités. Les potentialités d'accueil pour les mammifères se concentrent ainsi en dehors des emprises du projet, ces dernières n'étant pas attractives pour ce cortège.

DONNEES FAUNISTIQUES / ENTOMOFAUNE



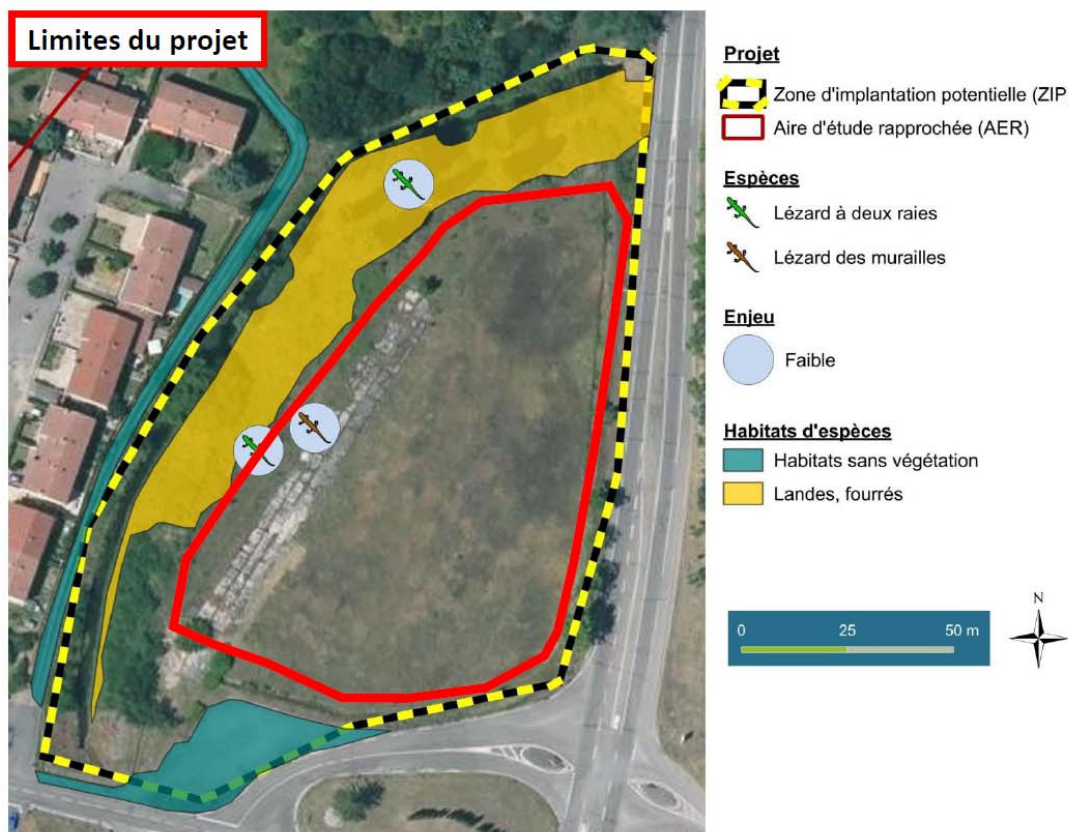
- Au cours des différents inventaires, aucune espèce patrimoniale de l'entomofaune n'a été observée au sein des emprises du projet. Cela est notamment dû au caractère anthropique de l'habitat herbacé inventorié sur site, qui présente un intérêt limité pour ce cortège.
- Toutefois, une espèce patrimoniale, l'Agrion de Mercure, a été observée au sein du contre-canal du Rhône, présent au Nord et à l'Ouest du site. Ce cours d'eau et les habitats humides qui y sont associés présentent un intérêt pour la chasse et la maturation de l'espèce. Ce secteur, le plus favorable à l'entomofaune à l'échelle locale, est intégralement évité.
- Les potentialités d'accueil pour l'entomofaune se concentrent ainsi en dehors des emprises du projet, qui ne s'avèrent pas favorables à l'Agrion de Mercure, et globalement peu attractives pour ce cortège.
- A noter que différents dispositifs seront mis en œuvre en phase chantier afin d'éviter tout risque de pollution (Cf. mesure environnementale M9), mesure primordiale, notamment pour l'Agrion de Mercure, qui est une espèce particulièrement sensible à ce risque.

DONNEES FAUNISTIQUES / AMPHIBIENS



- Aucune espèce d'amphibiens n'a été observée au sein des emprises du projet. Ces dernières présentent une attractivité et un intérêt limités pour ce cortège, notamment du fait de la nature et de l'homogénéité des habitats présents.
- Toutefois, un complexe d'espèces d'amphibiens, la Grenouille verte indéterminée, a été observé à l'Ouest de la ZIP, au sein du contre-canal du Rhône. Ce cours d'eau et les habitats humides qui y sont associés représentent les milieux les plus intéressants pour les amphibiens localement, mais sont intégralement évités par les emprises du projet.
- A noter que le calendrier écologique de chantier et la limitation de la vitesse de circulation des engins (Cf. mesures environnementales M4 et M8), permettront de réduire significativement le risque de destruction d'individus en phase chantier par écrasement, déjà limité au vu du faible intérêt du site pour le cortège.

DONNEES FAUNISTIQUES / REPTILES



- Deux espèces ubiquistes de reptiles ont été observées en limite Ouest des emprises du projet : le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles. Le site présente une attractivité et un intérêt limités pour ce cortège, notamment du fait de l'homogénéité des habitats présents et de leur caractère dégradé.
- Les secteurs présentant les milieux les plus favorables aux reptiles à l'échelle locale, à savoir la zone minérale au Sud de la ZIP et les landes et fourrés au Nord et à l'Ouest du site, sont entièrement évités par les emprises du projet.
- A noter que le calendrier écologique de chantier et la limitation de la vitesse de circulation des engins (Cf. mesures environnementales M4 et M8), permettront de réduire significativement le risque de destruction d'individus en phase chantier par écrasement, déjà limité au vu du faible intérêt du site pour le cortège.

Source : Demande cas par cas sur le projet rédigé par Solarhona

Au vu de la superficie très réduite du projet (0,83 ha), de sa nature, des secteurs à enjeux écologiques réduits sur lesquels il s'implante et des mesures environnementales associées, ses incidences sur l'environnement naturel seront très limitées. Dès lors, le cumul d'incidences avec d'autres projets paraît lui aussi limité.

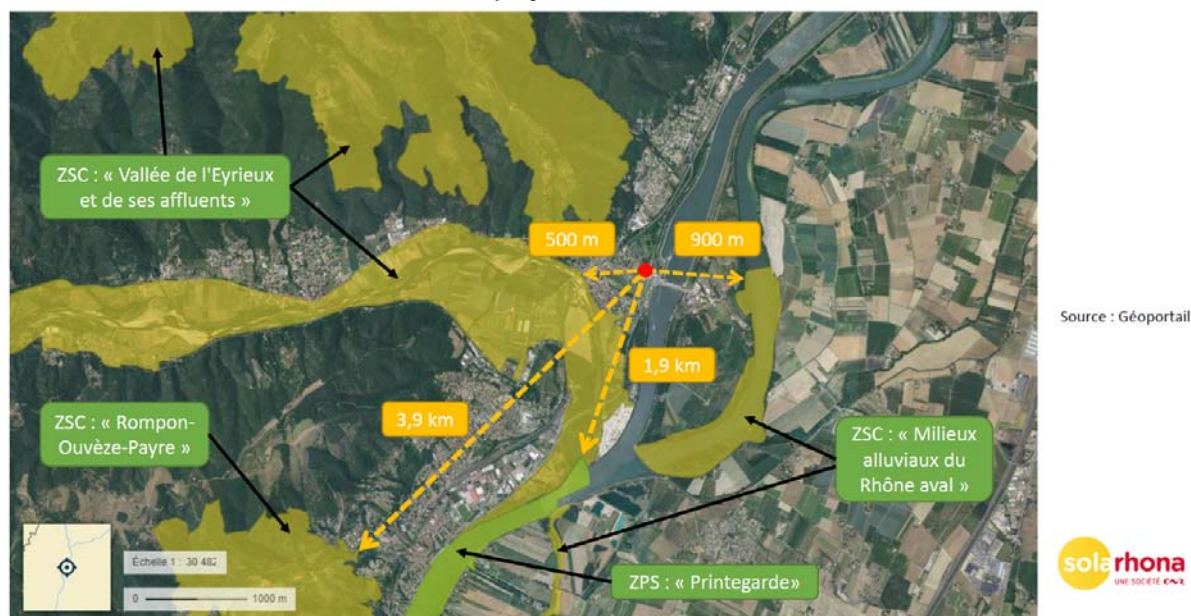
La centrale solaire de Saint-Georges-les-Bains représente le seul projet photovoltaïque (en développement ou en exploitation) connu à proximité du site de Beauchastel, s'implantant à 2,5 km au Nord-Est de celui-ci. Ce dernier concerne un secteur de superficie moyenne, la zone clôturée s'étalant sur environ 4,6 ha, après mesures de réduction environnementale. Les milieux concernés par ce projet étaient profondément marqués par l'activité humaine. En effet, il est localisé sur un délaissé fluvial, site fortement remanié lors des travaux d'aménagement du Rhône au milieu des années 1960, et entretenu en friche rase jusqu'à l'implantation de la centrale, en 2013. Il est de plus situé entre un axe routier (RD86) et une voie ferrée.

De nombreuses mesures environnementales ont été mises en œuvre dans le cadre de ce projet, afin de limiter ses incidences sur le milieu naturel et de maximiser son intégration environnementale.

En dehors du projet photovoltaïque de Saint-Georges-les-Bains, aucun autre projet, autorisé ou en exploitation, susceptible de présenter des incidences cumulées avec le projet de Beauchastel, n'est connu dans un rayon de 5 km autour du site.

Ainsi, si l'on considère les incidences environnementales très limitées du projet photovoltaïque de Beauchastel et limitées de la centrale solaire de Saint-Georges-les-Bains, la nature dégradée et sans enjeu écologique important des sites sur lesquels ils s'implantent et les mesures environnementales qui sont et seront mises en œuvre, aucune incidence cumulée significative n'est attendue sur le milieu naturel

Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000



Les habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présents à proximité du projet sont différents de ceux présents sur le site, tout comme le cortège faunistique associé. De plus, les liens écologiques sont peu fonctionnels entre les sites Natura 2000 et la zone projet. A cela viennent s'ajouter les différentes mesures environnementales qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet, afin d'éviter ou de réduire à un niveau non significatif toute incidence sur le milieu naturel.

Les enjeux écologiques identifiés au sein de l'emprise du projet sont réduits, et traduisent le passé anthropique du site. Les zones à enjeux écologiques, comme le contre-canal du Rhône et les habitats humides associés ainsi que les bois et les fourrés, au Nord et à l'Ouest de la ZIP, ont été intégralement évitées par le projet. Des mesures environnementales seront mises en œuvre afin de réduire à un niveau non significatif toute incidence sur le milieu naturel

M1 : Évitement du contre-canal du Rhône et des habitats humides associés présents au Nord et à l'Ouest du projet : Ce secteur, présentant des habitats à enjeux écologiques forts et caractéristiques des zones humides végétation ("Cours d'eau permanents non soumis aux marées à débit régulier", "Écrans ou rideaux rivulaires de grandes herbacées vivaces", "Phragmitaies à Phragmites australis") a été intégralement évité par le projet.

M2 : Évitement des "Fourrés médio-européens X Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles" en limites Nord et Ouest du projet : Cet habitat, à enjeu écologique modéré, sera strictement et distinctement balisé avant le début du chantier et ainsi intégralement évité par le projet.

M3 : Balisage strict des emprises du projet en amont du chantier : Au-delà des habitats évoqués précédemment, l'ensemble des emprises du projet seront strictement et distinctement balisées avant le début du chantier afin de limiter au strict nécessaire les emprises du chantier et de ne pas empiéter sur les milieux environnants.

M4 : Adaptation de la période de chantier en fonction du cycle biologique des espèces : Les travaux les plus impactant, à savoir le léger dégageage des emprises et la création des voiries (pas de terrassement nécessaire pour ce projet), seront uniquement réalisés entre le 1er septembre et le 30 novembre. Les travaux restants seront réalisés dans la continuité de ceux précédemment cités, et nous nous engageons à faire passer un écologue sur site en cas d'interruption de chantier impondérable supérieure à 1 mois, afin de vérifier que la faune ne s'est pas réinstallée sur l'emprise du chantier, et de prendre les mesures adéquates le cas échéant.

M5 : Absence de travaux et d'éclairage nocturnes en phases chantier et exploitation : Afin d'éviter toute nuisance pour la faune nocturne, aucune opération ne sera réalisée de nuit, que ce soit en phase chantier ou exploitation, les travaux débutant au minimum 30 minutes après le lever du soleil et s'arrêtant au minimum 30 minutes avant le coucher du soleil. De plus, aucun éclairage ne sera présent sur site au cours des différentes phases du projet.

M6 : Surélévation de la clôture de 15 cm par rapport au sol pour rendre le parc perméable à la petite faune : La clôture entourant le parc ne sera pas jointive avec le sol, laissant un espace d'environ 15 cm afin de permettre la libre circulation de la petite faune et de rendre le parc perméable pour celle-ci.

M7 : Ancrage des structures métalliques prioritairement via la technique des pieux battus afin de limiter l'impact sur le sol : Les pieux permettant l'ancrage des structures métalliques supportant les panneaux seront enfoncés dans le sol prioritairement via la technique de battage afin d'éviter tout apport de béton, tout remaniement de la structure du sol et de ne pas imperméabiliser celui-ci.

M8 : Plan de circulation des engins de chantier afin de limiter l'impact sur le sol et limitation de leur vitesse : Les engins de chantier devront se déplacer en respectant un plan de circulation afin d'utiliser les mêmes itinéraires au sein de l'emprise du projet, et au maximum la piste interne, dans le but d'impacter le moins possible les sols et la végétation rase. Leur vitesse sera également réduite à 20 km/h afin de limiter le risque d'écrasement de la faune et l'envol de poussières.

M9 : Dispositifs préventifs afin d'éviter tout risque de pollution des sols et des eaux : Différents dispositifs permettront d'éviter tout risque de pollution, comme l'utilisation d'engins bien maintenus, leurs stockage et ravitaillement sur une aire étanche avec bac de rétention, l'utilisation de sanitaires avec système de collecte étanche, ... De plus, des kits anti-pollution seront présents dans les engins de chantier afin de contenir et de récupérer toute hypothétique pollution.

M10 : Réensemencement des zones remaniées avec des herbacées locales labellisées végétal local : Les zones remaniées lors de la phase chantier seront réensemencées avec des espèces herbacées indigènes labellisées végétal local afin de favoriser la reprise rapide de la végétation sur site et ainsi le rendre plus favorable à l'accueil de la faune. Cette intervention permet également de limiter l'érosion du sol et l'installation d'espèces exotiques envahissantes.

M11 : Traitement des espèces exotiques envahissantes en phases chantier et exploitation : Au-delà de l'ensemencement évoqué précédemment, différentes mesures permettront d'éviter le développement d'espèces exotiques envahissantes sur site, comme le traitement des foyers existants, l'absence d'apport et d'export de terre végétale, le nettoyage des engins à leur entrée et sortie du site, la surveillance du développement de ces espèces en phase exploitation, ...

M12 : Entretien de la végétation par fauche mécanique tardive ou pastoralisme extensif, sans produits phytosanitaires : En phase exploitation, l'entretien de la végétation, facteur clé pour l'accueil d'une faune diversifiée au sein du site, sera réalisé par fauche mécanique tardive ou par gestion pastorale extensive via la présence d'un troupeau réduit d'ovins. L'utilisation de produits phytosanitaires sera strictement interdite sur site.

M13 : Suivi environnemental du chantier par un écologue afin de vérifier le bon respect des mesures : Un écologue sera chargé de suivre le bon déroulement du chantier de construction de la centrale, et veillera à la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures listées précédemment ainsi qu'à la sensibilisation du personnel de chantier. Il réalisera des comptes-rendus lors de ses différentes visites, qui seront ensuite transmis aux services de l'État.

M14 : Suivi écologique de la centrale en phase exploitation : Un bureau d'études naturalistes indépendant sera chargé de mener un suivi écologique de la centrale lors de l'ensemble de la phase exploitation. Il permettra de suivre l'évolution des habitats naturels présents au sein du parc, ainsi que de quantifier sa fréquentation par les différents cortèges de la faune. Ce suivi écologique aura lieu en années n + 1, 3, 5, 10, 15, 20, 25 et 30 après la mise en service de la centrale. Un rapport annuel sera rédigé lors de chaque campagne de suivi et transmis aux services de l'État.

M15 : Plantation d'une haie arbustive composée d'essences locales sur tout le pourtour du projet : Afin de limiter au maximum la visibilité du projet, une haie arbustive composée d'essences locales sera plantée sur tout le pourtour du projet, soit sur environ 400 m linéaires. Au-delà de sa fonction paysagère, cette haie sera favorable aux différents cortèges de la faune.

5.4 Sur les eaux superficielles et souterraines

Source : Demande cas par cas sur le projet rédigé par Solarhona

Le projet est situé dans un périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable.

Des dispositifs préventifs sont prévus en phase chantier afin d'éviter tout risque de pollution des sols et des eaux : utilisation d'engins bien entretenus, leurs stockage et ravitaillement sur une aire étanche avec bac de rétention, l'utilisation de sanitaires avec système de collecte étanche, ... De plus, des kits anti-pollution seront présents dans les engins de chantier afin de contenir et de récupérer toute hypothétique pollution.

Les matériaux constituant les modules ne sont pas de nature à pouvoir modifier la qualité des eaux météoriques ruisselant sur les modules et s'infiltrant dans le sous-sol. De plus, la piste d'exploitation est composée de matériaux drainants. Ainsi, aucun impact n'est attendu sur les eaux souterraines.

Le projet n'engendre aucun prélèvement d'eau

Le projet n'aura donc pas d'incidence notable sur les eaux superficielles et souterraines.

5.5 Sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances

Source : Demande cas par cas sur le projet rédigé par Solarhona

Une légère augmentation du trafic pourra être observée en phase travaux. Néanmoins, cette dernière sera limitée dans le temps et en volume. En effet, on estime que la construction d'une telle centrale nécessite 1 camion par tranche de 100 kWc de projet. Ici, une dizaine de camions seront donc nécessaires sur la durée du chantier. Ce volume n'est donc pas de nature à générer des incidences sur le trafic routier local. En phase exploitation, aucun impact n'est attendu.;

Le projet se situe en dehors de toute zone de risque connu :

- Il est notamment situé en dehors des zones de risque inondation ;
- Il n'y a pas de risque technologique recensé à proximité.

Le projet est situé dans la zone de bruit de 100 m générée par la RD86, ce qui est sans conséquence sur le projet qui ne vise pas à accueillir de personnes.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances.

5.6 Sur le patrimoine paysager et bâti

Source : Demande cas par cas sur le projet rédigé par Solarhona

La taille réduite du projet, qui n'engendre aucune suppression de masques végétaux, ainsi que sa position en bordure d'axes routiers, limitent l'impact visuel. Le projet, implanté à proximité immédiate d'aménagements hydrauliques, s'inscrit dans un secteur à enjeux paysagers réduits. Il présente une incidence paysagère limitée. Mais afin d'éviter toute incidence paysagère, une haie arbustive composée d'essences locales sera plantée sur tout le pourtour de la centrale, soit sur environ 400m.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur le patrimoine paysager et bâti.

5.7 Sur l'air, le climat et l'énergie

Source : Demande cas par cas sur le projet rédigé par Solarhona

Le projet n'engendre aucun rejet dans l'air. Il n'est pas de nature à générer de pollution.

Il répond ainsi à un des objectifs du SRADDET : « Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire. »

Le projet photovoltaïque permettrait la production d'environ 1 090 MWh par an d'électricité d'origine renouvelable, soit la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 455 personnes. Cela correspond à environ 25 % de la population de la commune de Beauchastel.

Le projet n'aura pas d'incidence sur l'air, le climat et une incidence positive pour la production d'énergie.

5.8 Sur les sols et sous-sols

Il n'y a pas d'enjeu particulier en la matière.

La base de données BASOL (sols potentiellement pollués) n'identifie aucun site sur la commune.

Le projet lui-même n'est pas de nature à générer une pollution des sols.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les sols et sous-sols.

SOMMAIRE

1ERE PARTIE -	
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
INTRODUCTION	7
CONTEXTE INTERCOMMUNAL	9
CHAPITRE PREMIER - EXPOSE DU DIAGNOSTIC.....	11
I. DEMOGRAPHIE	13
<i>I.1. POPULATION</i>	<i>13</i>
I.1.1. Evolution de la population.....	13
I.1.2. Structure par âge de la population	15
I.1.3. Les Ménages	17
<i>I.2. POPULATION ACTIVE</i>	<i>18</i>
I.2.1. Evolution de la population active	18
I.2.2. Migrations journalières.....	19
II. ACTIVITES ECONOMIQUES	20
<i>II.1. L'AGRICULTURE</i>	<i>20</i>
II.1.1. Les exploitations	20
II.1.2. Les moyens de production.....	22
II.1.3. Perspectives d'évolution des exploitations	22
II.1.4. Enjeux.....	23
<i>II.2. ACTIVITES NON AGRICOLES</i>	<i>25</i>
II.2.1. Commerces et Services.....	25
II.2.2. Artisanat Industrie	25
II.2.3. Activités touristiques	26
II.2.4. Activités Forestières	26
II.2.5. Carrières	26
III. HABITAT ET URBANISATION	28
<i>III.1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN</i>	<i>28</i>
III.1.1. Plusieurs formes successives de tissus urbains	28
III.1.2. Analyse du tissu bâti et des formes architecturales	30
<i>III.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE</i>	<i>35</i>
<i>III.3. BILAN DU P.O.S.</i>	<i>38</i>
III.3.1. Bilan des espaces urbanisés pour l'habitat dans le cadre du POS :	38
III.3.2. Le Foncier disponible dans l'enveloppe urbaine - capacités de densification et de mutation	38
<i>III.4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER.....</i>	<i>39</i>
III.4.1. Evolution des logements.....	39
III.4.2. Typologie des logements.....	39
III.4.3. Logement Social	40
III.4.4. Logements spécifiques	40
III.4.5. Rythme de la construction	41
<i>III.5. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)</i>	<i>41</i>
IV. OBJECTIFS DU SCOT	42
V. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	44
<i>V.1. SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS</i>	<i>44</i>
<i>V.2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS</i>	<i>44</i>
<i>V.3. TOURISME.....</i>	<i>45</i>
<i>V.4. GESTION DES DECHETS.....</i>	<i>46</i>
<i>V.5. LES RESEAUX.....</i>	<i>47</i>
V.5.1. Adduction d'eau potable	47
V.5.2. Assainissement.....	49
<i>V.6. RESEAU DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE.....</i>	<i>49</i>
<i>V.7. RESEAU NUMERIQUE.....</i>	<i>50</i>
VI. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS	51

CHAPITRE DEUXIEME - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	55
I. PAYSAGE	57
II. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE	60
II.1. <i>Le site inscrit</i>	60
II.2. <i>Les entités archéologiques</i>	61
III. RISQUES NATURELS	62
III.1. <i>Inondation</i>	62
III.2. <i>Mouvements de terrain</i>	63
III.3. <i>Feux de forêt</i>	63
III.4. <i>Sismicité</i>	63
III.5. <i>Retrait – gonflement des argiles</i>	64
IV. RISQUES TECHNOLOGIQUES	64
V. MILIEU NATUREL : REDIGE PAR ECOTER	65
INTRODUCTION 66	
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL	67
I ESPACES NATURELS REMARQUABLES	67
I.1 <i>Préambule et méthode</i>	67
I.1.1 <i>Préambule</i>	67
I.1.2 <i>Sources</i>	67
I.1.3 <i>Méthode</i>	67
I.2 <i>Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel</i>	68
I.3 <i>Les zones humides officielles</i>	72
I.4 <i>Données du réseau hydrographique</i>	73
I.5 <i>En synthèse</i>	76
II OCCUPATION DU SOL ET BIODIVERSITE	79
II.1 <i>Préambule et méthode</i>	79
II.2 <i>La nature ordinaire</i>	79
II.3 <i>Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager</i>	79
II.3.1 <i>Milieux naturels et semi-naturels (A, B, C, D et E)</i>	82
II.3.2 <i>Zones humides et milieux aquatiques (F, G et H)</i>	86
II.3.3 <i>Milieux agricoles (I, J, K et L)</i>	89
II.3.4 <i>Milieux urbanisés (M, N, O et P)</i>	92
III FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS	95
III.1 <i>Préambule et méthode</i>	95
III.2 <i>Mise en cohérence avec les documents réglementaires</i>	95
III.3 <i>La trame verte et bleue du territoire communal</i>	98
RECAPITULATIF GENERAL.....	102
BIBLIOGRAPHIE	103
ANNEXES 104	
CHAPITRE TROISIEME - SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX COMMUNAUX.....	109
I. HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	111
II. ACTIVITES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	112
III. EQUIPEMENTS PUBLICS - FONCTIONNEMENT URBAIN - DEPLACEMENTS	112
IV. BIODIVERSITE - MILIEUX NATURELS - CONTINUITES ECOLOGIQUES - RESSOURCES NATURELLES	113

2EME PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U. 115

I.	MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU PADD	117
I.1	En matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et d'habitat.....	118
I.2	En matière de développement économique, de commerces et de loisirs.....	119
I.3	En matière de d'équipements, de loisirs, de déplacements, de communications numériques, de réseaux d'énergie.....	119
I.4	Les objectifs et orientations du PADD en faveur de l'environnement.....	120
II.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT ET COHERENCE AVEC LE PADD.....	121
II.1	ZONES URBAINES GENERALISTES.....	121
II.1.1	Zone UA.....	121
II.1.2	Zone UB.....	122
II.2	ZONE URBAINE SPECIALISEE.....	123
II.3	ZONE A URBANISER : Zone AUo.....	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
II.4	ZONE AGRICOLE.....	123
II.5	ZONE NATURELLE.....	123
II.6	AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.....	124
II.7	TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION.....	126
II.8	INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU.....	127

3EME PARTIE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 129

I.	ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	131
I.1	SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE.....	131
I.2	SRCE RHÔNE-ALPES.....	132
II.	RAPPEL ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ENJEUX ECOLOGIQUES : REDIGE PAR ECOTER.....	133
II.1	Rappel de la méthode.....	133
II.1.1	Ce qui est pris en compte.....	133
II.1.2	Recueil de données.....	133
II.1.3	Visite de territoire à visée généraliste.....	134
II.2	Rappel des enjeux et spécificités du territoire de Beauchastel.....	134
II.2.1	Occupation du sol.....	134
II.2.2	Fonctionnalités écologiques.....	134
II.2.3	Synthèse sous forme d'enjeux.....	135
II.3	Conclusion quant à la suffisance de l'état initial pour le volet milieux naturels.....	136
III.	JUSTIFICATION DU PARTI RETENU ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PADD : REDIGE PAR ECOTER.....	137
III.1	Les objectifs et orientations du PADD en faveur de l'environnement (faune, flore et milieux naturels).....	137
III.2	Conclusion quant à la suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le PADD.....	138
IV.	INCIDENCE PREVISIBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES : REDIGE PAR ECOTER.....	139
IV.1	Les Orientations d'aménagement et de programmation.....	139
IV.1.1	Méthode d'évaluation.....	139
IV.1.2	Fiches « Sites » des zones constructibles visées par un OAP et propositions pour une meilleure intégration des enjeux écologiques aux OAP.....	139
IV.1.3	Résultats des échanges et évolution des OAP.....	148
IV.1.4	Autres secteurs visés par un changement notable d'affectation du sol.....	150
IV.1.5	Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP.....	155
IV.2	Le règlement et le zonage.....	157
IV.2.1	Méthode d'évaluation.....	157
IV.2.2	Changements notables d'affectation du sol.....	157
IV.2.3	Evolution du zonage et du règlement et intégration des enjeux écologiques.....	158
IV.2.4	Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans le zonage et le règlement.....	165
V.	ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 : REDIGE PAR ECOTER.....	167
V.1	Préambule.....	167
V.2	Site NATURA 2000 concerné et menaces pesant sur ce site.....	167
V.3	Risque d'incidences au titre de NATURA 2000.....	168
VI.	SYNTHESE DU VOLET ECOLOGIQUE ET INDICATEURS : REDIGE PAR ECOTER.....	169

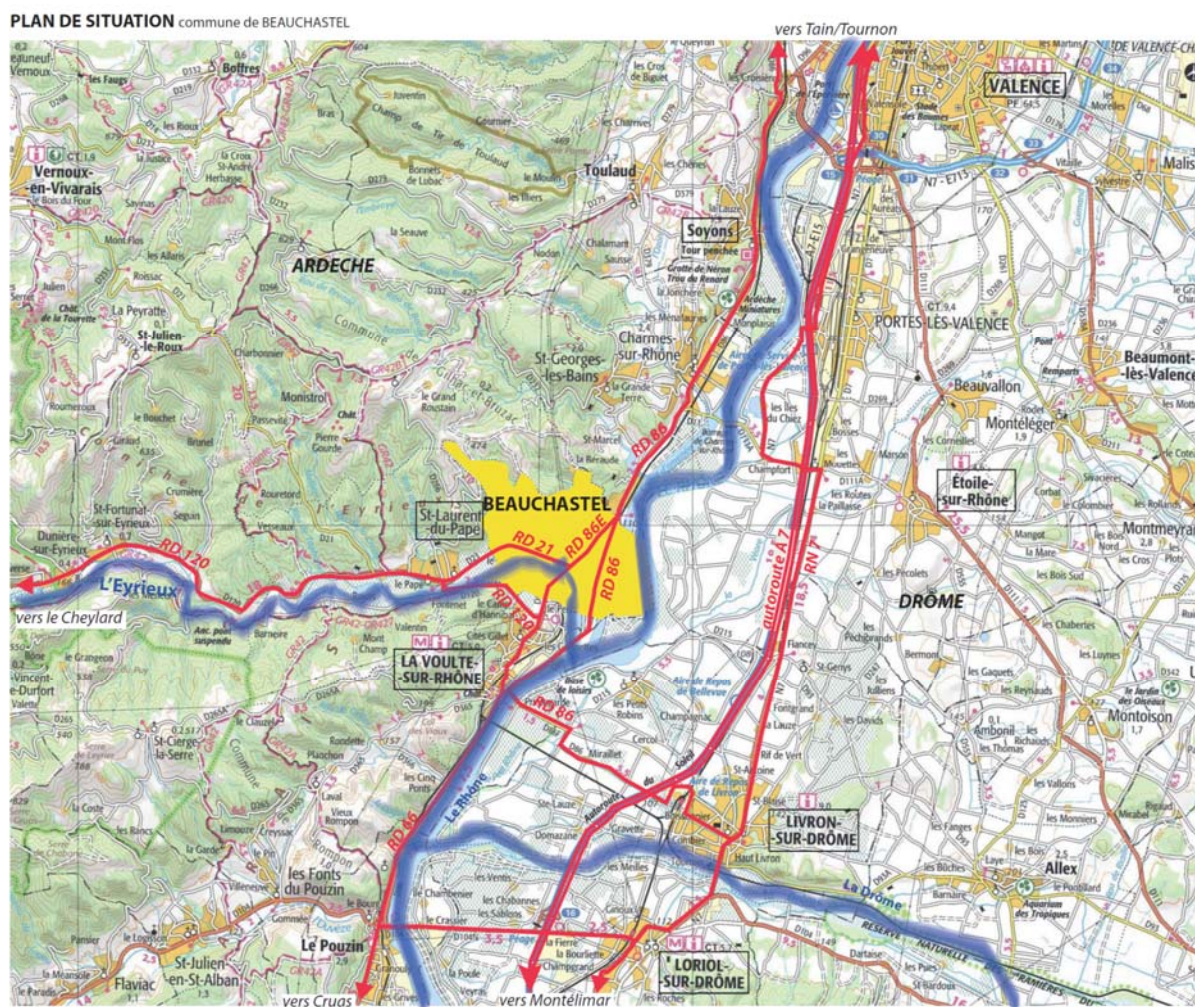
VII. INCIDENCE PREVISIBLE DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES.....	171
<i>VII.1 Milieu physique</i>	171
<i>VII.2 Milieu humain</i>	171
VIII. RESUME NON TECHNIQUE	173
<i>VIII.1 LE PROJET DE PLU DE BEAUCHASTEL</i>	173
VIII.1.1 Aménagement - Équipement - Urbanisme - Habitat.....	173
VIII.1.2 Développement économique - Commerces - Loisirs.....	173
VIII.1.3 Équipements - Loisirs - Déplacements - Communications numériques - Réseaux d'énergie	173
VIII.1.4 Paysage - Patrimoine	173
VIII.1.5 Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et des continuités écologiques.....	173
<i>VIII.2 JUSTIFICATION DU PARTI RETENU</i>	174
VIII.2.1 Justification globale du projet	174
VIII.2.2 Adaptation aux enjeux environnementaux	174
VIII.2.3 Compatibilité avec les documents cadres	174
<i>VIII.3 IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET DE PLU</i>	175

1ERE PARTIE - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

Beauchastel est située au contact des vallées de l'Eyrieux et du Rhône. Son territoire est traversé au sud par la rivière de l'Eyrieux. A l'est, il s'étend dans la vallée du Rhône, sillonnée par le canal du Rhône et le cours initial (du Rhône sur lequel la limite est de la commune est établie). La rivière de l'Eyrieux, le canal et le fleuve se joignent quelques centaines de mètres au sud du territoire communal. Le territoire communal s'étend pour la moitié de sa superficie sur les contreforts des Monts d'Ardèche longeant la vallée du Rhône et la vallée de l'Eyrieux. Le village proprement dit, initialement adossé aux collines, s'est progressivement étendu en direction de la vallée du Rhône.

Bien que de superficie modeste, Beauchastel s'étend sur plusieurs entités géographiques créant un territoire contrasté.



Les communes limitrophes sont : La Voult sur Rhône, Saint Laurent du Pape, Gilhac-et-Bruzac, Saint Georges Les Bains et Etoile sur Rhône.

Beauchastel bénéficie d'une localisation avantageuse : au contact de la vallée du Rhône, axe majeur de circulation où se concentrent les infrastructures, les villes et les activités économiques.

La commune est ainsi peu éloignée des pôles d'emplois et de services :

- à proximité de La Voulte sur Rhône : 3 kilomètres
- à faible distance de Valence : une quinzaine de kilomètres
- relativement proche de Privas et Montélimar : 25 kilomètres et 35 kilomètres.

Les liaisons sont facilitées par la situation du village dans les vallées du Rhône et de l'Eyrieux :

- la RD86 longe la vallée du Rhône sur la rive droite du fleuve. Il s'agit de l'axe de communication principal en direction de Valence au nord, de Privas et de Montélimar au sud ;
- la RD120 prolongée par la RD21 sur le territoire de Beauchastel est l'axe de communication irriguant la vallée de l'Eyrieux. Cette voie rejoint la RD86E, permettant alors de rejoindre la RD86 soit au niveau de Beauchastel au nord soit au niveau de La Voulte sur Rhône au sud. Ainsi, la RD86E, assurant une liaison très localisée entre deux communes, est également une voie de transit assurant la jonction entre les vallées de l'Eyrieux et du Rhône.

Pour de plus longues distances, les habitants empruntent l'A7, dont les échangeurs les plus proches sont situés au niveau de Loriol-sur-Drôme au sud (15 kilomètres) et Valence au nord (25 kilomètres).

CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Depuis le 1^{er} janvier 2014, BEAUCHASTEL appartient à la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche qui compte aujourd'hui 42 communes et dont les compétences sont :

- le développement économique ;
- l'aménagement de l'espace communautaire ;
- l'équilibre social de l'habitat : Programme local de l'habitat (PLH) ;
- la politique de la ville ;
- l'accueil des gens du voyage ;
- la gestion des milieux aquatiques
- l'assainissement:
- la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; (PCAET en cours)
- la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- l'action sociale d'intérêt communautaire ;

La commune fait partie du Syndicat Eyrieux Clair

▪ Le SCoT Centre Ardèche

La commune de BEAUCHASTEL est localisée dans le périmètre du SCoT de Centre Ardèche.

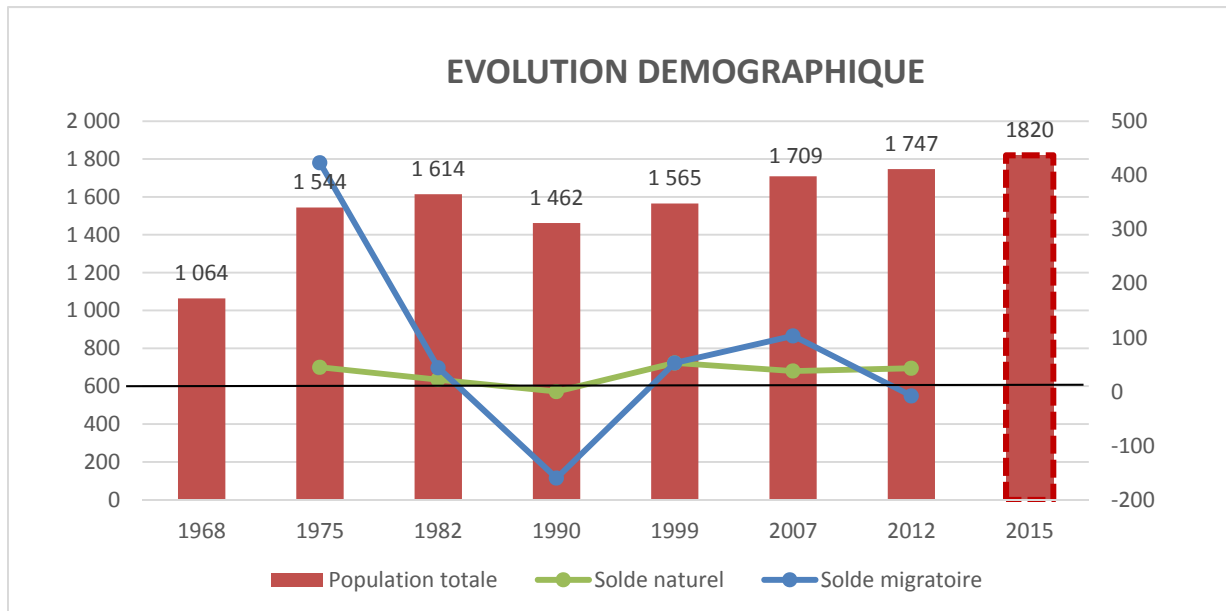
Le SCOT regroupe 3 intercommunalités (Val'Eyrieux, Pays de Lamastre et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche). Il est composé de 83 communes et compte près de 63 000 habitants. Il a été prescrit de 15 octobre 2015. Le diagnostic a été présenté au printemps 2018.

CHAPITRE PREMIER - EXPOSE DU DIAGNOSTIC

I. DEMOGRAPHIE

I.1. POPULATION

I.1.1. Evolution de la population



Il existe une corrélation entre les fortes variations de croissance démographique et le solde migratoire.

Entre 1968 et 1975, l'installation de nombreux habitants est la cause essentielle de la forte croissance que connaît la commune.

Entre 1975 et 1982 ainsi qu'entre 1990 et 1999, la commune connaît un développement modéré en raison de soldes migratoires et naturels positifs mais peu élevés.

Entre 1982 et 1990, des départs importants de population, sans compensation par le solde naturel, sont causes du déclin démographique.

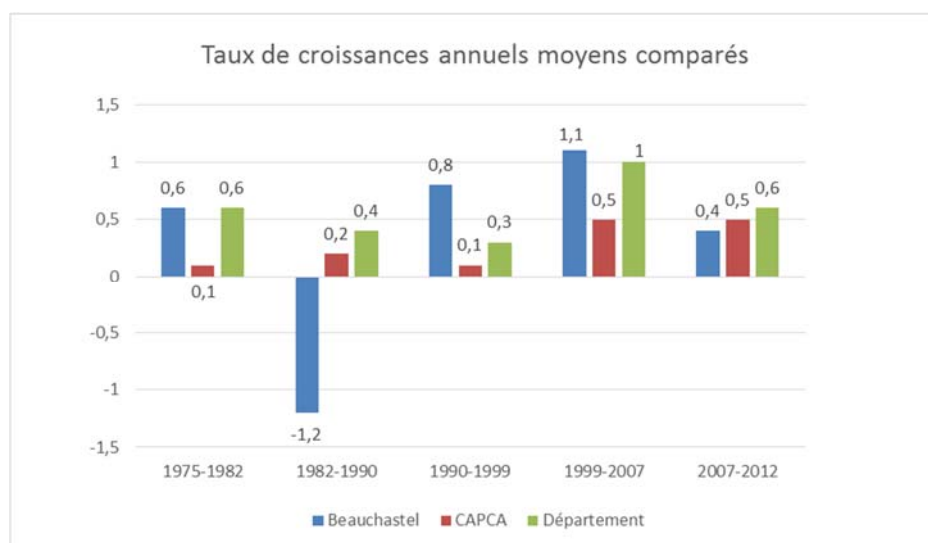
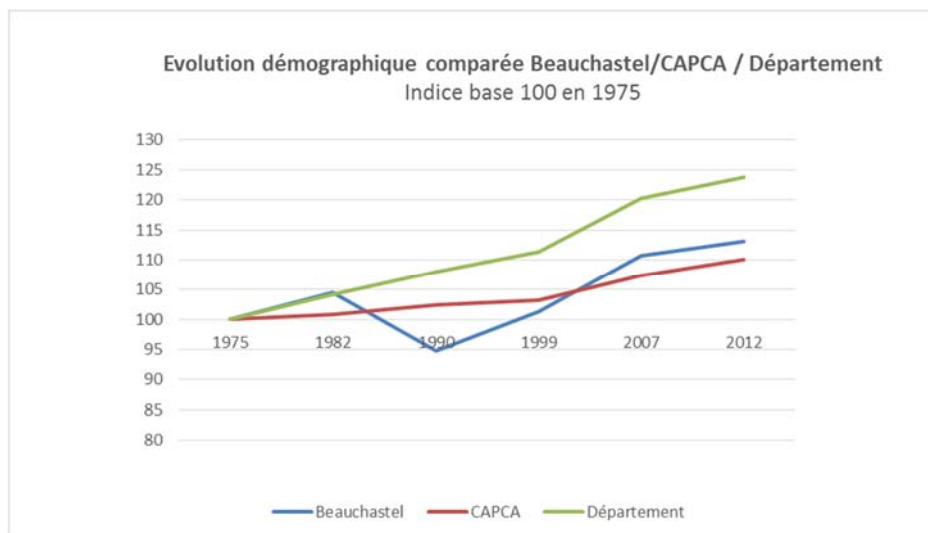
De 1999 à 2007, la croissance de la population est soutenue par des soldes naturel et migratoire positifs.

Depuis 2007, la population augmente grâce au solde naturel.

■ Taux de croissance comparé Commune / Canton / Département

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent le taux de croissance annuel moyen pour chaque période intercensitaire.

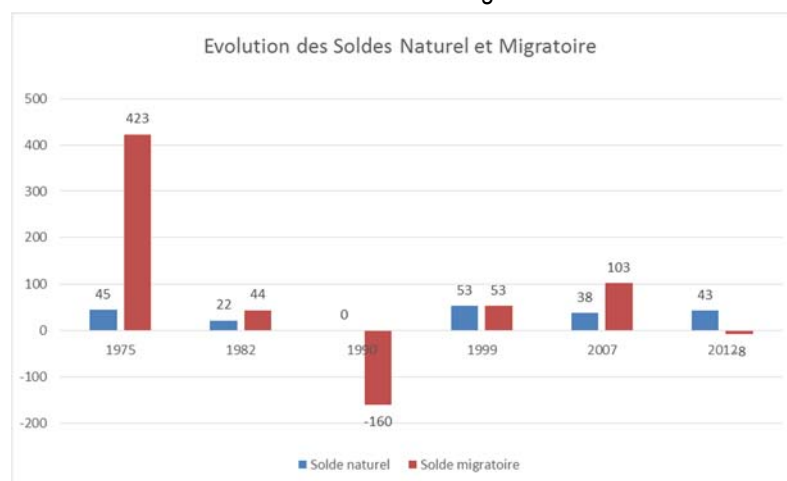
Sur la période 1982-1999, le rythme de croissance communal connaît de grandes fluctuations par rapport à l'évolution de l'ensemble de la communauté d'agglomération et du département de l'Ardèche. Depuis 1999, la population communale a augmenté plus rapidement que l'ensemble des communes de la CAPCA.



▪ Soldes Naturel et Migratoire

Le graphique suivant, qui présente l'évolution des soldes naturel et migratoire de 1975 à 2012, permet d'analyser en partie l'origine des variations démographiques.

On constate que la croissance fluctue fortement avec le solde migratoire.



	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Taux de variation annuel	5,5%	0,6%	-1,2%	0,8%	1,1%	0,4%
Taux de variation dû au solde naturel	0,6%	0,2%	0,0%	0,4%	0,3%	0,5%
Taux de variation dû au solde migratoire	4,9%	0,4%	-1,3%	0,4%	0,8%	-0,1%

1.1.2. Structure par âge de la population

L'observation de la structure par âge montre un phénomène global de vieillissement de la population amplifié par la décroissance que connaît la commune dans les années 80.

En 1982, les moins de 40 ans représentent un peu plus de 60% de la population. Il semblerait que Beauchastel, qui connaît une croissance démographique très forte entre 1968 et 1975, ait attiré beaucoup de ménages jeunes avec enfants.

Entre 1982 et 1990, la baisse de population touche principalement les moins de 20 ans dont le nombre diminue de 186 unités, et dans une moindre mesure les 20-39 ans dont le nombre diminue de 65 unités. Les plus de 40 ans augmentent en nombre, mais de manière insuffisante pour combler la chute du nombre des moins de 40 ans. Au final, les moins de 40 ans ne représentent plus que 49,5% de la population. Nous pouvons faire plusieurs hypothèses pour expliquer cette situation :

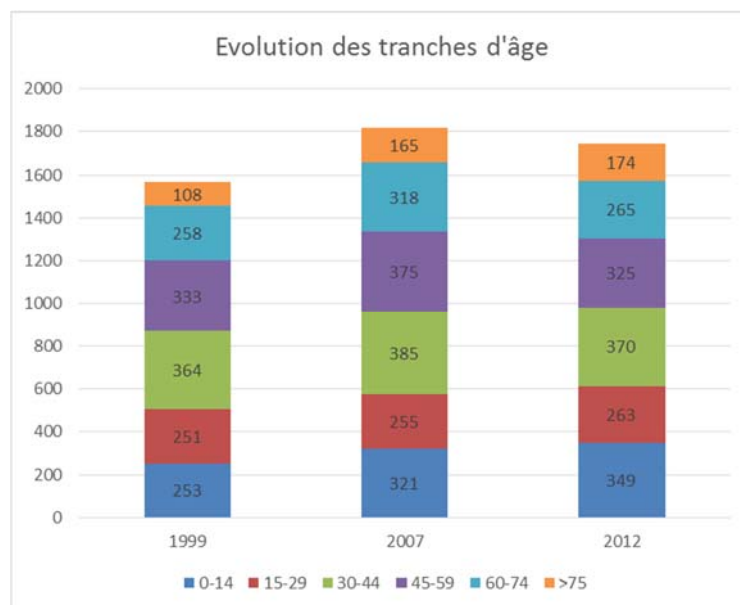
- une baisse des naissances en raison d'un tassement des installations d'habitants à partir de 1975,
- les moins de 20 ans dans les années 60-70, nombreux en raison de l'installation de nombreuses familles, quittent la commune dans les années 80 pour leurs études ou leur premier emploi.

De 1990 à 2009, la reprise de la croissance démographique à un rythme modéré ralentit le vieillissement de la population, mais elle ne l'enraye pas. En 2009, la population des moins de 45 ans représente près de 56 % de la population. A la différence de nombreuses communes rurales dont le vieillissement de la population se caractérise par une augmentation forte de la proportion des 40-59 ans, la répartition semble équilibrée entre les 40-59 ans et les plus de 60 ans sur Beauchastel. Cette commune offre des commerces, services de proximité qui la rendent attractive pour une population âgée.

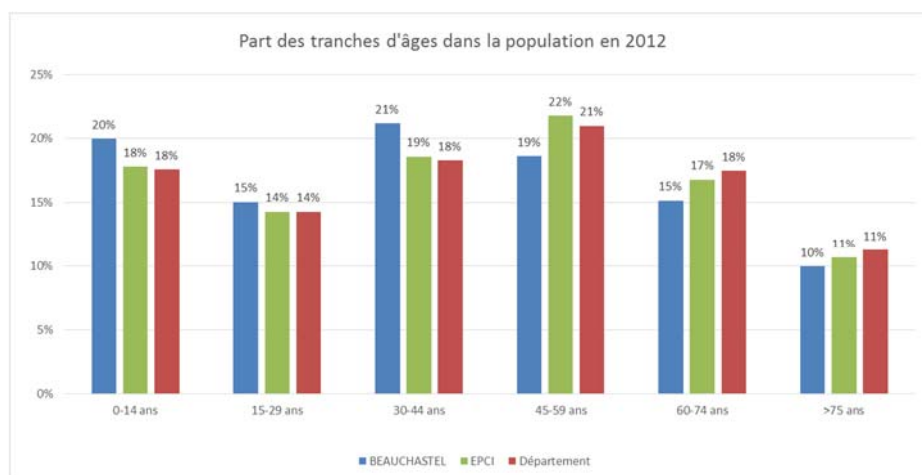
■ Evolution du nombre d'habitant par tranche d'âge

De 1999 à 2012, le nombre des 0-14 ans a augmenté de 38% et les + de 75 ans ont également fortement augmenté : + 61 %.

	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	+ de 75 ans
1999-2012	+ 38%	+ 5%	+ 2%	- 2%	+ 3%	+ 61%



■ Evolution de la répartition de la population par tranche d'âge



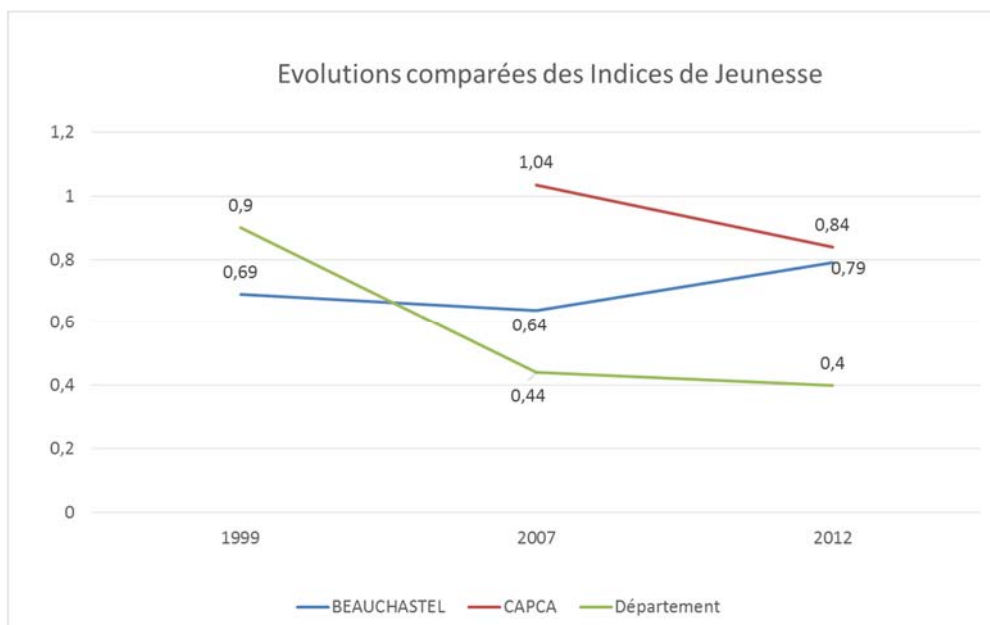
La proportion des 0-44 ans est plus représentée à l'échelle de la commune par rapport à la communauté d'agglomération et le département.

L'indice de jeunesse

L'indice de jeunesse permet d'appréhender la jeunesse d'une population donnée puisqu'il représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans.

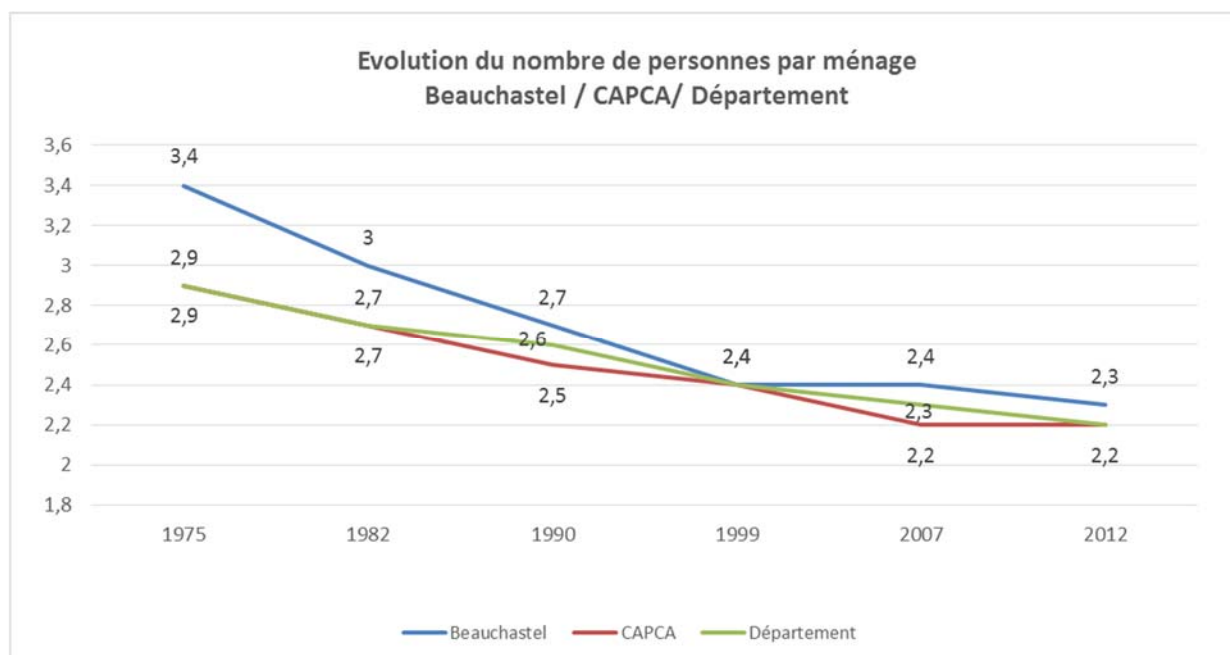
A l'échelle communale on constate une légère baisse de cet indice entre 1999-2007 indiquant un léger vieillissement de la population, cette tendance s'inverse ensuite : indiquant un rajeunissement de la population.

A l'échelle du département et de la CAPCA, la tendance est au vieillissement de la population.



1.1.3. Les Ménages

■ Le Phénomène de décohabitation



Si nous observons le long terme, la tendance générale est à la baisse de la taille des ménages, passée de 3,4 en 1975 à 3 en 1982 puis 2,4 en 1999.

Il y a une fragmentation de la population due, en partie, au phénomène de décohabitation. Ce phénomène s'explique par l'évolution des modes de vie (notamment la maîtrise de la fécondité, et/ou la hausse du nombre de famille monoparentale) et des facteurs démographiques comme le vieillissement de la population, l'augmentation de l'espérance de vie.

Elle semble confirmer l'attractivité de Beauchastel pour une population relativement âgée ou pour une population de jeunes adultes, formant le plus souvent des petits ménages d'une à deux personnes.

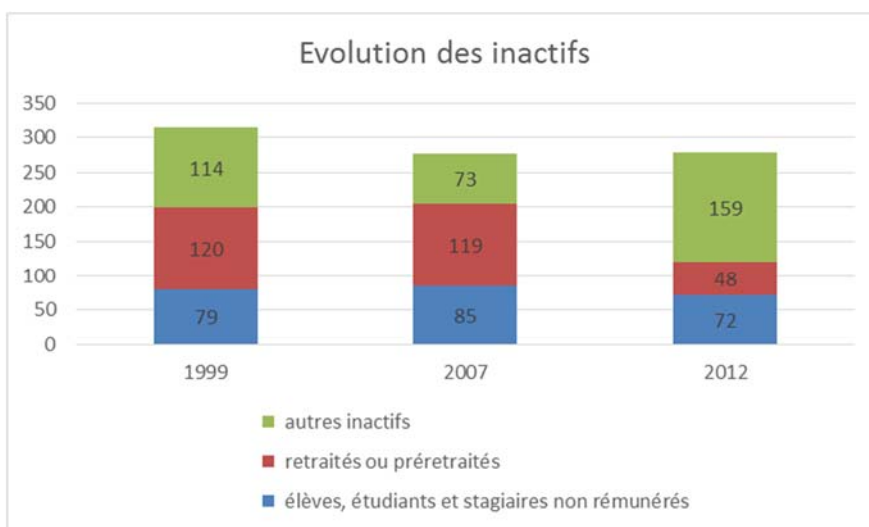
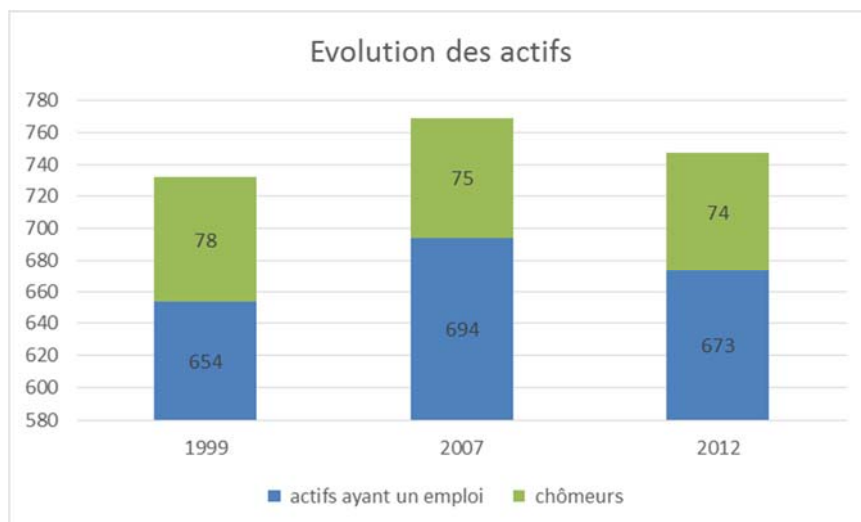
Avec 2,3 personnes par ménage en moyenne en 2012, l'indice des ménages de Beauchastel reste néanmoins supérieur à la moyenne de la communauté d'agglomération et au département (2,2).

I.2. POPULATION ACTIVE

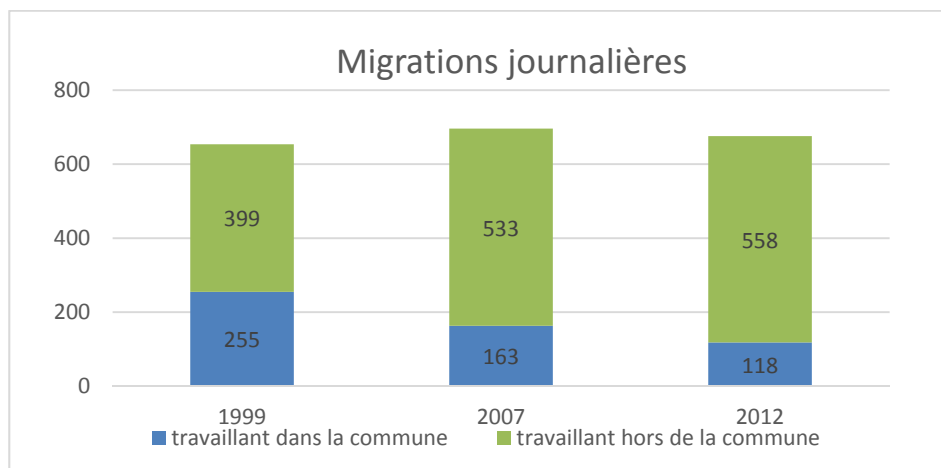
En 2012, la commune compte 673 actifs ayant un emploi, soit 38,5% de la population communale, ce qui est similaire à la moyenne de la communauté d'agglomération (39,3%).

I.2.1. Evolution de la population active

De 1999 à 2012, le nombre des actifs ayant un emploi fluctue. Le nombre de chômeur reste stable.



1.2.2. Migrations journalières



La part des actifs travaillant hors de la commune augmente (+40% entre 1999-2012)

La part des actifs travaillant dans de la commune chute entre 1999-2007 (-36%) et entre (-54%)

En 2012 : seulement 17,5% des actifs travaillent dans la commune.

SYNTHESE – DEMOGRAPHIE

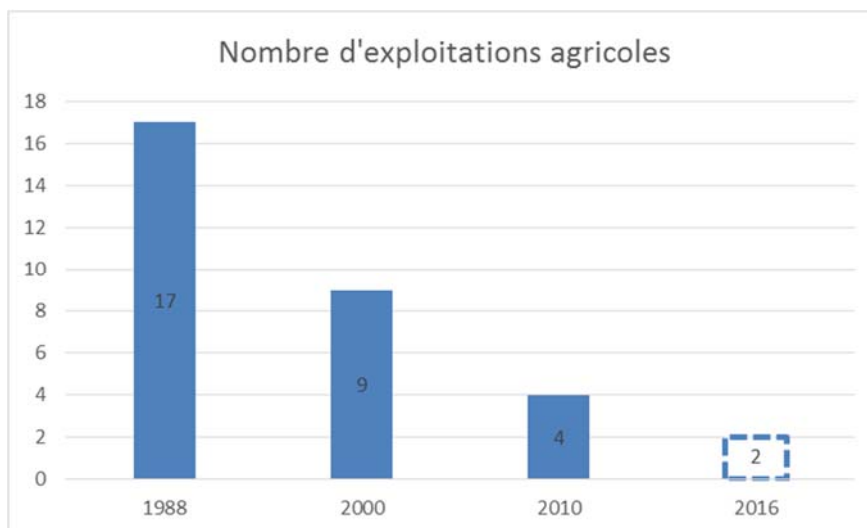
- √ Une population qui ne cesse de croître depuis 1990 : +24,4%
- √ Un taux de croissance qui fluctue entre 0,4 et 1,1 % / an entre 1999 – 2012.
En moyenne = 0,84% / an de 199-2012
- √ Solde naturel positif et stable depuis 1990
Solde migratoire qui fluctue entre -0,1 et 0,8 depuis 1990
- √ Entre 1999 et 2007 : une forte augmentation des moins de 14 ans (+38%) et des plus de 75 ans (+61%)
- √ Un indice de jeunesse qui cesse de diminuer depuis 2007, signifiant un ralentissement du vieillissement de la population
- √ Une forte diminution du nombre de personnes / ménage : 2,3 en 2012.
- √ 38 % de la population est active en 2012 (donnée stable)
- √ Forte baisse des actifs travaillant sur la commune

II. ACTIVITES ECONOMIQUES

II.1. L'AGRICULTURE

II.1.1. Les exploitations

■ Evolution du nombre d'exploitations

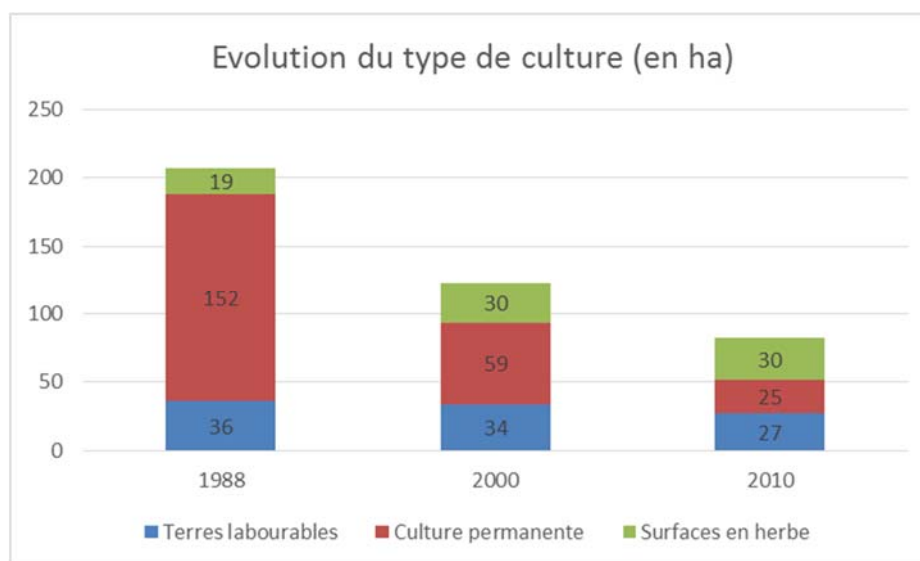


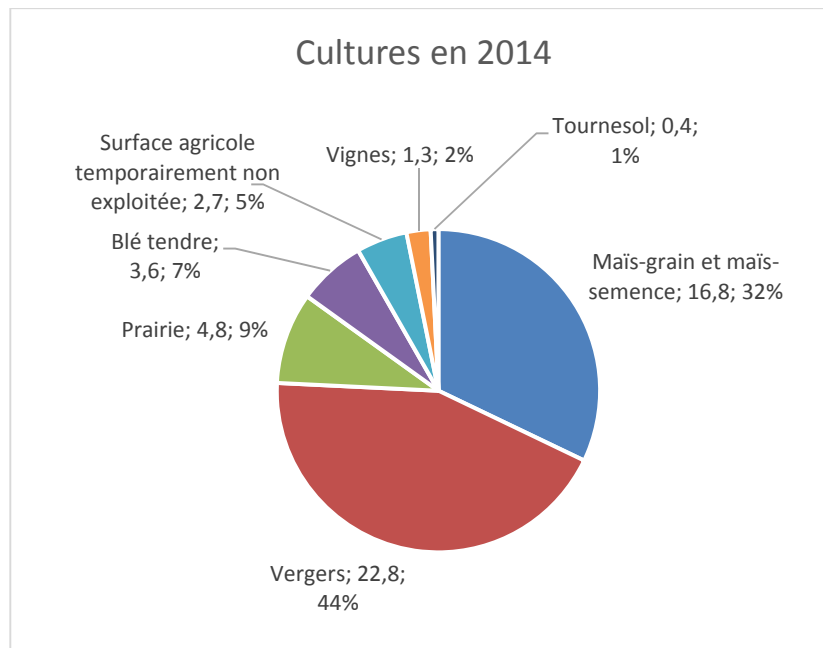
Le recensement communal réalisé en 2016 a permis d'identifier :

- deux exploitations ayant leur siège à BEAUCHASTEL
- sept exploitants ayant leur siège à l'extérieur de la commune (Etoile sur Rhône, Bourg les Valence, St Laurent, La Voulte, Charmes sur Rhône et St Etienne de Serre).

■ L'occupation des sols

Les productions sont dominées par l'arboriculture : pêches, pommes, abricots, kiwis. En raison de la crise de cette activité, les productions changent rapidement avec arrachage des arbres et reconversion en céréales.

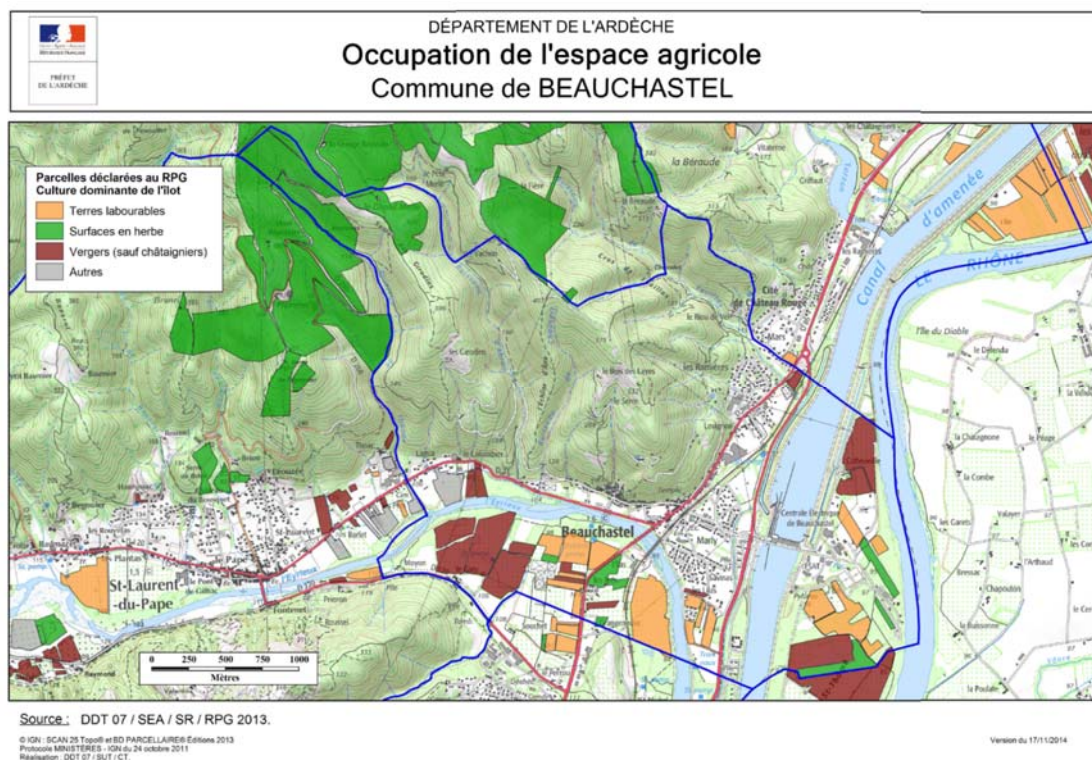




Le recensement communal réalisé en 2016 a permis d'obtenir des données sur 4 exploitations ayant leur siège à l'extérieur :

- 66 ha exploité sur la commune dont 70 % en propriété
- 3 exploitations ont des vergers (abricot, pêche, pomme, kiwi)
- 1 exploitation a des châtaigniers et des céréales

La surface agricole est répartie entre les rives droite et gauche de l'Eyrieux et la plaine du Rhône entre le canal et le Rhône. L'ensemble est inondable dans le cadre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).



Le recensement communal réalisé en 2016 a permis d'identifier la localisation des sièges et les terres et type de culture :



▪ L'élevage

Aucun

II.1.2. Les moyens de production

▪ Aires d'appellations

La commune est concernée par :

- l'AOPC/ AOP Picodon et « châtaigne » d'Ardèche,
- les IGP « volailles de la Drôme », « saucisson de l'Ardèche », les IGP viticoles « collines rhodaniennes » « comté rhodaniens », Ardèche » et « méditerranée ».

▪ Irrigation

Il existe sur la commune des réseaux collectifs d'irrigation dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'ASA des digues de la Gua, et à l'ASA de la Plaine.

II.1.3. Perspectives d'évolution des exploitations

Le recensement communal réalisé en 2016 a permis d'identifier :

- 2 exploitants ayant entre 35-55 ans,
- 2 exploitants de plus de 55 ans pour lesquels la succession est assurée par leurs enfants d'ici 2 ans.

Ces rencontres ont permis d'aborder la problématique liée à l'Eyrieux :

- *érosion des berges qui réduit considérablement les surfaces exploitées*
- *risque d'inondation qui ne permet pas l'installation de bâtiment (besoin pour une exploitation de bâti pour stockage en frigo)*

II.1.4. Enjeux

Globalement la commune est en train de connaître une forte déprise agricole qui se symbolise par la perte des surfaces en vergers qui sont l'emblème de cette commune qui hébergeait jusqu'à récemment une coopérative fruitière dont le site est en train d'être déserté. La disparition des vergers constitue une perte du potentiel agricole de la commune. A ce jour, le constat est sans appel: la commune a perdu, en 30 ans, les trois quarts de ses exploitants et plus de la moitié des surfaces agricoles.

▪ Le contexte agricole

La commune était très connue pour sa production de fruits avec une coopérative présente sur son territoire. Les vergers ont laissé place à des maisons dans les zones qui pouvaient être constructibles et se sont maintenus au sud de la commune et sur l'île située à l'est sur le Rhône. Du point de vue agronomique, les terrains sont de très bonne qualité et bénéficient de l'irrigation grâce à l'eau du Rhône donc à fort potentiel agricole pour envisager toutes sortes de cultures.

▪ - Les enjeux liés à l'urbanisation

La commune connaît un développement important de sa population depuis quelques années et ce phénomène semble se confirmer. Le foncier agricole a déjà énormément diminué ce qui doit s'arrêter. Ainsi, les projets d'urbanisations devront veiller à respecter les préconisations suivantes :

- La préservation indispensable des terrains agricoles encore situés sur des zones exploitées à savoir l'île qui se trouve sur le Rhône et la zone située au sud de L'Eyrieux qui reste quasiment intacte dû à la zone inondable. L'enjeu principal, dans un avenir proche, semble se trouver sur la zone agricole à l'ouest de la commune, au nord de l'Eyrieux et limitrophe avec la commune de Saint-Laurent-du-Pape où il subsiste des terrains agricoles mais où du mitage commence à s'observer.
- Éviter que du mitage vienne se développer pour menacer de nouvelles zones et essayer de concentrer l'urbanisation dans les zones où l'agriculture a déjà complètement disparue et où les habitations peuvent être concentrées.
- Réserver les ressources en eau de l'Eyrieux exclusivement à l'agriculture et aux autres activités qui le nécessitent et interdire les prélèvements par les particuliers pour des utilisations de confort dans un secteur où la ressource en eau est très fluctuante et connaît régulièrement des situations de crises dans l'été.

La commune est concernée par :

- La charte départementale de gestion durable des territoires engageant les partenaires de la planification sur la prise en compte de l'activité agricole et la nécessaire préservation des espaces pour l'agriculture. Cette charte est disponible sur le site internet de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.ardeche.gouv.fr/la-gestion-durable-des-territoires-r1178.html>
- L'étude « Diagnostic des sensibilités des structures agricoles vis à vis de la pression urbaine » (DDT 2011) a répertorié votre commune dans les entités agricoles vallée du Rhône sud et vallée de l'Eyrieux. Cette étude est disponible sur le site internet de l'Etat à l'adresse suivante : [http://www.ardeche.gouv.fr/IMG/odflrapoort final oh4 2012 V5 cle26b771.pdf](http://www.ardeche.gouv.fr/IMG/odflrapoort%20final%20oh4%202012%20V5%20cle26b771.pdf)

Cette étude identifie les caractéristiques et enjeux suivants sur cette entité:

- La vallée du Rhône Sud est orientée sur la viticulture AOC de moins grand prestige que celle plus au Nord. La tendance est à l'agrandissement (actuellement la SAU des exploitations agricoles est comprise entre 15 ha et 35 ha) et à la spécialisation de la viticulture (grâce à la stratégie de l'UVICA -Union des Vignerons des Coteaux de l'Ardèche- sur le vin de pays et les vins de cépage) au détriment de l'arboriculture (qui se maintient en vente directe). Les surfaces viticoles ont globalement augmenté entre 1979 et 2000 (augmentation de 10%) et prennent une part plus importante au sein des exploitations (surface trois fois plus importante qu'en 1979 : 8,5 ha en moyenne).

Enjeux de pression urbaine : La pression urbaine se fait sentir autour des pôles urbains et prélève des surfaces agricoles importantes autour de Bourg St Andéol et du Pouzin. Le prélèvement se fait sur des sols très bons et bons (plus de 50% des surfaces agricoles classées en très bons et bons sols ont été artificialisées en 30 ans sur les communes de Viviers, Rochemaure, Bourg, Meysse). 1059 ha de terres ont été artificialisés, dont 590 d'origine agricole entre 1979 et 2007.

- La vallée de l'Eyrieux est une entité très étroite liée aux fonds de vallée. Les exploitations restantes sont orientées vers les vergers et les primeurs à haute valeur ajoutée (vente directe). Sur la vallée de l'Eyrieux (Dunière, Saint-Fortunat) des réflexions sont menées autour d'installations en maraîchage en vente directe.

Enjeux de pression urbaine : La pression foncière menace directement les surfaces agricoles de fond de vallée malgré leurs petites tailles. Plus de 75% des sols classés très bons et bons ont été artificialisés depuis 30 ans le long de la vallée.

Les espaces agricoles représentent le support économique indispensable au bon fonctionnement des exploitations. Leur préservation est nécessaire pour l'activité agricole, la pérennité de cette activité (installation de jeunes) mais aussi en tant qu'élément qualitatif intéressant en termes de paysage et de cadre de vie des habitants. Ces espaces doivent être protégés de façon à préserver et développer tant les exploitations existantes que le potentiel de production.

Devront être préservés notamment :

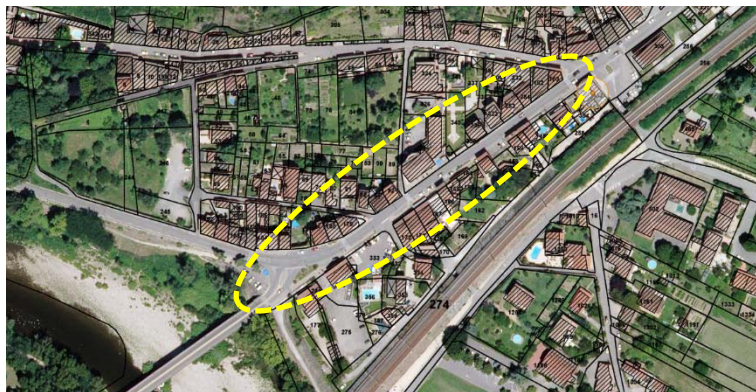
- les structures agricoles (secteurs remembrés),
- les terrains produisant des denrées de qualité supérieure (périmètre d'A.O.C),
- les secteurs comportant des équipements spéciaux (périmètre d'irrigation).

De plus, il y a lieu de veiller à maintenir la pérennité des exploitations en évitant de faire des projets coupant leur unité.

II.2. ACTIVITES NON AGRICOLES

II.2.1. Commerces et Services

Les activités commerciales se concentrent le long de la RD86E : boulangerie, photographe, restaurant, buraliste, pharmacie, vente de vin,....



II.2.2. Artisanat Industrie

■ Zone d'activités sur l'île Blaud.

La principale entreprise de la zone est SEGAPLAST, spécialisé dans l'injection plastique de haute précision (pièces pour appareils électriques). Une entreprise de production de parfum est également implantée dans la zone

A proximité, se trouve un centre d'aide par le travail administré par la Croix Rouge Française. Une centaine de salariés encadrent ou sont au service des ouvriers handicapés qui travaillent dans différents secteurs d'activités : menuiserie, espaces verts...

Les autres entreprises se sont implantées le long de la RD86E ou sur ses abords. Les plus importantes sont COOPEYRIEUX, ancienne coopérative fruitière, ainsi que EFITAM (spécialiste de la tôlerie fine de précision pour l'aéronautique et l'industrie Mécanique).

■ Activités implantées à l'entrée Nord de Beauchastel.

Plusieurs activités sont implantées dans le tissu urbain :

- En contrebas de la RD86 : 3 activités (garage, contrôle technique, travail du cuir),
- Plombier – chauffagiste : Serenys,
- Menuisier,
-

■ La production électrique :

La production hydro-électrique : la centrale électrique de Beauchastel, créée en 1963, assure une production annuelle d'électricité de 1,2 milliards de kWh. Outre la production électrique, cette centrale a deux autres fonctions :

- la navigation : le plan d'eau créé en amont se raccorde à l'aval au moyen d'une écluse de 13,5 m de hauteur,
- la régulation du débit.

De plus, la commune peut présenter un potentiel pour le développement de l'éolien, dont l'exploitation pourrait être étudiée.

II.2.3. Activités touristiques

L'activité touristique est portée par deux pôles sur Beauchastel :

- ✓ Le Vieux Village attire des visiteurs et promeneurs. Des activités culturelles s'y déroulent autour de la maison du patrimoine, du théâtre en plein air.
- ✓ Le pôle de loisirs sur l'île Blaud comprend des équipements touristiques et sportifs : terrains de tennis et stade de football, gymnase, piscine d'hiver et d'été.
- ✓ Camping de 120 places.

II.2.4. Activités Forestières

Aucune exploitation professionnelle.

II.2.5. Carrières

Aucune.

SYNTHESE – ACTIVITES ECONOMIQUES

√ *Une baisse importante du nombre d'exploitants sur la commune*

Des exploitants jeunes ayant leur siège sur des communes voisines exploitent de nombreux terrains avec des besoins en bâtiment sur Beauchastel

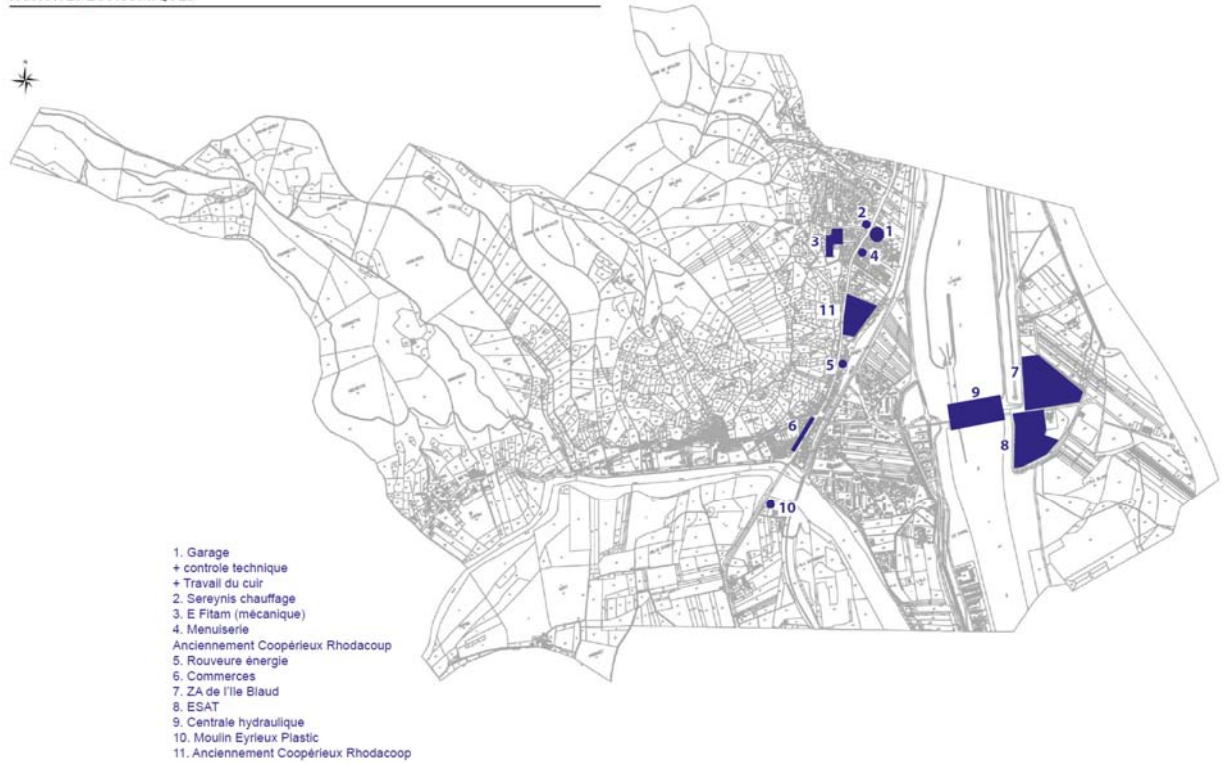
√ *Des commerces et services de proximité regroupés le long de la RD86*

√ *Des activités artisanales et industrielles réparties sur l'ensemble de la commune et un centre de formation*

√ *Production hydro-électrique avec la centrale électrique sur le Rhône*

√ *Un camping au bord du Rhône*

√ *Près de 600 emplois sur la commune.*

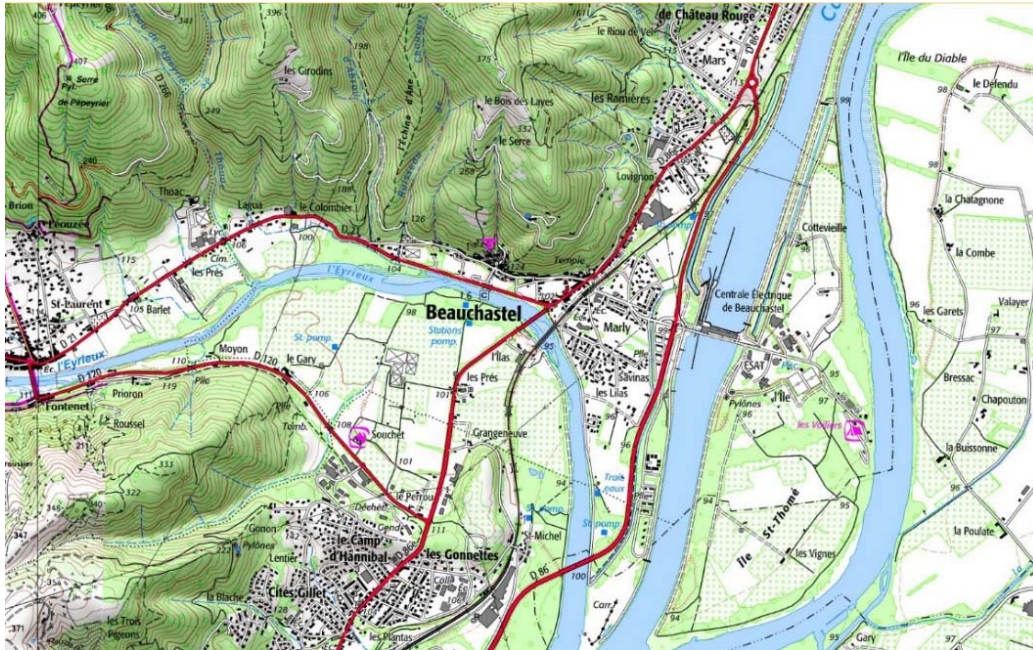
ACTIVITES ECONOMIQUES

III. HABITAT ET URBANISATION

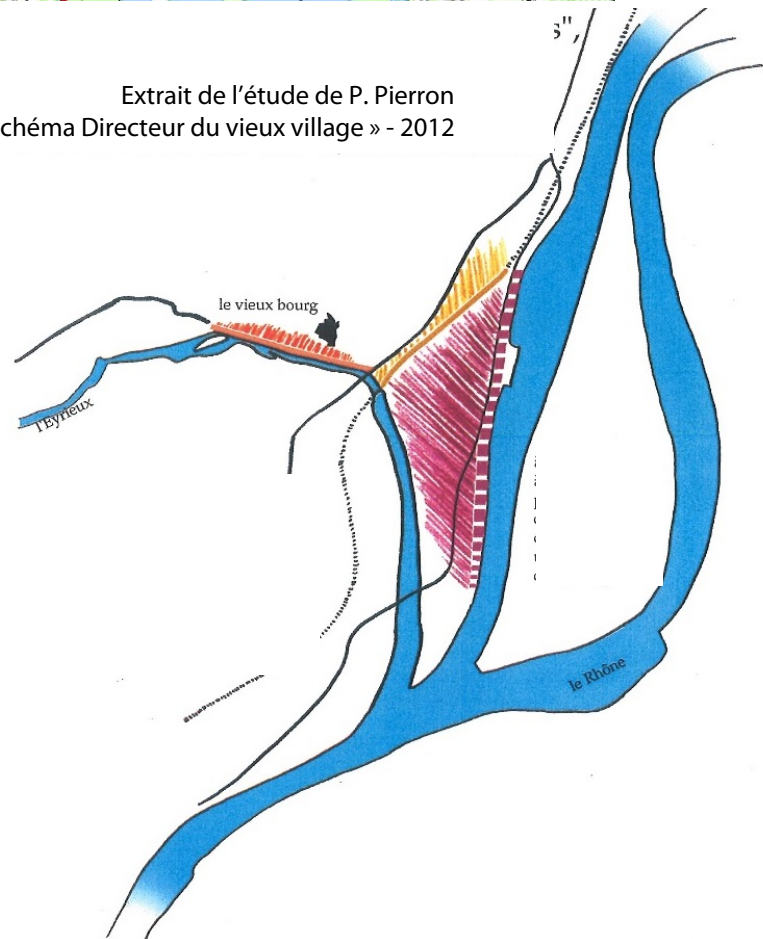
III.1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

III.1.1. Plusieurs formes successives de tissus urbains

Un développement urbain lié à la création de digues qui ouvrent progressivement de nouveaux secteurs urbanisables : investissement des plaines alluviales et étalement urbain le long des RD 21 et 86



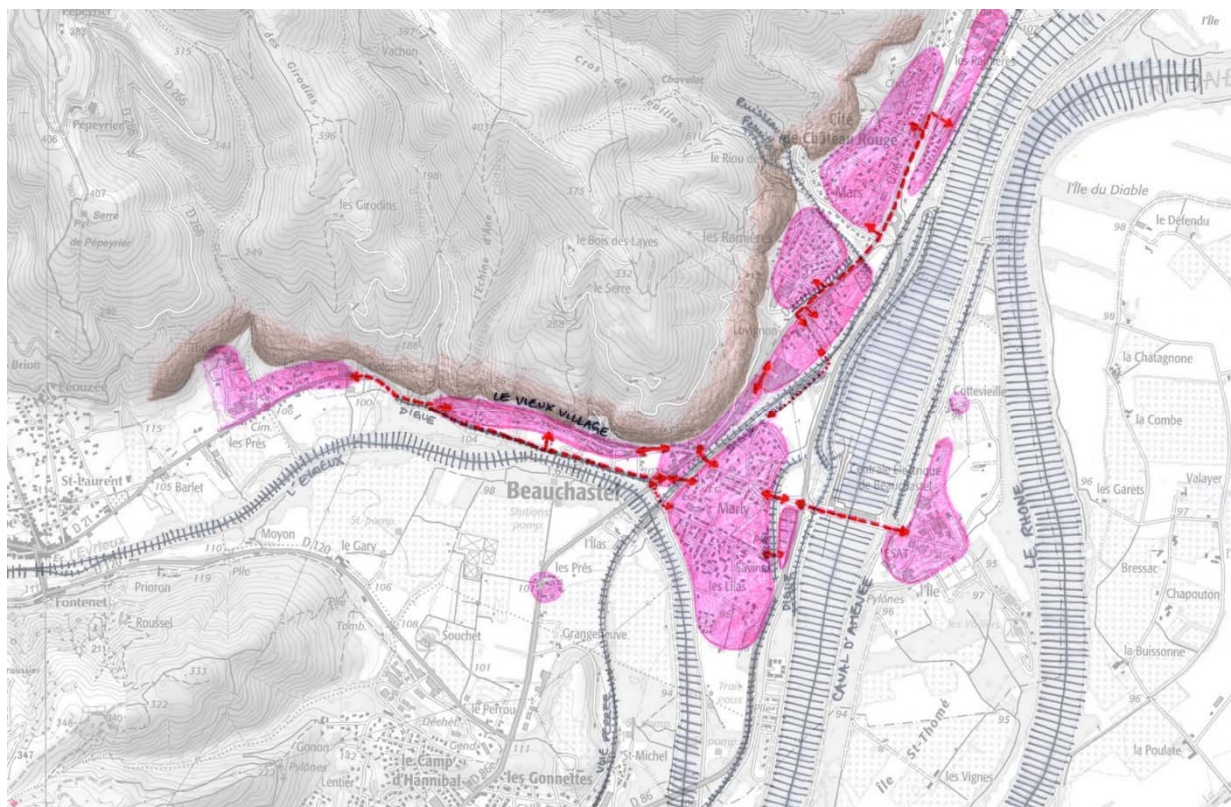
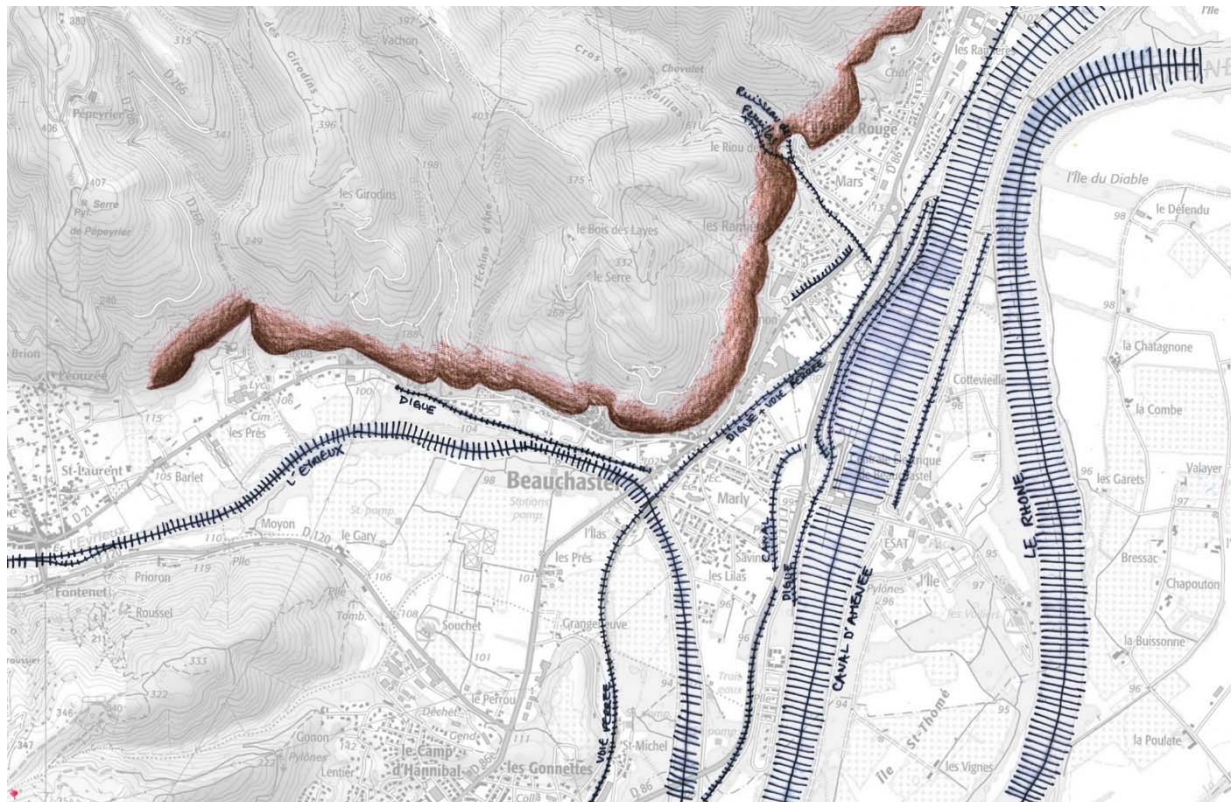
Extrait de l'étude de P. Pierron
« Schéma Directeur du vieux village » - 2012



De fortes contraintes de terrain et d'infrastructures qui :

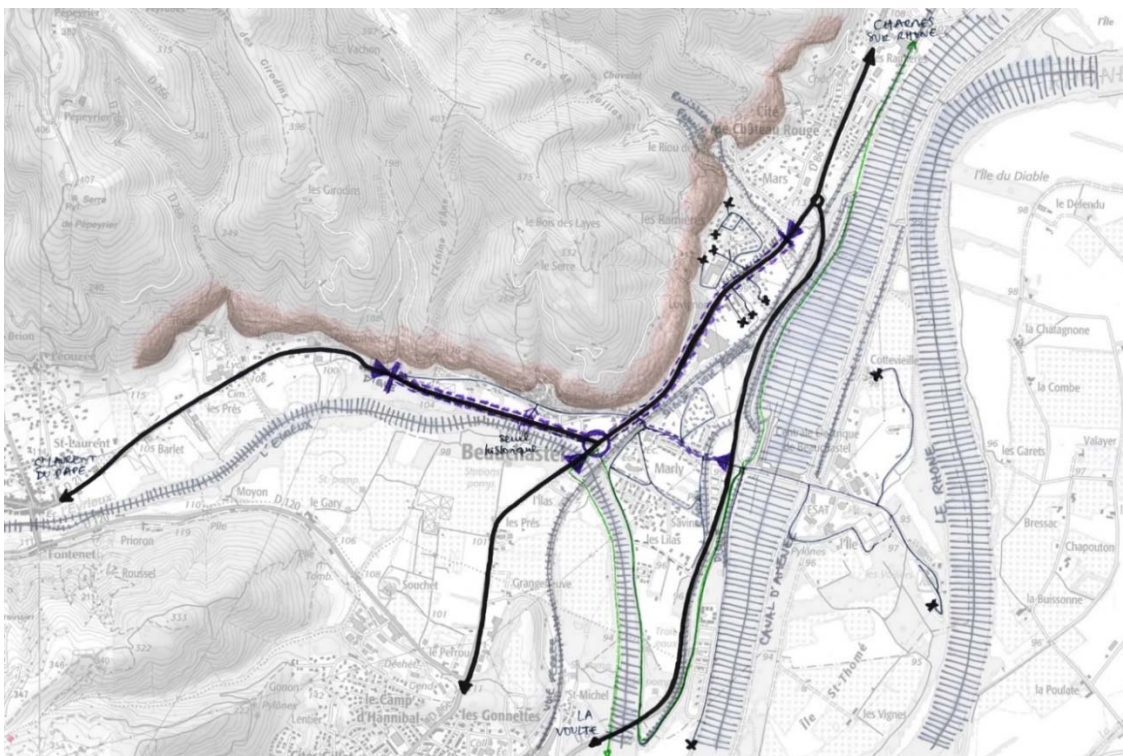
- limitent le développement de l'urbanisation et,
- créent des frontières entre quartiers.

(Relief accidenté (coteaux), cours d'eau et ZI...)



Un maillage viarie contraint qui engendre :

- De nombreuses impasses x
- Une longue traversée du village



III.1.2. Analyse du tissu bâti et des formes architecturales

- *Le village du Moyen Age et ses extensions aux XVIIème et XVIIIème siècles*

■ Analyse du tissu bâti

Une étude réalisée par le Cabinet CESER en 1999 a défini les orientations de valorisation du « village de caractère ». Un *schéma directeur* portant sur le Vieux Village a été élaboré en 2003 par le Cabinet P. PIERRON et adopté en grande partie et après modification par le Conseil Municipal du 26 octobre 2004. Ce schéma concrétise face à un patrimoine extrêmement riche, ce qui est important, habité par une population diversifiée, une attitude de projet fondée sur la valorisation du territoire.

Une analyse diagnostic a été réalisée dans le cadre de ce schéma, restituée dans le présent diagnostic aux pages suivantes.

■ Analyse architecturale

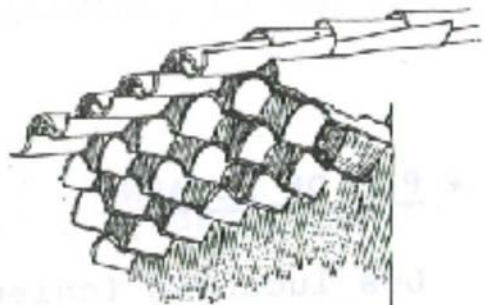
En 1985, a été réalisé un *Guide pour la réhabilitation du Vieux Beauchastel*, afin de sensibiliser le public à une réhabilitation respectueuse du patrimoine. Les informations concernant l'architecture des bâtiments sont des extraits de ce cahier, auquel il est toujours utile de se reporter pour des travaux de réhabilitation.

- Les toits

Toutes les maisons du Vieux Village, à l'exception de rares bâtisses élevées après 1920, étaient à l'origine couvertes avec des tuiles « canal ». Les plus anciennes de ces tuiles, de fabrication artisanale et de formes irrégulières, ont des couleurs variées allant du rouge brun au jaune paille. Elles sont de grandes dimensions (50 cm). On trouve également de nombreuses tuiles marquées « CARRIER » (usine de Turzon près de Chateaurouge démolie pour la construction du canal du Rhône), qui sont plus petites et plus régulières.

Si l'on observe le village par le haut, on découvre un enchevêtrement de toits aux géométries diverses. Malgré cette imbrication désordonnée, une grande homogénéité se dégage de tous ces toits grâce à la nature et à la couleur des tuiles.

Les toits peuvent être agrémentés de génoises, dont l'introduction dans le village semble dater du XVIIIème siècle, ou de corniches en bois.



Génoises.
Guide *pour* la restauration du Vieux Beauchastel

- Les façades

Les galets de l'Eyrieux et les schistes de la colline, extraits localement au plus près, sont les matériaux qui ont servi à bâtir toutes les constructions du vieux village.

Seuls quelques remises ou cabanons plus récents sont en briques.

Mais ces pierres ne sont pas des matériaux « nobles » qui se taillent aisément en parallélépipèdes comme le grès, le calcaire ou le granit. C'est pourquoi ces falaises, jugées trop imparfaites, étaient parfois enduites ; très souvent d'ailleurs quand les finances du propriétaire le permettaient. Heureusement, toutes n'ont pas reçu un enduit et, aujourd'hui, les façades de pierres restantes confèrent au village un aspect un peu rustre, voire austère, sans prétention ostentatoire. Une image du village qui reflète parfaitement son passé historique modeste et laborieux.



Façades en pierre posées par bancs horizontaux.
Guide *pour* la restauration du Vieux Beauchastel

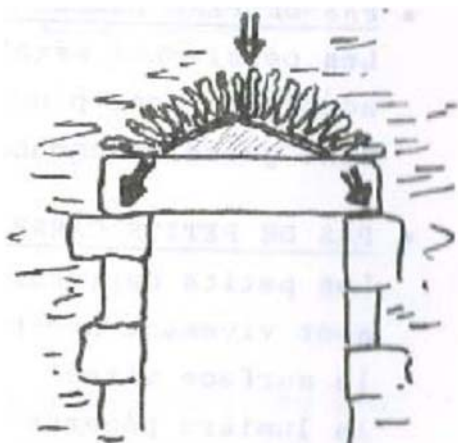
Très exceptionnellement dans le village, on rencontre quelques murs bâtis avec des galets ou de schistes en arête de poissons entrecoupés par des lits horizontaux.

Les seules pierres taillées ont été importées pour confectionner des linteaux, des jambages ou des chaînes d'angle.

- Les ouvertures

Généralement plus hautes que larges, les ouvertures anciennes sont de petites dimensions. Ces proportions modestes minimisent les échanges thermiques avec l'extérieur et favorisent les économies d'énergie : sachons les conserver.

Les ouvertures sont agrémentées de linteaux, de jambages et d'appuis en pierre (ou en bois), ou d'arcs de décharge.

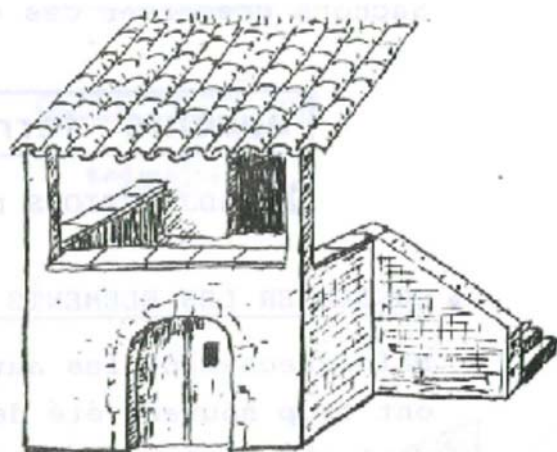


Arc de décharge.

Guide pour la restauration du Vieux Beauchaste

- Éléments architecturaux

Les piliers en pierre, couradous, escaliers extérieurs sont des adjonctions qui différencient chaque maison et affirment leur caractère propre.



le couradou

Guide pour la restauration du Vieux Beauchaste

- *Le développement linéaire le long de la « route nationale » jusqu'au carrefour de la route qui longe l'Eyrieux*

En 1841, s'engagent des travaux d'envergure : la construction d'un pont suspendu sur l'Eyrieux, en remplacement de l'antique bac à traîlle. Ouvert en 1842, il marque le début de l'essor de la Basse Ville : la route principale (devenue la RN86 puis RD86E suite à la réalisation de la déviation) est mise en chantier, et la digue de protection le long de l'Eyrieux est terminée en 1860

Beauchastel se développe à partir du XIX^{ème} siècle le long de l'ancienne RN86. Entre l'ancienne gare et la mairie, se forme un quartier formé d'un linéaire de constructions relativement basses (un étage généralement), implantées à l'alignement de la voie et en ordre continu ou semi-continu. Ce nouveau quartier, dense et accueillant commerces et équipements, reste cependant contraint par la voie ferrée qui a empêché la formation d'un centre urbain étoffé. La traverse du centre par la RD86E a été traitée récemment en véritable voie urbaine en même temps que le retour de la Mairie au centre-bourg, permettant d'affirmer la vocation urbaine et centrale de ce secteur.



La RD86E au niveau de la mairie

- *L'extension du village liée à la construction du barrage à partir des années 60*

Beauchastel se développe de l'autre côté de la voie ferrée jusqu'au canal d'amenée. Des cités sont réalisées afin de permettre le logement des employés du site. Elles se caractérisent par des ensembles bâtis homogènes, dont la typologie est en rupture avec celle des tissus bâtis plus anciens :

▮ des logements mitoyens deux à deux aux Castels, se caractérisant par des constructions basses (R+1). Les façades sont recouvertes d'un enduit clair et surmontées d'un toit de tuile

▮ des petits logements collectifs aux cités CNR Sud et Nord : il s'agit de logements mitoyens groupés par deux au milieu d'un vaste parc arboré viabilisé. Chaque construction était surmontée d'une toiture terrasse. La commune a réhabilité et densifié la cité Sud ; 40 logements ont été réalisés par Vivarais Habitat sur la partie BEAUCHASTEL dont des logements locatifs HLM et des logements en accession à la propriété aidée.

Quelques opérations d'habitat pavillonnaire sous forme de petits lotissements ou d'opérations ponctuelles ainsi qu'un ensemble de logements collectifs sociaux – HLM Les Jardins - sont venues densifier les espaces interstitiels laissés entre les cités ouvrières.

Le quartier des Castels s'est ainsi réalisé par des opérations d'ensemble successives, formant des groupes bâtis juxtaposés sans cohérence d'ensemble. De plus, cet effet de juxtaposition est accentué par l'existence de vastes espaces interstitiels : un tènement foncier de plus de 4 hectares à Savinas, entre le quartier des Castels et la cité CNR Nord, ainsi que des espaces libres situés entre le lotissement Les Goélands et les Castels. Inscrits en zone d'aléas forts d'inondation au plan de prévention des risques d'inondation de l'Eyrieux, ces espaces libres sont non constructibles.

L'implantation des équipements collectifs du village dans le quartier des Castels –écoles, salle des fêtes, MJC- contribuent à son intégration à la vie du village. Cependant, la voie SNCF forme une infrastructure prégnante qui coupe ce quartier du reste du village et sépare en deux parties le centre bourg.

- *Extension récente sur un plateau, Le Rely, dans les années 90,*

Le village s'est développé plus progressivement en direction du nord, le long de la RD86E. La topographie est contraignante : la RD86E est à flanc de coteau côté ouest. Le secteur a accueilli quelques activités économiques sur un tènement compris entre la route départementale et la voie ferrée.

L'extension du village s'est donc déportée vers le nord dans les années 90 sur le plateau du Rely, principalement la création dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée d'un quartier pavillonnaire comportant également quelques immeubles HLM. Dans le cadre d'opérations plus ponctuelles, le village s'est étendu le long de la RD86E ainsi que de l'autre côté du ruisseau de Rieu de Vel, en limite communale avec Saint Georges Les Bains.

Ce nouveau quartier de la commune excentré par rapport au reste du village a fait l'objet d'aménagement cycles et piétons le long de la RD86E. Ces aménagements restent à améliorer.

- *L'île Blaud*

Cette île, formée par le fleuve du Rhône et le canal d'amenée, se caractérise par une forte homogénéité fonctionnelle, puisqu'y sont quasi exclusivement implantées des activités. La proximité de l'eau a favorisé les activités ludiques avec la base de loisirs, le gymnase, la piscine, le stade de football et des tennis. La concentration d'équipements de loisirs contribue à valoriser le potentiel du site, formant un pôle d'attractivité complémentaire avec le Vieux Village. La base de loisirs a été vendue à la commune par le conseil général. Cette base comprend un bâtiment inoccupé offrant une opportunité pour l'accueil de nouvelles activités.

L'île accueille également des activités économiques avec la zone d'activités de l'île Blaud au sein de laquelle se trouve l'entreprise SEGAPLAST ainsi que le centre d'aide par le travail géré par la Croix Rouge.

La maison de retraite Marjorel Rivière est le seul immeuble d'habitations, excentré par rapport au reste du village.

La voie reliant l'île au village ne fait actuellement l'objet d'aucun aménagement pour le passage des piétons et des cycles

- *Les hameaux*

Le long de la RD21 à l'est du village, dans la vallée de l'Eyrieux, deux hameaux, Le Gris et Fortune, se sont formés. Ils sont séparés entre eux et avec le village par des coupures vertes.

L'Eyrieux forme une limite nette d'urbanisation au sud du village. De l'autre côté, les espaces agricoles dominant et forment une coupure verte entre Beauchastel et la Voulte sur Rhône.

Leur homogénéité est cependant altérée par un début d'urbanisation linéaire le long de la RD86E.

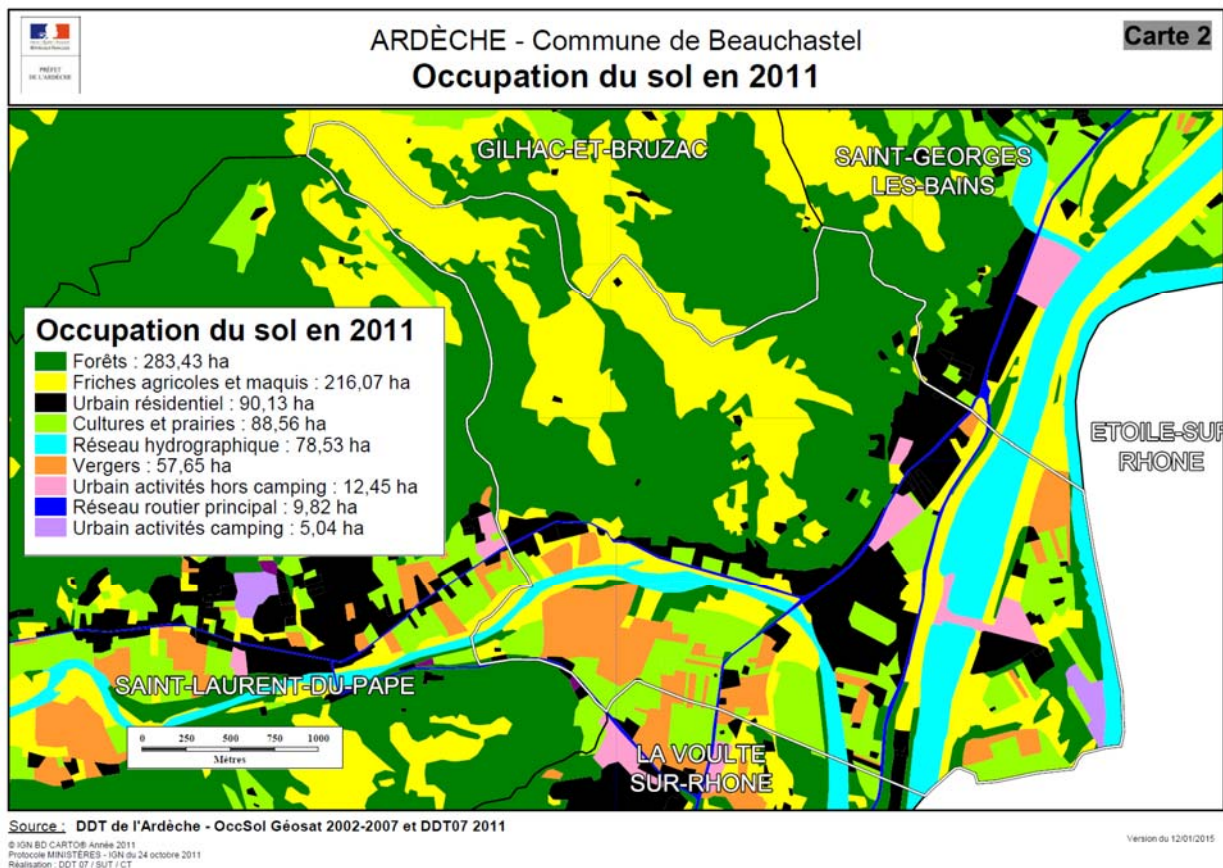
III.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

(source étude "Evolution de la consommation de l'espace ardéchois" réalisée en 2009 par le bureau d'études Géosat pour le compte de la DDT de l'Ardèche, complétée par les données 2011, analysées par la DDT.)

▪ L'occupation du sol en 2011

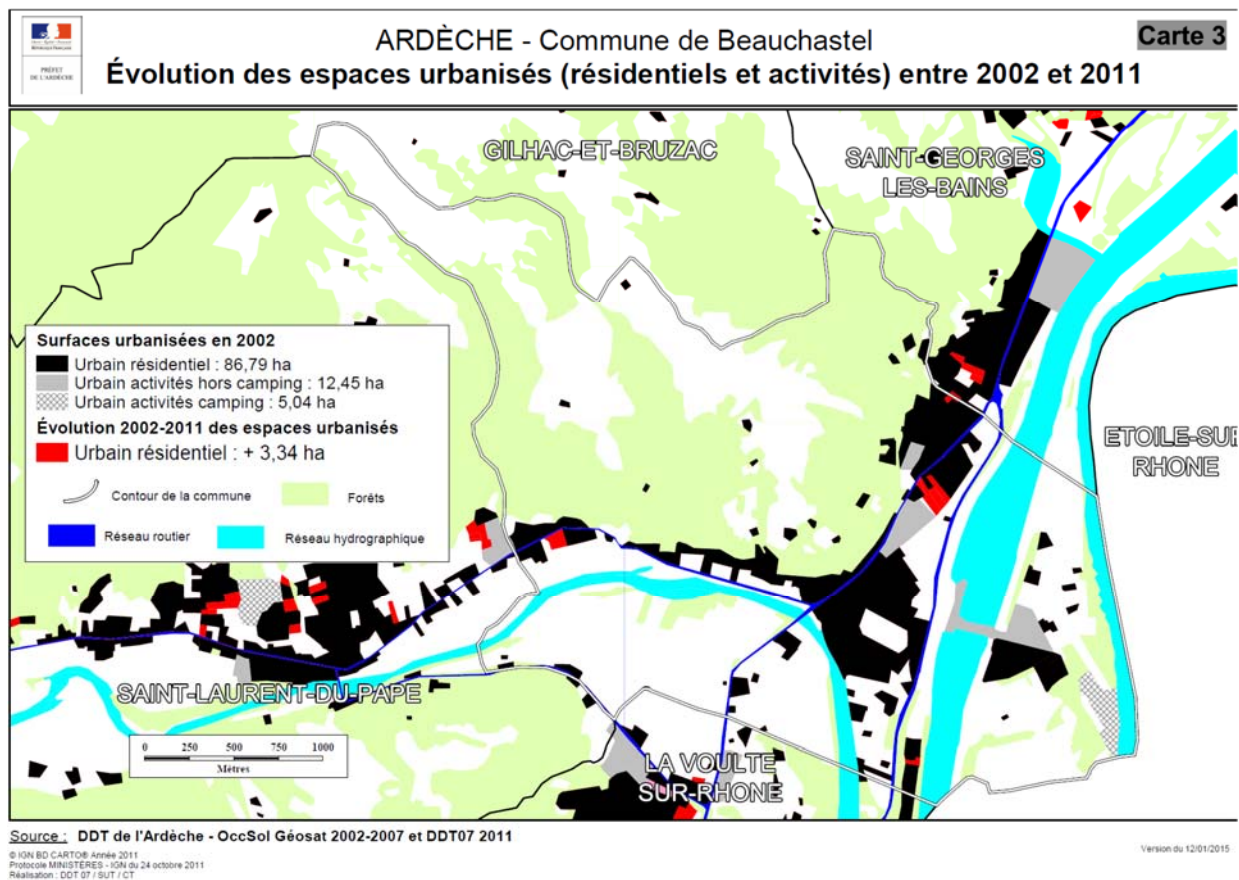
L'espace urbain sur la commune Beauchastel représente 14 % du territoire en 2011, taux d'occupation supérieur au poids de l'espace urbain à l'échelle de l'Ardèche (3,5 %). Il se situe essentiellement le long des axes principaux.

L'espace agricole représente 19% du sol communal, taux un peu inférieur à celui à l'échelle du département (22%). Il se compose essentiellement de prairies et cultures (89 ha), et, dans une moindre mesure de vergers (58 ha). Enfin, l'espace naturel occupe 66 % du sol.



- Evolution de l'urbanisation de 2002 à 2011

L'espace urbain sur la commune de Beauchastel a progressé de 3% entre 2002 et 2011, gagnant 3,3 hectares.



- Evolution de l'espace urbain résidentiel 2002 - 2007

Sur cette période, l'évolution de l'espace urbain résidentiel s'est élevée à 1,6 hectares, soit une augmentation de 1,8 % des surfaces urbanisées pour l'habitat. Celle-ci s'est faite pour l'essentiel en extension de l'existant et en dents creuses.

Entre 2002 et 2007, 88 nouveaux logements, dont une majorité de logements collectifs, ont été construits sur la commune, pour une consommation d'espace moyenne très faible de 56 logements par hectare.

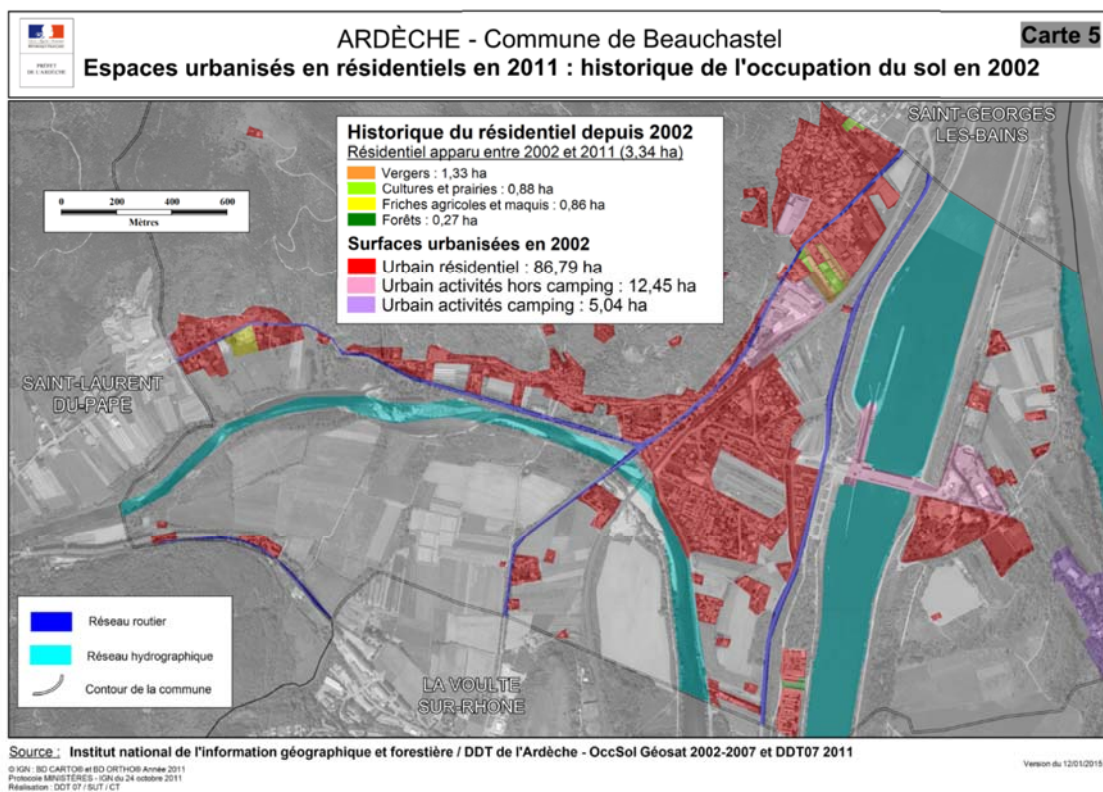
- Evolution de l'espace urbain résidentiel 2008-2011

L'extension de l'urbanisation résidentielle sur cette période s'est élevée à 1,8 hectares (+2 % de surfaces urbanisées), principalement en dents creuses.

96 nouveaux logements, dont la moitié de collectifs, sont apparus. La consommation moyenne d'espace sur cette période 55 logements à l'hectare.

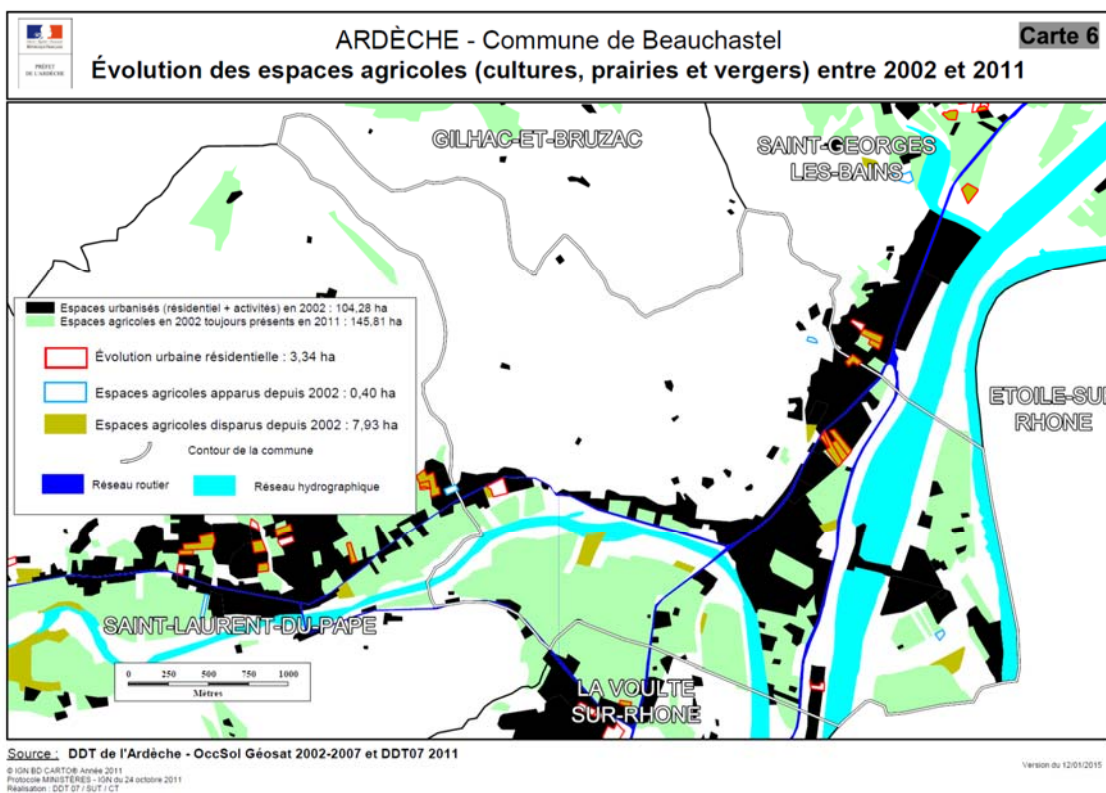
- Historique de l'occupation du sol des espaces urbanisés en 2011

L'espace urbain résidentiel apparu à partir de 2002 s'est construit pour les deux tiers sur des espaces agricoles, attenants au bâti existant.



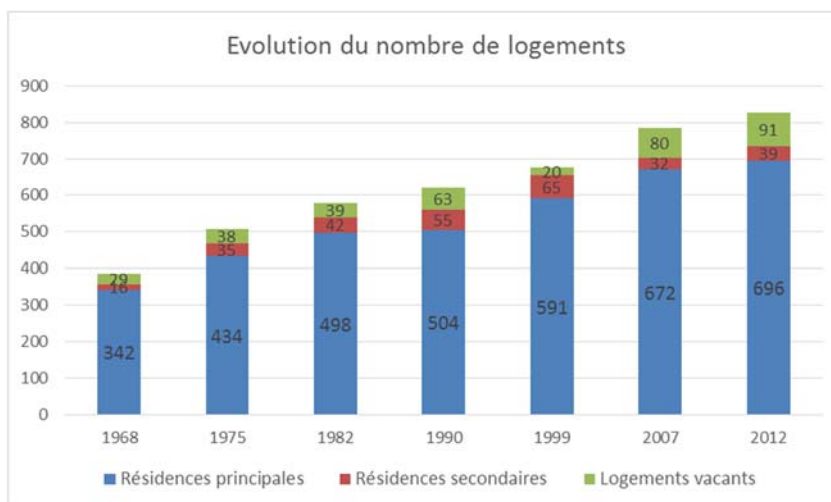
- Evolution des espaces agricoles de 2002 à 2011

Les surfaces agricoles sur la commune ont perdu 5 % de leurs superficies entre 2002 et 2011. Si les prairies et cultures se sont étendues, les vergers ont été victimes de la déprise avec une perte de 20 hectares (-26%).



III.4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

III.4.1. Evolution des logements



La commune a connu une importante augmentation du nombre de logements, notamment les résidences principales dont le nombre a augmenté de 38% entre 1990 et 2012, contre 20% pour la population. La croissance du parc de résidences principales est portée par la croissance démographique, mais également par la décohabitation des ménages.

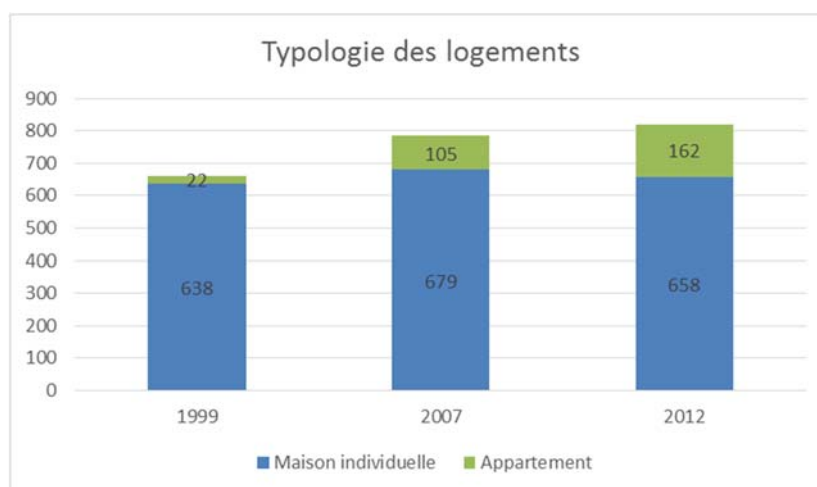
Le parc de résidences secondaires et logements occasionnels, après avoir régulièrement augmenté jusqu'en 1999, chute en 2007 et ne représente plus qu'une proportion modeste du parc.

A l'inverse, selon les données de l'INSEE, le logement vacant a fortement augmenté ces dernières années et représente en 2012 une proportion significative du parc de logements.

En 2016, selon un recensement communal seulement une dizaine de logements ont été recensés.

III.4.2. Typologie des logements

▪ Logements individuels et collectifs

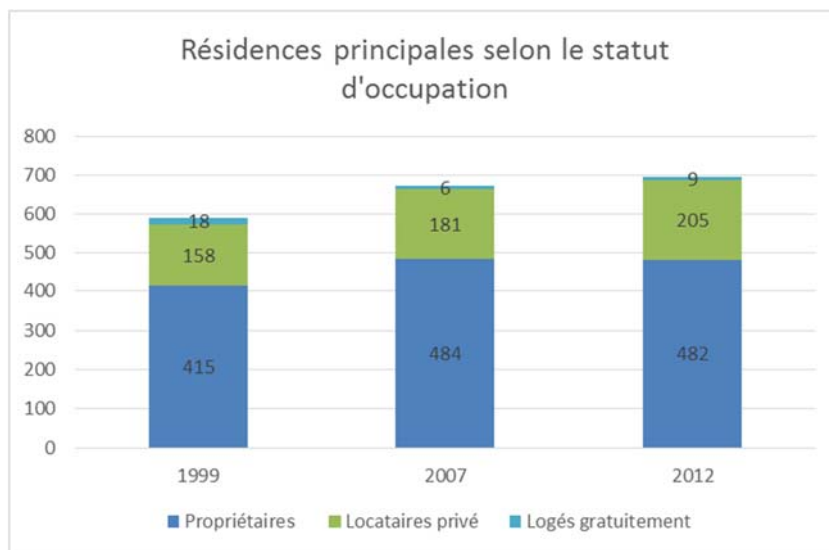


La maison individuelle occupée par son propriétaire est le mode d'occupation le plus répandu sur la commune.

Les logements sont en grande majorité de grande taille, caractéristiques d'un habitat à dominante pavillonnaire.

La part du collectif, nettement minoritaire en 1999, devient significative à partir de 2007 et atteint 20% en 2012.

▪ Statut d'occupation des logements



Le logement locatif se maintient à un niveau relativement élevé pour une commune de la taille de Beauchastel (29% en 2012).

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) a été menée en 2003-2004 sur l'ensemble du canton de La Voulte sur Rhône : En terme comptable, les objectifs ont été atteints, à savoir réhabiliter 245 logements en trois ans. Chez les propriétaires occupants, les principaux travaux d'amélioration ont porté principalement sur l'isolation thermique, sur la création d'un système de chauffage central et sur la réfection des toitures.

III.4.3. Logement Social

Parc locatif social public :

- 46 logements HLM en 2007
- 84 logements HLM en 2012 soit 12% du parc

III.4.4. Logements spécifiques

▪ Les personnes âgées :

Une maison de retraite pour personnes handicapées a également été créée sur l'Île Blaud.

▪ Les personnes handicapées :

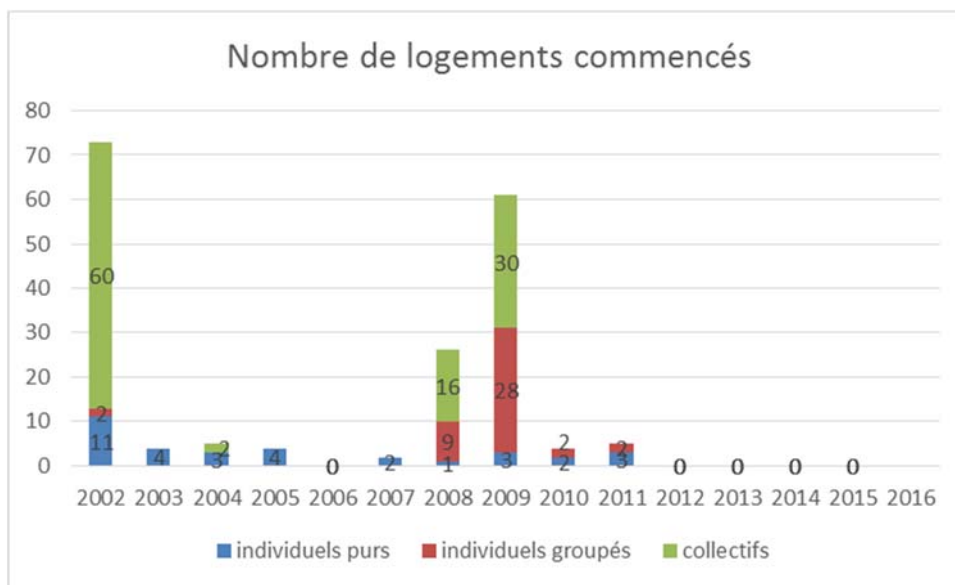
Une résidence de 40 studios avec du personnel pour les travailleurs handicapés

III.4.5. Rythme de la construction

▪ Habitat :

Depuis 2002, 184 logements ont été commencés : 33 en individuels purs, 43 en individuels groupés et 108 en collectifs : soit en moyenne 14 logements / an.

La particularité de la commune est la présence de pics de construction : en 2002 puis 2008-2009.

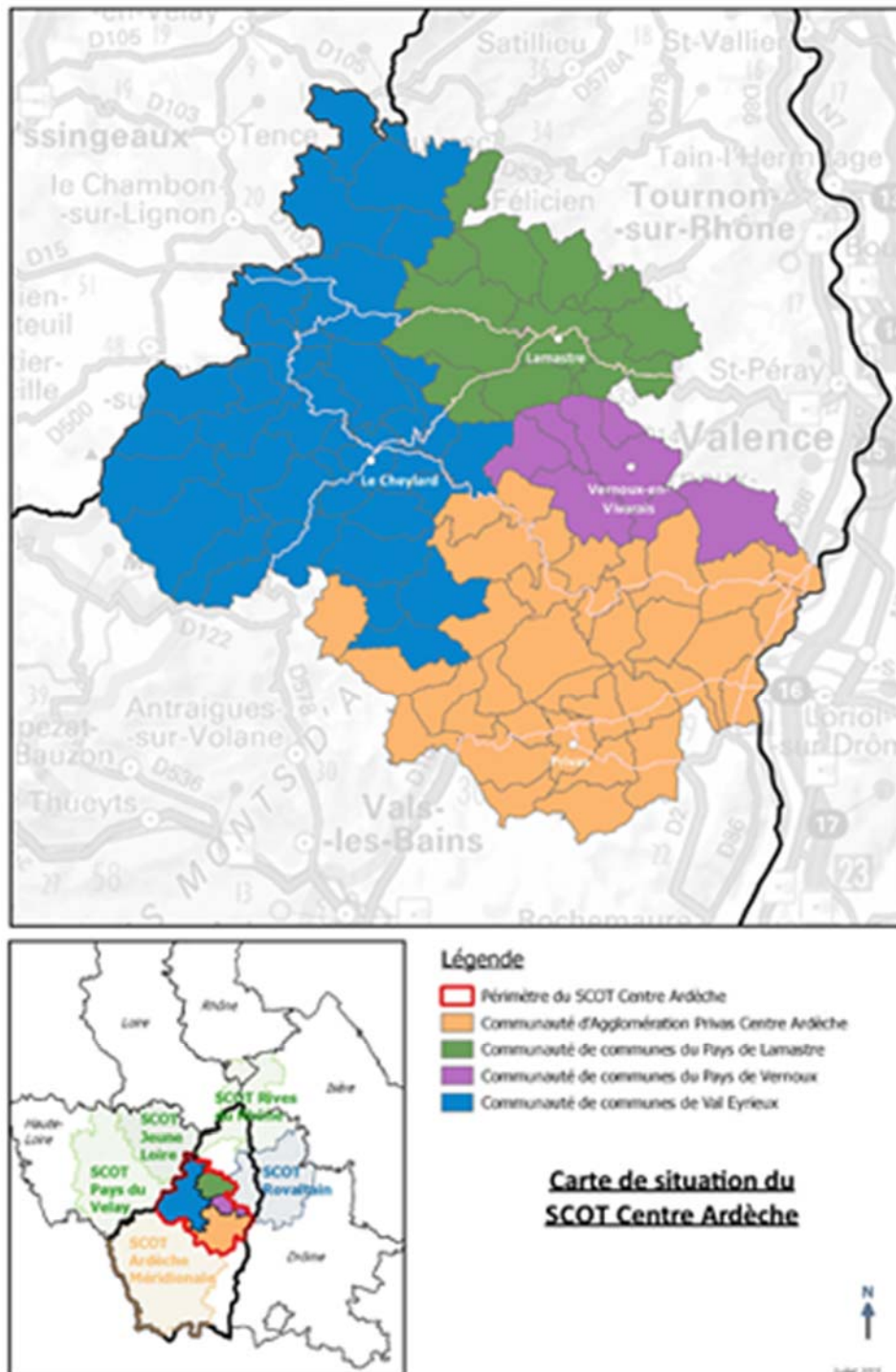


III.5. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le PLH est en cours : La commune est répertoriée comme un pôle intermédiaire, le rythme de croissance pourrait être de 12 log/an en moyenne.

IV. OBJECTIFS DU SCOT

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été défini, il est porté par le Syndicat Mixte Centre Ardèche



SYNTHESE – HABITAT

- √ *De fortes contraintes de terrain et d'infrastructures qui limitent le développement de l'urbanisation et qui créent des frontières entre quartiers*
- √ *Un village inscrit*
- √ *Une consommation d'environ 3,3 ha pour l'urbanisation*
- √ *Potentiel dans le tissu urbain : entre 2 et 3 ha*
- √ *Augmentation du nombre de logements par rapport à l'augmentation de la population (lié au desserrement des ménages)*
- √ *La particularité de la commune est la présence de pics de construction : en 2002 puis 2008-2009.*
- √ *Logements vacants : une dizaine*
- √ *Augmentation importante des logements en appartement (représentant 20%)*
- √ *Nombre de logements locatif important : 29% du parc*
- √ *Nombre de logements social important : 12% du parc*
- √ *Une maison de retraite pour personnes handicapées a également été créée sur l'île Blaud.*
- √ *Une résidence de 40 studios avec du personnel pour les travailleurs handicapés*
- √ *PLH : en cours d'élaboration – rythme de 12 log/an*
- √ *SCOT : en cours d'élaboration*

V. SERVICES ET EQUIPEMENTS

V.1. SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS

- Petite enfance :

Des besoins recensés pour une structure type crèche.

- Equipements scolaires :

Ecole maternelle : une classe de libre.

Ecole élémentaire : une classe de libre.

- Services publics divers :

- Mairie
- 2 salles des fêtes
- Atelier communal
- MJC – centre social
- Jardins partagés

V.2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS

- Sports et loisirs :

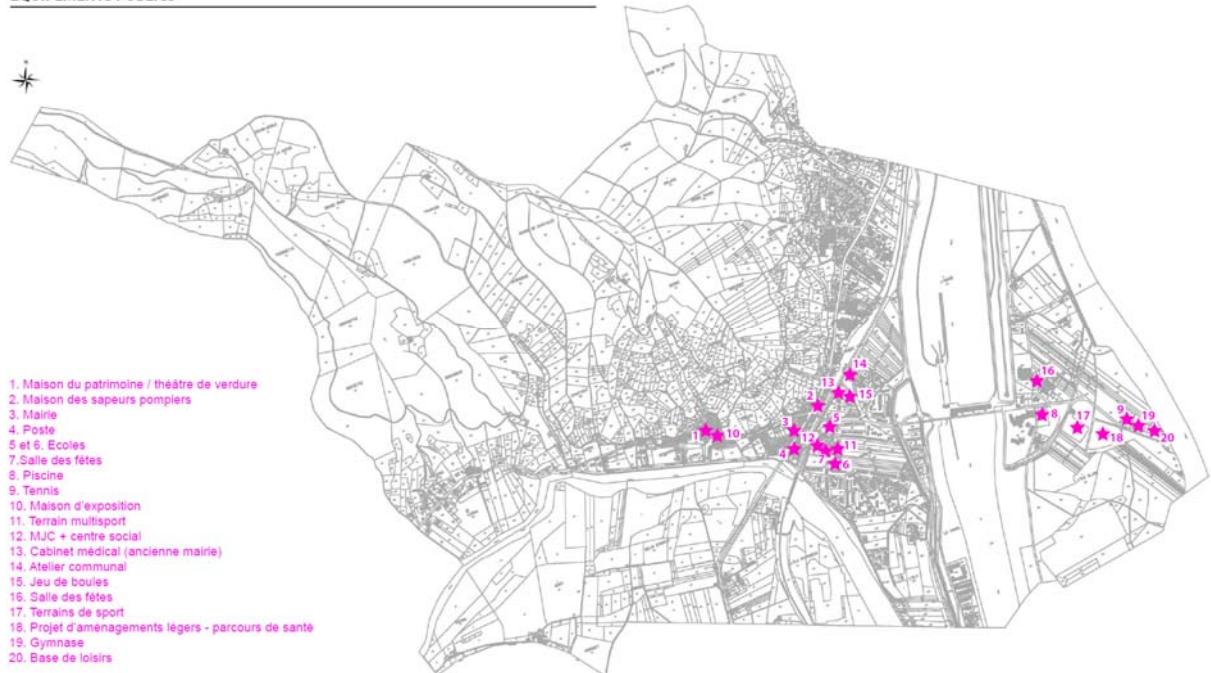
- 1 dojo (tennis, foot, judo, ..)°
- Gymnase
- Jeux de boules
- Terrain multi-sport
- La base de loisirs existe sur la commune mais elle est non utilisée,
- Projet d'aménagement d'un parcours de santé à l'Île Blaud

V.3. TOURISME

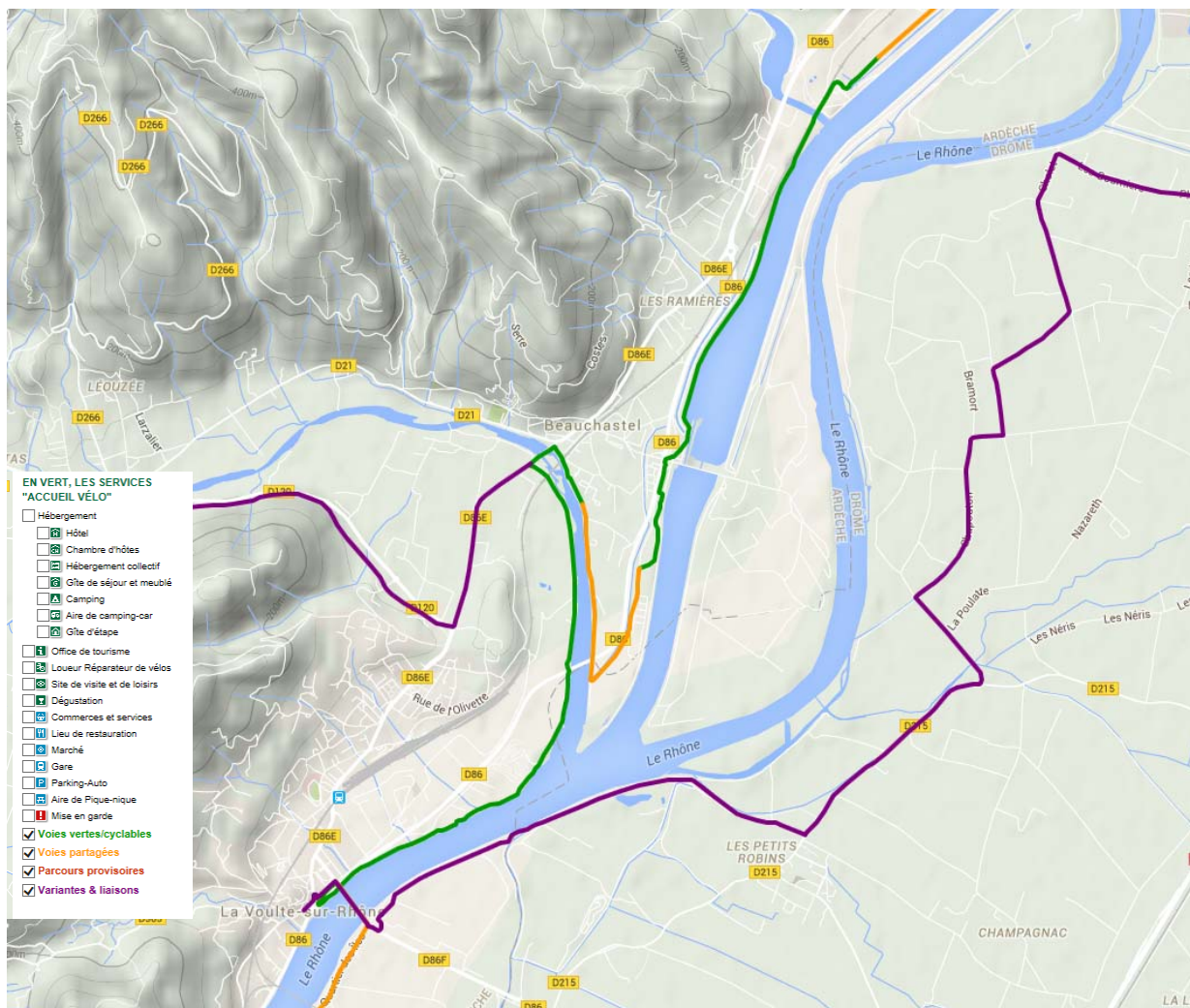
■ Principales attractions et manifestations

- Village inscrit
- Salle d'exposition au village
- Maison du patrimoine qui existe mais non utilisée

EQUIPEMENTS PUBLICS



■ Itinéraires de promenade : ViaRhôna



V.4. GESTION DES DECHETS

Collecte des déchets des ménages en bacs de regroupement sur l'ensemble du territoire

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche met à disposition des habitants du territoire des bacs à ordures ménagères.

Le bac à ordures ménagères est ramassé une fois par semaine.

Les ordures ménagères sont ensuite traitées et valorisées au centre de valorisation du SYTRAD à Étoile sur Rhône (26).

■ Tri sélectif et déchetteries

Plusieurs points d'apports volontaires sont mis à disposition sur la commune.

Ces points d'apport permettent de collecter les emballages légers, le verres, les papiers et journaux.

Plusieurs déchèteries à l'échelle de l'agglomération : La Voulté sur Rhône, Le Pouzin, Flaviac, Privas, Saint Sauveur de Montagut et Vernoux-en-Vivarais.

V.5. LES RESEAUX

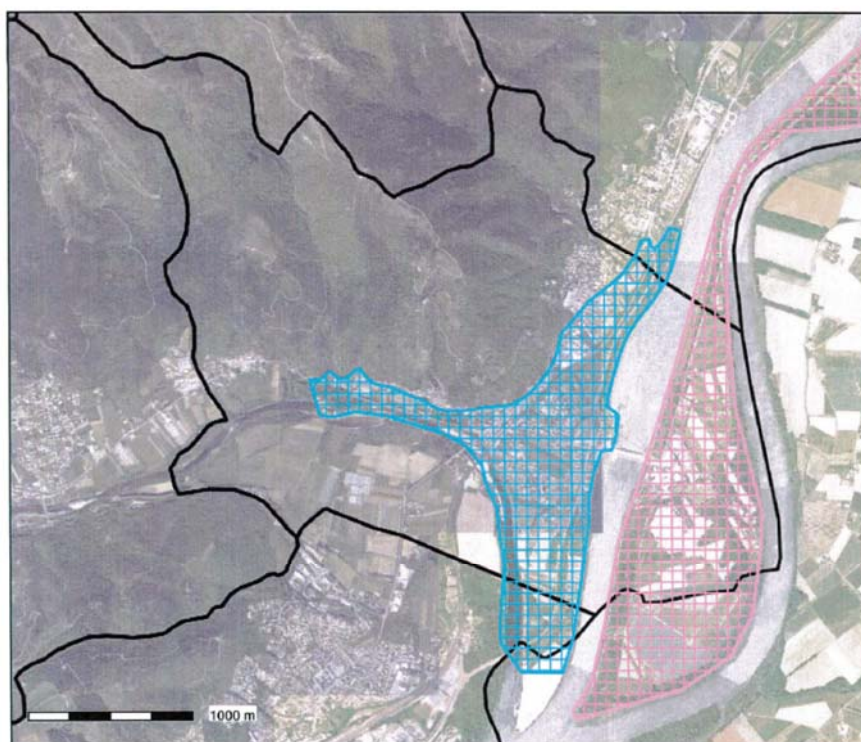
V.5.1. Adduction d'eau potable

■ Protection des ressources souterraines majeures (Extrait PAC)

Il existe sur la commune :

- une Zone d'Intérêt Actuel dénommée « Puits de l'Eyrieux »
- une Zone d'Intérêt Futur dénommée « Ile de Couriol »

Carte multi-thématique



Conception : DDT 07
Date d'impression : 13-04-2015

- Zones stratégiques pour AEP
-  zone d'intérêt actuel
 -  zone d'intérêt actuel et futur
 -  zone d'intérêt futur
 -  Communes de la BD Cartho

Description :

Données géographiques et attributaires dans le domaine des servitudes d'utilité publique.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOM/ETER)

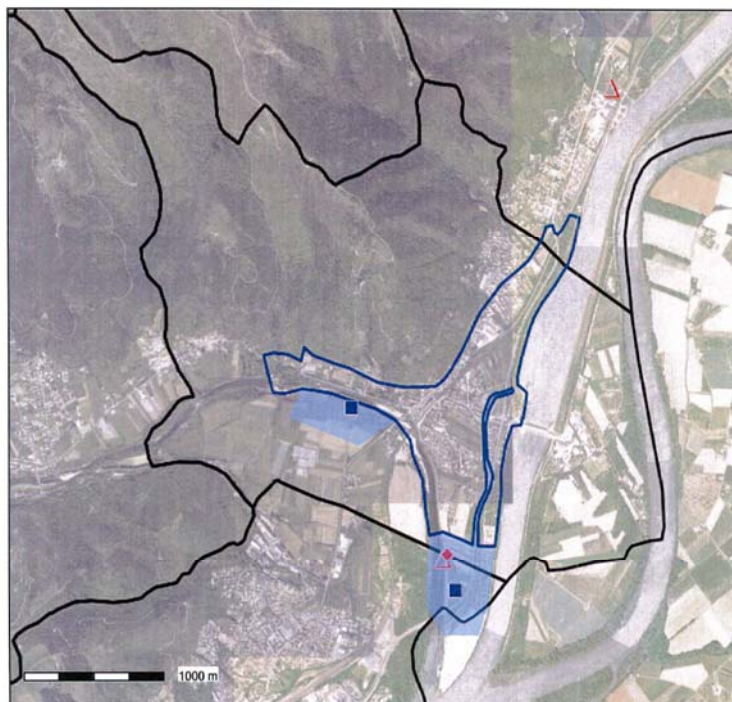
■ Protection des captages publics

Il existe sur la commune un captage en eau potable : captage puits de l'Evêque (captage bénéficiant de périmètres de protection sans DUP)

Il a fait l'objet d'un rapport hydrogéologique du 17 janvier 1960 établi par R. Busnardo fixant des périmètres et des prescriptions de protection.

La commune est également concernée par le périmètre de protection du captage de l'Île d'Eyrieux (captage bénéficiant de périmètres de protection avec DUP prise par arrêté préfectoral du 9 et 17 août 1999).

Carte multi-thématique



Conception : DDT 07
Date d'impression : 13-04-2015

- Points de captage
- ∩ Captage : périmètre éloigné
- Captage : périmètre rapproché
- Stations d'épuration des eaux usées
- ∇ Rejet des stations d'épuration
- ∩ Communes de la BD Carto

Description :

Données géographiques et attributaires dans le domaine des servitudes d'utilité publique.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOMETER)

La commune de Beauchastel dispose d'une ressource en eau « le puits de l'Evêque », dans la nappe alluviale de l'Eyrieux, avec une capacité de prélèvement de 75 m³/h, soit 1500 m³/j. Le besoin en pointe peut être estimé à 500 m³/j actuellement.

La capacité de la ressource est suffisante pour satisfaire des besoins supplémentaires.

L'étude « volumes prélevables » du bassin versant de l'Eyrieux a conclu à la nécessité de réduire les prélèvements sur la basse vallée de l'Eyrieux, hors Eyrieux soutenu.

Or le prélèvement de la commune de Beauchastel s'effectue dans la nappe de l'Eyrieux, en aval du Cheylard et bénéficie donc du soutien d'étiage depuis ce barrage.

La ressource en eau de Beauchastel n'est donc pas soumise aux réductions de prélèvements préconisés par l'étude volume prélevable. Néanmoins, dans un souci de rationalisation des prélèvements, il est important que les rendements de réseaux soient maintenus à un niveau supérieur à 70 %.

La commune est par ailleurs interconnectée au syndicat Rhône Eyrieux pour sécuriser sa ressource.

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée en régie par la commune.

V.5.2. Assainissement

▪ Assainissement collectif

La commune est concernée par une station d'épuration traitant une charge polluante d'eaux usées domestiques comprise entre 2.000 et 15.000 Équivalent-Habitants: station d'épuration de Beauchastel de type boues activées, mise en service en 1978 et d'une capacité de traitement de 2500 EH.

Ce système d'assainissement est vieillissant et arrive en limite de capacité de traitement. Il doit être amélioré car il est fortement impacté par les eaux parasites et présente trop de rejets d'effluents non traités.

L'Île Blaud où se trouve la zone d'activités, la piscine, le camping et un CAT dispose d'un réseau non raccordé, les effluents collectés se rejetant directement dans le Rhône.

La communauté d'agglomération envisage un transfert des eaux usées déjà collectées vers la station du Pouzin ainsi qu'un raccordement pour l'Île de Blaud.

Suite à la demande de la préfecture, les constructions de plus de 5 logements devront être conditionnées à la réalisation des travaux de mise en conformité du système d'assainissement.

▪ Assainissement non collectif

La communauté d'agglomération dispose également de la compétence

▪ Eaux pluviales

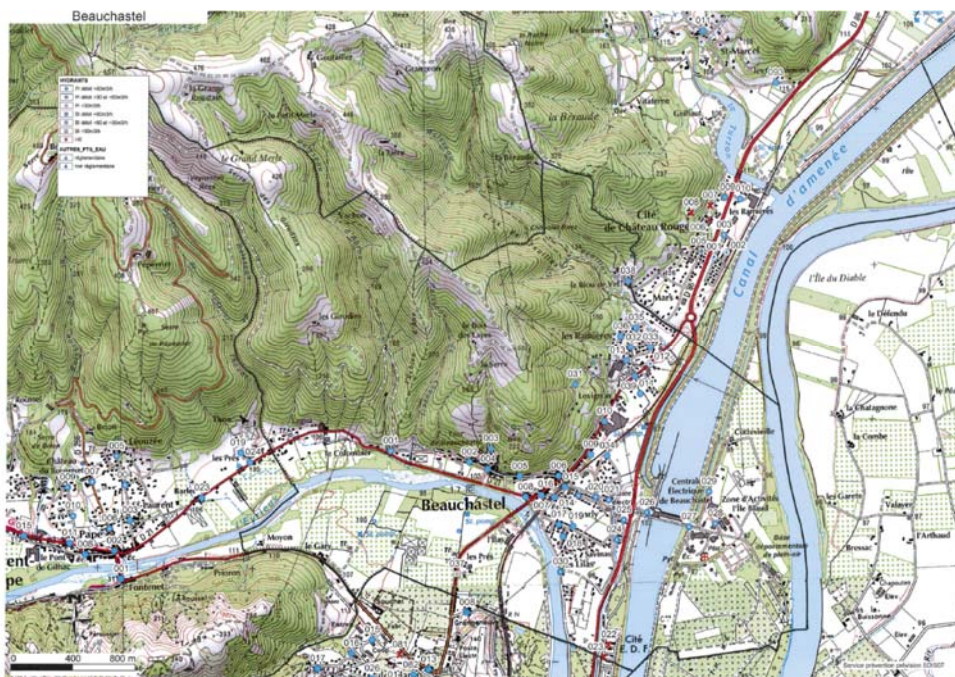
La commune poursuit les études pour améliorer les situations problématiques liées au ruissellement des eaux.

V.6. RESEAU DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Il est basé sur le réseau d'adduction d'eau potable.

Environ 38 poteaux sont implantés sur la commune :

- 23 ont un débit supérieur à 60 m³/h 13
- 13 ont un débit compris entre 30 et 60 m³/h (colombier – RD21, les Lilas, 5 au Marly, 2 à la centrale électrique et les 3 de l'île Blaud et une à l'entrée nord de la commune)
- 2 sont hors service à la cité EDF.



V.7. RESEAU NUMERIQUE

La fibre ne dessert pas la commune

SYNTHESE – EQUIPEMENTS

- √ *Petite enfance* : de réels besoins pour répondre à la demande
- √ *Equipements scolaires* : structures existantes suffisantes : 1 classe libre dans chaque école
- √ *Services publics divers* : pas de besoins spécifiques
- √ *Sports et loisirs* : pas de besoins - projet en cours requalification espace loisirs – skate-parc + parcours de santé
- √ *Itinéraires de promenade* : pas de besoins - déjà nombreux – liaison ViaRhôna et DolceVia prévu sur la commune de la Voulte (permettra également de rejoindre le collège depuis Beauchastel)
- √ *Gestion des déchets* : compétence de la CAPCA qui met à disposition des habitants du territoire des bacs à ordures ménagères.
- √ *Eau potable*
 - Protection des ressources souterraines majeures - Il existe sur la commune : une Zone d'Intérêt Actuel dénommée « Puits de l'Eyrieux », une Zone d'Intérêt Futur dénommée « Ile de Couriol »
 - Il existe sur la commune un captage en eau potable : captage puits de l'Evêque et la commune est également concernée par le périmètre de protection du captage de l'Île d'Eyrieux
- √ *Eaux usées* : capacité de traitement de 2500 EH - système d'assainissement qui arrive en limite de capacité de traitement.
- √ *Défense incendie* : conforme

VI. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

▪ Réseau routier

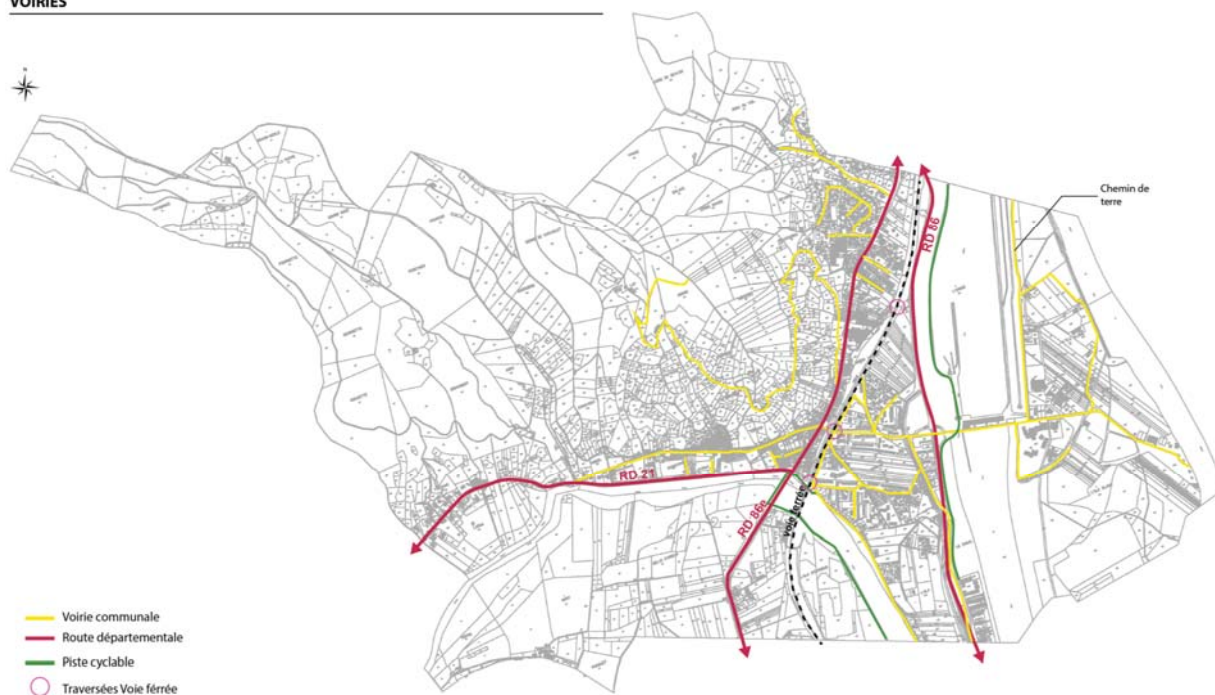
La commune est traversée par :

- la RD86 qui relie Valence à Privas et Montélimar en longeant le Rhône ;
- la RD86E qui traverse le village ;
- la RD21 en direction de St Laurent du Pape et la vallée de l'Eyrieux.

La RD120 se situe sur la commune de la Voulte en limite de Beauchastel

Il existe sur la commune : la route à grande circulation: D 86

VOIRIES



▪ Transports en commun

La commune est desservie par :

- ligne 7 : entre le Cheylard et Privas ;
- ligne TER entre Aubenas et Valence (toutes les ½ heure entre 5h30 et 8h et entre 16h et 21h et toute les heures entre 8h et 16h) Ce qui permet de rejoindre : le centre-ville de Valence en 30 min ; la Gare TGV de valence en une heure ; Privas en une demi-heure ; Aubenas en 1h10.
- T'CAP : Ligne régulière « St Laurent du Pape - Privas» et transport à la demande le vendredi matin pour le marché de la Voulte.

▪ Circulations douces

Compte tenu de sa situation de confluence au contact de vallée du Rhône et de son intérêt culturel, Beauchastel a un potentiel fort de développement de circuits de promenade et de découverte, en interconnexion avec le développement de grands axes de circulation douce :

Une liaison avec l'ancien chemin de fer départemental (CFD) dit « Voie Verte » pour les cycles et les piétons.

La liaison « Véloroute » du Leman à la mer, passe sur le territoire communal.

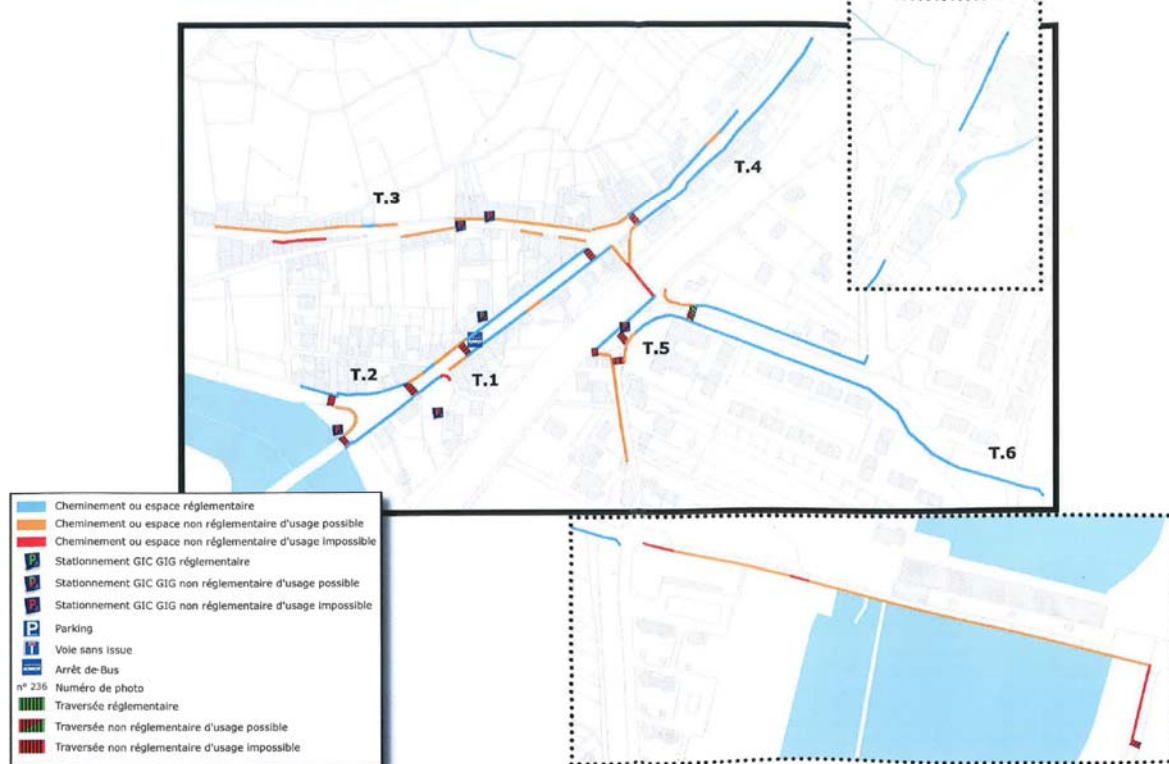
Un circuit de mise en valeur touristique le long de la RD120 et de la plaine agricole en direction de Saint Laurent du Pape avec un retour le long de l'Eyrieux permet une découverte de la basse vallée de l'Eyrieux et de son patrimoine.

L'amélioration des liaisons entre les différentes parties du village et le développement des circulations douces sont complémentaires puisqu'ils contribuent à créer des synergies entre les différentes parties de la commune et à mieux connecter le village avec les circuits de découverte touristique.

Un maillage est également prévu afin d'assurer une liaison avec le collège de la Voulte.

Annexe cartographique : Synthèse phase 1

Commune de Beauchastel

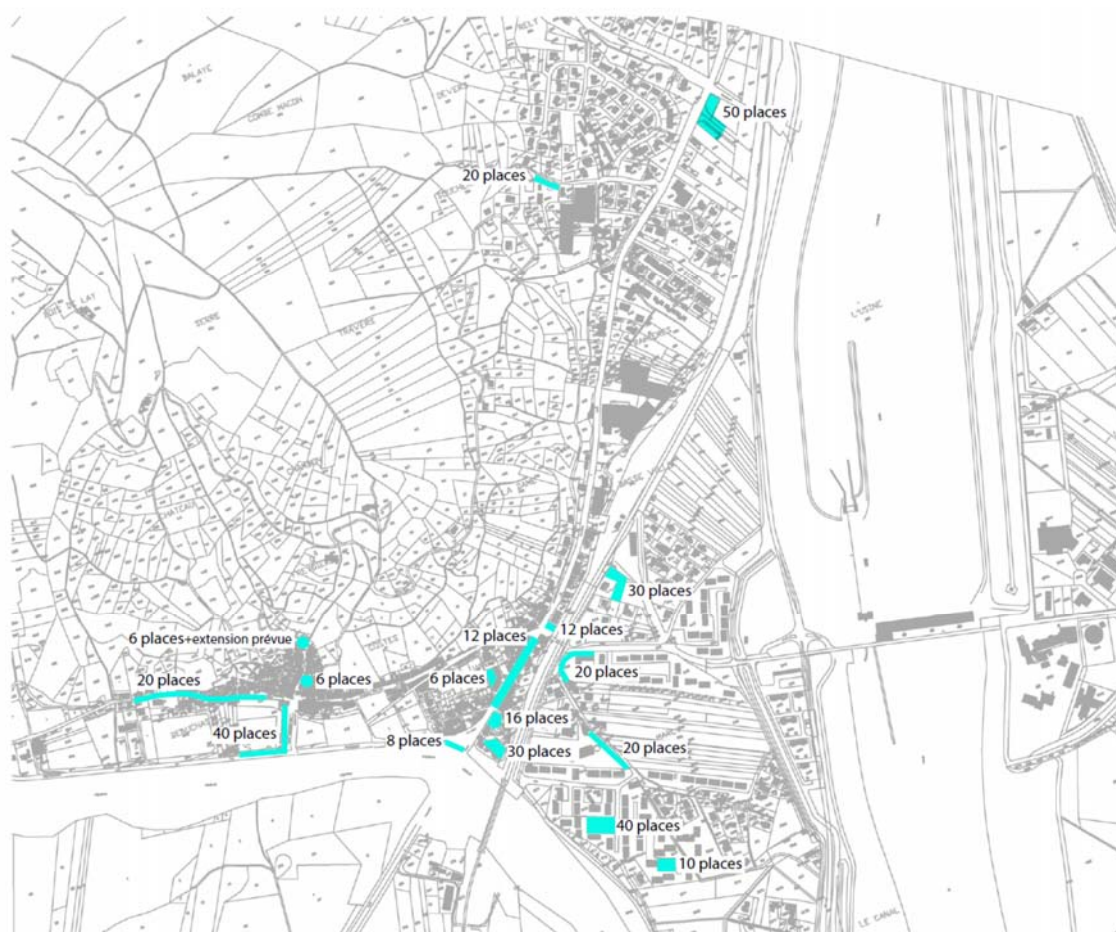


Des réflexions sont en cours à l'échelle de la CAPCA : développement du covoiturage, expérimentation sur l'autostop, installation de box à vélos fermés, ...

■ Stationnement

Les aménagements effectués ces dernières années permettent de répondre aux besoins

PLACES DE STATIONNEMENT : plus de 300 places



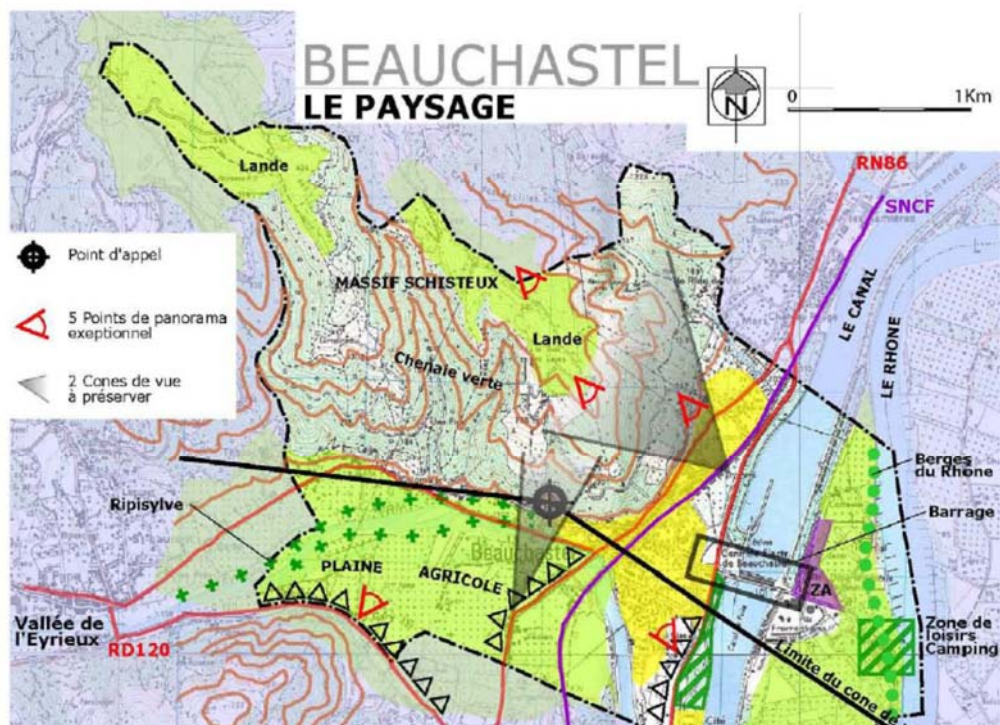
SYNTHESE – TRANSPORT ET DEPLACEMENT

- √ Présence des RD 86, 86E, 21 et 120 en limite : permet une desserte du village vers les agglomérations de la vallée du Rhône et de la vallée de l'Eyrieux
- √ La présence de la voie ferrée coupe le centre du village en deux – enjeux de créer des connections
- √ Besoins de requalification de la RD86E au nord des aménagements réalisés dans le quartier de la mairie :
- √ Travail de valorisation et d'amélioration des cheminements le long de l'Eyrieux ??
- √ La liaison « Véloroute » du Leman à la mer, passe sur le territoire communal.
- √ Présence de transports en commun qui permet les déplacements en direction de Valence, Privas et Le Cheylard
- √ Stationnement suffisant

CHAPITRE DEUXIEME - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. PAYSAGE

GRANDES ENTITES PAYSAGERES



De par sa situation à la confluence de vallées et sur les contreforts des Monts d'Ardèche, Beauchastel offre des situations paysagères contrastées.

Quatre entités se distinguent sur le territoire communal :

Les Monts d'Ardèche : ils couvrent la moitié du territoire communal, dans sa partie nord ouest.

Ils se caractérisent par les pentes fortes des collines encadrant la commune au nord et à l'ouest, creusées par les combes des ruisseaux. L'activité agricole a en grande partie déserté ces coteaux. Les vignes ont laissé place à des forêts de chênes blancs et de chênes verts. Les constructions se limitent à quelques fermes isolées. Ces monts se caractérisent par leur situation de corniches des vallées du Rhône et de l'Eyrieux : ils offrent de ce fait des points de vue remarquables sur les deux vallées.



Vue sur les vallées du Rhône et de l'Eyrieux depuis Beauchastel

La vallée de l'Eyrieux : étroite et encaissée à l'amont de Saint Laurent du Pape, la vallée s'élargit jusqu'à son débouché dans la vallée du Rhône. Elle offre un paysage ouvert se caractérisant par l'homogénéité des espaces agricoles. Cette homogénéité tend cependant à s'altérer le long de la RD86E au sud de la rivière, où une urbanisation linéaire s'amorce, comme le montre la photo ci-dessous :



Les vues sur le Vieux Village :

Le Vieux Village occupe un site exceptionnel, en raison de sa situation sur une cote boisée et de son orientation qui lui offre un large panorama sur les vallées du Rhône et de l'Eyrieux. Des cônes visuels remarquables s'offrent sur l'ensemble bâti qui a été préservé dans son volume enveloppe en raison des contraintes topographiques et hydrographiques, son extension ayant été de ce fait reportée plus à l'est. Le passage à Beauchastel par les principales voies de communication – RD86, RD120 et RD86E – est ainsi accompagné par la vue sur ce village, qui est une vitrine remarquable pour la commune, un point de repère dans le paysage et un support de la notoriété de Beauchastel.

Le panorama depuis la RD120 : la route étant située sur le flanc sud de la vallée d'Eyrieux, des vues frontales s'offrent sur le flanc opposé où s'adosse le Vieux Village. Les espaces agricoles restés homogènes entre la route départementale, la RD86E et l'Eyrieux, les espaces jardinés et arborés situés entre le Vieux Village et les berges de la rivière, permettent de dégager et de mettre en valeur la vue sur l'ensemble bâti.

Le panorama depuis la RD86E : des vues frontales sur le Vieux Village s'offrent tout au long du cheminement depuis la Voulte sur Rhône jusqu'au flanc opposé de la vallée de l'Eyrieux. L'entrée dans le village est donc affirmée par la vue sur l'ensemble bâti. De même que pour le panorama depuis la RD120, la préservation des espaces de la vallée de l'Eyrieux entre le Vieux Village et les deux routes départementales est primordial. Une amorce d'urbanisation linéaire le long de la RD86E tend cependant à altérer le panorama.

Le panorama depuis la RD86 : Les vues sur le Vieux Village s'offrent un peu plus en biais que le long des deux autres voies. Les espaces situés entre la route nationale et la voie ferrée sont restés en grande partie libres de constructions jusqu'au quartier des Castels.

La vallée du Rhône entre le canal d'aménée et les contreforts des Monts d'Ardèche : il s'agit d'un espace restreint de 500 mètres de large en moyenne. Le développement de Beauchastel s'est réalisé sur cet espace en connexion avec les grandes infrastructures de

la vallée. Le site concentre aujourd'hui l'habitat, les activités et les principales infrastructures de communication. Le paysage est à dominante urbaine, contenu au sein de limites physiques fortes : l'Eyrieux et le canal d'Amenée, les pentes boisées.



L'île Blaud : l'île Blaud est une entité à dominante agricole et naturelle le long du Rhône initial. L'urbanisation est peu étoffée et se caractérise par une vocation à dominante d'activités ludiques, compatibles avec l'environnement aquatique.

II. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE




II.1. Le site inscrit

Le vieux village de Beauchastel, ainsi que ses abords, a été retenu comme site inscrit le 2 avril 1976 au titre de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Carte multi-thématique



Conception : DDT 07
Date d'impression : 13-04-2015

-  Périmètre de protection d'un monument historique
-  Sites inscrits
-  Communes de la BD Carte

Description :

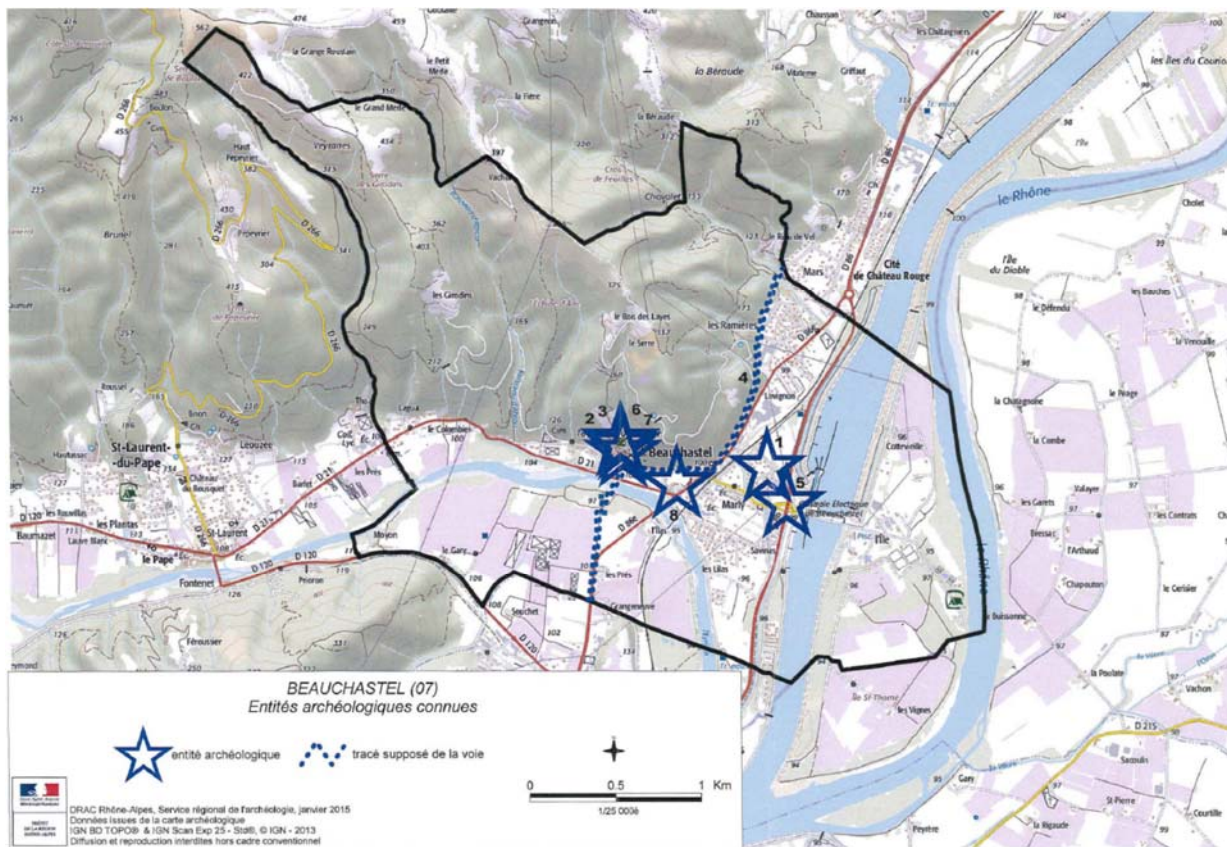
Données géographiques et attributaires dans le domaine des servitudes d'utilité publique.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSS/PSI/PSI1 - CP21 (DOM/ETER)

II.2. Les entités archéologiques

LISTE DES ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES (9/01/2015)

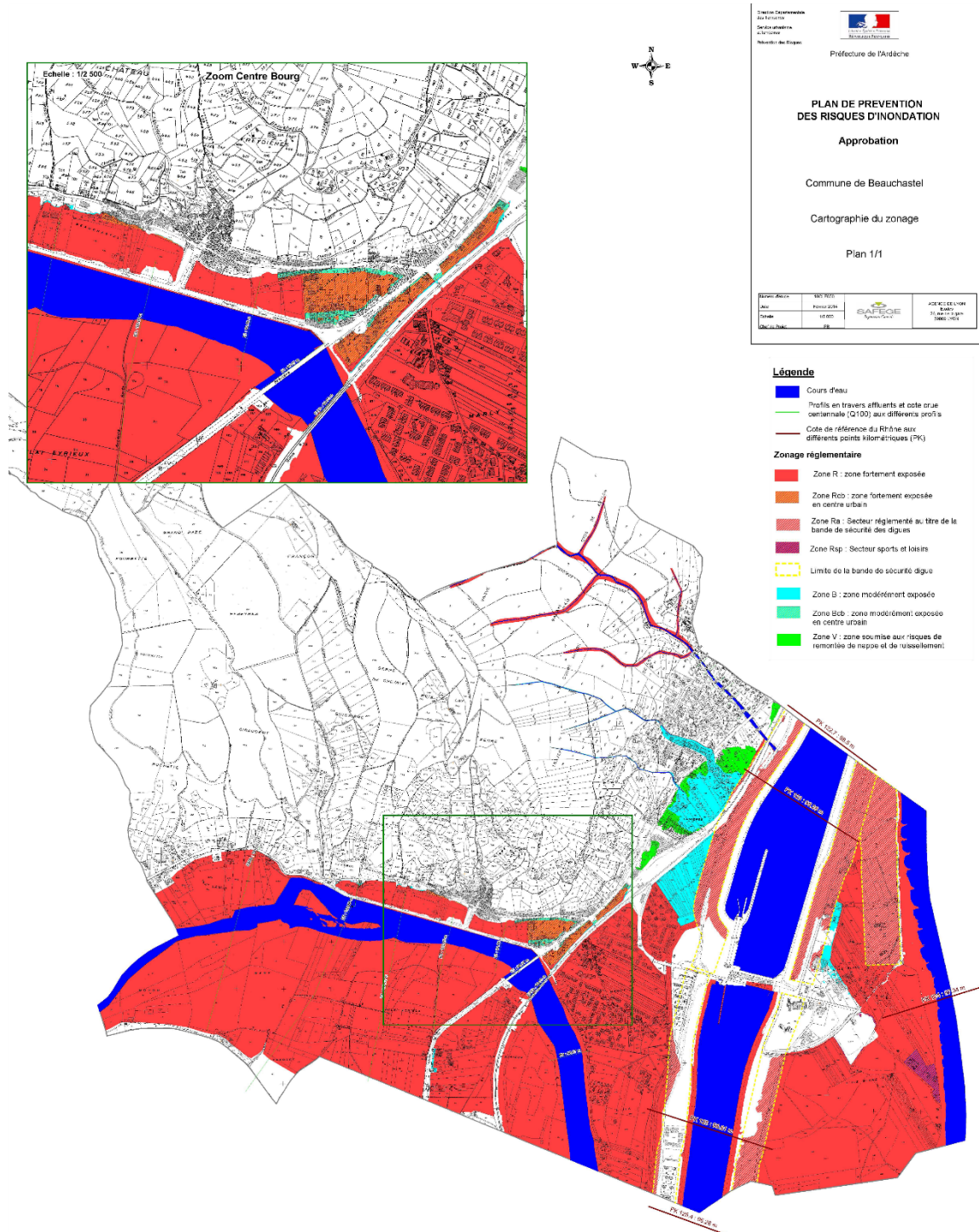
- 1/ Quartier de la gare: aqueduc (gallo-romain)
- 2/ Au-dessus du bourg: château fort (moyen-âge)
- 3/ Bourg : bourg castrai (moyen-âge)
- 4/ De Mars à Vézian : voie d'Antonin le Pieux (Valence - Alba) (gallo-romain)
- 5/ Centrale électrique de Beauchastel : occupation (gallo-romain)
- 6/ Au-dessus du bourg, au château: chapelle ou église castrale (moyen-âge)
- 7/ Au-dessus du bourg, au château : bloc ouvragé en remploi (gallo-romain)
- 8/ Bourg: mur (gallo-romain)



III. RISQUES NATURELS

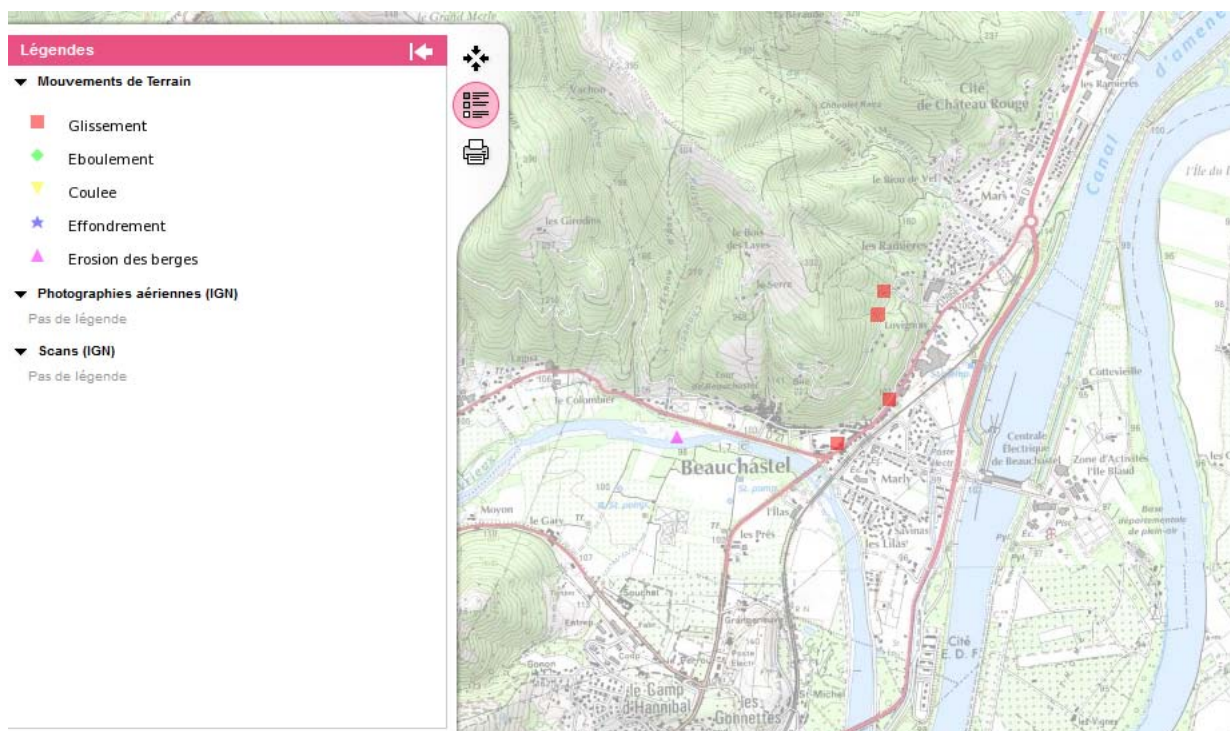
III.1. Inondation

La commune dispose d'un PPRi approuvé le 12/03/2014.



La commune est couverte par le Plan de Gestion du Risque Inondation 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée (PGRI) et fait partie du territoire à Risque important d'inondation (TRI) de Valence.

III.2. Mouvements de terrain



III.3. Feux de forêt

La commune possède un massif boisé sensible aux incendies de forêt qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation diffuse : taux de boisement: de l'ordre de 54% du territoire communal.

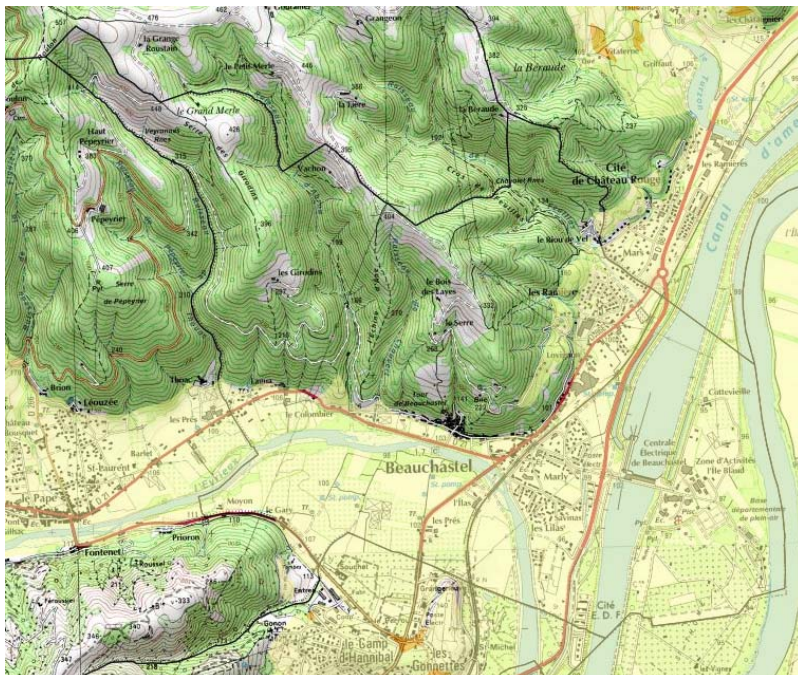
La commune est concernée par le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie 2015-2025 du département de l'Ardèche.

III.4. Sismicité

Le décret n° 2010-1255 du 22/10/2010, applicable depuis le 1er mai 2011, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, classe la commune de Beauchastel en zone de sismicité 3 dite zone de sismicité modérée. La prise en compte du risque passe par la mise en œuvre des règles de construction parasismique.

III.5. Retrait – gonflement des argiles

Le territoire de la commune de Beauchastel est concerné par des zones de susceptibilité faible.



IV. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il existe sur la commune les installations classées suivantes :

- société EFITAM SA (travail mécanique de métaux)
- SCI AUTUSSAC-ZA (application de peintures)
- ROUVERTURE-BUREL (100 tn2 de distribution de liquides inflammables)
- Association Croix Rouge Française – CAT (dépôt de combustibles liquéfiés)
- SDF CARTON ET SERPEGINI (garage automobiles)
- GRUAS Georges (feronnerie)
- Fonderie SCALBERT (fonderie d'aluminium)
- ZANCANARO-BOSVIEL (station-service).

Les installations de la CNR sont soumises au régime de l'enregistrement.

V. MILIEU NATUREL : REDIGE PAR EC ecoter écologie & territoires

INTRODUCTION

Le PLU est en France le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il permet entre autre d'établir les orientations d'aménagement du territoire communal et de définir les différents zonages de la commune : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles ainsi que les zones naturelles et forestières.

Le volet « Milieux naturels » de l'état initial de l'environnement doit permettre d'intégrer les enjeux écologiques locaux au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune puis, à terme, au zonage et au règlement du PLU.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, la prise en compte des fonctions naturelles de certains types d'occupation du sol vise trois objectifs :

- Préserver les milieux naturels les plus riches, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- Assurer à la faune la possibilité de se déplacer à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables, en particulier en évitant les isolats.

L'aménagement équilibré (article L121-1 du code de l'urbanisme) du territoire communal s'appuie notamment sur la définition géographique et la caractérisation de ces structures naturelles ou semi-naturelles.

L'objectif de ce rapport est de porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation notamment en regard de futurs projets d'aménagement. Il dresse donc un état initial de l'environnement de la commune de Beauchastel. Il est construit sur la base :

- D'une analyse bibliographique complétée d'une consultation des bases de données disponibles (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- D'une visite de territoire à visée généraliste par un écologue ;
- D'une première approche des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Beauchastel et des communes voisines.

La synthèse des éléments récoltés permet la mise en évidence des espèces et espaces remarquables du territoire communal, sans oublier la « nature ordinaire », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire en en constituant le socle.



Beauchastel est un village de caractère surplombant la rivière L'Eyrieux avant sa confluence avec le Rhône.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

I ESPACES NATURELS REMARQUABLES

I.1 Préambule et méthode

I.1.1 Préambule

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en restituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune. La présence d'espaces remarquables est identifiée par le travail d'un écologue ayant effectué une visite de la commune, et sera retranscrite à la suite de ce chapitre, dans la partie *Occupation du sol et biodiversité*.

I.1.2 Sources

Les périmètres des espaces remarquables ont été principalement recherchés auprès de trois sites internet :

- Le portail des données communales (<http://www.rdbmrc-travaux.com/basedreal/resultat.php?insee=%2C07027>), répertoriant de nombreuses données pour chaque commune de la région, géré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Le site internet CARMEN Rhône-Alpes (<http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/>), donnant accès aux données cartographiques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Le site internet de l'INPN (<http://inpn.mnhn.fr/>), répertoriant les Formulaires Standards de Données de la plupart des espaces remarquables.

I.1.3 Méthode

L'ensemble des espaces remarquables présents sur la commune ont été recherchés. Pour simplifier la représentation cartographique, ils ont été regroupés en plusieurs catégories :

- Les périmètres d'inventaires du patrimoine naturel ;
- Les périmètres de protection du patrimoine naturel.

Pour chaque groupe de périmètres, les espaces concernés par la commune sont succinctement présentés dans un tableau, suivi par une carte les localisant.

En synthèse, une carte présente les espaces remarquables selon l'importance de leur prise en compte dans l'élaboration du PLU :

- Importance "Très forte" en rouge : ces secteurs nécessitent le classement en zone N obligatoire.
Sont concernés par ce niveau :
 - Les réserves naturelles régionales et nationales ;
 - Les zones humides d'importance nationale.
- Importance "Forte" en orange : le classement de ces secteurs en zone N est fortement recommandé.
Sont concernés par ce niveau :
 - Les sites N2000 (ZPS, SIC, ZSC) ;
 - Les ENS ;
 - Les APPB ;
 - Les terrains du conservatoire du littoral et du conservatoire régional des espaces naturels ;
 - Les zones humides officielles.
- Importance "Modérée" en jaune : secteurs à retirer des zones U, classement en zone N est recommandé.
Sont concernés par ce niveau :
 - Les ZNIEFF de type I et II ;
 - Les ZICO ;
 - Les EBC ;

- Les sites inscrits et classés ;
- Les terrains faisant l'objet de compensations écologiques.

I.2 Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

Les périmètres d'inventaires du patrimoine naturel présents sur ou à proximité de la commune de Beauchastel sont les suivants :

Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Il s'agit d'une zone d'inventaire du patrimoine naturel n'ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type II, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.
- Les ZNIEFF de type I, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type II, mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Il s'agit d'un inventaire scientifique visant à recenser les secteurs les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Cet inventaire est généralement utilisé pour définir des Zones de Protection Spéciale (ZPS) dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les périmètres de protection du patrimoine naturel présents sur ou à proximité de la commune de Beauchastel sont les suivants :

Périmètre de protection au titre d'un texte international // Réseau Natura 2000 – Site d'Intérêt Communautaire (SIC)

Créé en application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

Périmètre de protection au titre d'un texte international // Réseau Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Créée en application de la directive européenne « Oiseaux » de 1979 abrogée par la directive européenne « Oiseaux » de 2009. La présence d'oiseaux listés en annexe I de cette directive permet la désignation en ZPS. Les ZPS font partie, avec les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), du réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-après présente les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel présents sur la commune. Ils ont été regroupés par entité homogène pour éviter une redondance de l'information dans la description des milieux (par exemple, le Rhône et ses milieux annexes cumulent un SIC, une ZICO ainsi qu'une ZNIEFF I et une ZNIEFF II) :

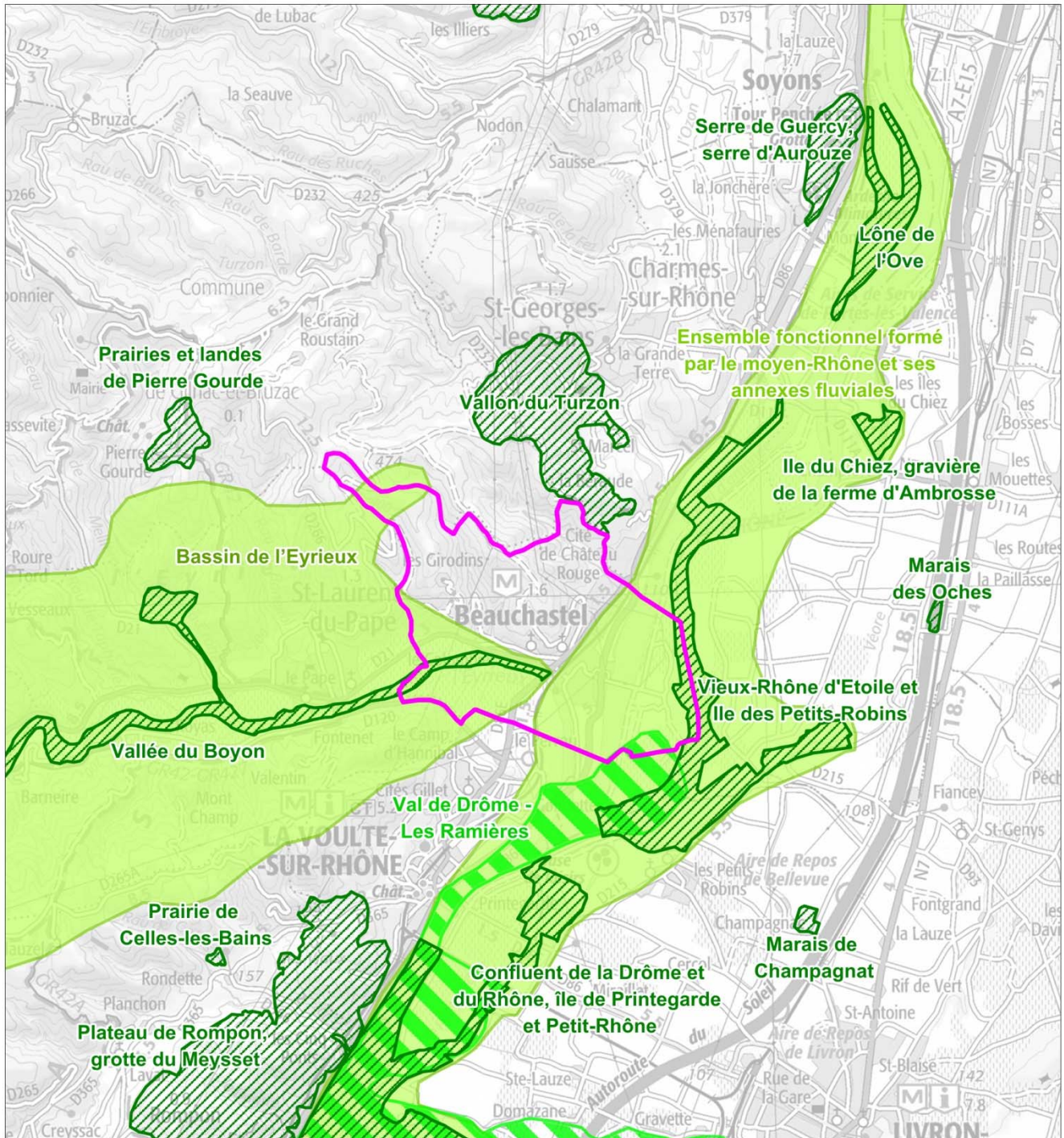
PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL, REGROUPES PAR ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES				
Entité écologique et paysagère	Périmètres concernés // Commentaires		Niveau d'importance	Niveau d'importance global
Le Rhône et ses milieux annexes	ZNIEFF I	Vieux-Rhône d'Etoile et île des Petits-Robins (820030233) – 281 ha, dont 2.4 % sur la commune	Modéré	Fort
	ZNIEFF II	Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales (820000351) – 23 866 ha, dont 33.9 % sur la commune	Modéré	
	ZICO	Val de Drôme – Les Ramières-Printegarde (RA04) – 1 000 ha, dont 1.3 % sur la commune	Modéré	
	SIC	Milieux alluviaux du Rhône aval (FR8201677) – 2 107 ha, dont 1.4 % sur la commune	Fort	
	Le Rhône constitue un réservoir de biodiversité pour la faune et la flore, ainsi qu'un corridor écologique d'importance nationale. La vallée du Rhône représente un axe migratoire majeur en France pour l'avifaune. Les forêts alluviales constituent une des richesses de la vallée du Rhône qui tendent à se raréfier dans la partie aval du fleuve. De nombreux arbres forment la strate supérieure : Saule blanc, Peuplier noir et Peuplier blanc, Frêne élevé et Frêne à feuilles étroites, Aulne blanc et Aulne glutineux.... La flore est mal connue, mais le rare Butome en ombelle a été découvert ici, ainsi que l'Orchis à odeur de vanille ou l'Hydrocharis des grenouilles. Signalons également la présence de plantes remarquables telles que le Cornifle submergé, ainsi que des orchidées telles que la Spiranthe d'automne, l'Epipactis du Rhône ou l'Orchis à longues bractées. Pour la faune piscicole, les îlons (anciens bras morts) constituent l'une des meilleures zones de frayères du Rhône pour l'Alose feinte du Rhône (poisson migrateur) ainsi que le Brochet. L'Apron du Rhône est également recensé. Outre la faune piscicole, le Rhône et ses milieux annexes hébergent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un « vivier » remarquable pour l'Agrion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin, Pic épeichette, Rousserolle turdoïde, Rousserolle effarvate et Bouscarle de Cetti). Plusieurs amphibiens peuplent les mares, dont le Crapaud calamite, la Rainette méridionale et le Pélodyte ponctué. Enfin, une belle population de Castor d'Europe occupe les lieux. Plusieurs Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont identifiés le long du Rhône. Ils soulignent la nécessité de préservation de certains milieux riches en biodiversité (îlons notamment). Aucun n'est identifié sur le territoire communal de Beauchastel.			
	ZNIEFF I	Vallée du Boyon (820030989) – 541 ha, dont 2.2 % sur la commune	Modéré	Fort

PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL, REGROUPES PAR ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES


Entité écologique et paysagère	Périmètres concernés // Commentaires		Niveau d'importance	Niveau d'importance global
Vallée de l'Eyrieux	ZNIEFF II	Basin de l'Eyrieux (820031039) – 32 672 ha, dont 20 % sur la commune	Modéré	Fort
	ZSC	Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents (FR8201658) – 20 305 ha, dont 2 % sur la commune	Fort	
	L'Eyrieux et ses affluents présentent un intérêt naturaliste marqué, avec des stations de plantes remarquables (certaines témoignant d'influences océaniques, d'autres endémique du Massif Central comme l'Œillet du granite, beaucoup étant au contraire des méridionales parvenant ici en limite nord de leur aire de répartition...) et des biotopes favorables aux rapaces et aux libellules (avec là aussi des espèces à répartition méridionale, telles que l'Agriion blanchâtre). Certains cours d'eau de bonne qualité présentent par ailleurs un grand intérêt hydrobiologique et ichtyologique. Ce cours d'eau constitue un réel corridor écologique, notamment pour la faune piscicole, une zone de passages et d'échanges entre le Massif central et le couloir rhodanien, ainsi qu'une zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces patrimoniales et/ou protégées de poissons, d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères, dont un grand nombre se trouve ici en limite d'aire de répartition.			
Vallon du Turzon	ZNIEFF I	Vallon du Turzon (820030932) – 235 ha, dont 0.1 % sur la commune	Modéré	Modéré
	Le vallon du Turzon abrite une faune et une flore riches et variées, en partie marquées par l'influence méditerranéenne. Les coteaux bien exposés sont occupés par la Fauvette pitchou et la Fauvette passerinette. Plusieurs espèces de rapaces (Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc) chassent sur ces milieux ouverts ou semi-ouverts et installent leur aire dans les forêts de versant. Un couple de Hibou grand-duc niche ici. La partie aval du ruisseau est habitée par plusieurs espèces de poissons intéressantes, dont le Toxostome.			



Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel sont recensés sur la commune de Beauchastel. Ils soulignent notamment la richesse des milieux naturels constitués par le Rhône (à gauche) et l'Eyrieux (à droite).




Légende

 Commune de Beauchastel

PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL
Zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

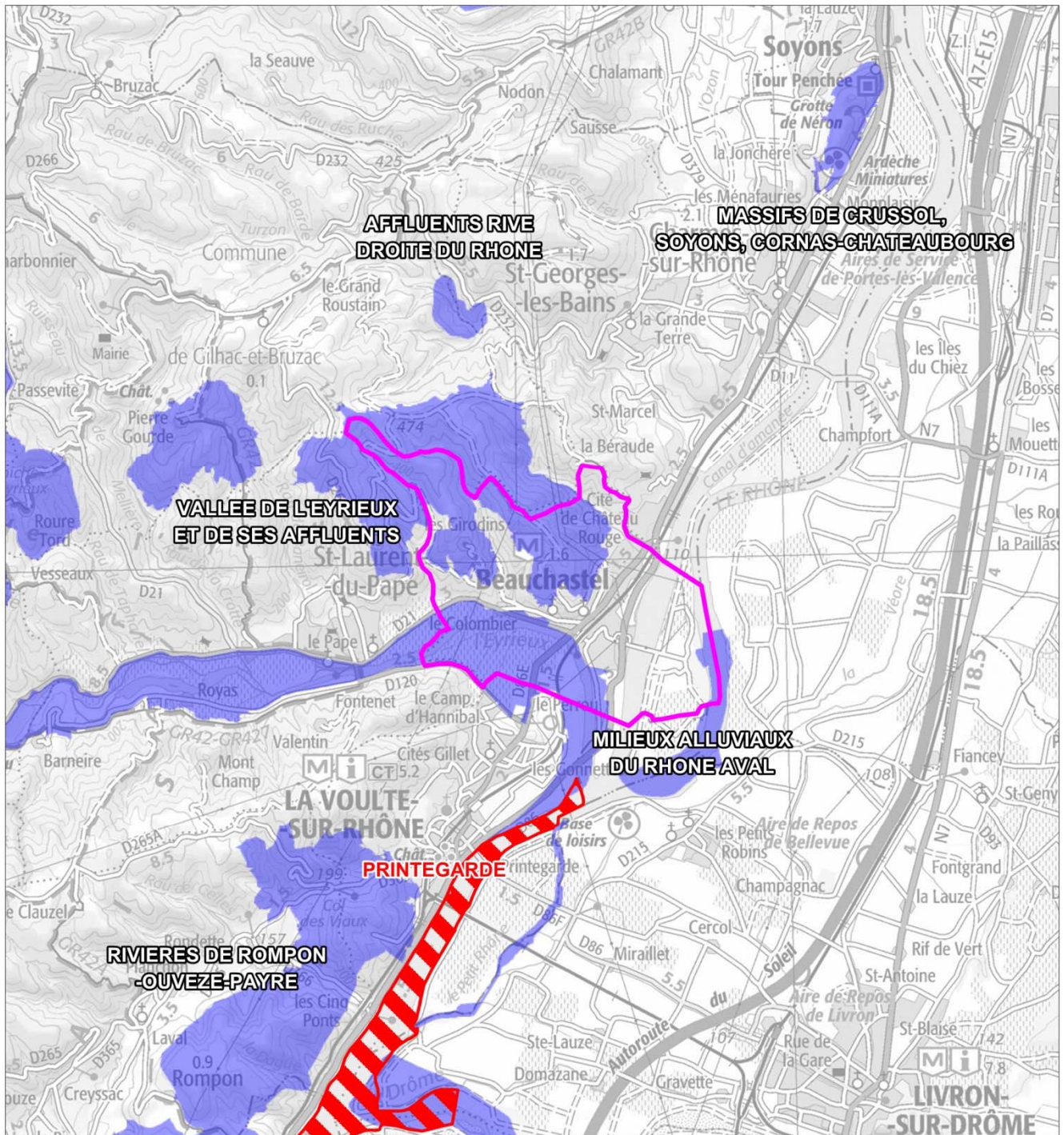
 ZNIEFF de type I

 ZNIEFF de type II


 Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Echelle : 1/75 000
0 m 750 m 1 500 m

Source : ECOTER, DREAL Rhône-Alpes
Date de réalisation : décembre 2015
Expert : S. ROINARD - ECOTER
Fond et Licence : Commune de Beauchastel
IGN Scan 100 ;
DREAL Rhône-Alpes
GEOFLA_V1.1@IGN



Légende

 Commune de Beauchastel

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL
Réseau Nature2000

 Zone de protection spéciale (ZPS)

 Zone spéciale de conservation (ZSC)

Echelle : 1/75 000
0 m 750 m 1500 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : Octobre 2017
Expert : F. BEGOU - ECOTER
Fond et Licence : Commune de Beauchastel
IGN Scan 100 ;
DREAL Rhône-Alpes

I.3 Les zones humides officielles

Inventaire des zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (codifié à l'article L211-1 du code de l'environnement) définit les zones humides officielles : "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de cette loi.

L'objectif de cette loi est la gestion équilibrée de la ressource en eau.

En réponse à cette loi et notamment au travers de deux plans nationaux d'actions, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose plusieurs solutions : la reconnaissance réglementaire des zones humides, leur restauration, leur gestion, leur surveillance, etc. (Source : ATEN).

Plusieurs zones humides ont été identifiées sur le territoire communal de Beauchastel, à savoir :

- « Vieux Rhône d'Étoile - Livron » qui se situe ici entre le Rhône et le canal de dérivation de Beauchastel ;
- « Beauchastel » et « Cité EDF 1 » immédiatement localisées en rive droite du canal de dérivation de Beauchastel ;
- « Eyrieux T31 » et « Eyrieux T32 » correspondant aux abords de la rivière L'Eyrieux.

Les zones humides ont un rôle important :

- En tant qu'habitat de vie d'espèces spécifiques : espèces liées aux milieux humides temporaires et permanent, aux prairies humides, aux vieux arbres, etc.
- Au niveau hydrologique, notamment dans l'alimentation de la nappe phréatique.



La rivière l'Eyrieux



Le Rhône



Les contres canaux du canal de dérivation de Beauchastel



Le ruisseau d'Abrou

Les zones humides identifiées sur la commune de Beauchastel présentent des enjeux écologiques (lieu de vie, de reproduction et d'alimentation en eau pour la faune) et hydrologiques importants sur le territoire communal.

I.4 Données du réseau hydrographique

Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

➔ A l'exception du canal de dérivation de Beauchastel, l'ensemble des cours d'eau qui parcourent ou bordent la commune sont inscrits à l'Inventaire des frayères pour les poissons (le Rhône, l'Eyrieux et ses affluents), en application de l'article L. 432-3 du code de l'environnement.

Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- Une liste 1 (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] jouant le rôle de réservoir biologique [...] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Une liste 2 des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/classif-coursdo/index.php>.

➔ A hauteur de la commune de Beauchastel, le Rhône, le canal de dérivation de Beauchastel et l'Eyrieux sont classés en Liste 1.



La quasi-totalité des cours d'eau qui parcourent la commune sont inscrits à l'inventaire des zones de frayères pour les poissons. Le Rhône et son affluent l'Eyrieux sont également référencés en Liste 1 des cours d'eau de France. Les continuités écologiques formées par ces milieux, dont l'état est très variable, sont un enjeu important pour la commune.

Données sur l'eau (SDAGE, SAGE et contrats de milieux)

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)

Les données sur l'eau issues du SDAGE Rhône-Méditerranée sont disponibles sur le site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>. Les principaux cours d'eau qui parcourent la commune de Beauchastel sont :

Masses d'eau - relevés datant de 2009	Etat écologique	Etat chimique
Le Rhône de la confluence Isère à Avignon (FRDR2007)	Bon état	Mauvais état
Vieux Rhône de Charmes-Beauchastel (FRDR2007B)	Etat médiocre	Etat indéterminé (Données insuffisantes)
L'Eyrieux de l'amont de la confluence avec la Dunière à sa confluence avec le Rhône (FRDR444B)	Etat moyen	Mauvais état

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

A ce jour, la commune de Beauchastel n'est pas incluse dans un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

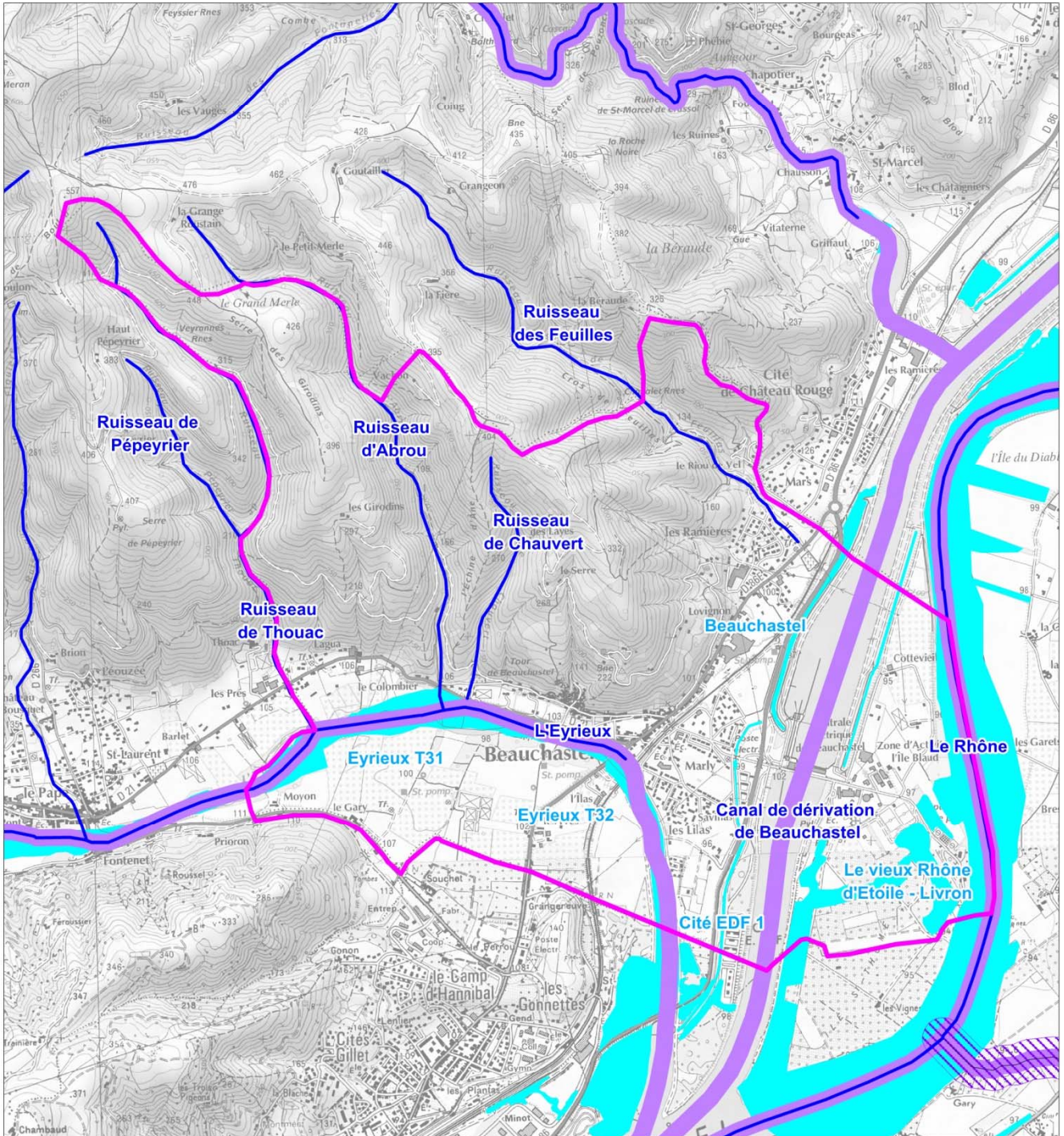
Les contrats de milieux

Ces contrats permettent de décliner localement les grands objectifs identifiés par le SDAGE et le SAGE (suivis de la qualité de l'eau, suivi de l'étiage, aide à la prévention des inondations, préservation de la biodiversité via des partenariats entre les communes et les syndicats, etc.).

La commune de Beauchastel est concernée par un seul contrat de milieux, à savoir le contrat « Eyrieux (R218) porté par le Syndicat Mixte Eyrieux Claire.

Une attention particulière devra ainsi être portée sur le bon état et les continuités écologiques de ces cours d'eau (Rhône et ses affluents principaux dont l'Eyrieux) afin de limiter les pressions sur leur qualité (ex : limiter les rejets urbains, industriels ou agricoles) et leur fonctionnement hydro-morphologique (ex : maintien d'une ripisylve et d'un lit naturel, etc.).

La carte en page suivante permet de visualiser les portions de cours d'eau visés par un classement en Liste 1 et 2 et/ou en zones de frayères pour les poissons et écrevisses, ainsi que les zones humides officielles répertoriées sur la commune de Beauchastel.



Légende

Réseau hydrographique local

— Cours d'eau et ruisseaux

Frayères au titre de l'article L432-3 du code de l'environnement

— Frayères répertoriées pour les poissons

Classement des cours d'eau (article L214-17 du code l'environnement)

Tronçons classés en Liste 1



Tronçons classés en Liste 2

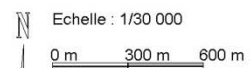
Inventaire départemental des zones humides



Zones humides officielles



Commune de Beauchastel



Source : ECOTER
Date de réalisation : avril 2016
Expert : S. ROINARD - ECOTER
Fond et Licence : Commune de Beauchastel
IGN Scan 100 ;
DREAL Rhône-Alpes

I.5 En synthèse

Situé à la confluence de l'Eyrieux avec le Rhône, le territoire communal de Beauchastel est composé d'une mosaïque d'habitats variés particulièrement remarquable de par sa diversité et sa richesse naturaliste.

Trois secteurs principaux sont identifiés par la présence de périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel :

- Le Rhône et ses milieux annexes, bordant la commune à l'est ;
- La Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents, occupant une grande partie du territoire communal, au sud-ouest ;
- Le Vallon de Turzon, présent au nord et ne concernant cependant qu'une très faible superficie du territoire communal.

La présence de ces périmètres sur la commune et cette superposition notable attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger ;
- De la responsabilité communale dans la préservation de ces espèces à protéger.

Ces qualités doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune conformément aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme qui imposent notamment de gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et de tenir compte des ressources dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations.

Voici ci-dessous quelques recommandations à dessein de faciliter la mise en compatibilité du futur PLU avec la présence d'espaces naturels remarquables sur la commune :

■ Sites Natura 2000 & documents d'urbanisme

Bien qu'un site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière (rien n'y est interdit *a priori*), des précautions doivent être prises afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné.

De façon générale, il est souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés (zone naturelle ou agricole) afin de maintenir la nature et la qualité des milieux. C'est d'ailleurs au travers du PADD établi lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, que cette cohérence doit être démontrée.

Il est donc prudent, au moment de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000 (qu'il soit directement concerné par un périmètre Natura 2000 ou situé à proximité). Cela peut aller jusqu'à la réalisation d'une étude spécifique d'incidence portant sur tout ou partie de la zone Natura 2000 concernée afin d'appréhender la faisabilité du ou des types d'aménagements envisagés.

La commune de Beauchastel est par ailleurs concernée par la proposition d'extension du périmètre du SIC « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » actuellement en cours de consultation officielle. Le nouveau périmètre porte sur une superficie de 409 ha du territoire communal alors que le périmètre actuel ne concerne qu'environ 75 ha sur la commune de Beauchastel. La zone d'extension de ce SIC inclue la quasi-totalité de la plaine agricole située au sud de la rivière l'Eyrieux ainsi que les parties hautes du massif boisé présent sur le quart nord-ouest de la commune.

■ ZNIEFF, ZICO & documents d'urbanisme

En ce qui concerne les ZNIEFF, rappelons que celles-ci n'ont pas de portée réglementaire. Toutefois, l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme « déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la protection des espaces naturels, [...] la préservation [...] des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels [...] ». La présence de ZNIEFF peut donc être prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État pour apprécier la légalité d'un acte administratif.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- **Les ZNIEFF de type I** sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. Rappelons qu'elles sont la plupart du temps définies au droit de secteur hébergeant des espèces protégées. Perturber ou artificialiser ces zones peut donc conduire à la destruction desdites espèces protégées. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Il est souhaitable de les classer en zones N (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue, etc.). Il est aussi possible d'utiliser l'article L. 123-1, 7° du code de l'urbanisme : les PLU peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et [...] secteurs à protéger [...] pour des motifs d'ordre écologique » et les porter au plan de zonage avec une trame particulière comme le prévoit l'article R. 123-11, h.
- **Les ZNIEFF de type II**, présentent des enjeux généralement moins forts ou moins localisés. Des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et remarquables et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

■ Zones humides officielles, cours d'eau classés & documents d'urbanisme

Le code de l'urbanisme (articles L.111-1-1, L.122-1, L.123-1, et L.124-2) prévoit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et

de quantité des eaux définis par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Concrètement, des dispositions générales et spécifiques aux zones humides devront être définies (peut-être appuyée par une mise à jour de la cartographie des zones humides du territoire communal ainsi qu'une hiérarchisation de celles-ci) lors de la rédaction du règlement de zonage. Des zonages indicés pourront également être définis à l'intérieur de chaque grandes zones (A, Au, U, etc.), pour tenir compte de la présence de zones humides.



Milieux ouverts à semi-ouverts présents sur les crêtes du massif forestier.



La rivière l'Eyrieux.



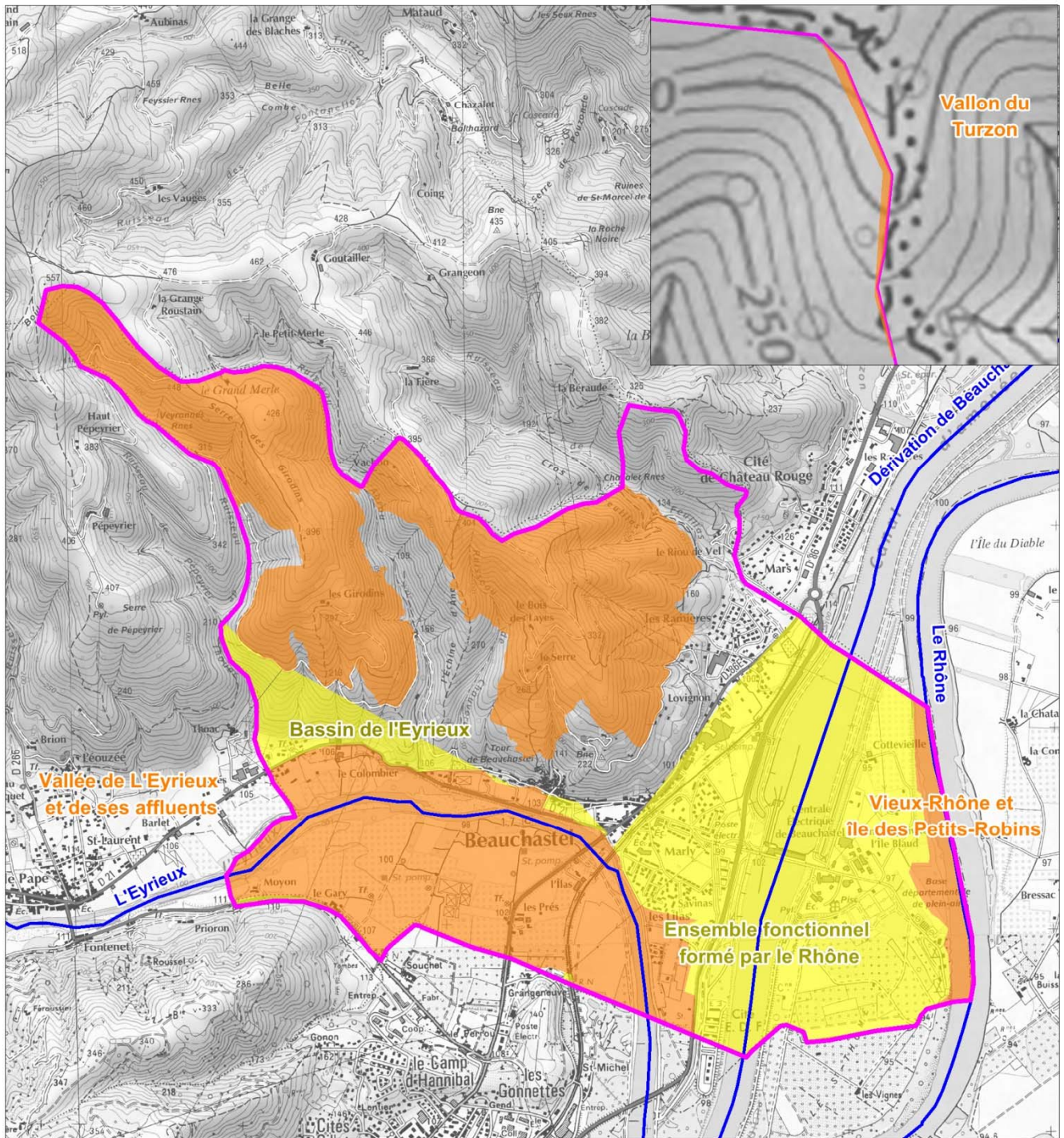
La partie sud de la commune est occupée par une plaine agricole majoritairement composée de vergers et cultures céréalières.




Un vaste massif forestier occupe le quart nord ouest de la commune.

Vues sur les entités éco-paysagères qui constituent le territoire communal de Beauchastel : contraste entre les massifs constitués de milieux naturels présents au nord-ouest de la commune, et la vallée du Rhône à l'est et la Vallée de l'Eyrieux au sud. De nombreux périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel soulignent la richesse de ces milieux.


La carte de synthèse présentée en page suivante permet de visualiser les espaces remarquables par niveau d'importance. Les ZNIEFF de type I et II constituent un niveau Modéré, alors que les sites Natura 2000 (ZSC) se voient attribués un niveau Fort.



Légende


 Commune de Beauchastel

Niveau d'importance des espaces remarquables

 Fort (classement en zone N fortement recommandé)

 Modéré (classement en zone N recommandé pour les milieux naturels)

Réseau hydrographique

 Principaux cours d'eau

Echelle : 1/35 000
0 m 350 m 700 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : Octobre 2017
Expert : F. BEGOU - ECOTER
Fond et Licence : Commune de Beauchastel
IGN Scan 100 ;
DREAL Rhône-Alpes

II OCCUPATION DU SOL ET BIODIVERSITE

II.1 Préambule et méthode

Les cartes d'occupation du sol sont très fréquemment construites à partir de la couche Corine Land Cover 2006 (<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>) issu de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. L'échelle de production est le 1/100 000^e. Il est donc déconseillé d'utiliser ce fond pour des représentations inférieures au 1/100 000^e (c'est-à-dire à plus grande échelle), la précision de celui-ci ne le permettant pas sauf à accepter un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs.

□ A dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, nous avons procédé à un travail de redécoupage de celui-ci par secteurs homogènes des points de vue écologique et paysager. Ce travail s'appuie très largement sur la visite de terrain effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier et induit une importante phase de numérisation sous SIG. Compte-tenu des contraintes de temps, l'ensemble du réseau de haies, de canaux, de rus et de fossés n'a pu être numérisé.

Ajouté à la carte, chaque grande entité d'occupation du sol est détaillée :

- Présentation succincte des différentes représentations de l'entité sur la commune ;
- Analyse des intérêts écologiques de ces différentes représentations (sous-entités) : espèces et habitats remarquables, nature ordinaire, etc. Des exemples d'espèces observées sur la commune et associées à ces milieux sont donnés pour chaque entité.

Les listes d'espèces répertoriées et disponibles sur la commune sont jointes en annexe (Annexes 1, 2, 3, 4 et 5). Elles sont extraites à partir de la base de données en ligne Faune Ardèche (<http://www.faune-ardeche.org>). Seules les espèces les plus remarquables ou représentatives des milieux en présence sur la commune sont citées dans les paragraphes ci-dessous.

II.2 La nature ordinaire

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux. Il s'agit :

- Des espaces cultivés et milieux associés : bandes enherbées, réseaux de haies, de fossés et de talus, friches, arbres isolés...
- Des prairies « sèches » et pâturées ;
- Des îlots forestiers et boisements ordinaires de petites tailles ;
- Des espaces verts, des jardins et alignement d'arbres ;
- Des dépendances vertes, de friches urbaines ;
- Du réseau de vieux murs en pierres sèches ;
- Etc.

Cette nature ordinaire héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois), mais elle a d'autres fonctions :

- Participer à la trame verte et bleue (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale).
- Participer à la biodiversité (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.).
- Constituer une ressource alimentaire pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables.
- Participer au cadre de vie des habitants de la commune, à la qualité des paysages, etc.
- Etc.

Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. L'identification et la prise en compte de cet enjeu est donc indispensable.

Les éléments de nature ordinaire sont intégrés à l'analyse des différentes entités d'occupation du sol présentée ci-après.

II.3 Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager

Les milieux naturels et semi-naturels sont bien représentés sur la commune de Beauchastel où ils occupent près de 60 % de la superficie du territoire communal. Ils sont principalement composés d'un vaste massif boisé, entrecoupé de milieux ouverts et semi-ouverts, présent sur tout le quart nord-ouest de la commune (41 % du territoire communal) et des milieux rivulaires du Rhône, de L'Eyrieux et du canal de dérivation de Beauchastel (7 % du territoire communal) qui forment un important réseau de corridors écologiques à l'échelle communale.

Les milieux agricoles sont peu représentés au sein de la commune de Beauchastel (seulement 13 % du territoire communal) et se situe principalement sur la partie sud de la commune ainsi que sur l'île St Thômé et au sud de l'Eyrieux. La présence d'éléments relais de la Trame verte au sein de la matrice agricole permet, dans une certaine mesure, les déplacements de la faune au sein de ces espaces.

Enfin, l'urbanisation de la commune est constituée du bourg de Beauchastel (village de caractère), de quartiers résidentiels étendus et construits en continuité du centre historique, de hameaux et d'urbanisation diffuse. On note également un léger phénomène de mitage au sein du massif boisé bordant le bourg principal et des milieux agricoles.

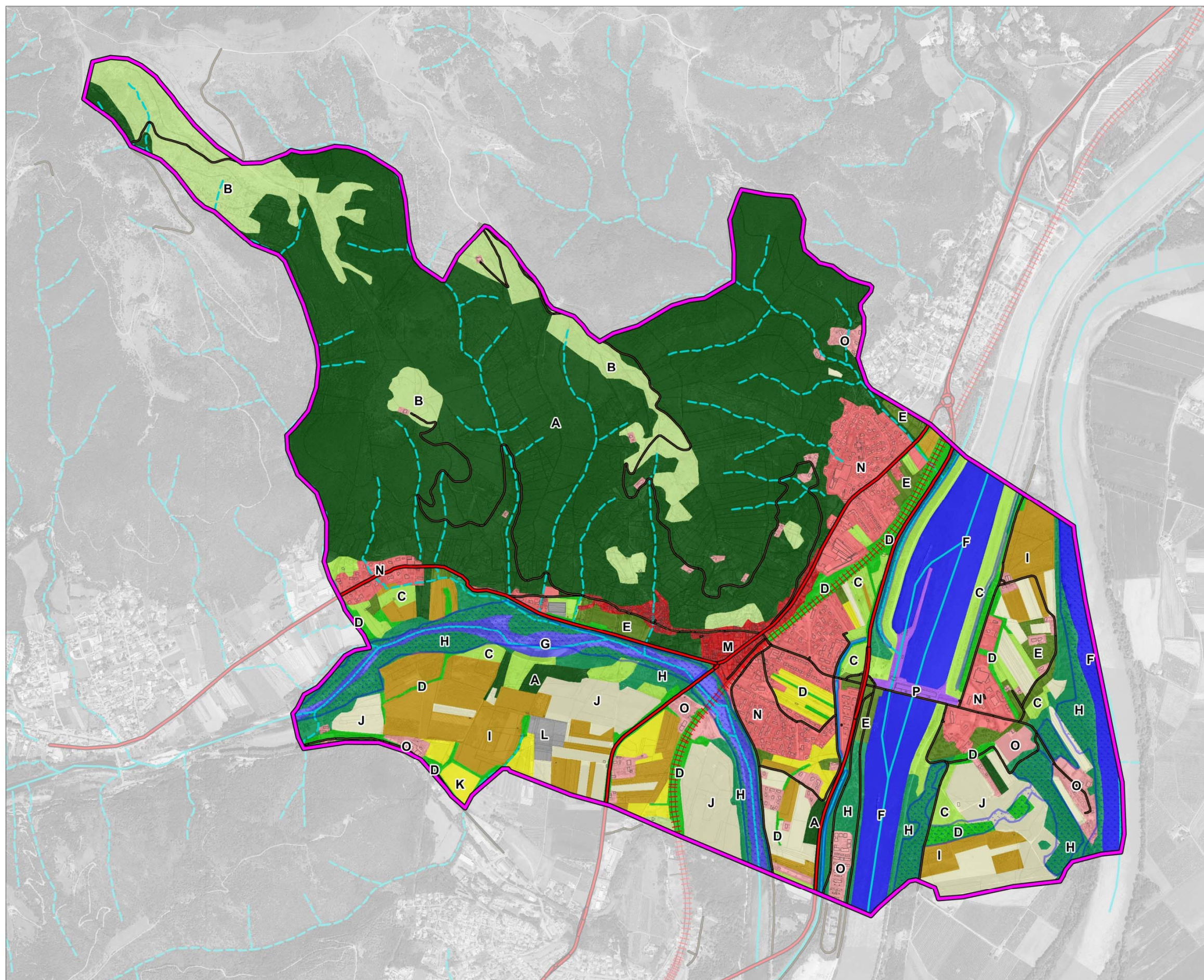
Le tableau suivant liste les seize entités définies des points de vue écologique et paysager sur la commune. Elles sont regroupées en 4 grands types de milieux dont les intérêts écologiques sont détaillés par la suite:

- Les milieux naturels et semi-naturels ouverts, semi-ouverts et boisés ;
- Les zones humides et milieux aquatiques ;
- Les milieux agricoles ;
- Les milieux urbanisés.

Chaque entité est associée à une lettre qui facilite le repérage sur la carte présentée ci-après.

ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES DE LA COMMUNE				
Type de milieu	Numéro de la zone	Libellé de l'entité	Surface (ha)	Proportion du type de milieu sur le territoire communal (%)
Milieux naturels et semi-naturels	A	Milieux forestiers	341.1	40.5
	B	Mosaïque de milieux naturels ouverts à semi-ouverts	58.2	6.9
	C	Friches, prairies et jachères	32.6	3.9
	D	Eléments relais de la trame verte (haies, îlots boisés)	28.9	3.4
	E	Espaces verts et jardins	16.1	1.9
Milieux aquatiques	F	Le Rhône	55.5	6.6
	G	L'Eyrieux	17.1	2
	H	Ripisylves du Rhône et de l'Eyrieux	69.9	8.2
Milieux agricoles	I	Vergers	52	6.1
	J	Cultures intensives	59.1	7
	K	Prairies fauchées ou pâturées	14.3	1.6
	L	Serres agricoles	2.9	0.5
Milieux urbanisés	M	Bourg de Beauchastel	11	1.5
	N	Quartiers résidentiels, hameaux et zones d'activités	58.8	6.9
	O	Habitats dispersés	20.7	2.5
	P	Centrale hydroélectrique de Beauchastel	3.9	0.5

La carte suivante présente le découpage de la commune par grandes entités écologiques et paysagères. Le réseau hydrographique ainsi que les zones humides officielles sont également représentés.



Légende

- Commune de Beauchastel
- Cadastre communal

Libellés éco-paysagers

- A : Milieux forestiers
- B : Milieux naturels ouverts à semi-ouverts
- C : Friches, prairies et jachères
- D : Elements relais de la trame verte (haies, îlots boisés)
- E : Espaces verts et jardins
- F : Le Rhône et le canal de dérivation de Beauchastel
- G : L'Eyrieux
- H : Ripisylves du Rhône et de l'Eyrieux
- I : Vergers
- J : Cultures intensives
- K : Prairies fauchées ou pâturées
- L : Serres agricoles
- M : Bourg de Beauchastel
- N : Quartiers résidentiels, hameaux et zones d'activités
- O : Habitats dispersés
- P : Centrale hydroélectrique de Beauchastel

Réseau de communication

- Route principale
- Route secondaire
- Voie ferrée

Réseau hydrographique

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau temporaire
- Zone humide officielle

Echelle : 1/17 500
0 m 175 m 350 m

Source : ECOTER, DREAL Rhône-Alpes
Date de réalisation : mars 2016
Expert : F. BEGOU - ECOTER
Fond et Licence : Commune de Beauchastel
DREAL Rhône-Alpes
GEOFLA_V1.1@IGN

II.3.1 Milieux naturels et semi-naturels (A, B, C, D et E)

Les milieux naturels occupent une part importante de la commune de Beauchastel, s'étendant sur près de 477 ha, soit environ 57 % du territoire. Ils sont essentiellement situés sur le quart nord-ouest du territoire où s'étend un vaste massif boisé ponctué de quelques zones de milieux ouverts à semi-ouverts, ainsi que sur la partie est de la commune avec la présence de haies, de friches et des ripisylves du Rhône et du canal de dérivation de Beauchastel.

Ces milieux naturels sont représentés par cinq entités écopaysagères, à savoir :

- les milieux forestiers, essentiellement composés d'un vaste massif boisé occupant la quasi-totalité du quart nord de la commune et composés principalement de chênaies dense.
- les milieux ouverts à semi-ouverts, caractérisés par une mosaïque de pelouses sèches et de landes semi-ouvertes située sur les crêtes et quelques secteurs de pente présents sur la partie nord-ouest de la commune.
- les ripisylves des principaux cours d'eau. Le Rhône, le canal de dérivation de Beauchastel et l'Eyrieux qui parcourent la commune présentent des ripisylves arborées présentant un intérêt et un rôle écologique certains (ces ripisylves seront décrites dans la partie « Milieux aquatiques et humides »).
- des éléments relais de la trame verte, avec notamment un ensemble de haies et d'îlots boisés localisés au sein de la matrice agricole et des zones urbanisées, constituant des corridors écologiques favorables au déplacement de la faune.
- les espaces verts et les jardins, qui sont des milieux semi-naturels plus ou moins entretenus, composés notamment de milieu très artificialisés (parcs et zones engazonnées), de zones régulièrement perturbées (jardins potagers) et d'espaces verts associés aux habitations (prairies, bandes enherbées, haies, arbres fruitiers, etc.).

■ A : Milieux forestiers

Les milieux forestiers sont très majoritairement rassemblés en un vaste massif boisé occupant la quasi-totalité du quart nord-ouest de la commune, représentant à lui seul 40.5% du territoire communal. Ce massif est principalement composé de chênaies dense et haute à Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) et à Chêne vert (*Quercus ilex*), au sein desquelles s'expriment çà-et-là quelques boisements mélangés, notamment dans les vallons plus frais où le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) domine.

Ce massif boisé est entrecoupé sur les crêtes, ainsi que sur certaines secteurs de pentes, par une mosaïque de milieux ouverts (pelouses sèches) à semi-ouverts (landes et garrigues), formant alors un ensemble écologiquement fonctionnel pour de nombreuses espèces floristiques et faunistiques. Ces milieux constituent notamment des lieux de vie privilégiés pour l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), les Pics vert (*Picus viridis*), épeiche (*Dendrocopos major*) et épeichette (*Dryobates minor*), le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*), etc.

Ailleurs sur la commune, quelques boisements de peupliers ou de Robiniers faux-acacias de faible superficie sont disséminés au sein de la matrice agricole. Les boisements rivulaires sont quant à eux bien représentés sur la commune où ils occupent près de 70 hectares (soit 8.2 % du territoire) répartis entre les ripisylves du Rhône, du canal de dérivation de Beauchastel et de l'Eyrieux. Ces boisements sont présentés ci-après dans la partie « Zones humides et milieux aquatiques » du fait de leur lien étroit avec les cours d'eau. Ces différents boisements constituent d'importants réservoirs de biodiversité à l'échelle communale, que ce soit pour les espèces végétales ou pour les espèces animales.



Les collines situées sur le quart nord-ouest de la commune sont dominées par une chênaie dense à Chêne pubescent et à Chêne vert.

■ B : Mosaïque de milieux naturels ouverts à semi-ouverts

Comme évoqué précédemment, le territoire communal de Beauchastel présente plusieurs zones de milieux ouverts à semi-ouverts, où l'alternance de pelouses sèches plus ou moins ponctuées d'arbres et d'arbustes, de landes à genêts et des chênaies claires forme une mosaïque d'habitats naturels écologiquement intéressante. Ces milieux occupent une superficie d'environ 58 hectares sur le territoire communal (soit près de 7 %) et sont principalement localisés sur les crêtes et quelques secteurs de pente des collines situées sur le quart nord-ouest de la commune.

Ces milieux représentent l'évolution semi-naturelle de la végétation suite à une régression importante des pratiques agropastorales sur la commune et sont sujets à un phénomène important de fermeture des milieux. Le pâturage extensif encore réalisé sur certains secteurs permet à ce jour un entretien de ces milieux et le maintien de pelouses écologiques riches, mais n'apparaît pas suffisamment important pour endiguer le phénomène d'embroussaillage constaté.

Les secteurs ouverts à semi-ouverts sont très souvent riches en biodiversité et jouent un important rôle écologique :

- Lieu de développement d'une strate herbacée et arbustive pouvant accueillir des espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées sur les secteurs les plus ouverts, notamment l'Orchis pyramidal, le Liseron des monts Cantabriques, le Gnaphale dressé ou encore l'Iris jaunâtre ;
- Lieu de vie de nombreux groupes d'espèces animales : oiseaux (Pipit rousseline, Bruant ortolan, Circaète Jean-le-Blanc), reptiles dont la Couleuvre verte et jaune, insectes dont les orthoptères et les rhopalocères (Proserpine, Vulcain, etc.), etc. ;
- Secteur de chasse pour les nombreux rapaces et les chiroptères qui vivent dans les boisements et dans les gorges alentours.

Les milieux ouverts à semi-ouverts ont tendance à disparaître avec l'abandon progressif des pratiques agropastorales. Ceci conduit à une fermeture des milieux (embroussaillage à moyen terme, puis fermeture vers un boisement à long terme) synonyme de perte de biodiversité. La mise en place et/ou le maintien d'un pâturage extensif sur l'ensemble de ces secteurs est donc à encourager.



Milieux ouverts (à gauche) et semi-ouverts (à droite) présents sur les hauteurs de la commune de Beauchastel. On note un embroussaillage important de ces milieux malgré le maintien d'un pâturage extensif sur certains secteurs.

■ C : Friches, prairies et jachères

Les friches herbacées, les jachères agricoles et les prairies naturelles sont bien représentées sur la commune de Beauchastel où elles occupent près de 4 % du territoire communal (soit 32.6 ha). Ces milieux naturels et semi-naturels ouverts sont localisés sur les berges du canal de dérivation de Beauchastel et de l'Eyrieux, disséminés en plusieurs petites parcelles au sein de la matrice agricole et occupent quelques dents creuses de l'urbanisation. Outre l'intérêt écologique de ces milieux en tant qu'habitats de vie pour de nombreuses espèces de flore et de faune, ils jouent également un rôle de corridors écologiques pour les espèces inféodées aux milieux ouverts.

Ces milieux sont alors susceptibles d'accueillir une forte diversité écologique en offrant des habitats favorables à l'expression d'une flore diversifiée et au déroulement du cycle biologique de nombreuses espèces d'oiseaux, de reptiles, de mammifères et d'insectes.



Exemples de friches et de prairies présents sur la commune de Beauchastel : à gauche, une friche herbacée située sur les berges de la rivière l'Eyrieux, à droite, les prairies semi-naturelles occupant les berges du canal de dérivation de Beauchastel.

■ D : Éléments relais de la trame verte (haies, ilots boisés)

Au-delà des éléments précédemment décrits, d'autres espaces relais de la Trame verte sont présents çà-et-là sur le territoire communal de Beauchastel. Il s'agit notamment de bosquets et de haies présents au sein de la matrice agricole, de bandes enherbées aux abords des parcelles cultivées, de terrains vagues partiellement recouverts de végétation, etc.

Bien que ces éléments puissent héberger la flore et la faune locale (oiseaux, reptiles, insectes, micromammifères), ils jouent avant tout un rôle primordial en constituant un réseau d'éléments relais pour les déplacements de la faune entre les différentes entités naturelles situées à proximité. Ces corridors écologiques locaux sont globalement bien représentés au sein de la matrice agricole de la commune, avec toutefois quelques zones de ruptures de ces continuités écologiques constatées notamment sur la partie sud de la commune. Ces notions seront abordées plus en détails dans le chapitre « Fonctionnalités écologiques sur le territoire communal ».



Les haies, les bosquets, les bandes enherbées en bord aux bords des parcelles cultivées et certaines parcelles enrichies constituent un réseau d'éléments relais de la Trame verte permettant les déplacements de la faune entre les différentes entités naturelles du territoire.

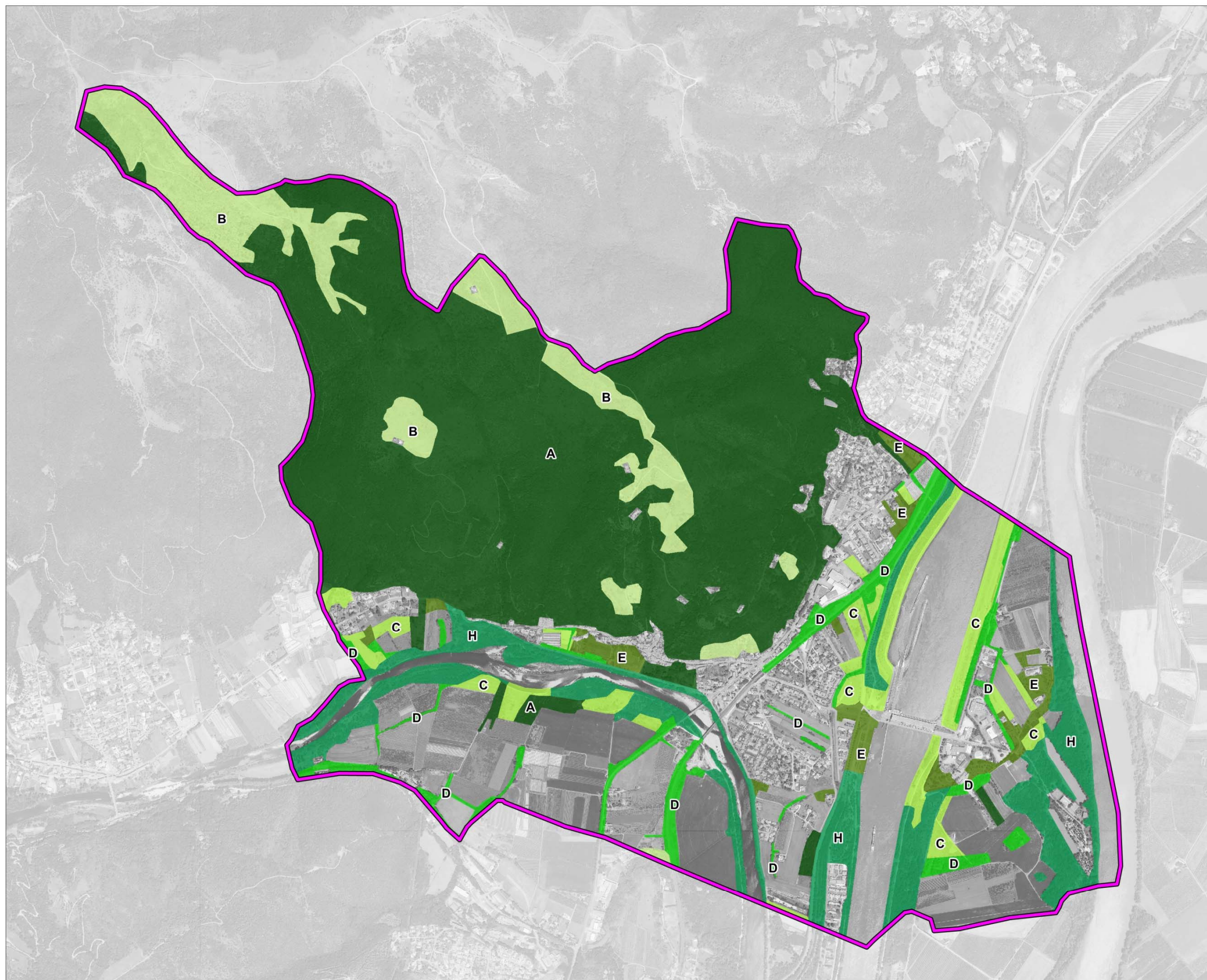

■ E : Espaces verts et jardins

De nombreux espaces verts plus ou moins anthropisés sont présents sur la commune de Beauchastel où ils représentent environ 2 % du territoire. Il s'agit de milieux très diversifiés dont l'intérêt écologique est variable, en fonction notamment de la gestion de la végétation mise en œuvre et du degré d'anthropisation des habitats naturels. On peut alors distinguer des milieux à faible enjeu écologique tels que les zones engazonnées situées de part et d'autres de la centrale hydroélectrique de Beauchastel et des secteurs présentant un enjeu modéré dont notamment certaines prairies attenantes à la plupart des habitations dispersées.

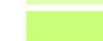


Ces milieux semi-naturels peuvent dans une certaine mesure fournir des habitats de vie pour la faune dite « banale » et contribuer à la trame verte du territoire communal.



Exemple d'espaces verts présents sur la commune de Beauchastel : zone engazonnée (à droite) et prairie attenante à une habitation (à droite)

**Légende** Commune de Beauchastel

Libellés éco-paysagers

 A : Milieux forestiers B : Milieux naturels ouverts à semi-ouverts C : Friches, prairies et jachères D : Elements relais de la trame verte (haies, îlots boisés) E : Espaces verts et jardins H : Ripisylves du Rhône et de l'EyrieuxEchelle : 1/17 500
0 m 175 m 350 mSource : ECOTER, DREAL Rhône-Alpes
Date de réalisation : mars 2016
Expert : F. BEGOU - ECOTER
Fond et Licence : Commune de Beauchastel
DREAL Rhône-Alpes
GEOFLA_V1.1@IGN

II.3.2 Zones humides et milieux aquatiques (F, G et H)

Le réseau hydrographique de la commune de Beauchastel est fortement marqué par la présence du Rhône, du canal de dérivation de Beauchastel et de la rivière l'Eyrieux, qui occupent à eux trois plus de 8.2 % du territoire (72.6 ha de milieux aquatiques). Plusieurs périmètres à statut (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) viennent souligner la forte valeur écologique de ces cours d'eau.

De nombreux cours d'eau secondaires, plus ou moins temporaires, traversent également le territoire communal, notamment au niveau du massif boisé situé sur le quart nord-ouest de la commune, parmi lesquels on peut citer le ruisseau d'Abrou, le ruisseau de Chauvert et le ruisseau des Feuilles. Ces cours d'eau présentent globalement un bon état écologique et constituent des lieux de vie privilégiés pour l'ichtyofaune et la batrachofaune locales.

Le territoire compte également plusieurs zones humides officielles, à savoir :

- Le vieux Rhône d'Etoile – Livron, portant principalement sur la ripisylve du Rhône ;
- Eyrieux T31 et Eyrieux T32, rattachées à la rivière l'Eyrieux et à sa ripisylve ;
- Beauchastel, correspondant aux contre canaux situés de part et d'autres du canal de dérivation de Beauchastel, en amont de la centrale hydroélectrique de Beauchastel ;
- Cité EDF 1, portant sur un petit canal s'écoulant entre le canal de dérivation de Beauchastel et la partie aval de l'Eyrieux.

Enfin, on note la présence de plusieurs fossés et canaux d'irrigation, et d'un bassin de rétention des eaux pluviales, constituant des habitats favorables au cortège batrachologique local, mais également à plusieurs espèces de poissons et d'oiseaux nichant dans les roselières.

■ F : Le Rhône et le canal de dérivation de Beauchastel

Le Rhône et le canal de dérivation de Beauchastel traversent la partie est de la commune de Beauchastel, s'écoulant du nord vers le sud, de part et d'autres de l'île de Saint Thomé.

Le Rhône présente ici un caractère relativement naturel, avec une ripisylve continue et globalement assez large, des berges intéressantes et de belles roselières, comportant alors un fort potentiel d'accueil pour la faune et la flore. De nombreuses espèces d'oiseaux (Canard souchet, Bouscarle de cetti, Bruant des roseaux, Rousserolle effarvate, etc.), de mammifères (chiroptères, Castor d'Eurasie, Loutre d'Europe, etc.) et de poissons (Aprons du Rhône, Brochet, etc.) y trouvent ainsi des habitats favorables à la réalisation de toute ou partie de leur cycle de vie.

Enfin, il est important de rappeler qu'il s'agit là d'un axe de migration majeur (à l'échelle nationale) qui est emprunté par de nombreuses espèces patrimoniales migratrices (oiseaux, chiroptères, poissons, etc.).

Le canal de dérivation de Beauchastel s'avère quant à lui beaucoup moins intéressant sur le plan écologique, comme en témoigne le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée qui le classe dans un état écologique médiocre. Au niveau de Beauchastel, ce large canal est en effet fortement artificialisé, avec des berges bétonnées ou enrochées, des milieux attenants très entretenus et une ripisylve discontinuée dont la largeur est relativement restreinte. La centrale hydroélectrique de Beauchastel constitue par ailleurs un élément de fragmentation important pour les espèces piscicoles migratrices, limitant alors l'intérêt écologique de ce cours d'eau. Les contres canaux présents de part et d'autres du canal de dérivation, en amont de la centrale hydroélectrique, présentent cependant un intérêt écologique non négligeable en offrant des habitats favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux, d'amphibiens, de chauve-souris, etc.



A gauche : le Rhône, sa ripisylve et ses roselières présentant un enjeu écologique fort
A droite : le canal de dérivation de Beauchastel dont les berges sont très artificialisées

■ G : L'Eyrieux

Le 2^{ème} principal cours d'eau traversant la commune de Beauchastel est l'Eyrieux. Ce ruisseau sillonne la commune de l'est vers le sud en longeant le centre historique de Beauchastel. Cette large rivière présente un fonctionnement relativement naturel en amont du

village de Beauchastel, avec des gravières, des îlons, des bras morts et des berges naturelles, alors qu'elle est davantage canalisée sur la portion située entre le village et la confluence avec le Rhône.

L'Eyrieux constitue une zone d'alimentation et/ou de reproduction pour de nombreuses espèces patrimoniales et/ou protégées de poissons, d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères, dont un grand nombre se trouve ici en limite d'aire de répartition. Il constitue également un réel corridor écologique, en particulier pour la faune piscicole, puisqu'il s'agit d'une zone d'échanges et de transit entre le Massif central et le couloir rhodanien, ce qui lui confère un enjeu écologique fort.



L'Eyrieux présente un enjeu écologique fort en tant qu'habitat de vie et que corridor principal pour de nombreuses espèces patrimoniales et/ou protégées

■ H : Ripisylves du Rhône et de l'Eyrieux

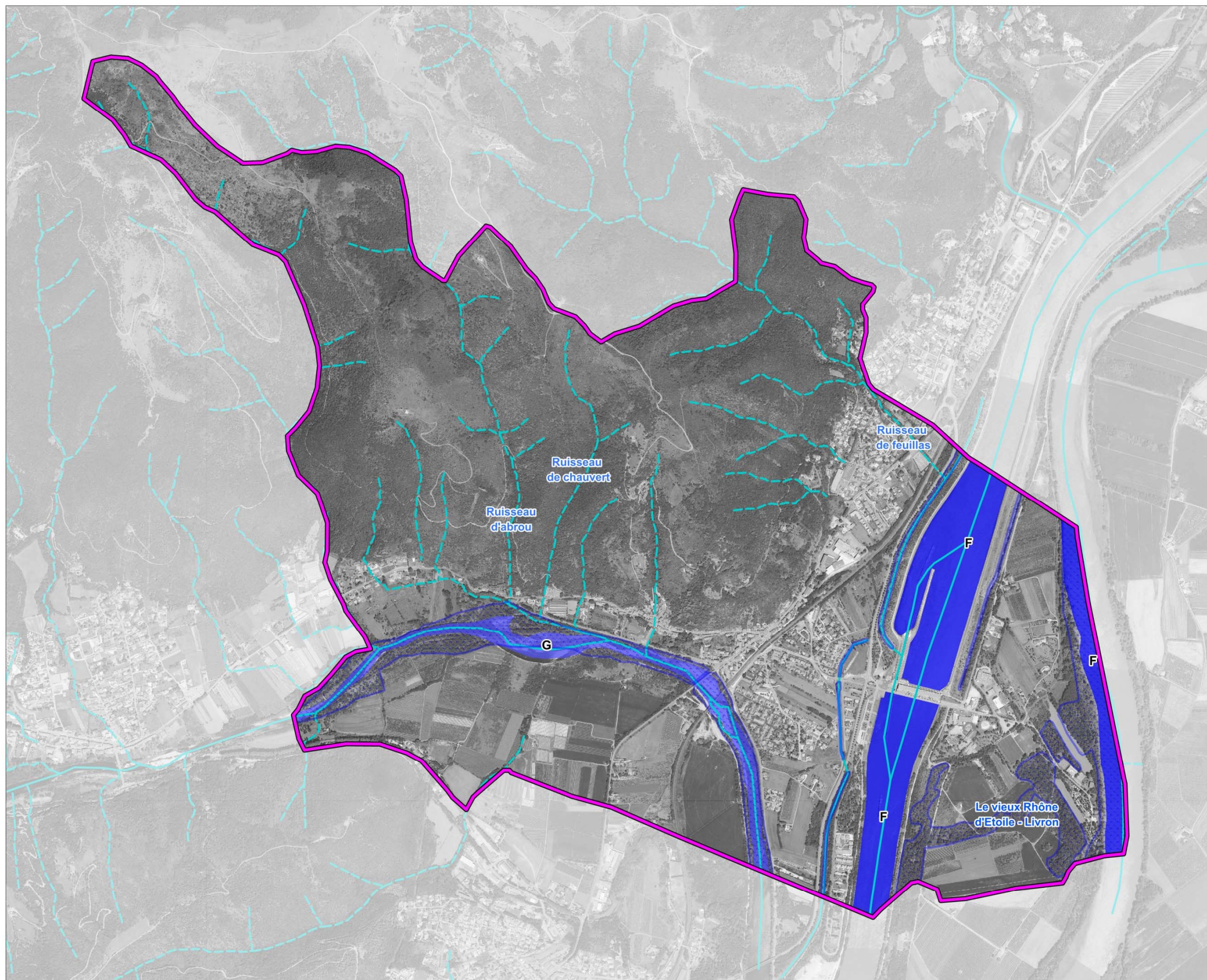
Les ripisylves du Rhône et de l'Eyrieux forment la deuxième entité écopaysagère de la commune en termes de superficie en occupant près de 70 ha, soit 8% du territoire communal. Elles présentent globalement un bon état écologique et une largeur satisfaisante, malgré quelques petites zones de discontinuité ou de faible largeur.

Ces boisements rivulaires constituent les principaux corridors écologiques de la commune et jouent un rôle dans la trame verte régionale. Ils offrent par ailleurs des conditions favorables à l'expression d'une flore diversifiée, ainsi que des habitats de vie pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Loriot d'Europe, Martin pêcheur, Bihoreau gris, etc.), de mammifères (chiroptères, Castor d'Eurasie, Chevreuil européen, Loutre d'Europe, etc.), de reptiles (Couleuvre d'Esculape, Couleuvre à collier, etc.).


Lors de la visite sur site le 05 janvier 2016, une portion de la ripisylve du Rhône située à l'extrémité sud-est de la commune était en cours d'exploitation sylvicole. Une coupe à blanc était en effet en cours à proximité des complexes sportifs et du camping, entraînant alors la destruction d'une partie de cette habitat écologiquement riche, une altération de son rôle d'éléments fonctionnels de la trame verte ainsi qu'un dérangement, voir une destruction, des nombreuses espèces utilisant ce milieu naturels.





Les ripisylves du Rhône (à gauche) et de l'Eyrieux (à droite) présentent un bon état écologique






Légende

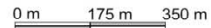
 Commune de Beauchastel

Libellés éco-paysagers

 F : Le Rhône et le canal de dérivation de Beauchastel
 G : L'Eyrieux

Réseau hydrographique

 Cours d'eau permanent
 Cours d'eau temporaire
 Zones humides officielles

Echelle : 1/17 500
 0 m 175 m 350 m

Source : ECOTER, DREAL Rhône-Alpes
 Date de réalisation : mars 2016
 Expert : F. BEGOU - ECOTER
 Fond et Licence : Commune de Beauchastel
 DREAL Rhône-Alpes
 GEOFLA_V1.1@IGN

II.3.3 Milieux agricoles (I, J, K et L)

La commune de Beauchastel présente seulement 128 ha de milieux agricoles (soit 15.2 % du territoire), principalement occupés par des cultures céréalières (blé, orge, maïs) (7 %), des vergers (6.1 %), quelques parcelles de prairies fauchées ou pâturées (1.6 %) et de deux ensembles de culture maraichère sous serres (0.5 %). Les espaces agricoles de Beauchastel sont principalement concentrés dans la plaine située au sud (principalement des vergers) et sur l'île Saint Thomé à l'est (principalement des cultures céréalières) de la commune. L'agriculture pratiquée y est plus ou moins intensive selon les parcelles.

Malgré la présence de grande entité agricole continue cultivée en vergers ou en cultures céréalières, la matrice agricole présente un réseau relativement important d'éléments relais de la trame verte (haies, bosquets, ripisylves, friches, etc.) favorisant le déplacement de la faune au sein du territoire communal. On note toutefois quelques discontinuités qui seront abordées ci-après dans la partie consacrée aux fonctionnalités écologiques.

L'intérêt de ces habitats pour la faune et la flore va dépendre des pratiques agricoles utilisées. En effet, la biodiversité est favorisée lorsque les cultures sont organisées en petites parcelles séparées par des haies, des bandes enherbées, des talus, etc. Les espèces peuvent ainsi trouver refuge dans ces habitats avoisinant, et circuler autour de ces parcelles.

Ces habitats, lorsque leur état de conservation est bon, peuvent même accueillir une faune patrimoniale. En effet, certaines haies ou lisières, peuvent constituer des zones de gîte et de chasse pour de nombreuses espèces (oiseaux, chiroptères, reptiles, etc.). De même, certaines parcelles cultivées de façon extensive, telles que les prairies pâturées, peuvent abriter une flore messicole remarquable.

Au contraire, lorsque les cultures forment de grands ensembles uniformes, la naturalité et l'intérêt de ces milieux pour la faune et la flore chute considérablement. Les milieux agricoles apparaissent alors comme une matrice quasi imperméable pour la faune et particulièrement pauvre pour la flore.



Le maintien d'une strate herbacée haute au sein des vergers s'avère favorable à la faune de la commune.



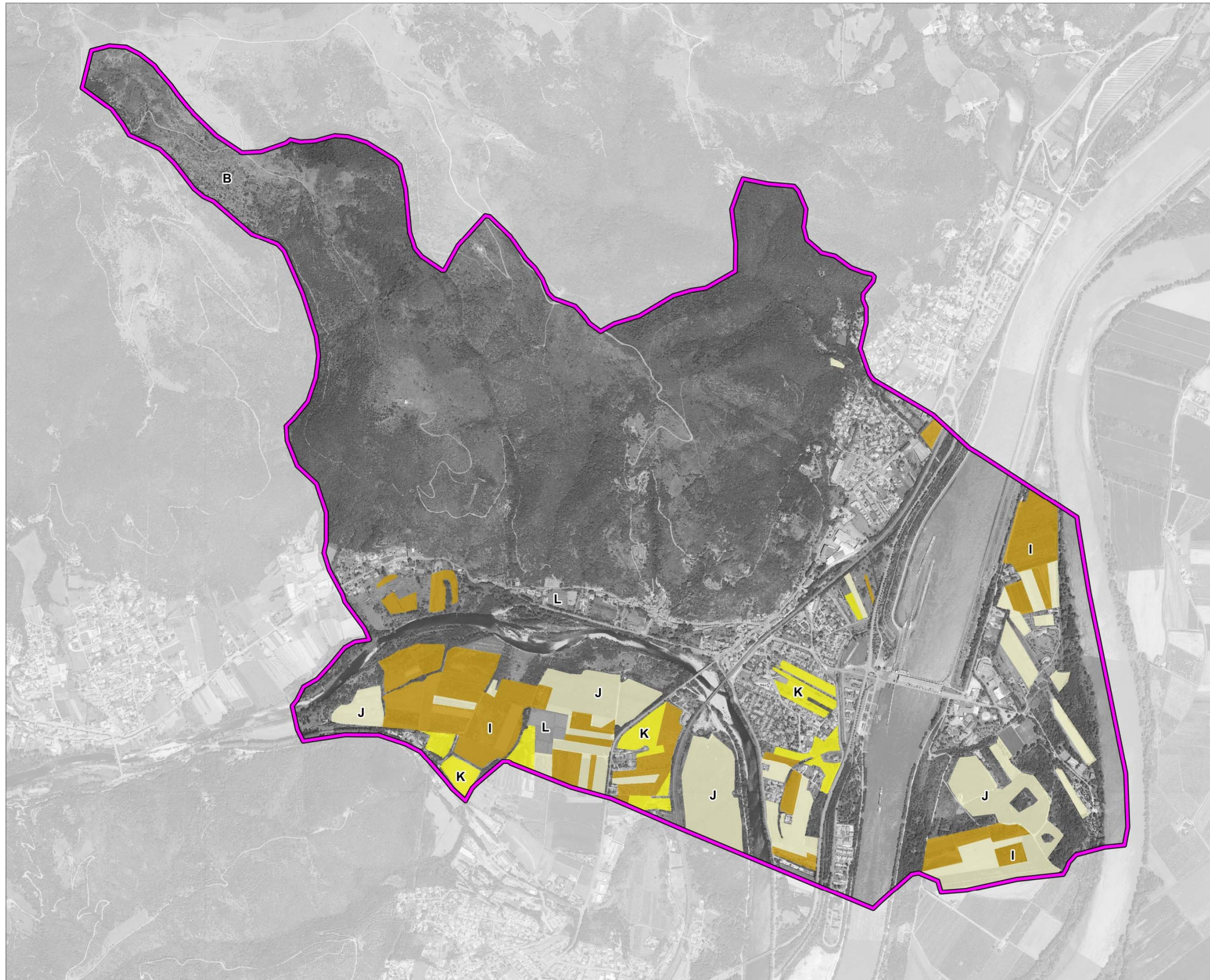
Une grande proportion des terres agricoles de Beauchastel est occupée par les cultures céréalières intensives, sous la forme de grandes parcelles souvent irriguées.




Plusieurs prairies fauchées ou pâturées par les ovins ou les équins sont présentes sur la commune de Beauchastel





Le maraichage sous serres réalisé au sud de la commune ne présente aucun enjeu écologique.



Légende

 Commune de Beauchastel

Libellés éco-paysagers

 I : Vergers J : Cultures intensives K : Prairies fauchées ou pâturées L : Serres agricolesN Echelle : 1/17 500
0 m 175 m 350 mSource : ECOTER, DREAL Rhône-Alpes
Date de réalisation : mars 2016
Expert : F. BEGOU - ECOTER
Fond et Licence : Commune de Beauchastel
DREAL Rhône-Alpes
GEOFLA_V1.1@IGN

II.3.4 Milieux urbanisés (M, N, O et P)

L'urbanisation de Beauchastel est principalement concentrée sur la moitié est de la commune, notamment entre l'Eyrieux, le massif boisé au nord-est et le canal de dérivation de Beauchastel. On note la présence d'un centre historique dominé par les vestiges d'une tour médiévale et composé d'anciennes bâtisses construites sur le coteau sud du massif boisé, à partir duquel se sont développés de vastes zones résidentielles qui ont colonisées petit à petit les espaces agricoles.

Le vieux village et les quartiers d'habitations pavillonnaires créent un tissu urbain dense au sein duquel seuls quelques éléments de la Trame verte sont présents (jardins, alignements d'arbres, îlots arborés, ruisseaux). L'extension de l'urbanisation conduit à l'installation de quartiers résidentiels à flanc de collines et des massifs boisés, ainsi qu'au sein de la matrice agricole. Certains éléments du tissu urbain entravent les continuités écologiques présentes sur la commune, à l'image des routes principales et du développement de quartiers résidentiels en bordure des milieux naturels.

Deux hameaux, l'un situé sur l'île Saint Thomé en continuité de la centrale hydroélectrique de Beauchastel et l'autre localisé à l'extrémité ouest de la commune, de part et d'autre de la route départementale D21, ainsi que quelques fermes et habitations isolées ponctuent la campagne beauchastelloise.

Bien que l'urbanisation représente seulement 94.4 ha (11.4 % du territoire communal), elle présente toutefois un phénomène d'étalement continu assez important qui fragilise les corridors écologiques locaux.

Les vieux bâtiments, les sous toitures, les granges, les caves, les clochers d'église peuvent néanmoins être favorables à la biodiversité des milieux urbains. Ainsi, l'Effraie des clochers, l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtre ou le Martinet noir sont des oiseaux fréquemment rencontrés au cœur des villes et villages.

Le territoire communal est marqué par la présence de multiples voies de communication, avec notamment les RD 86 et RD86e, ainsi qu'une voie ferrée traversant le centre de la commune du nord au sud. Ces voies de circulation constituent alors des barrières écologiques peu franchissables par la faune.

La centrale hydroélectrique de Beauchastel représente quant à elle un élément fort de discontinuité pour la trame bleue.



Le centre historique de Beauchastel (à gauche) et la partie plus récente du centre bourg construite à proximité de la gare ferroviaire (à droite).



Les quartiers résidentiels sont principalement composés d'habitations pavillonnaires denses



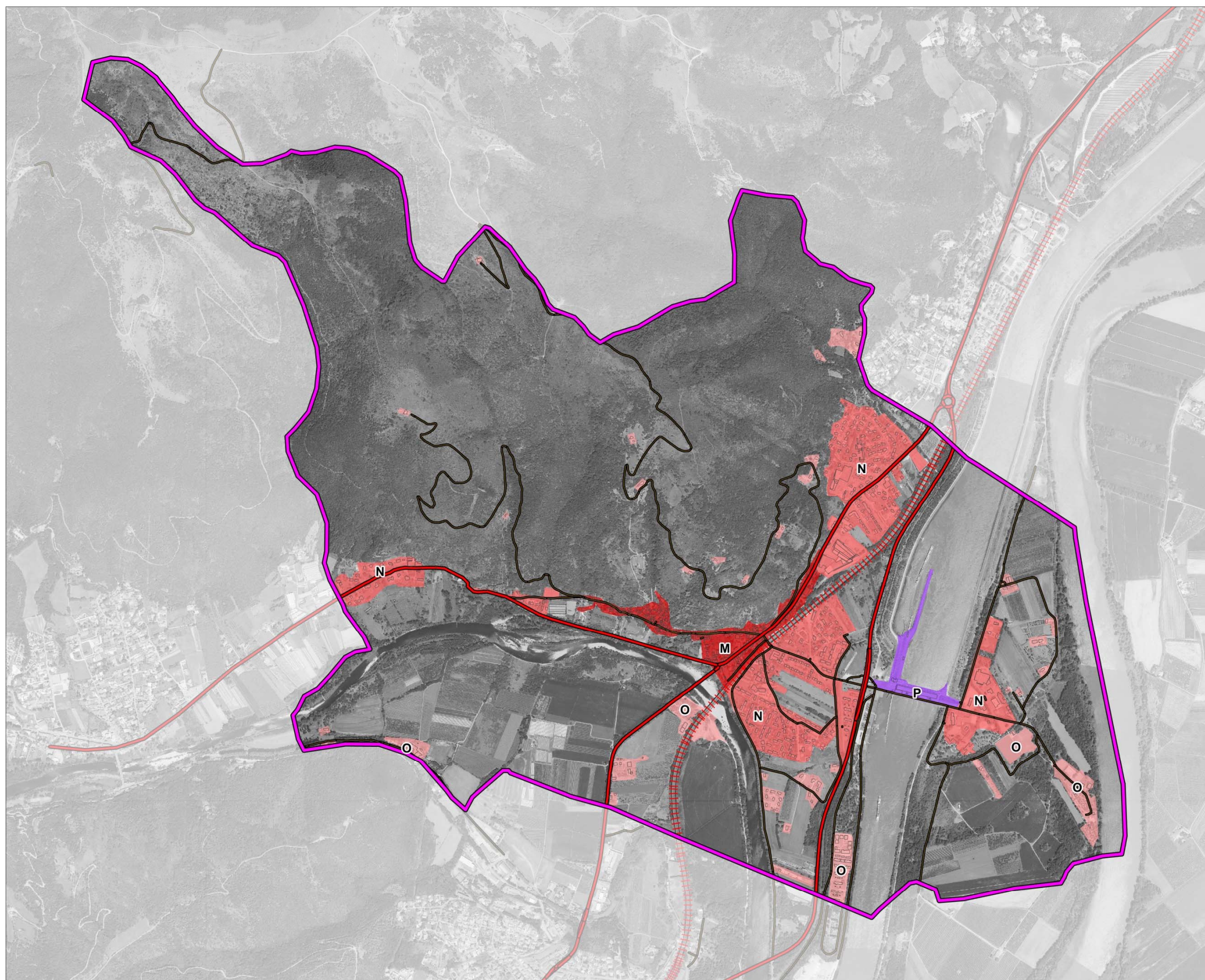
De nombreuses habitations isolées, dont quelques fermes, sont disséminées çà-et-là au sein de la campagne beauchastelloise




Les vieux bâtiments, les granges, les clochers d'églises, les cabanons abandonnés, etc. sont des lieux favorables à de nombreuses espèces patrimoniales et protégées telles que les espèces de chiroptères ou les rapaces nocturnes.







La centrale hydroélectrique de Beauchastel constitue un élément de fragmentation important vis-à-vis de la trame bleue



Légende

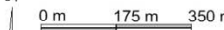
 Commune de Beauchastel

Libellés éco-paysagers

-  M : Bourg de Beauchastel
-  N : Quartiers résidentiels, hameaux et zones d'activités
-  O : Habitats dispersés
-  P : Centrale hydroélectrique de Beauchastel

Réseau de communication

-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée

Echelle : 1/17 500
 0 m 175 m 350 m

Source : ECOTER, DREAL Rhône-Alpes
 Date de réalisation : mars 2016
 Expert : F. BEGOU - ECOTER
 Fond et Licence : Commune de Beauchastel
 DREAL Rhône-Alpes
 GEOFLA_V1.1@IGN

III FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS

Corridors écologiques : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ».

Exemples : Cours d'eau ; haies arborées...

Cœurs de nature (ou Réservoir de biodiversité) : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.

Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais...

Connectivité biologique (ou perméabilité biologique) : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

Matrice paysagère : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage).

Exemples : tissu urbain, zones cultivées...

Zones tampons : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).

Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt...

Point de conflit : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogéon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

III.1 Préambule et méthode

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- Pour la migration entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- Pour essaimer : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- Pour rechercher de la nourriture. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- De « routes » autrement appelées corridors écologiques, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : par exemple, une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- De lieux de refuges ou repos, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- De lieux de reproduction. Ainsi, de nombreux se déplaceront d'espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieu de reproduction).
- Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « Trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine et un lieu de loisir pour la population locale.

III.2 Mise en cohérence avec les documents réglementaires

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés au sein de deux documents réglementaires principaux qu'il est important de prendre en compte dans le cadre du PLU de la commune Beauchastel :

- Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) :

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui visent à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement au sein du SRCE.

Le SRCE a aussi pour objectif de définir la trame verte et bleue régionale à travers l'identification :

- **De réservoirs de biodiversité** : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturelles, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF 1 & 2...) ;
- **D'espaces tampons** : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaires » aux continuités écologiques ;
- **De corridors écologiques** dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de lien entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces tampons.

Le SRCE de la région Rhône-Alpes œuvre à concilier le développement du territoire avec l'enjeu de maintien et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle rend à l'Homme. Le plan d'actions stratégique du SRCE Rhône-Alpes s'appuie sur 7 grandes orientations, dont :

- Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets ;
- Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers.

Rappelons ici que le SRCE doit être pris en compte par les documents d'urbanisme tels que les PLU.

➔ Le Conseil régional a approuvé le 19 juin 2014 le SRCE de la région Rhône-Alpes ainsi que son plan d'actions.

■ Le Schémas de cohérence territoriale (SCoT) :

Ce document d'urbanisme détermine à l'échelle intercommunale un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (en matière d'urbanisme, d'habitats, de déplacements, etc.) dans un environnement préservé et valorisé.

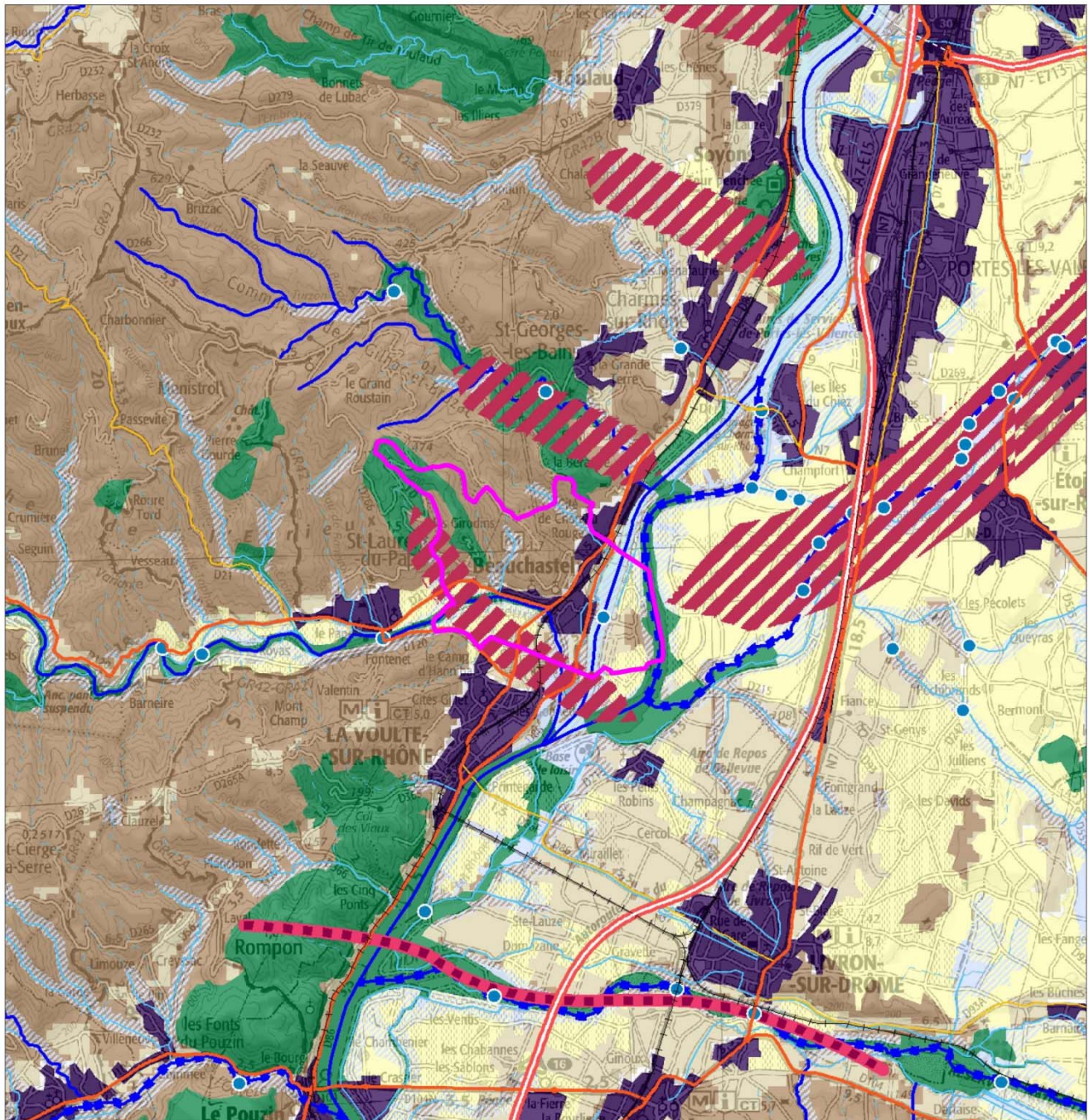
➔ A l'heure actuelle (avril 2016), le SCOT incluant la commune de Beauchastel, à savoir le SCOT Centre-Ardèche, est en cours d'élaboration.

■ Prise en compte du SRCE Rhône-Alpes

La carte suivante localise la commune de Beauchastel au sein du SRCE de la région Rhône-Alpes. Elle illustre les éléments de la Trame verte et bleue situés à proximité immédiate de la commune. Cette carte met en évidence plusieurs éléments fonctionnels à proximité de la commune :

- Les réservoirs de biodiversité (identifié via les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel) que constituent le Rhône et ses ripisylves, ainsi que la vallée de L'Eyrieux et de ses affluents, avec des objectifs de préservation ou de remise en bon état ;
- Les cours d'eau du Rhône et de de L'Eyrieux, ainsi que le canal de dérivation de Beauchastel, sont identifiés en tant que cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue. L'Eyrieux et le canal de dérivation de Beauchastel ont un objectif de préservation, tandis que la portion du Rhône à hauteur de la commune de Beauchastel a pour objectif une remise en bon état ;
- Des espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire (continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité) :
 - les milieux forestiers présentant une perméabilité forte, bien représentés sur le quart nord-ouest de la commune ;
 - les espaces agricoles présents notamment au sud de la commune, participant à la fonctionnalité écologique du territoire, dont la perméabilité varie selon les secteurs.
- Plusieurs grands corridors écologiques de type fuseau permettant une connexion écologique d'importance régionale de part et d'autre de la vallée du Rhône, avec :
 - Un fuseau traversant la partie sud de la commune de Beauchastel ;
 - Un fuseau présent en limite nord de la commune, au niveau du vallon de Turzon ;
 - Un vaste fuseau traversant la plaine du Rhône à l'est, axé en direction de la commune de Beauchastel.

Les routes constituent quant à elles des discontinuités, principalement la RD86 et la RD86E qui longe le Rhône à l'est de la commune (qui relie La Voulte-sur-Rhône à St-Péray).



Légende

Les composantes de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres *: continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Propositions de corridors d'importance régionale :

- Fuseaux
- Axes

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

Plans d'eau
Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Commune de Beauchastel

Echelle : 1/100 000
0 m 1 000 m 2 000 m

Source : ECOTER, DREAL Rhône-Alpes
Date de réalisation : décembre 2015
Expert : S. ROINARD - ECOTER
Fond et Licience : SRCE Rhône-Alpes

III.3 La trame verte et bleue du territoire communal

Le massif forestier occupant le quart nord-ouest de la commune constitue un vaste réservoir de biodiversité à l'échelle communale, offrant alors des milieux diversifiés favorables pour la faune et la flore inféodée aux milieux forestiers, semi-ouverts et ouverts. La proximité de ce massif forestier avec le Rhône et l'Eyrieux, axes migratoires d'importance majeure à l'échelle régionale et nationale, lui confère également une importance en tant que halte migratoire pour de nombreuses espèces migratrices.

Ce cœur de nature s'avère cependant relativement isolé du Rhône et de son canal de dérivation par une urbanisation linéaire quasi continue et relativement dense, se poursuivant sur la commune voisine, ainsi que par plusieurs axes de circulation (RD86, RD 86e et voie ferrée). Les deux dernières connexions entre ces grandes entités naturelles sont alors le ruisseau des feuilles et sa ripisylve étroite, ainsi qu'une zone arborée située environ 500 m plus au sud. Ces corridors écologiques sont alors relativement étroits, dégradés par l'urbanisation et fragmentés par les infrastructures linéaires de circulation.

Le Rhône, le canal de dérivation de Beauchastel et la rivière l'Eyrieux forment quant à eux trois corridors majeurs à l'échelle communale, et plus largement au niveau régional et national. Bien que leurs ripisylves soient globalement dans un bon état écologique et suffisamment larges pour constituer de réels corridors, on note cependant quelques zones dégradées et/ou sensibles, ainsi que plusieurs éléments fragmentant :

- Alors que la ripisylve du Rhône est relativement large et naturelle sur cette portion, sa qualité en tant qu'élément relai de la trame verte se trouve légèrement diminuée par la présence du camping « Les Voiliers », construit à seulement quelques mètres des berges du Rhône. Sur le quart nord-est de la commune, la largeur de cette ripisylve est par ailleurs limitée à une dizaine de mètres seulement du fait de la présence de vergers.
- Le canal de dérivation de Beauchastel est quant à lui fragmenté par la présence de la centrale hydroélectrique, limitant ainsi le rôle de ce cours d'eau au vu de la trame bleue. Sa ripisylve présente également un intérêt limité en termes de continuité écologique du fait des nombreuses discontinuités existantes, du caractère très artificialisé de ses berges et de sa ripisylve, mais également de la fragmentation entraînée par la centrale hydroélectrique et ses aménagements connexes.
- L'Eyrieux et sa ripisylve sont fragmentés à hauteur du bourg de Beauchastel par la RD86e, la voie ferrée, une zone de dépôt de gravats et les bâtiments de l'entreprise Moulin Eyrieux Plastic. En aval de cette zone, la ripisylve est limitée à une dizaine de mètres de largeur par de grandes parcelles de cultures céréalières situées de part et d'autre du cours d'eau, limitant ainsi son rôle d'élément relai de la trame verte. A l'inverse, cette ripisylve s'avère relativement large et naturelle en amont du bourg de Beauchastel où elle est ponctuellement remplacée par des zones de friches herbacées n'altérant pas la qualité de ce corridor, mais donnant au contraire un intérêt pour le déplacement de espèces inféodées aux milieux ouverts. Ces milieux ouverts, situés à l'interface entre le cours d'eau et les parcelles agricoles, forment alors des zones écologiques sensibles, susceptibles d'être progressivement incluses dans les zones cultivées.

A ce niveau, plusieurs connexions existent entre la ripisylve de l'Eyrieux et les massifs forestiers situés au nord au sud :

- Les connexions entre l'Eyrieux et le massif forestier situé au nord de cette rivière sont notamment rendues possibles par la présence de trois corridors situés en continuité des vallons parcourant le massif, avec un corridor relativement large et bien conservé et deux corridors altérés par l'urbanisation. La route départementale RD21 traversant ces trois corridors constituent un élément de fragmentation pour de nombreuses espèces de la faune sauvage, induisant par ailleurs un risque de mortalité élevé pour ces espèces.
- Au sud de l'Eyrieux, deux linéaires arborés, composés d'une succession de fossés, de haies et de bandes enherbées, permettent, dans une certaine mesure, le passage de la faune au travers de la matrice agricole. La fonctionnalité de ces éléments relais de la trame verte est toutefois limitée par la faible largeur de ces corridors et du fait de plusieurs discontinuités présentes sur ces linéaires.
- Les grandes entités cultivées présentes sur la partie sud de la commune forment par ailleurs un élément relai de la trame agricole favorisant le transit des espèces inféodées aux milieux cultivés et/ou aux milieux ouverts (en particulier et surtout lorsque y est présent des éléments relais de la trame verte).

Enfin, on note plusieurs zones dites « de conflit » sur lesquelles le développement de l'urbanisation grignote peu à peu les milieux naturels ou agricoles. Cette expansion progressive implique alors une fragmentation de certains corridors écologiques et une diminution de zones naturelles jouant un rôle de corridor en pas japonais (corridor constitué par la succession de plusieurs îlots naturels), comme c'est le cas sur l'île Saint Thomé et au niveau du ruisseau des feuilles.

La commune de Beauchastel, à travers l'élaboration de son PLU, a une responsabilité communale importante dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue supracommunale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivants :

- Préservation et restauration des continuités aquatiques du Rhône, de l'Eyrieux et de leurs affluents (ruisseaux) ainsi que des abords (annexes forestières et prairiales, humides ou non) ; Assurer le bon écoulement des eaux des rivières et principaux ruisseaux (absence de seuils, barrages etc. qui sont des obstacles aux continuités aquatiques) ;
- Maintien d'un territoire communal à dominantes forestière et agricole, espaces favorables à la biodiversité et aux connexions écologiques entre les réservoirs de biodiversité alentours ; éviter la perte d'habitats naturels et agricoles par mitage du territoire, pouvant affaiblir les continuités écologiques locales (contrôler l'urbanisation) ;
- Préservation des continuités écologiques reliant les différents milieux naturels de la commune (éviter le développement de l'urbanisation linéaire le long des axes routiers, notamment le long de la RD86 et de la voie ferrée) ;
- Préservation d'éléments de Trame verte au sein des espaces urbanisés et agricoles (alignements d'arbres, haies, bandes enherbées, etc.), permettant l'utilisation de ces espaces par la faune sauvage et réduisant leur effet d'obstacle aux déplacements de la faune.

La carte et les photos présentées ci-après illustrent l'importance de ces éléments.



Vues d'ensemble de la commune de Beauchastel : le massif forestier constitue ici un important réservoir de biodiversité, isolé du Rhône par une urbanisation linéaire située en pied de massif. La partie sud de la commune, est quant à elle occupée par des parcelles agricoles et fragmentée par la voie ferrée et la RD86e.



Les haies, les bandes enherbées, les fossés, etc. sont autant de corridors écologiques favorisant le déplacement de la faune au travers de matrice agricole et du tissu urbain présents sur la commune. Le maintien, voir la restauration à un bon état écologique, de ces éléments sont à favoriser dans le développement de la commune.



Les routes départementales RD86, RD86e et RD21 constituent d'importants éléments de fragmentation de la trame verte à l'échelle communale.



Les corridors écologiques reliant le massif forestier et le Rhône sont rares et dégradés du fait d'une urbanisation dense et linéaire en pied de massif.



Le Rhône (à gauche), le canal de dérivation de Beauchastel et l'Eyrieux (à droite) constituent des corridors de la trame verte et bleue communale mais également des axes migratoires majeurs au niveau régional et national.



La présence d'éléments de fragmentations, comme la voie ferrée et la RD86e traversant l'Eyrieux (à gauche), et la faible largeur de milieux naturels maintenus sur les berges limitent ponctuellement la fonctionnalité de ces corridors principaux qui sont pourtant d'une grande importance pour biodiversité communale.

Carte 11 : Fonctionnalités écologiques du territoire communal

RECAPITULATIF GENERAL

Synthèse des limites de la méthode

Une journée de terrain a été consacrée à la visite de la commune. Celle-ci a permis de parcourir la majeure partie du territoire communal et d'identifier les principaux enjeux écologiques concernant les milieux naturels et semi-naturels, tel qu'attendu pour l'élaboration d'un PLU.

Une première approche des fonctionnalités écologiques (définition d'une Trame verte et bleue à l'échelle de la commune) a également été entreprise au travers d'une cartographie de la commune par secteurs homogènes des points de vue agricole, paysager et écologique. Les principaux éléments structurants et fonctionnels du paysage tels que les boisements et ruisseaux ont été numérisés.

Nous rappelons qu'aucun inventaire naturaliste détaillé n'a été entrepris conformément aux attentes sur ce type de dossier.

Rappel des principaux enjeux

■ Espaces naturels remarquables du territoire communal

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel se cumulent sur des entités écologiques présentes sur la commune (et qui s'étendent bien au-delà) :

- Le fleuve Rhône, ses ripisylves ainsi que les milieux annexes (contre canaux, prairies, etc.) : réservoir de biodiversité et corridor écologique (aquatique et boisé) d'importance nationale ; vallée de migration majeure pour l'avifaune ;
- La rivière l'Eyrieux et ses affluents ainsi que leurs ripisylves : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (aquatiques et boisés) d'importance régionale, corridor de migration majeur entre le couloir rhodanien et le Massif central.

La présence et le cumul de ces périmètres sur la commune attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger ;
- De la responsabilité dans la préservation de ces milieux naturels à protéger.

Ces qualités doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, conformément aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme qui imposent notamment de « gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et tenir compte des ressources dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations ».

■ L'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire

Cinq enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :

- La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques (Rhône et ses ripisylves, Eyrieux et ses ripisylves, massifs boisés) ;
- La préservation du bon état écologique des cours d'eau, des ruisseaux et de leurs ripisylves ;
- La valorisation, la préservation et le développement des espaces agricoles en mosaïque ;
- Le maintien des éléments relais de la Trame verte au sein de la matrice agricole ;
- L'intégration de la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées.

■ La trame verte et bleue

La commune de Beauchastel, à travers la mise en place de son PLU et au regard du SRCE, a une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des objectifs suivants :

- Contrôler l'urbanisation afin : de maintenir et renforcer les continuités présentes entre les réservoirs de biodiversité ; d'éviter un effet barrière qui bloque les déplacements de la faune (notamment par l'extension des quartiers le long des routes départementales) ; d'éviter la perte de milieux naturels et agricoles par étalement urbain (mitage du territoire) ;
- Préserver et développer une agriculture en mosaïque au sein de laquelle sont présents des éléments relais de la Trame verte ;
- Préserver et maintenir en bon état les cours d'eau et leurs ripisylves, notamment le Rhône et l'Eyrieux ; les ruisseaux jouent également un rôle de corridors écologiques locaux.

Le territoire communal de Beauchastel contient de nombreux milieux naturels sur lesquels l'urbanisation a tendance à s'étaler par un phénomène de mitage. Outre la perte de milieux naturels et agricoles qui en résulte, cette expansion des milieux urbanisés peut également conduire à l'isolement de certaines entités écologiques, tels que le massif forestier occupant le quart nord-ouest de la commune, et la fragilisation voire la rupture des continuités écologiques locales reliant les réservoirs de biodiversité entre eux.

BIBLIOGRAPHIE

- ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., 2003 – Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 480 p.
- AMIGUES J.P. et CHEVASSUS-AU-LOUIS B., 2011 – Évaluer les services écologiques des milieux aquatiques : enjeux scientifiques, politiques et opérationnels. ONEMA, 172 p.
- BUREL F. & BAUDRY J., 2008 – Écologie du paysage. Concepts, méthodes et applications, 359 pages
- C.O.R.A. (Centre Ornithologique Rhône-Alpes Région) Collectif, 2003a – Oiseaux de la Drôme. Atlas des oiseaux nicheurs de la Drôme. C.O.R.A. éditeur, Lyon.
- C.O.R.A. (Centre Ornithologique Rhône-Alpes Région) Collectif, 2003b – Les oiseaux nicheurs en Rhône-Alpes. Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes, 1977-2000. C.O.R.A. éditeur, Lyon.
- DE THIERSANT M.P. & DELERY C. (Coord.), 2008 – Liste Rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes. CORA Faune Sauvage, Région Rhône-Alpes, 283 p.
- DUBOIS Ph., LE MARÉCHAL P., OLIOSO G. et YÉSOU P., 2008 – Nouvel inventaire des oiseaux de France. Delachaux & Niestlé, 560 p.
- GRAND D. & BOUDOT J-P., 2006 – Les libellules de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 480 p.
- FLITTI A., KABOUCHE B., KAYSER Y. & OLIOSO G., 2009 – Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur. LPO PACA. Delachaux et Niestlé, Paris, 544p.
- JULVE Ph., 1998 ff.a. – Baseflor. Index botanique, écologique et chorologique de la Flore de France. Version [07/12/2013]. Programme Catminat. <http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm>
- KEITH P., PERSAT H., FEUNTEUN É. & ALLARDI J. (coords), 2011 – Les poissons d'eau douce de France. Biotope, Mèze ; Museum national d'histoire naturelle, Paris (collection Inventaires et biodiversité), 552 p.
- LAFRANCHIS T., 2000 – Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, éditions BIOTOPE, Mèze (France), 448 p.
- MACDONALD D.W., BARRETT P., 1995 – Guide complet des mammifères de France et d'Europe. Delachaux & Niestlé, 304 p.
- MAURIN H., THEYS J., FERAUDY (de) E., DUHAUTOIS L., 1997 – Guide méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Coll. Notes de Méthode. Institut Français de l'Environnement. Orléans - 66 pages.
- MEDDE, 2013 – Trame verte et bleue et documents d'urbanisme. Guide méthodologique, 54 pages (MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).
- RÉGION RHÔNE-ALPES, 2013 – Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Version "0" – Avril 2013, 203 p.
- RÉGION RHÔNE-ALPES, 2013 – Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Atlas régional – Cartographie des composantes de la trame verte et bleue. Version "0" – Avril 2013, 77 p.
- ROGEON G., 2011 – Identification des points de conflits entre la faune sauvage et les véhicules : Méthode d'observation des collisions par les agents d'entretien des routes. Service du Patrimoine Naturel, Muséum national d'Histoire naturelle.
- SARDET E. & DEFAUT B., 2004 – Les orthoptères menacés de France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaine biogéographique. Matériaux orthoptériques et entomocénologiques, 9, 2004 : 125-137.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011 – La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
- UICN France, MNHN & OPIE & SEF, 2012 – La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France
- UICN France, MNHN, SFI & ONEMA, 2010 – La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine. Paris, France.
- UICN France, MNHN & SHF, 2015 – La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.
- UICN France, MNHN & SHF, 2009 – La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

ANNEXES

Annexe 1 Liste des oiseaux inventoriés sur la commune de Beauchastel 105

ANNEXE 2.....	LISTE DES MAMMIFERES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL.....	107
ANNEXE 3.....	LISTE DES AMPHIBIENS ET REPTILES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL.....	107
ANNEXE 4.....	LISTE DES CHIROPTERES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL.....	108
ANNEXE 5.....	LISTE DES INSECTES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL.....	108

ANNEXE 1 LISTE DES OISEAUX INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL

LISTE DES OISEAUX INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL	
Nom français	Nom scientifique
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
CinCLE plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>
Fulgule milouin	<i>Aythya ferina</i>
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>
Goéland pontique	<i>Larus cachinnans</i>
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>

LISTE DES OISEAUX INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL	
Nom français	Nom scientifique
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>
Gros-bec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Martinet noir	<i>Apus apus</i>
Merle noir	<i>Turdus merula</i>
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>
Oie cycnoïde	<i>Anser cycnoides</i>
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>
Pic vert	<i>Picus viridis</i>
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>

LISTE DES OISEAUX INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL	
Nom français	Nom scientifique
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>

ANNEXE 2 LISTE DES MAMMIFERES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL

LISTE DES MAMMIFERES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL	
Nom français	Nom scientifique
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
Mulot indéterminé	<i>Apodemus sp.</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>

ANNEXE 3 LISTE DES AMPHIBIENS ET REPTILES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL

LISTE DES AMPHIBIENS ET REPTILES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL	
Nom français	Nom scientifique
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>
Crapaud commun ou épineux	<i>Bufo bufo / spinosus</i>
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata bilineata</i>

ANNEXE 4 LISTE DES CHIROPTERES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL

LISTE DES CHIROPTERES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL	
Nom français	Nom scientifique
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>

ANNEXE 5 LISTE DES INSECTES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL

LISTE DES INSECTES INVENTORIES SUR LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL	
Nom français	Nom scientifique
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>
Frelon européen	<i>Vespa crabro</i>
Onychogomphe à pincés	<i>Onychogomphus forcipatus</i>
Pennipatte bleuâtre	<i>Platycnemis pennipes</i>
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>

CHAPITRE TROISIEME - SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX COMMUNAUX

I. HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

- √ *Une population qui ne cesse de croître depuis 1990 : +24,4%*
- √ *Un taux de croissance qui fluctue entre 0,4 et 1,1 % / an entre 1999 – 2012.
En moyenne = 0,84% / an de 199-2012*
- √ *Solde naturel positif et stable depuis 1990
Solde migratoire qui fluctue entre -0,1 et 0,8 depuis 1990*
- √ *Entre 1999 et 2007 : une forte augmentation des moins de 14 ans (+38%) et des plus de 75 ans (+61%)*
- √ *Un indice de jeunesse qui cesse de diminuer depuis 2007, signifiant un ralentissement du vieillissement de la population*
- √ *Une forte diminution du nombre de personnes / ménage : 2,3 en 2012.*
- √ *38 % de la population est active en 2012 (donnée stable)*
- √ *Forte baisse des actifs travaillant sur la commune*

- √ *De fortes contraintes de terrain et d'infrastructures qui limitent le développement de l'urbanisation et qui créent des frontières entre quartiers*
- √ *Un village inscrit*
- √ *Une consommation d'environ 3,3 ha pour l'urbanisation*
- √ *Potentiel dans le tissu urbain : entre 2 et 3 ha*
- √ *Augmentation du nombre de logements par rapport à l'augmentation de la population (lié au desserrement des ménages)*
- √ *La particularité de la commune est la présence de pics de construction : en 2002 puis 2008-2009.*
- √ *Logements vacants : une dizaine*
- √ *Augmentation importante des logements en appartement (représentant 20%)*
- √ *Nombre de logements locatif important : 29% du parc*
- √ *Nombre de logements social important : 12% du parc*
- √ *Une maison de retraite pour personnes handicapées a également été créée sur l'île Blaud.*
- √ *Une résidence de 40 studios avec du personnel pour les travailleurs handicapés*
- √ *PLH : en cours d'élaboration – rythme de 12 log/an*
- √ *SCOT : en cours d'élaboration*

II. ACTIVITES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- √ *Une baisse importante du nombre d'exploitants sur la commune : Des exploitants jeunes ayant leur siège sur des communes voisines exploitent de nombreux terrain avec des besoins en bâtiment sur Beauchastel*
- √ *Des commerces et services de proximité regroupés le long de la RD86*
- √ *Des activités artisanales et industrielles réparties sur l'ensemble de la commune et un centre de formation*
- √ *Production hydro-électrique avec la centrale électrique sur le Rhône*
- √ *Un camping au bord du Rhône*
- √ *Près de 600 emplois sur la commune.*

III. EQUIPEMENTS PUBLICS - FONCTIONNEMENT URBAIN - DEPLACEMENTS

- √ *Petite enfance : de réel besoins pour répondre à la demande*
- √ *Equipements scolaires : structures existantes suffisantes : 1 classe libre dans chaque école*
- √ *Services publics divers : pas de besoins spécifiques*
- √ *Sports et loisirs : pas de besoins - projet en cours requalification espace loisirs – skate-parc + parcours de santé*
- √ *Itinéraires de promenade : pas de besoins - déjà nombreux – liaison ViaRhôna et DolceVia prévu sur la commune de la Voulte (permettra également de rejoindre le collège depuis Beauchastel)*
- √ *Gestion des déchets : compétence de la CAPCA qui met à disposition des habitants du territoire des bacs à ordures ménagères.*
- √ *Eau potable*
- √ *Protection des ressources souterraines majeures - Il existe sur la commune : une Zone d'Intérêt Actuel dénommée « Puits de l'Eyrieux », une Zone d'Intérêt Futur dénommée « Ile de Couriol »*
- √ *Il existe sur la commune un captage en eau potable : captage puits de l'Evêque et la commune est également concernée par le périmètre de protection du captage de l'Île d'Eyrieux*
- √ *Eaux usées : capacité de traitement de 2500 EH - système d'assainissement qui arrive en limite de capacité de traitement.*
- √ *Défense incendie : conforme*

- √ *Présence des RD 86, 86E, 21 et 120 en limite : permet une desserte du village vers les agglomérations de la vallée du Rhône et de la vallée de l'Eyrieux*
- √ *La présence de la voie ferrée coupe le centre du village en deux – enjeux de créer des connections*
- √ *Besoins de requalification de la RD86E au nord des aménagements réalisés dans le quartier de la mairie :*
- √ *Travail de valorisation et d'amélioration des cheminements le long de l'Eyrieux ??*
- √ *La liaison « Véloroute » du Leman à la mer, passe sur le territoire communal.*
- √ *Présence de transports en commun qui permet les déplacements en direction de Valence, Privas*
- √ *Stationnement suffisant*

IV. BIODIVERSITE - MILIEUX NATURELS - CONTINUITES ECOLOGIQUES - RESSOURCES NATURELLES

√ *Risques naturels inondation : PPRi approuvé*

√ *Espaces naturels remarquables du territoire communal*

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel se cumulent sur des entités écologiques présentes sur la commune (et qui s'étendent bien au-delà) :

- Le fleuve Rhône, ses ripisylves ainsi que les milieux annexes (contre canaux, prairies, etc.) : réservoir de biodiversité et corridor écologique (aquatique et boisé) d'importance nationale ; vallée de migration majeure pour l'avifaune ;

- La rivière l'Eyrieux et ses affluents ainsi que leurs ripisylves : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (aquatiques et boisés) d'importance régionale, corridor de migration majeur entre le couloir rhodanien et le Massif central.

√ *L'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire*

√ *Cinq enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :*

- La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques (Rhône, Eyrieux et ripisylves, massifs boisés) ;

- La préservation du bon état écologique des cours d'eau, des ruisseaux et de leurs ripisylves ;

- La valorisation, la préservation et le développement des espaces agricoles en mosaïque ;

- Le maintien des éléments relais de la Trame verte au sein de la matrice agricole ;

- L'intégration de la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées.

2EME PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

I. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables expose les choix communaux en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal, à partir des besoins répertoriés en matière de développement et des exigences de protection de l'environnement notamment.

Comme le montre le diagnostic communal, la commune constitue un pôle périurbain grâce à ses équipements publics, ses commerces et ses activités économiques. Sa localisation au contact des vallées de l'Eyrieux et du Rhône permet de rejoindre facilement les pôles d'emplois de La Voulte sur Rhône (3 km) et Valence. Ce territoire très attractif, est contraint dans son développement par la présence de reliefs boisés, de grandes zones inondables inconstructibles, d'infrastructures routière et ferroviaire.

C'est pourquoi le projet communal est basé sur une recherche d'optimisation du foncier en vue d'assurer un développement de la commune. Néanmoins, le rythme de croissance prévu au PLH (8 log/an) ne pouvant être réalisé dans le tissu urbain, une extension de la zone urbaine est indispensable.

Le PADD décline cette volonté communale dans les ambitions qu'il définit :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants, en tenant compte des risques d'inondation, de la capacité des équipements,
- Poursuivre la mise en valeur du patrimoine existant et préserver les abords du village de caractère ;
- Permettre le maintien de la dynamique économique sur la commune (prise en compte des activités existantes) ;
- Préserver les conditions de pérennisation et de développement des activités agricoles (en conservant la vocation agricole des grandes unités exploitées) ;
- Tenir compte du patrimoine naturel présents sur la commune : le fleuve Rhône; la rivière l'Eyrieux et ses affluents ainsi que leurs ripisylves.

I.1 En matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et d'habitat

Rappel du PADD

Objectif

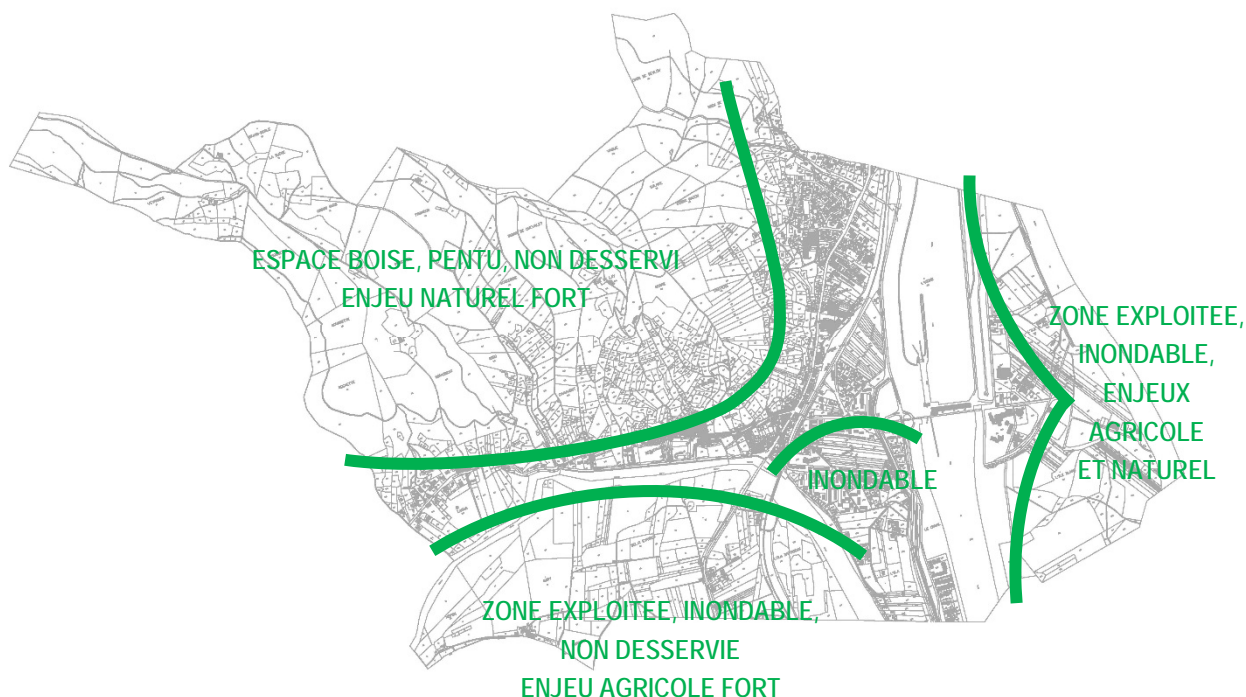
Afin d'assurer une croissance démographique, permettant le renouvellement de la population, l'objectif est de mobiliser l'ensemble des sites potentiellement urbanisables.

Poursuivre le développement de l'habitat autour du village.

Poursuivre la diversification de l'offre de logements en termes de modes d'occupation et de formes urbaines, afin de répondre à la demande des personnes âgées, des jeunes ménages et de réduire la consommation d'espace pour l'habitat.

Il s'agit de maintenir une dynamique démographique et l'accueil de jeunes ménages pour ce pôle périurbain. Un objectif de 80 logements sur 10 ans est cohérent et réaliste, pour répondre à la demande. Ce rythme est compatible avec les objectifs des pôles périurbains du PLH.

Le potentiel constructible en reconversion ou en densification ne permettant pas de répondre aux objectifs démographiques, il a été recherché un site en extension du tissu urbain, en tenant compte des enjeux environnementaux. Au nord Castel, le triangle entre la déviation de la RD86 et la voie ferrée permettra la création de logements.



Rappel du PADD

→ Poursuivre une consommation moyenne d'espace pour l'habitat limitée.

La raréfaction des terrains disponibles au POS à cause des contraintes liées au risque d'inondation et la forte attractivité de la commune a permis de créer plus de 180 logements entre 2002 et 2011 sur seulement 3,34 ha soit une densité moyenne de 55 log/ha.

L'objectif de modération de la consommation de l'espace passera par une forte mobilisation du potentiel du tissu urbain répondant à un tiers des besoins de logements.

L'objectif vise une densité minimale de 20 logements à l'hectare en moyenne.

Le code de l'urbanisme impose désormais que le PADD «fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Les densités imposées dans les orientations sont adaptées aux caractéristiques communales et aux sites retenus.

I.2 En matière de développement économique, de commerces et de loisirs

Rappel du PADD

Objectif : Pérenniser les activités agricoles

L'agriculture est également contrainte par le relief et les zones inondables.

Cette activité reste active dans la plaine. Le PLU vise le maintien des conditions d'exploitation agricole, afin de permettre sa poursuite dans des conditions optimales. Des parcelles communales ont été vendues à des exploitants à l'Île Blaud.

Dans le même temps, les exigences environnementales doivent être respectées : les espaces agricoles les plus sensibles au plan écologique seront donc pris en compte.

Rappel du PADD

Objectif : Maintenir le dynamisme économique

Il s'agit de conserver la dynamique du territoire :

- en autorisant le commerce dans le centre,
- en permettant l'évolution des activités existantes.

Face aux contraintes du territoire et dans le cadre d'une réflexion intercommunale, la volonté des élus n'est pas de réserver de nouveaux espaces aux activités économiques.

Rappel du PADD

Objectif : Valoriser le potentiel touristique

La Viarhona et la DolceVia le long du Rhône et de l'Eyrieux et la richesse patrimoniale du village attirent de nombreux touristes. Le maintien des structures existantes (hébergements touristiques, camping, ...) est donc prise en compte dans le projet de PLU.

L'attractivité communale passe également par la préservation et la mise en valeur des paysages bâtis et non bâtis.

I.3 En matière de d'équipements, de loisirs, de déplacements, de communications numériques, de réseaux d'énergie.

Rappel du PADD

Objectifs

Améliorer l'offre des modes des transports alternatifs, notamment en améliorant l'utilisation des modes de transport doux.

Favoriser le développement des communications numériques.

Poursuivre l'adaptation des équipements publics et des services

Les déplacements doux ont été pris en compte et les zones d'urbanisation future ont été définies au plus près du village.

Le développement du réseau haut débit dans les foyers est organisé par le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), composé des 2 départements et de la région. Localement, c'est la communauté d'agglomération qui, en lien avec ADN, se charge du déploiement de la fibre optique dans chaque maison dans les 8 ans. A l'échelle communale, il s'agit d'accompagner ce développement, notamment en anticipant le raccordement des futures constructions au réseau public à venir.

L'intercommunalité poursuit son programme d'amélioration des équipements de gestion des eaux usées (raccordement de la station d'épuration à la station de la Voulte et raccordement de l'Ile Blaud à l'assainissement collectif).

La commune poursuit également les études et le programme des travaux pour gérer les eaux pluviales des zones urbanisées au nord de la commune.

I.4. Les objectifs et orientations du PADD en faveur de l'environnement

Une première maquette de PADD de la commune de Beauchastel a été transmise à ECOTER en date du 27/07/2016 pour avis. Il apparaît qu'à travers différents objectifs et orientations, ce document affiche une réelle prise en considération des enjeux naturels identifiés à l'état initial de l'environnement, et notamment :

- Gérer les sols de façon économe ;
- Préserver les milieux naturels et agricoles :
 - Préserver les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques (Rhône et ses ripisylves, Eyrieux et ses ripisylves, massifs boisés).
 - Préserver le bon état écologique des cours d'eau, des ruisseaux et de leurs ripisylves ;
 - Intégrer la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées.
- Préserver et renforcer la Trame verte et bleue territoriale :
 - Contrôler l'urbanisation afin de maintenir et renforcer les continuités présentes entre les réservoirs de biodiversité ; d'éviter un effet barrière qui bloque les déplacements de la faune (notamment par l'extension des quartiers le long des routes départementales) ; d'éviter la perte de milieux naturels et agricoles par étalement urbain (mitage du territoire) ;
 - Préserver et maintenir en bon état les cours d'eau et leurs ripisylves, notamment le Rhône et l'Eyrieux ; les ruisseaux jouent également un rôle de corridors écologiques locaux.

L'ensemble de ces éléments illustre la bonne prise en compte des enjeux écologiques identifiés à l'étape de l'état initial de l'environnement.

L'établissement de ce PADD a fait appel à plusieurs échanges entre l'urbaniste et l'écologue, favorisant une démarche itérative et l'établissement d'un projet intégrateur des enjeux écologiques.

La présente note montre ainsi que le PADD de la commune de Beauchastel a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues à ce stade.

En particulier, le PADD apparaît en cohérence avec les différents enjeux et recommandations mis en évidence dans le volet « Milieux naturels » de l'État initial de l'environnement. Les propositions d'orientations pour la prise en compte des enjeux écologiques présentées au sein du diagnostic, ainsi que le fond des échanges réguliers entre le cabinet d'urbanisme et ECOTER, sont également pleinement intégrées.

In fine, l'impact du projet de développement de la commune de Beauchastel sur l'environnement s'avère relativement faible. A ces égards, le PADD est complet au regard des enjeux naturels et permet de répondre aux exigences réglementaires pour le volet milieux naturels.

II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT ET COHERENCE AVEC LE PADD

II.1 ZONES URBAINES GENERALISTES

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter.

Sont donc classés en zone urbaine l'ensemble des secteurs pouvant être considérés comme urbanisés, étant donné le nombre et la concentration des constructions existantes.

Deux zones urbaines généralistes sont distinguées : zone UA correspondant au village ancien, et zone UB correspondant aux extensions.

Cette distinction correspond à celle adoptée dans le POS antérieur.

Dans ces deux zones, pour respecter la volonté communale exprimée dans le PADD de tenir compte des activités artisanales, de permettre leur évolution et de favoriser le maintien des commerces, seules sont interdites les occupations du sol incompatibles avec le voisinage de l'habitat (constructions à usage agricole et forestier, industriel, entrepôts, commerces de gros, activités présentant des nuisances, installations classées, dépôt de véhicules, caravanes, camping et éoliennes).

Dans ces zones urbaines, comme le prévoit le PADD qui fixe un objectif de préservation des éléments identitaires du patrimoine bâti ou du paysage et d'assurer une intégration paysagère et architecturale des futurs espaces urbains : le règlement fixe des règles pour les constructions en matière d'adaptation de volume, d'orientation et d'implantation par rapport à l'espace public, ainsi qu'en matière de clôtures et d'aspect extérieur.

Les règles concernant le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions ont été complétées afin d'intégrer les recommandations visant à favoriser la biodiversité urbaine et le maintien des continuités écologiques locales émises dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.

II.1.1 Zone UA

Elle correspond à la zone urbaine du vieux village. Cette zone est desservie par l'ensemble des réseaux.

Les règles instaurées dans cette zone en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et en matière de hauteur maximale sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain dont le rapport à la rue soit homogène avec l'existant et des hauteurs qui ne dépassent pas les hauteurs existantes dans la zone. En effet, le PADD prévoit de préserver les éléments identitaires du patrimoine bâti et du paysage et d'assurer une intégration paysagère et architecturale des futurs espaces urbains.

Les constructions doivent s'implanter à l'alignement des voies. Cependant pour maintenir le caractère homogène, une règle alternative est fixée pour les secteurs à l'alignement ou présentant une unité d'aspect dans lesquels l'implantation de la construction devra respecter celle de la construction voisine.

L'implantation sur l'une ou sur les 2 limites séparatives aboutissant aux voies est imposée, pour respecter le caractère regroupé du village.

La hauteur maximum des constructions est fixée en référence à l'existant (10 m maximum).

Le site potentiellement disponible de 1200m² est concerné par une OAP. Cette OAP se justifie car ce secteur comporte de forts enjeux d'aménagements : il représente la poursuite de la construction du bourg, il constitue une façade urbaine très visible depuis la RD21 sur le village ancien, il offre l'opportunité de diversifier l'offre de logement et proposer de l'habitat neuf en centre village, il demande de composer avec un fort dénivelé, il doit s'intégrer dans le tissu urbain existant en conservant l'esprit de la rue des Terras (mur de galets) et des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques sont à prendre à compte.

La zone UA est desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Une partie de la zone UA est concernée par un risque d'inondation au PPRi et par le périmètre éloigné de protection du captage de l'île de l'Eyrieux.

II.1.2 Zone UB

Elle correspond aux extensions urbaines du village (à l'est et au nord) ainsi qu'aux quartiers en limite ouest de la commune (Fortune) et à l'île Blaud.

A l'intérieur de cette zone urbaine seules quelques possibilités de constructions nouvelles sont recensées pour un potentiel théorique de 20 à 40 logements.

Un secteur **UBb** est distingué : il correspond aux secteurs en assainissement autonome en limite nord de la commune.

Un secteur **UBc** (île Blaud) est distingué pour deux raisons :

- la hauteur admise est plus importante (12m),
- l'urbanisation future est conditionnée à la connexion du réseau d'assainissement à un dispositif d'épuration.

Dans le secteur **UBc**, un site potentiellement disponible est concerné par une OAP. L'enjeu d'aménagement de ce secteur est de compléter l'offre en logements dans un secteur de l'île Blaud où il existe déjà du logement, sous la forme de « foyers d'hébergements ». Ces logements doivent bénéficier du cadre paisible et paysager du quartier et tenir compte des enjeux de préservation des éléments relais de la trame verte.

Les règles instaurées en zone UB en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et en matière de hauteur maximale sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain dont le rapport à la rue soit homogène avec l'existant et des hauteurs qui ne dépassent pas les hauteurs existantes dans la zone. En effet, le PADD prévoit de préserver les éléments identitaires du patrimoine bâti et du paysage et d'assurer une intégration paysagère et architecturale des futurs espaces urbains.

La hauteur maximum des constructions figurant dans le PLU actuel (8 m maximum) est conservée pour la zone UB. Dans le secteur **UBb**, la hauteur est moindre afin de s'intégrer au bâti environnant. Dans le secteur **UBc** la hauteur autorisée est plus importante car l'intégration paysagère n'est pas impactée.

Un secteur **UBs** (site SnCF) est distingué pour y autoriser une hauteur plus importante. Il s'agit de prendre en compte les contraintes du site et la densité à respecter.

II.2 ZONE URBAINE SPECIALISEE

Il s'agit de zones urbaines à vocation économique correspondant au site d'implantation de l'entreprise Effitam au nord de la commune, au site de Coopérieux, ancienne coopérative fruitière et à la ZA de l'Ile Blaud.

Un secteur Uim pour le secteur de l'Ile Blaud est distingué pour deux raisons :

- l'habitat est autorisé afin de permettre la mixité du quartier,
- l'urbanisation est conditionnée à la connexion du réseau d'assainissement à un dispositif d'épuration.

A l'intérieur de la zone Uim de l'Ile Blaud, un tènement de 0,36 ha reste potentiellement disponible. Ce secteur est concerné par une OAP afin de conserver les ambiances liées au végétal qui constituent les principaux atouts du secteur (à l'ouest le talus boisé qui le sépare de la digue du Rhône, les abords boisés de la voie de desserte, à l'est les parcelles agricoles), de tirer partie de la situation insulaire du secteur pour proposer un habitat original doté de performances énergétiques renforcées, de maintenir les corridors écologiques.

II.3 ZONE AGRICOLE

La volonté communale traduite dans le PADD étant de pérenniser les activités agricoles, la zone agricole recouvre les espaces agricoles et les sièges et bâtiments des exploitations agricoles en activité.

C'est une zone protégée pour son intérêt agricole et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules les constructions ou évolution de bâtiments existants suivantes sont autorisées dans la zone A :

- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole,
- les constructions nécessaires aux CUMA (Coopératives d'utilisation du matériel agricole) ;
- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif à condition qu'elles soient compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les évolutions limitées des habitations existantes : il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations situées dans l'espace agricole.

Les règles d'implantation et de hauteur maximale des constructions visent la meilleure intégration possible des constructions et évolutions autorisées.

La zone A est concernée par un risque d'inondation au PPRi et par le périmètre éloigné de protection du captage de l'Ile de l'Eyrieux.

II.4 ZONE NATURELLE

La zone naturelle, comme le prévoit le PADD, comprend les secteurs à enjeux naturels et fonctionnels.

La zone naturelle est une zone protégée pour son caractère naturel et/ou son intérêt écologique et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les évolutions limitées des habitations existantes.

La zone naturelle comprend :

- un secteur particulier : Ns strictement protégé qui concerne le Rhône et l'Eyrieux.

En Ns sont autorisés : les travaux d'entretien des berges et dans le domaine concédé de la CNR, les constructions et installations y compris ICPE, nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages hydrauliques et hydroélectriques ainsi que les installations liées à protection du captage d'eau potable.

- trois secteurs NL (STECAL)

Ces secteurs à vocation d'accueil touristique et de loisirs principalement, correspondent :

- ✓ aux terrains situés à proximité des écoles où sont implantés une aire de jeux, des jardins familiaux, ...
- ✓ aux terrains de sport situés à l'Île Blaud
- ✓ aux terrains de camping le long du Rhône

Dans le secteur NL, sont en outre autorisés : les aires de stationnement et les aires de jeux et de sport ; les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements de sports et loisirs (dans la limite de 150m² d'emprise au sol sur l'ensemble du secteur et sous condition du raccordement au réseau d'assainissement collectif)

Le secteur NLs (STECAL) correspondant aux espaces publics de l'Île Blaud : sont autorisés les aménagements et installations nécessaires à des équipements collectifs à vocation de sport dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le secteur Ns strictement protégé où seuls les travaux liés au maintien des berges sont autorisés.

II.6 AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

- Emplacements réservés au titre des 1° ou 2° de l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme :

Ces emplacements réservés visent à répondre principalement à prévoir les équipements et réseaux nécessaires à la commune.

Des emplacements sont ainsi réservés au profit de la Commune :

- ER 1 pour l'élargissement de la voirie à proximité de l'entreprise EFFITAM, afin de faciliter la circulation dans ce quartier à vocation mixte : activité et habitat.
- ER 2 la création d'une voirie le long de la voie ferrée afin d'assurer une desserte secondaire des quartiers résidentiels au nord du village (entre la voie ferrée et la RD).
- ER 3 pour un ouvrage de gestion des eaux pluviales.
- ER 4 pour création d'une voirie au quartier du Rely.
- ER 5 pour la création de stationnement à l'entrée du hameau Rieu de Viel.
- ER 6 pour la création d'une placette de retournement au nord du vieux village.
- ER 8 et 9 pour création d'espaces publics (ex : aire de jeu, jardins potagers, ...).

- Prise en compte des risques et nuisances :

Le risque inondation lié à l'Eyrieux et au Rhône fait l'objet d'un Plan de prévention des risques inondation qui vaut servitude d'utilité publique et qui a ce titre figure en annexe au PLU.

Néanmoins, pour une meilleure information et prise en compte de ce risque, le périmètre d'application de ce PPRI est reporté sur les documents graphiques du PLU, dont le règlement écrit rappelle les dispositions.

- Protection d'éléments du paysage ou du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

Sont protégés à ce titre les secteurs présentant un intérêt écologique tels que définis dans l'analyse de l'état initial de l'environnement : corridors écologiques, zones humides, arbres remarquables.

Cette protection est assortie de prescriptions dans le règlement visant à la préservation des caractéristiques écologiques de ces secteurs.

Ces protections permettent de concrétiser différentes orientations du PADD . *Préserver et renforcer la trame verte et bleue locale et régionale.*

- **Protection de la ressource en eau au titre de l'article R.151.34 du code de l'urbanisme :**

Les périmètres de protection des captages instaurés par D.U.P. sont reportés à titre indicatif sur le document graphique du PLU et renvoient aux arrêtés préfectoraux qui sont reproduits en annexe.

Les périmètres de protection du captage dont la procédure DUP est en cours (Puits de l'Eveque) sont également reportés sur le document graphique du PLU et annexés au PLU.

- **Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme :**

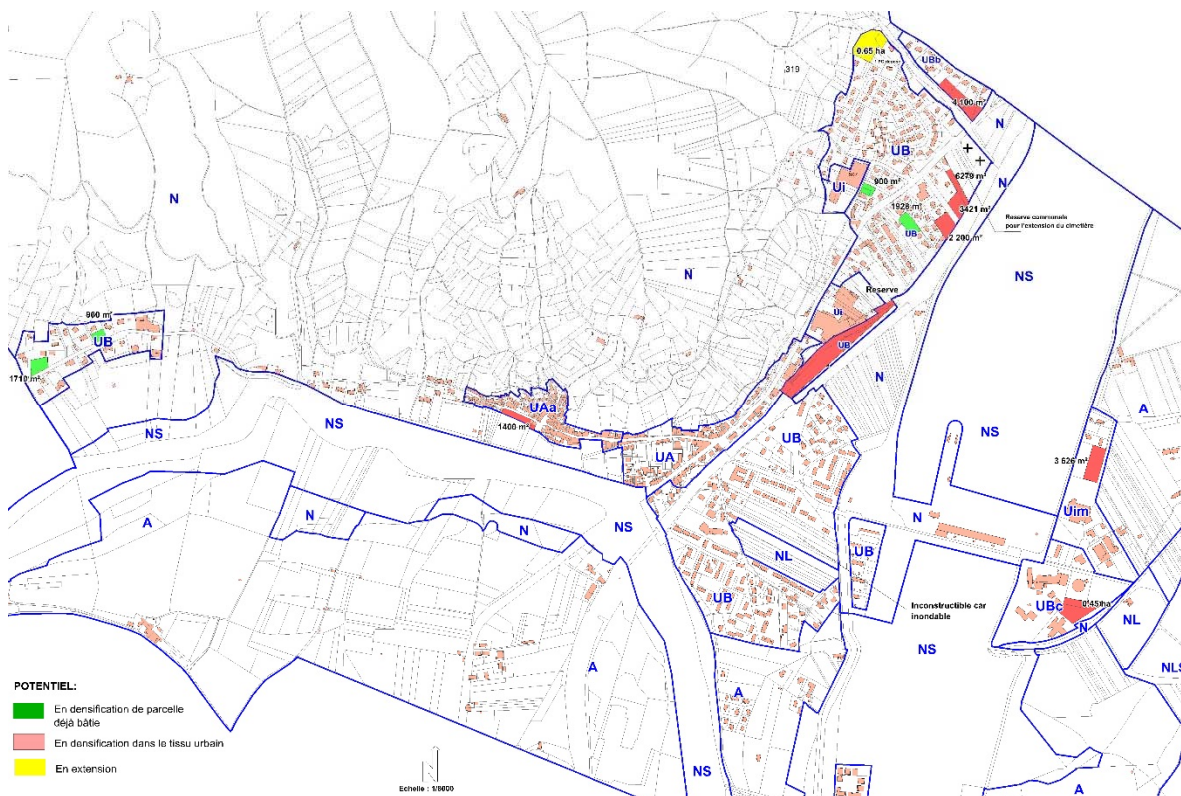
Des espaces boisés classés ont été inscrits :

- sur les coteaux boisés en limite de la zone urbanisée notamment afin préserver ces espaces qui présentent un intérêt naturel et paysager ;
- en contrebas du village pour assurer une continuité écologique.

II.7 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

Zone	Surface disponible	Logements potentiels	Observations
UA	0,12 ha	5 à 10	Il s'agit de l'urbanisation encadrée par une OAP d'une parcelle communale située dans le tissu urbain au bas du vieux village
UB	0,55 ha	4 à 8	Il s'agit d'un potentiel de densification de 4 parcelles déjà bâties : situées au quartier Fortune et au nord de la commune (parcelles de 900 à 1900m ²)
UBb Riou de Viel	0,41 ha	2 à 4	Il s'agit d'un potentiel de densification de parcelles déjà bâties au nord de la commune (secteur en assainissement autonome)
UB	0,56 ha	6 à 12	Il s'agit de parcelles disponibles situées dans le tissu urbain (dents creuses) au nord de la commune
UBc Uim	0,86 ha	20	Il s'agit de parcelles disponibles situées dans le tissu urbain à l'Île Blaud
UBc	0,70 ha	20	Terrain entre la RD et la voie ferrée avec mixité des fonctions préconisée
UB Rely	0,6 ha	6	Terrain en continuité de la zone UB, concerné par des DP

AU TOTAL : 63 à 80 constructions théoriques pourraient potentiellement être réalisées sur 3,8 ha. Rappelons qu'il s'agit d'estimations théoriques et qui supposent que l'ensemble des terrains constructibles disponibles du PLU soient urbanisés dans les 10 ans.



> Réhabilitation :

Des logements (permanents ou secondaires ou réservés à l'accueil touristique) pourraient également être créés dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments aujourd'hui inutilisés. Ce potentiel est estimé à 3 – 6 logements sur la durée du PLU.

> Le PLU est donc bien cohérent avec les objectifs du PADD : 80 logements nouveaux sur 10 ans.

II.8 INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU, au regard des objectifs fixés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Indicateurs pour évaluer la satisfaction des besoins en logements et la maîtrise de la consommation d'espace :

La municipalité a dimensionné les zones urbaines et à urbaniser en fonction du nombre de logements nécessaires sur le territoire. Sur 10 ans, la production de logements envisagée est d'environ 80 logements, avec des formes urbaines variées préconisées dans les orientations d'aménagement et un objectif de densité moyenne de 20 logements par hectare.

Lors de l'évaluation de la mise en œuvre du plan, tous les 9 ans après l'approbation du PLU, le conseil municipal devra estimer :

- la production totale de logements
- la consommation d'espace

au regard des objectifs suivants :

Production de logements : 8 logements par an en moyenne

Densité moyenne visant les 20 logements par hectare

Le bilan des surfaces constructibles restant disponibles devra être fait pour connaître le potentiel des années à venir.

Indicateurs pour évaluer la satisfaction des besoins en matière de mobilité :

Un bilan des opérations menées pour améliorer le cadre de vie pourra être établi : aménagement de voirie, de cheminements piétons,

3EME PARTIE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

I.1 SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE

En l'absence de SCOT opposable, le PLU de BEAUCHASTEL doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé le 3/12/2015 pour la période 2016-2021, dont les principales orientations concernant le PLU sont les suivantes :

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) s'articule autour de 9 orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Il a en outre introduit une nouvelle orientation sur le changement climatique (orientation fondamentale n°0).

Ces neuf orientations sont déclinées en dispositions, dont les suivantes concernent tout particulièrement les PLU et la commune de BEAUCHASTEL.

- Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique. Les PLU doivent en particulier : intégrer l'objectif de non dégradation ; protéger les milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés ;
- Eviter, réduire et compenser l'impact des surfaces imperméabilisées
- Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
- Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable
- Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides
- Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
- Limiter le ruissellement à la source.

Le PLU de BEAUCHASTEL est compatible avec les orientations du SDAGE :

- les surfaces constructibles disponibles sont limitées et maîtrisées par rapport au RNU qui s'applique aujourd'hui et qui ne limite pas l'étalement urbain et ne prévoit aucune réflexion en amont
- le développement envisagé est concentré au village et réparti sur des secteurs bénéficiant du réseau collectif d'assainissement OU allant être raccordé. Seuls 4 ou 5 logements (en limite nord de la commune) pourraient relever de l'assainissement non collectif, contrôlé et géré par le SPANC mis en place par la communauté d'agglomération
- les périmètres de protection des captages sont tous protégés (y compris celui dont la procédure de DUP n'est pas encore terminée) dans le PLU avec prescriptions réglementaires.

Voir aussi l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE figurant au chapitre IV.2.4 de la présente évaluation environnementale.

I.2 SRCE RHÔNE-ALPES

En l'absence de SCOT opposable, le PLU de BEAUCHASTEL doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes.

Le PLU de BEAUCHASTEL prend bien en compte les orientations du SRCE Rhône-Alpes adopté le 19/06/2014

Les éléments fonctionnels situés à proximité de la commune ont été prise en compte dans le projet :

- Les réservoirs de biodiversité que constituent le Rhône et ses ripisylves, ainsi que la vallée de L'Eyrieux et de ses affluents,
- Les cours d'eau du Rhône et de L'Eyrieux, ainsi que le canal de dérivation de Beauchastel, sont identifiés en tant que cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue
- Des espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire : milieux forestiers présentant une perméabilité forte, les espaces agricoles, participant à la fonctionnalité écologique du territoire, dont la perméabilité varie selon les secteurs.

Voir aussi l'analyse de la compatibilité avec le SRCE figurant au chapitre IV.2.4 de la présente évaluation environnementale.

II. RAPPEL ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ENJEUX ECOLOGIQUES : REDIGE PAR ECOTER

Cette partie constitue en la vérification de la suffisance de l'état initial de l'environnement du PLU de la commune. Elle ne constitue en rien le diagnostic écologique de la commune faisant l'objet d'un rapport à part. Se reporter à celui-ci pour plus de détails.

II.1 Rappel de la méthode

II.1.1 Ce qui est pris en compte

➤ Les espaces naturels à enjeux

L'Etat initial de l'environnement dresse un état des lieux complet des périmètres à enjeux suivants, présents sur la commune (cf. Diagnostic du volet Milieux naturels du PLU de la commune de Beauchastel, ECOTER (2016)) :

Les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

- Périmètres de protection contractuelle du patrimoine naturel : zonages Natura 2000 ;
- Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF 1 et 2) ;
- Périmètres de protection réglementaires du patrimoine naturel : Espaces Boisés Classés.

Les cartographies réglementaires concernant les zones humides

- Inventaire des zones humides officielles du département de l'Ardèche ;
- Inventaire des frayères établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 ;
- Réservoirs biologiques du SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (celui encore en vigueur au moment de la rédaction de cette évaluation) ;
- Réglementation des bords de rivière établie en application de l'article L214-17 du code de l'environnement (tronçons de liste 1 et de liste 2).

Les espaces à enjeu du SRCE de la région Rhône-Alpes

- Les actions prioritaires du SRCE ;
- Les réservoirs de biodiversité du SRCE ;
- Les corridors écologiques du SRCE ;
- Les cours d'eau du SRCE ;
- Les zones humides du SRCE.

➤ La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

➤ Les continuités écologiques du territoire communal

L'analyse des espaces à enjeux et de la prise en compte de la « nature ordinaire » ont permis la réalisation d'une analyse des continuités écologiques à l'échelle de la commune de Beauchastel et de son environnement proche. Les principaux corridors écologiques terrestres et aquatiques ainsi que les « Réservoirs de biodiversité » ont été pris en compte.

II.1.2 Recueil de données

Les fonds cartographiques, les données concernant les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel et le SRCE ainsi que les espèces remarquables (à statut de protection et/ou de rareté-menace) ont été principalement recherchés auprès des documents, sites et portails Internet suivants :

- Site internet de l'Institut national du patrimoine naturel (INPN), géré par le Muséum national d'histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles ;
- Site internet « Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes » ;
- Portail des données communales de la région Rhône-Alpes. Il s'agit d'une application réalisée par la DREAL permettant d'accéder et de visualiser de nombreuses données communales ayant trait à l'aménagement du territoire et à l'environnement (nature, eau, paysages...) : <http://www.rdbmrc-travaux.com/basedreal/Accueil.php> ;
- L'outil de cartographie interactive « D@tARA » (<http://www.datara.gouv.fr/accueil>) donnant accès aux données cartographiques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et qui intègre les données des sites CARMEN « Nature-Paysage-Biodiversité » et CARMEN « Eau » ainsi que du SRCE de la région ;

- Le site internet du bassin Rhône-Méditerranée pour les données hydrologiques de la commune : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/> ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – Rhône-Alpes, disponible en téléchargement sur le site de la biodiversité de la région Rhône-Alpes : <http://biodiversite.rhonealpes.fr/>.
- Le site internet du Conservatoire Botanique National Alpin pour les données botaniques ;
- La base de données Faune-Ardèche, Atlas communal des oiseaux nicheur de l'Ardèche : <http://www.faune-ardeche.org/>.

II.1.3 Visite de territoire à visée généraliste

Plusieurs visites du territoire communal par un ou plusieurs écologues ont été effectuées :

- Le 05 janvier 2016 : visite d'une journée dans le cadre du volet milieux naturels de l'état initial du PLU de Beauchastel. Cette visite a permis de :
 - Confirmer, autant que possible, les données bibliographiques, apporter une analyse critique au besoin ;
 - Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;
 - Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
 - Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB) de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
 - Repérer les zones humides (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).
- Le 15 janvier 2018 : une visite des zones à urbaniser et en particulier des zones soumises à OAP, visant à mettre en évidence les enjeux écologiques globaux potentiels (pas d'expertises écologiques précises) sur ces secteurs.

➡ Nous précisons qu'aucun inventaire naturaliste de terrain n'a été réalisé.

II.2 Rappel des enjeux et spécificités du territoire de Beauchastel

Situé à la confluence de l'Eyrieux avec le Rhône, le territoire communal de Beauchastel est composé d'une mosaïque d'habitats variés particulièrement remarquable de par sa diversité et sa richesse naturaliste.

II.2.1 Occupation du sol

Les milieux naturels et semi-naturels sont bien représentés sur la commune de Beauchastel où ils occupent près de 60 % de la superficie du territoire communal. Ils sont principalement composés d'un vaste massif boisé, entrecoupé de milieux ouverts et semi-ouverts, présent sur tout le quart nord-ouest de la commune (41 % du territoire communal) et des milieux rivulaires du Rhône, de L'Eyrieux et du canal de dérivation de Beauchastel (7 % du territoire communal) qui forment un important réseau de corridors écologiques à l'échelle communale.

Les milieux agricoles sont peu représentés au sein de la commune de Beauchastel (seulement 13 % du territoire communal) et se situent principalement sur la partie sud de la commune ainsi que sur l'île St Thômé et au sud de l'Eyrieux. La présence d'éléments relais de la Trame verte au sein de la matrice agricole permet, dans une certaine mesure, les déplacements de la faune au sein de ces espaces.

Enfin, l'urbanisation de la commune est constituée du bourg de Beauchastel (village de caractère), de quartiers résidentiels étendus et construits en continuité du centre historique, de hameaux et d'urbanisation diffuse. On note également un léger phénomène de mitage des milieux agricoles et du massif boisé bordant le bourg principal.

II.2.2 Fonctionnalités écologiques

Au niveau de la commune, le SRCE Rhône-Alpes identifie plusieurs éléments relais de la trame verte et bleue régionale, à savoir :

- Les réservoirs de biodiversité (identifiés via les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel) que constituent le Rhône et ses ripisylves, ainsi que la vallée de L'Eyrieux et de ses affluents, avec des objectifs de préservation ou de remise en bon état ;
- Les cours d'eau du Rhône et de L'Eyrieux, ainsi que le canal de dérivation de Beauchastel, sont identifiés en tant que cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue. L'Eyrieux et le canal de dérivation de Beauchastel ont un objectif de préservation, tandis que la portion du Rhône à hauteur de la commune de Beauchastel a pour objectif une remise en bon état ;
- Des espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire (continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité) :

- Les milieux forestiers présentant une perméabilité forte, bien représentés sur le quart nord-ouest de la commune ;
- Les espaces agricoles présents notamment au sud de la commune, participant à la fonctionnalité écologique du territoire, dont la perméabilité varie selon les secteurs.
- Plusieurs grands corridors écologiques de type fuseau permettant une connexion écologique d'importance régionale de part et d'autre de la vallée du Rhône :
 - Un fuseau traversant la partie sud de la commune de Beauchastel ;
 - Un fuseau présent en limite nord de la commune, au niveau du vallon de Turzon ;
 - Un vaste fuseau traversant la plaine du Rhône à l'est, axé en direction de la commune de Beauchastel.

A l'échelle communale, le massif forestier occupant le quart nord-ouest de la commune constitue un vaste réservoir de biodiversité, offrant alors des milieux diversifiés favorables pour la faune et la flore inféodée aux milieux forestiers, semi-ouverts et ouverts. La proximité de ce massif forestier avec le Rhône et l'Eyrieux, axes migratoires d'importance majeure à l'échelle régionale et nationale, lui confère également une importance en tant que halte migratoire pour de nombreuses espèces migratrices, en particulier parmi les oiseaux.

Ce cœur de nature s'avère cependant relativement isolé du Rhône et de son canal de dérivation par une urbanisation linéaire quasi continue et relativement dense, se poursuivant sur la commune voisine, ainsi que par plusieurs axes de circulation (RD86, RD 86e et voie ferrée). Les deux dernières connexions entre ces grandes entités naturelles sont alors le ruisseau des feuilles et sa ripisylve étroite, ainsi qu'une zone arborée située environ 500 m plus au sud. Ces corridors écologiques sont alors relativement étroits, dégradés par l'urbanisation et fragmentés par les infrastructures linéaires de circulation.

Le Rhône, le canal de dérivation de Beauchastel et la rivière l'Eyrieux forment quant à eux trois corridors majeurs à l'échelle communale, et plus largement au niveau régional et national. Bien que leurs ripisylves soient globalement dans un bon état écologique et suffisamment larges pour constituer de réels corridors, on note cependant quelques zones dégradées et/ou sensibles, ainsi que plusieurs éléments fragmentant.

Enfin, on note plusieurs zones dites « de conflit » sur lesquelles le développement de l'urbanisation grignote peu à peu les milieux naturels ou agricoles. Cette expansion progressive implique alors une fragmentation de certains corridors écologiques et une diminution de zones naturelles jouant un rôle de corridor en pas japonais (corridor constitué par la succession de plusieurs îlots naturels), comme c'est le cas sur l'île Saint Thomé et au niveau du ruisseau des feuilles.

II.2.3 Synthèse sous forme d'enjeux

Périmètres de protections et d'inventaires du patrimoine naturel, zones humides officielles et cours d'eau classés

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel se cumulent sur des entités écologiques présentes sur la commune (et qui s'étendent bien au-delà des limites communales) :

- Le fleuve Rhône, ses ripisylves ainsi que les milieux annexes (contre canaux, prairies, etc.) : réservoir de biodiversité et corridor écologique (aquatique et boisé) d'importance nationale ; vallée de migration majeure pour l'avifaune ;
- La rivière l'Eyrieux et ses affluents ainsi que leurs ripisylves : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (aquatiques et boisés) d'importance régionale, corridor de migration majeur entre le couloir rhodanien et le Massif central.

La présence et le cumul de ces périmètres sur la commune attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger ;
- De la responsabilité dans la préservation de ces milieux naturels à protéger.

Ces qualités doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, conformément aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme qui imposent notamment de « gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et tenir compte des ressources dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations ».

L'occupation du sol, la biodiversité et la « Nature ordinaire »

Cinq enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :

- La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques (Rhône et ses ripisylves, Eyrieux et ses ripisylves, massifs boisés) ;
- La préservation du bon état écologique des cours d'eau, des ruisseaux et de leurs ripisylves ;
- La valorisation, la préservation et le développement des espaces agricoles en mosaïque ;
- Le maintien des éléments relais de la Trame verte au sein de la matrice agricole et des zones urbanisées ;
- L'intégration de la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées.

La fonctionnalité écologique

La commune de Beauchastel, à travers la mise en place de son PLU et au regard du SRCE, a une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des objectifs suivants :

- Contrôler l'urbanisation afin : de maintenir et renforcer les continuités présentes entre les réservoirs de biodiversité ; d'éviter un effet barrière qui bloque les déplacements de la faune (notamment par l'extension des quartiers le long des routes départementales) ; d'éviter la perte de milieux naturels et agricoles par étalement urbain (mitage du territoire) ;
- Préserver et développer une agriculture en mosaïque au sein de laquelle sont présents des éléments relais de la Trame verte ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques fragilisées entre les réservoirs de biodiversité (notamment les liaisons entre le Rhône et le massif boisé à l'ouest) ;
- Préserver et maintenir en bon état les cours d'eau et leurs ripisylves, notamment le Rhône et l'Eyrieux ; les ruisseaux jouent également un rôle de corridors écologiques locaux.

Le territoire communal de Beauchastel contient de nombreux milieux naturels sur lesquels l'urbanisation a tendance à s'étaler par un phénomène de mitage. Outre la perte de milieux naturels et agricoles qui en résulte, cette expansion des milieux urbanisés peut également conduire à l'isolement de certaines entités écologiques, tels que le massif forestier occupant le quart nord-ouest de la commune, et la fragilisation voire la rupture des continuités écologiques locales reliant les réservoirs de biodiversité entre eux.

II.3 Conclusion quant à la suffisance de l'état initial pour le volet milieux naturels

La présentation ci-dessus montre que l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues. Il apparaît en conformité avec les guides méthodologiques publiés et se base sur une analyse sur site adaptée.

Ces travaux ont permis :

- De décrire l'occupation du sol de la commune (à l'échelle d'un PLU) ;
- De prendre en compte l'état de la connaissance amont ;
- D'intégrer les « porter à connaissance » de l'État et des collectivités ou institutions locales, en particulier les ZNIEFF, zonages NATURA 2000, Zones humides officielles, SDAGE et SAGE – l'ensemble de ces porter à connaissance sont à la fois décrits et spatialisés ;
- D'identifier les enjeux naturels et éléments identitaires de la commune, en particulier par une analyse fine du territoire par un écologue ;
- De détailler en particulier les enjeux de trame verte et bleue, notamment par la prise en compte du SRCE et la description des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune ;
- De définir des orientations de protection et de préservation à destination de l'urbaniste en charge de l'élaboration du PLU, pour la constitution itérative d'un projet de territoire intégrateur des enjeux naturels.

A ces égards, l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels est complet et suffisant pour produire une évaluation environnementale justifiée.

III. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PADD : REDIGE PAR ECOTER

L'objectif est ici d'expliquer « les choix retenus pour établir le PADD, au regard des objectifs de protection de l'environnement (faune flore et milieux naturels uniquement) établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan » et exposer « les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ».

Il est important de préciser, avant d'aborder l'évaluation environnemental à proprement parler, que la construction du PADD s'est inscrite dans une démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs.

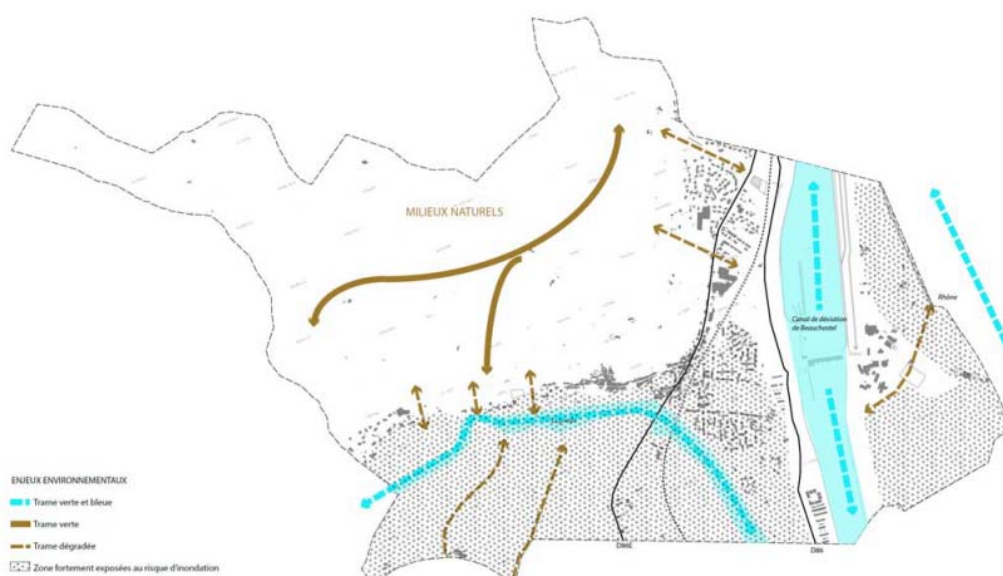
III.1 Les objectifs et orientations du PADD en faveur de l'environnement (faune, flore et milieux naturels)

➤ Intégration des enjeux écologiques dans la première version du PADD

Le PADD de la commune de Beauchastel, à travers différents objectifs et orientations, affiche une volonté de prise en considération des enjeux naturels identifiés à l'état initial de l'environnement. Les orientations suivantes sont notamment avancées :

- Gérer les sols de façon économe ;
- Préserver les milieux naturels et agricoles :
 - Préserver les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques (Rhône et ses ripisylves, Eyrieux et ses ripisylves, massifs boisés) ;
 - Préserver le bon état écologique des cours d'eau, des ruisseaux et de leurs ripisylves ;
 - Intégrer la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées.
- Préserver et renforcer la Trame verte et bleue territoriale :
 - Contrôler l'urbanisation afin de maintenir et renforcer les continuités présentes entre les réservoirs de biodiversité, d'éviter un effet barrière qui bloque les déplacements de la faune (notamment par l'extension des quartiers le long des routes départementales) ; d'éviter la perte de milieux naturels et agricoles par étalement urbain ;
 - Préserver et maintenir en bon état les cours d'eau et leurs ripisylves, notamment le Rhône et l'Eyrieux ; les ruisseaux jouent également un rôle de corridors écologiques locaux.

L'ensemble de ces éléments illustre la prise en compte des enjeux écologiques identifiés à l'étape de l'état initial de l'environnement. Afin de traduire ces enjeux, une proposition de mise en protection de ces espaces est redonnée ci-après.



Carte issue du PADD identifiant les enjeux environnementaux et la fonctionnalité écologique du territoire – BEAUR, septembre 2017

➤ Proposition pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au PADD

Plusieurs points importants sont néanmoins à rajouter et à préciser dans le PADD, pour garantir la mise en protection des zones à enjeux écologiques suivantes :

- Vaste massif forestier occupant le quart nord-ouest de la commune :
 - Classement en zone N de l'intégralité du massif ;
 - Classement en Espace boisé classé (EBC) des parcelles forestières attenantes à l'urbanisation existante ;
- La rivière l'Eyrieux, le fleuve Rhône et de leurs ripisylves :
 - Classement en zone Ns (naturelle stricte) des cours d'eau et des milieux associés (ripisylves, prairies inondables, etc.) ;
 - Classement en Corridor écologique protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme des ripisylves et d'une bande minimale de 10 m à partir du haut de berges.
- Pour tous les éléments de la Trame verte identifiés au sein de la matrice agricole et à proximité du tissu urbain :
 - Classement en zone N et protection via l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (Eléments de continuités écologiques et Trame verte et bleue).
- Préservation des zones humides officielles :
 - Classement en zone Ns et en « Espace protégé pour son rôle dans la préservation de la trame verte et bleue communale » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, des zones humides.

➤ Résultats des échanges et évolution du PADD

La version finale du PADD intègre bien les différentes préconisations citées ci-avant, et notamment au travers des objectifs suivants :

- Protéger les espaces naturels et agricoles et les continuités écologiques.

III.2 Conclusion quant à la suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le PADD

La présentation ci-dessus montre que le PADD de la commune de Beauchastel a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues à ce stade.

En particulier, le PADD apparaît en cohérence avec l'État initial de l'environnement volet « Milieux naturels » rédigé en amont. Les propositions d'orientations pour la prise en compte des enjeux écologiques du territoire, présentés au sein du diagnostic, sont pleinement intégrées.

L'établissement de ce PADD a fait appel à plusieurs échanges entre l'urbaniste et l'écologue, favorisant une démarche itérative et l'établissement d'un projet intégrateur des enjeux écologiques.

L'impact du projet de développement de la commune de Beauchastel sur l'environnement s'avère relativement faible.

A ces égards, le PADD est complet au regard des enjeux naturels et permet de répondre aux exigences réglementaires pour le volet milieux naturels.

IV. INCIDENCE PREVISIBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES : REDIGE PAR ECOTER

IV.1 Les Orientations d'aménagement et de programmation

IV.1.1 Méthode d'évaluation

Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été évaluées sur la base d'une expertise éco-paysagère de terrain des zones concernées par les OAP (zones UA, UB, UI, NL et NS), réalisée le 15 janvier 2018 suite à l'envoi par le cabinet BEAUR d'une première version du zonage incluant les zones AU soumises à de futurs OAP.

L'expertise de terrain a ainsi permis :

- D'évaluer les enjeux écologiques sur les secteurs à urbaniser ou visés par une affectation du sol de nature à impacter un enjeu naturel ;
- De proposer des mesures visant à mieux intégrer les enjeux naturels dans les OAP ;
- De proposer éventuellement d'autres améliorations sur les autres secteurs visités et sensibles.

Suite à cela, le cabinet BEAUR a transmis une seconde version des OAP en date du 16 février 2018, comprenant les principes d'aménagements prévus pour les différentes zones visées.

➔ Afin de bien illustrer le travail d'aller-retour et d'échange entre l'urbaniste et l'expert écologue, ce travail d'analyse et de proposition est présenté ci-après sous la forme :

- De fiches « Sites » dans leur version originelle, réalisées par l'écologue à destination de l'urbaniste ;
- De fiches « OAP » dans leur version intermédiaire et finale produites par l'urbaniste, résultats des échanges avec l'écologue.

IV.1.2 Fiches « Sites » des zones constructibles visées par un OAP et propositions pour une meilleure intégration des enjeux écologiques aux OAP

- OAP n°1 : Zone UAa au lieu-dit « Socle du vieux bourg, rue des terras »

Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore

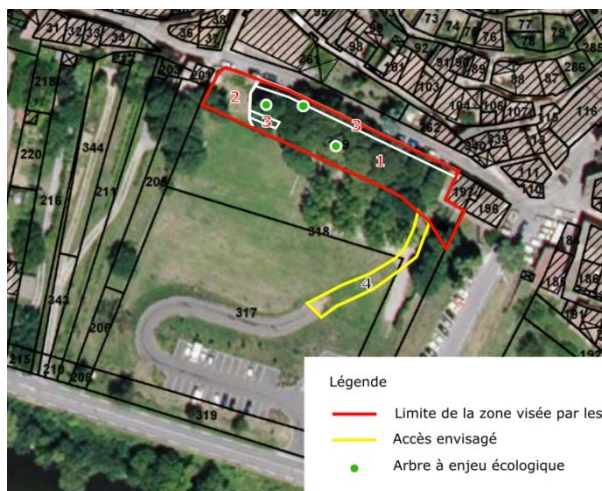
L'OAP n°1 porte sur une zone de forte pente attenante à l'ancien bourg de Beauchastel.

D'une superficie de 1240 m², cette zone est très majoritairement occupée par un boisement mixte (n°1) dont le sous-bois est intégralement débroussaillé (absence totale des strates herbacées, buissonnantes et arbustives). L'intérêt écologique se limite à la présence de trois arbres de gros diamètre constituant des gîtes potentiels pour les chauves-souris, oiseaux et les insectes et des éléments relais de la trame verte communale.

L'extrême partie ouest de la parcelle est occupée par une friche rudéralisée (n°2) fortement entretenue et peu diversifiée, ne présentant pas d'intérêt écologique particulier.

Les murs en pierres (n°3) présents en limite nord et sur la partie ouest de la parcelle offrent de nombreux gîtes favorables pour les reptiles. Cependant, les milieux naturels attenants à ces murs étant fortement entretenus et peu attractifs, il est probable que la diversité herpétologique se limite à la présence de quelques individus d'espèces communes (Lézard des murailles, Lézard vert occidental), mais néanmoins protégées à l'échelle nationale.

Enfin, l'accès à la zone visée par les OAP n°1 est prévu par le sud, avec l'utilisation d'une route existante puis l'aménagement d'une zone actuellement occupée par des gazons (n°4) fortement entretenus et ne présentant pas d'enjeux particuliers.



OAP n°1 au sud-ouest du vieux bourg



Localisation de l'OAP n°1 sur la carte des Fonctionnalités écologiques issue de l'Etat initial de l'environnement (© ECOTER 2018).



Vue générale sur la zone visée par l'OAP n°1.



Vue du boisement mixte intégralement débroussaillé (n°1).

Photos prises sur site - ECOTER, 2018

Enjeux concernant les milieux naturels

Les enjeux suivant se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- Enjeu de préservation d'habitats d'espèces protégées de chauves-souris (arbres à enjeu écologique identifiés par des ronds verts) présents au sein du boisement débroussaillé et identifiés sur la carte ci-dessus par des ronds verts ;
- Enjeu de préservation d'éléments relais de la Trame verte : le boisement constitue un corridor de déplacement pour les oiseaux et les chauves-souris reliant les massifs boisés à la rivière l'Eyrieux, d'ores et déjà altéré par l'urbanisation et les infrastructures de transport ;
- Enjeu de préservation d'habitats d'espèces protégées de reptiles (murs en pierres (n°3)).

Recommandations pour le volet milieux naturels

Devant ces intérêts, les recommandations suivantes ont été proposées pour l'intégration à l'OAP :

- Réaliser l'abattage des arbres à enjeu uniquement en septembre-octobre, période à laquelle les chauves-souris ont terminé leur phase de reproduction et sont toutes en capacité de s'envoler (adultes et jeunes de l'année), en maintenant les arbres au sol pendant un délai minimal de 24h sans ébranchage, ni débitage ;
- Démontez les murs en pierres durant la période d'activité des reptiles, entre mars et fin septembre, afin de permettre la fuite des éventuels individus présents au sein des emprises ;
- Créer des murs en pierres non jointées, exposés de préférence au sud, lors de l'aménagement de la zone (murs d'ornement par exemple) afin de créer de nouveaux gîtes favorables aux reptiles ;
- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes à détection de présence et les éclairages orientés vers le sol.

➤ OAP n°3 : Zone Uim au lieu-dit « Zone de l'île Blaud, près de l'entreprise NPSud »

Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore

L'OAP n°3 vise la partie nord de la zone Uim située sur l'île Blaud, près de l'entreprise NPSud.

Cette zone est composée des milieux naturels ou semi-naturels suivants :

- Pelouses rases (n°1), piquetées sur la partie est de quelques jeunes peupliers blancs ;
- Friches herbacées piquetées d'arbustes (n°2), constituant un habitat favorable pour la faune, et notamment pour les reptiles du fait de la présence de nombreux gîtes naturels (blocs rocheux, pierriers) ou artificiels (gravats) ;
- Ronciers denses (n°3), constituant une zone de nourrissage pour les passereaux ;
- Boisement clair de Peuplier blanc (n°4) et boisement dense de Robinier faux-acacia (n°5), formant un corridor écologique d'axe est-ouest sur la partie sud de la zone. Ces milieux boisés assurent ainsi une connexion entre les ripisylves du canal à l'ouest et les haies traversant l'île Blaud jusqu'au ripisylve du Rhône.
- Haies de feuillus diversifiés (n°6), constituant un corridor écologique longeant la limite est de la parcelle ;
- Haies de Robinier faux-acacia et de Chêne pubescent (n°7), contribuant à créer une continuité arborée le long de la route à l'ouest du site, en parallèle de la ripisylve du canal.



OAP n°3 sur l'île Blaud, près de la zone NPSud.



Localisation de l'OAP n°3 sur la carte des Fonctionnalités écologiques issue de l'Etat initial de l'environnement (© ECOTER 2018).



Vues générales sur les pelouses rases (n°1) (photo de gauche) et les friches herbacées piquetées d'arbustes (n°2) (photo de droite) occupant la partie nord de la zone.



Ronciers denses (n°3).



Boisement clair de Peuplier blanc (n°4) occupant la partie sud-ouest du site.



Vues sur les haies de feuillus diversifiées (n°6) bordant les limites est et ouest de la zone, constituant des corridors écologiques pour la faune.

Photos prises sur site - ECOTER, 2018

Enjeux concernant les milieux naturels

Les enjeux suivants se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- Enjeu de préservation des éléments relais de la Trame verte : bosquet arboré au sud (n°4 et 5) et haie longeant la limite est de la zone (n°6).

Recommandations pour le volet milieux naturels

Devant ces intérêts, les recommandations suivantes ont été proposées pour l'intégration à l'OAP :

- Conserver strictement en l'état (interdiction de tout type de travaux : défrichage, débroussaillage, etc.) les bosquets arborés (n°4 et 5), soit une bande minimale de 20 m à partir de la limite sud de la parcelle cadastrale n°1316, et la haie bordant la limite est (n°6), soit une bande minimale de 5 m à partir de la limite est de cette même parcelle ;
- Préserver la haie bordant la limite ouest de la parcelle ;
- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation de lampes à faisceaux orientés vers le sol, ainsi que de systèmes à détection de présence ou à minuterie (extinction de toute ou partie des éclairages entre minuit et 6h du matin) ;
- Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés : préserver la naturalité des jardins en interdisant la plantation des espèces invasives (liste noire du CBNA, cf. annexe), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (des murs en pierres apparentes peuvent être montés en structure pierre sèche).



Recommandations par l'écologue pour une meilleure intégration des milieux naturels dans l'OAP n°3.

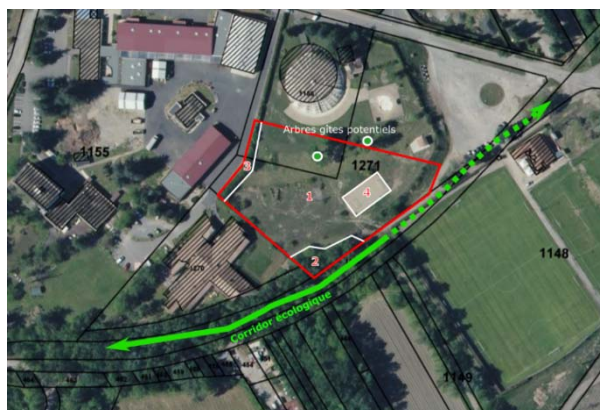
Fond : Géoportail.

➤ OAP n°4 : Zone UBc au lieu-dit « zone de l'île Blaud, près de la piscine »

Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore

La zone UBc visée par l'OAP n°4 porte sur une superficie de 4 500 m² localisée au sud de la piscine de l'île Blaud. Essentiellement composée de milieux anthropisés ou anthropiques, cette zone comporte :

- Des prairies fauchées (n°1), fréquemment entretenues (faible intérêt écologique) et ponctuées de quelques rares arbustes et de plusieurs peupliers blancs (dont deux arbres gîtes potentiels pour les oiseaux et les chauves-souris) ;
- Boisement dominé par le Peuplier blanc (n°2), contribuant au corridor de déplacement de la faune traversant la partie centrale de l'île Blaud d'est en ouest ;
- Haie buissonnante (n°3), composée d'espèces végétales naturelles et ornementales, ne présentant pas d'intérêt écologique significatif ;
- Aire de sport engravée (n°4), peu attractive pour la faune et la flore.



OAP n°4 sur l'île Blaud, près de la piscine



Localisation de l'OAP n°4 sur la carte des Fonctionnalités écologiques issue de l'Etat initial de l'environnement (© ECOTER 2018).



Vues générales sur la prairie fauchée (n°1) occupant la majeure partie du site.



Boisement dominé par le Peuplier blanc au sud du site (n°2).



Vues sur les arbres-gîtes potentiels aux chauves-souris (grand peuplier à droite et dernier arbre à gauche) présents au nord de la parcelle visée par les OAP.

Photos prises sur site - ECOTER, 2018

Enjeux concernant les milieux naturels

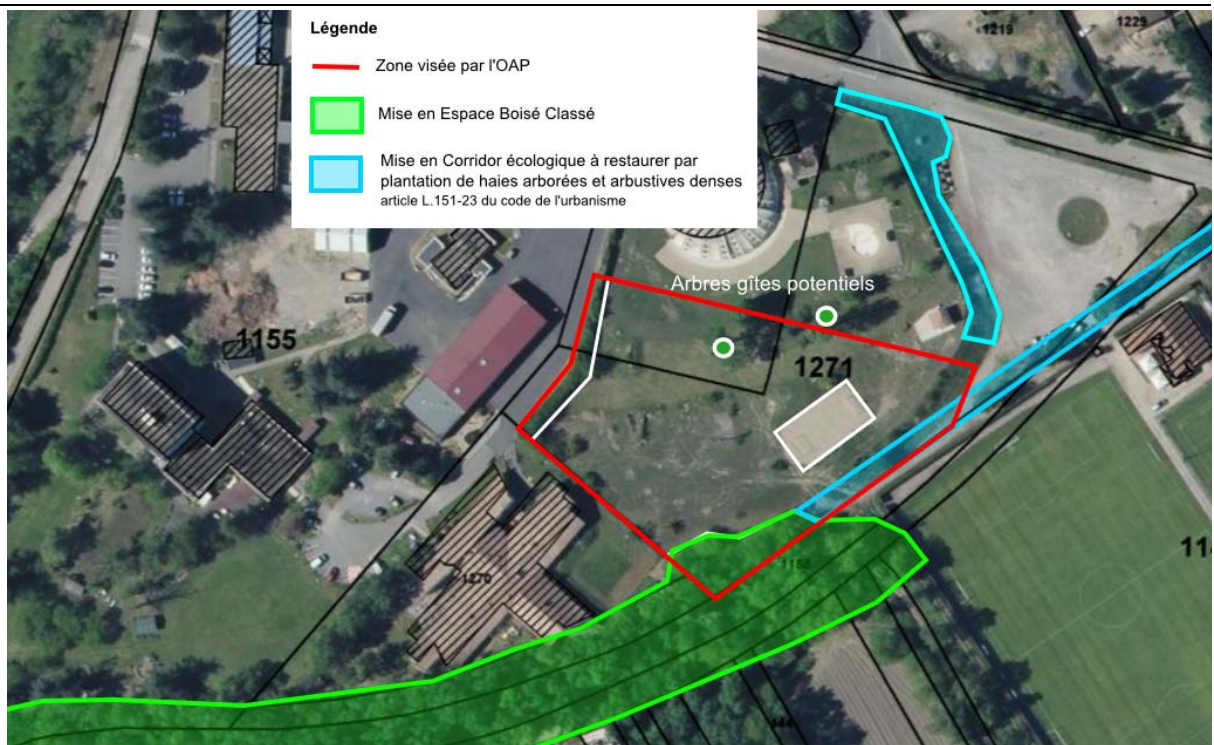
Les enjeux suivants se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- Enjeu de préservation des éléments relais de la Trame verte au sein des zones urbanisées : boisement dominé par le Peuplier blanc (n°2) et alignements d'arbres situés à l'est.

Recommandations pour le volet milieux naturels

Devant ces intérêts, les recommandations suivantes ont été proposées pour l'intégration à l'OAP :

- Préserver strictement le boisement de Peuplier blanc situé au sud de la zone (n°2), par une mise en Espace Boisé Classé interdisant toute intervention (défrichage, débroussaillage, etc.) ;
- Restaurer les corridors écologiques à l'est du site (zone bleue sur le schéma ci-après), par une mise en « Corridor écologique à préserver et à restaurer » au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme, et par la plantation dense et continue d'arbres et arbustes d'essences locales et non envahissantes (Peuplier blanc, Saule blanc, Aubépine monogyne, Cornouiller sanguin, etc.) sur l'ensemble des zones visées et par l'arrêt des opérations d'entretien actuelle (débroussaillage, tonte) ;
- Préserver les deux arbres gîtes potentiels présents sur la partie nord du site ;
- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation de lampes à faisceaux orientés vers le sol, ainsi que de systèmes à détection de présence ou à minuterie (extinction de toute ou partie des éclairages entre minuit et 6h du matin) ;
- Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés : préserver la naturalité des jardins en interdisant la plantation des espèces invasives (liste noire du CBNA, cf. annexe), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (des murs en pierres apparentes peuvent être montés en structure pierre sèche).



Recommandations par l'écologue pour une meilleure intégration des milieux naturels dans l'OAP n°4.
Fond : Géoportail.

➤ OAP n°6 : Zone Nls sur l'île Blaud

L'OAP n°6 porte sur un projet de renaturation et de mise en protection d'une zone humide officielle initialement occupée par un boisement riverain du Rhône, ayant fait l'objet d'un défrichement intégral en 2016 dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire de loisirs porté par la commune de Beauchastel.

Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore

La zone Nls de l'île Blaud située entre le camping et le stade municipal (environ 60 000 m²) était initialement occupée par un boisement mature dominé par le Peuplier blanc (dont de nombreux arbres à enjeu écologique, gîtes potentiels pour les chauves-souris et les oiseaux). La quasi-totalité de la zone est classée en tant que Zone humide officielle au titre de l'inventaire départemental des zones humides de l'Ardèche.

Dans le cadre d'un projet communal de création d'une aire de loisirs, l'intégralité de la zone visée ci-avant a fait l'objet d'un défrichement total (coupe rase et dessouchage) en janvier 2016 (lors de l'état initial environnemental du présent PLU), altérant alors significativement l'état de conservation et la fonctionnalité écologique de la zone humide.

Outre l'intérêt de la zone en tant que zone humide, les boisements initialement présents assuraient un rôle dans la fonctionnalité écologique de l'île Blaud en constituant un réseau de corridors écologiques d'axe nord-sud parallèles aux ripisylves du Rhône (flèches jaunes discontinues sur la carte précédente).

La zone est à ce jour occupée par trois types de milieux :

- Une prairie fauchée (n°1) régulièrement entretenue et ponctuée de quelques rares arbres maintenus lors du défrichement ;
- Une zone de sol nu (n°2) totalement dépourvue de végétation suite à un défrichement récent ;
- Un jeune taillis (n°3) formé par les rejets des souches maintenus en place, sur les zones non dessouchées ;
- Une zone de gazons (n°4) correspondant aux pelouses du stade municipal.



OAP n°6 visant la zone Ns de l'île Blaud



Localisation de l'OAP n°1 sur la carte des Fonctionnalités écologiques issue de l'Etat initial de l'environnement (© ECOTER 2016).



Vues générales sur la partie nord de la zone Ns : à gauche, photo prise en janvier 2016 lors du défrichement, à droite, photo prise en janvier 2018.



Vues générales sur la partie centrale de la zone Ns : à gauche, photo prise en janvier 2016 avant le défrichement, à droite, photo prise en janvier 2018.

Photos prises sur site - ECOTER, 2016 et 2018

Enjeux concernant les milieux naturels

Les enjeux suivants se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :

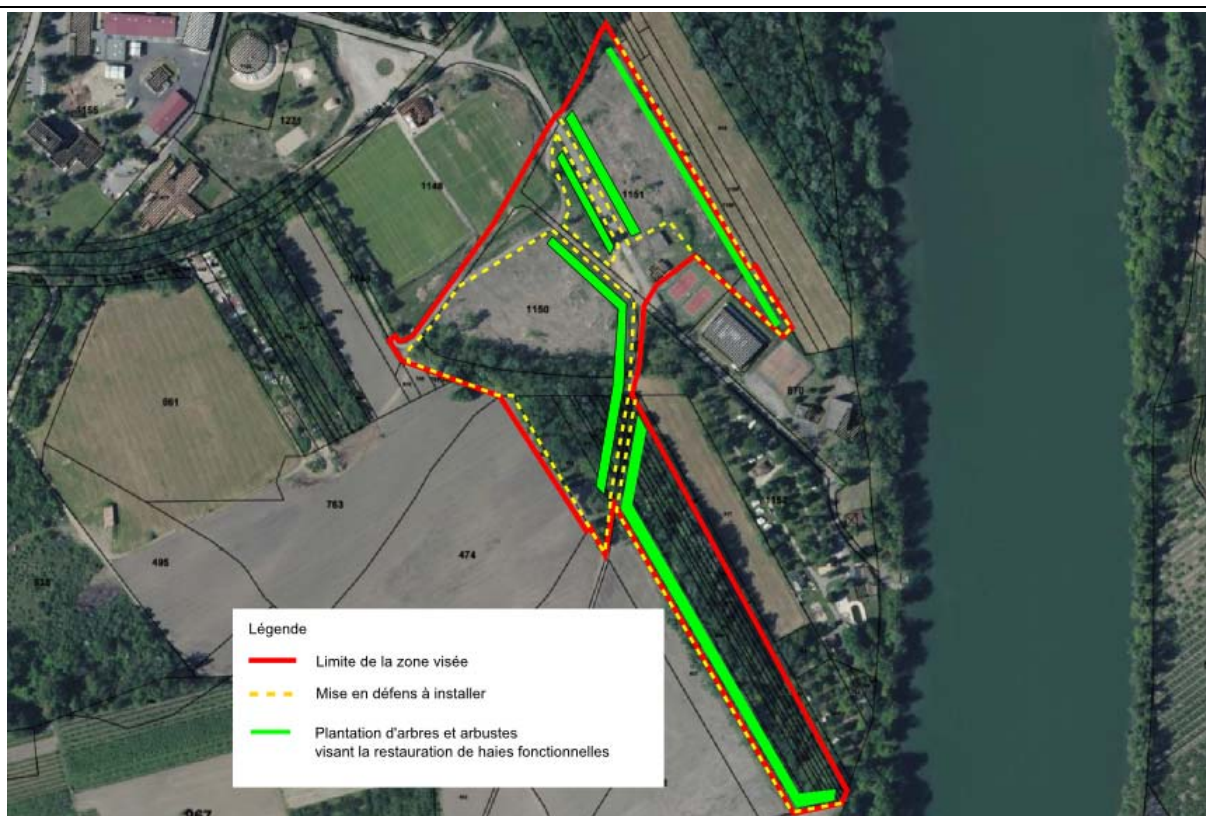
- Enjeu de restauration d'une zone humide officielle : restauration de l'état initial et de la fonctionnalité d'une zone humide officielle fortement altérée par les travaux de défrichement ;
- Enjeu de restauration des éléments relais de la Trame verte : restauration de corridors écologiques boisés.

Recommandations pour le volet milieux naturels

Le défrichement de la zone Ns a impacté fortement l'état de conservation et la fonctionnalité de la zone humide qu'il qui pourraient être restaurés par la mise en œuvre des préconisations suivantes :

- Mettre en « Espace Boisé Classé à reboiser » l'intégralité de la zone visée par l'OAP à l'exception des chemins existants ;
- Interdire tout aménagement, toute intervention d'entretien et tous travaux au sein de la zone Ns, à l'exception des interventions d'entretien et de remise en état des voies d'accès existantes ;
- Mettre en défens la zone Ns afin de permettre la reprise de la végétation naturelle et d'éviter toute utilisation de cette zone, par la pose de piquets de clôture (piquets en châtaignier ou accia, de hauteur 150 cm, espacés de 5 m) placés en limite stricte de la zone Ns (cf. traits jaunes sur la carte ci-après) ;
- Recréer des haies fonctionnelles (indiquées par des traits verts sur le schéma ci-après) afin de restaurer rapidement les corridors écologiques détruits, par la plantation d'arbres et arbustes d'essences indigènes et d'origine locale (Peuplier blanc, Peuplier noir, Frêne à feuilles étroites, Erable plane, Aubépine monogyne, Viorne mancienne, cornouiller Sanguin). Les plants seront disposés en quinconce de sorte à créer une haie de 5 m de large minimum, et espacés de 1.5 m les uns des autres, en alternant essences arborées et essences arbustives.

La bonne mise en œuvre de ces préconisations permettra la formation d'un boisement proche du boisement initial sur la zone actuellement occupée par un jeune taillis (n°3), ainsi qu'un réseau de haies fonctionnelles qui créeront des corridors écologiques en attendant un développement suffisant de la végétation naturelle sur l'ensemble des zones de prairie fauchée (n°1) et de sol nu (n°3) précédemment dessouchées et sur lesquelles la restauration de milieux naturels proches de l'état initial sera plus longue.



Recommandations par l'écologue pour une meilleure intégration des milieux naturels dans l'OAP n°6.
Fond : Géoportail.

IV.1.3 Résultats des échanges et évolution des OAP

Étant inscrit depuis le début du projet dans une démarche d'échanges entre les différents parties-prenantes, la question des enjeux naturels a été abordés très en amont.

Voici ci-dessous les résultats des différents échanges entre ECOTER et le cabinet BEAUR qui ont permis une meilleure intégration des enjeux écologiques dans les OAP.

➤ OAP 1

Suite à la transmission de l'OAP 1 le 16 février 2016 par le cabinet BEAUR et aux échanges avec l'écologue, les recommandations écologiques ont été correctement intégrées, avec notamment :

- Le phasage des travaux d'abattage et de démontage des murs en pierres en dehors des périodes de forte sensibilité des reptiles et des chauves-souris ;
- La création de murs en pierres non jointées favorables aux reptiles dans le cadre de l'OAP ;
- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire.

☞ Les recommandations liées aux milieux naturels, à la flore et la faune ont été correctement intégrées à l'OAP par l'urbaniste, au travers d'un chapitre « Orientation : Environnement ». Toutes les continuités écologiques relevées par l'écologue sont préservées voire même renforcées. De même, la plupart des arbres remarquables identifiés par l'écologue sont préservés notamment au niveau du vieux verger sur la partie nord-est.

➤ OAP 3

Suite à la transmission de l'OAP 3 le 16 février 2016 par le cabinet BEAUR et aux échanges avec l'écologue, les recommandations écologiques ont été correctement intégrées, avec notamment :

- Conserver strictement en l'état les bosquets arborés et la haie bordant la limite est ;
- Préserver la haie bordant la limite ouest de la parcelle ;
- Limiter l'éclairage au strict nécessaire ;
- Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés.

☞ Les recommandations liées aux milieux naturels, à la flore et la faune ont été correctement intégrées aux OAP par l'urbaniste, au travers d'un chapitre « Orientation : Recommandations pour une prise en compte de l'environnement ». Toutes les continuités écologiques relevées par l'écologue sont préservées, de même que les principaux habitats naturels à enjeu.

➤ OAP 4

Suite à la transmission de l'OAP 4 le 16 février 2016 par le cabinet BEAUR et aux échanges avec l'écologie, les recommandations écologiques ont été correctement intégrées, avec notamment :

- Préserver strictement le boisement de Peuplier blanc par une mise en Espace Boisé Classé ;
- Restaurer les corridors écologiques à l'est du site (zone bleu sur le schéma ci-après), par une mise en « Corridor écologique à préserver et à restaurer » au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme.
- Préserver les deux arbres gîtes potentiels présents sur la partie nord du site.
- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire ;
- Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés.

Il a par ailleurs été demandé de déplacer l'aire de retournement positionnée en limite sud de la zone, au niveau du corridor écologique, afin de limiter au maximum la fragmentation de cet élément relais de la trame verte.

➔ Les recommandations liées aux milieux naturels, à la flore et la faune ont été correctement intégrées aux OAP par l'urbaniste, au travers d'un chapitre « Orientation : Recommandations pour une prise en compte de l'environnement ». Toutes les continuités écologiques relevées par l'écologue sont préservées voire même renforcées. De même, la plupart des arbres remarquables identifiés par l'écologue sont préservés notamment au niveau du vieux verger sur la partie nord-est

➤ OAP 6

Pour rappel, l'OAP 6 à vocation écologique vise la restauration des fonctionnalités écologiques d'une zone humide officielle (inventaire des zones humides du département de l'Ardèche), initialement occupée par une peupleraie mûre riveraine du Rhône présentant un **enjeu écologique fort**, ayant fait l'objet d'un défrichement intégral dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire de loisirs porté par la commune de Beauchastel.

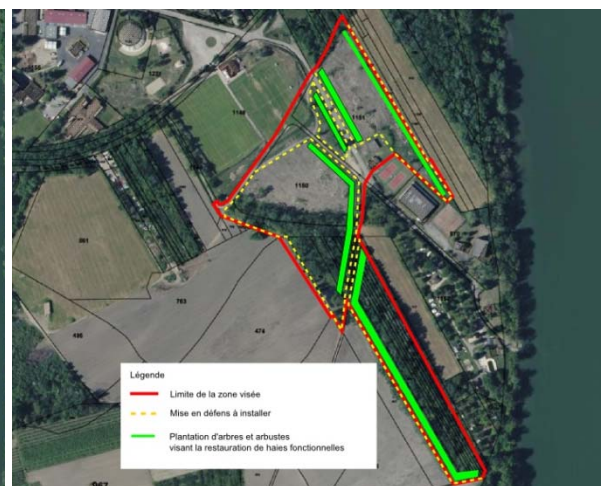
Suite à la transmission de l'OAP 6 le 16 février 2016 par le cabinet BEAUR et aux échanges avec l'écologie, les recommandations écologiques ont été correctement intégrées, avec notamment :

- Mettre en « Espace Boisé Classé à reboiser » l'intégralité de la zone visée par l'OAP ;
- Interdire tout aménagement, toute intervention d'entretien et tous travaux au sein de la zone Ns ;
- Mettre en défens la zone NS afin de permettre la reprise de la végétation naturelle et d'éviter toute utilisation de cette zone, par la pose de piquets de clôture placés en limite stricte de la zone Ns (cf. traits jaunes sur la carte ci-après) ;
- Recréer des haies fonctionnelles (indiquées par des traits verts sur le schéma ci-après) afin de restaurer rapidement les corridors écologiques détruits.

Les schémas suivants illustrent ces recommandations et l'évolution de l'OAP 6 en fonction des échanges entre ECOTER et l'urbaniste.



OAP N°6 – Etat initial des parcelles dans le cadre des OAP
Source : ECOTER

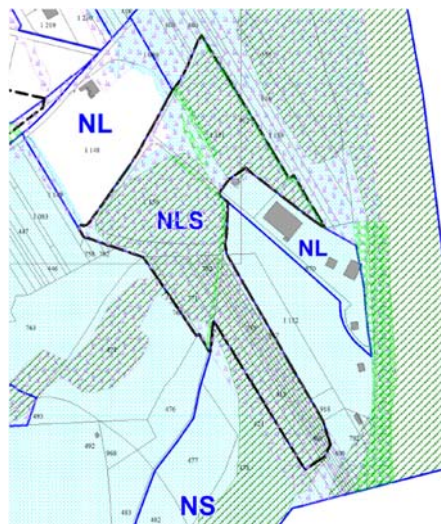


OAP N°6 – Localisation des prescriptions environnementales
Source : ECOTER



OAP n°6 – Localisation des prescriptions environnementales intégrées à l'OAP

Source : BEAUR



OAP n°6 – Extrait du zonage ciblé sur l'OAP n°6

Source BEAUR

➔ Les recommandations liées aux milieux naturels, à la flore et la faune n'ont été que partiellement intégrées à l'OAP. Initialement plusieurs recommandations principales visant à garantir la restauration et la préservation de la zone humide officielle n'avaient pas été intégrées, à savoir :

- Seuls 2/3 de la zone humide officielle défrichée ont été intégrés à l'OAP. Le dernier tiers, classé en zone Ns, a été vendu à une exploitation agricole et ne sera pas restaurée ;
- Seules les haies bordant l'OAP ont été classées en « Espace Boisé Classé à reboiser », alors que l'intégralité de la zone défrichée devait faire l'objet de cette mise en protection ;
- Aucune mise en défens des parcelles ne sera réalisée comme préconisé, ne garantissant pas une quiétude de ces zones et l'absence totale d'utilisation ou de dégradation de ces zones.

L'absence de prise en compte de ces mesures environnementales visant à compenser les impacts induits par le projet d'aménagement d'une aire de loisirs induit un impact écologique fort du fait :

- Du défrichement d'un boisement mature constituant un habitat de vie très favorable à de nombreuses espèces protégées à l'échelle nationale (oiseaux, insectes, chauves-souris notamment) ;
- De la destruction du bon état de conservation et de la fonctionnalité d'une zone humide officielle identifiée au sein du territoire de Beauchastel ;
- De l'altération d'un corridor écologique de portée régionale et nationale, que constituent le Rhône et ses boisements rivulaires.

En novembre 2018, la mairie a réalisée des plantations pour reboiser ce site (150 plantations).

IV.1.4 Autres secteurs visés par un changement notable d'affectation du sol

- Conversion d'une zone ND « Zone naturelle protégée » en zone constructible UBb

Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore

Dans son projet de PLU, la commune de Beauchastel a souhaité, contrairement aux recommandations écologiques, convertir une zone classe ND « Zone naturelle protégée » à l'ancien POS en zone constructible, par extension d'une zone UBb située au nord du territoire.

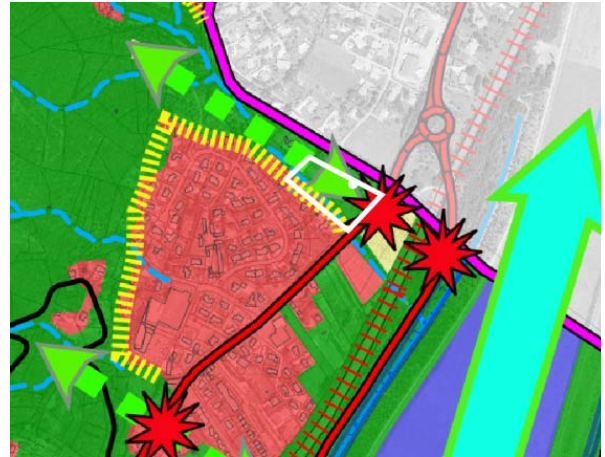
Portant sur les parcelles cadastrales n°227, 228, 232 et 1137, cette zone attenante au ruisseau du Feuillas est composée d'une mosaïque de milieux naturels alternant des friches herbacées piquetées de quelques arbres fruitiers, d'arbustes, de buissons et de ronciers, présentant un caractère très favorable à l'expression de cortèges floristiques et faunistiques diversifiés, ainsi qu'à la présence potentielle de plusieurs espèces protégées d'oiseaux, d'insectes, de reptiles et de chauves-souris.

Sur ses limites sud et nord, la zone est bordée de haies naturelles diversifiées composées de feuillus et jouant un rôle fonctionnel important en contribuant au corridor écologique rattaché au ruisseau du Feuillas.

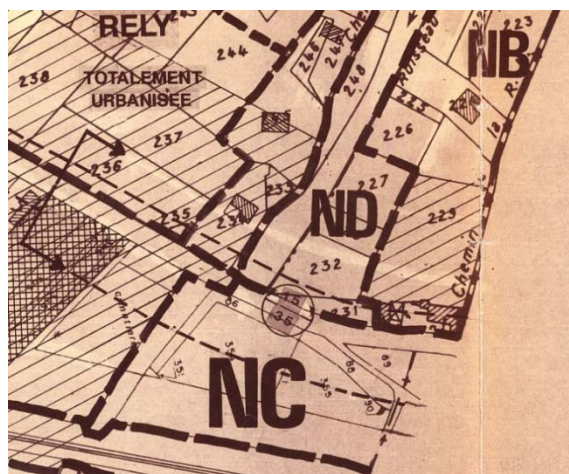
Identifié à l'état initial de l'environnement naturel, le ruisseau du Feuillas constitue en effet l'un des derniers éléments relais de la trame verte et bleue reliant les massifs boisés à l'ouest du territoire aux ripisylves du Rhône, d'ores et déjà dégradé par l'urbanisation, les routes départementales et la voie ferrée.



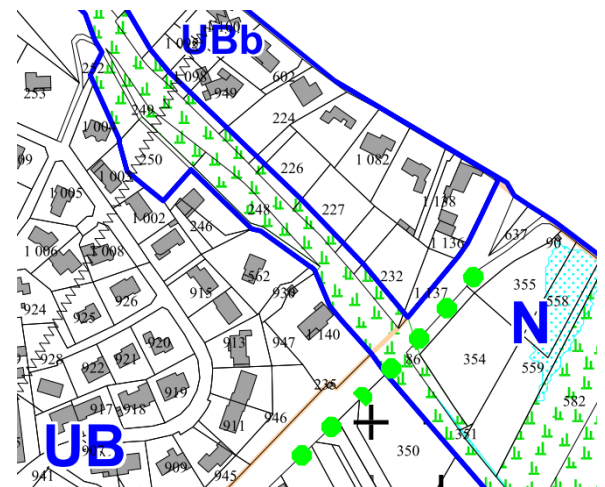
Parcelles cadastrales n°227, 228, 232 et 1137 concernées par un changement d'affectation



Localisation de parcelles concernées par un changement d'affectation du sol (polygone blanc) sur la carte des Fonctionnalités écologiques issue de l'Etat initial de l'environnement (© ECOTER 2018).



Zonage de l'ancien POS, avec au centre la zone ND



Zonage du projet de PLU, avec au centre la zone UBb



Vues générales des parcelles vouées à un changement d'affectation, avec à gauche la ripsylve du Ruisseau du Feuillas et à droite la riche herbacée.

Photos prises sur site - ECOTER, 2018

Enjeux concernant les milieux naturels

La zone visée par une extension de la zone UBb présente un enjeu écologique certain, du fait de :

- La présence d'habitats naturels permettant l'expression d'une biodiversité ordinaire riche ;
- La présence potentielle d'espèces protégées, rares et/ou patrimoniales ;
- la présence d'éléments relais de la trame verte et bleue, constituant pour partie l'un des derniers corridors écologiques reliant les massifs boisés à l'ouest et les ripsylves du Rhône.

Recommandations pour le volet milieux naturels

Au vu de l'enjeu écologique de ces parcelles, il est préconisé de maintenir le zonage ND « Zone naturelle protégée » et de les mettre en protection par une mise en « Corridor écologique protégé » au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Intégration des recommandations écologiques dans le projet de PLU

La commune de Beauchastel n'a pas souhaité intégrer les préconisations écologiques au projet de PLU, induisant des impacts forts sur l'environnement naturel du fait :

- De l'altération significativement de l'état de conservation et de la fonctionnalité d'un corridor écologique reliant les principaux réservoirs de biodiversité communaux ;
- De la destruction de milieux naturels d'intérêt accueillant une biodiversité ordinaire riche ;
- Du dérangement, voire de la destruction, potentiel d'individus d'espèces protégées, patrimoniales et/ou rares.

La commune a souhaité conserver une bande en zone N et maintenir le classement en zone UBb.

- ER2 : Création d'une voirie

Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore

L'espace réservé ER2 est dédié à la création d'une voirie en parallèle de la voie ferrée.

Bien que la partie sud de la zone soit occupée par une route bitumée (n°5), cette zone présente des milieux naturels d'intérêt écologique, jouant notamment un rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire communal :

- Deux mares artificielles (n°1) sont présentes sur l'extrémité nord-est de la zone. Ces pièces d'eau présentent des caractéristiques très favorables à la présence d'une riche diversité faunistique et floristique. Elles constituent notamment des habitats de reproduction pour les amphibiens et les odonates, et forment des zones d'alimentation privilégiées pour les oiseaux et les chauves-souris ;
- Une prairie fauchée (n°2) certainement à fréquence annuelle et présentant un intérêt en tant que zone d'alimentation pour les oiseaux, et habitats de vie pour les insectes et certaines espèces de reptiles. Cette zone est également considérée dans le cadre de l'espace réservé ER3 (cf. ci-après) ;
- Un bosquet de feuillus (n°3) est présent sur la partie est de la zone, se prolongeant ensuite le long de la voie ferrée, créant alors l'un des principaux corridors écologiques de déplacement de la faune. Bien que représentant une faible superficie au sein de la zone visée, ce bosquet présente un rôle fonctionnel important ;
- Des jardins et d'espaces verts (n°4) occupent enfin l'extrémité nord-est de la zone, constituant des milieux perméables pour la faune mais présentant toutefois un intérêt écologique limité.

Outre la qualité des milieux naturels en tant qu'habitats de vie pour plusieurs espèces patrimoniales et/ou protégées, les milieux naturels occupant la zone, et plus généralement les milieux naturels et semi-naturels présents de part et d'autre de la voie ferrée, forment un corridor écologique important de la trame verte communale, permettant le déplacement de la faune au sein de ce secteur urbanisé. La réalisation de ce projet de voirie entrainera alors l'ajout d'un obstacle supplémentaire dans le déplacement de faune des massifs boisés vers le Rhône.



ER n°2 : Création de voirie



Localisation de l'ER n°2 (polygone blanc) sur la carte des Fonctionnalités écologiques issue de l'Etat initial de l'environnement (© ECOTER 2018).

Enjeux concernant les milieux naturels

Les enjeux suivants se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- Enjeu de préservation des éléments relais de la Trame verte au sein des zones urbanisées.

Recommandations pour le volet milieux naturels

Afin de limiter au maximum les impacts pressentis de la création de voirie, la commune doit s'engager à mettre en œuvre et à respecter les préconisations suivantes :

- Eviter le bosquet de feuillus (n°3) situé sur la partie est de la zone ;
- Préserver strictement en l'état les deux bassins artificialisés (n°1) ou le cas échéant, faire réaliser par un expert écologue expérimenté un diagnostic écologique ciblé sur les amphibiens et les odonates, préalablement à tous travaux. Ce diagnostic visera à contrôler l'absence d'espèces protégées au niveau de ces mares et à la définition de mesures de préservation des éventuelles espèces protégées identifiées ;
- Réaliser les travaux lourds (défrichage, débroussaillage, terrassement) uniquement entre octobre et février, soit en dehors des périodes de forte sensibilité (reproduction) pour les amphibiens, les insectes et les oiseaux ;
- Rendre perméable les clôtures existantes, par la création de trouées de 15x15 cm dans le grillage (au ras du sol) ou en surélevant le grillage de 10 cm et éviter la pose de clôtures le long de la voirie ;
- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation de lampes à faisceaux orientés vers le sol, ainsi que de systèmes à détection de présence ou à minuterie (extinction de toute ou partie des éclairages entre minuit et 6h du matin).

Intégration des recommandations écologiques dans le projet de PLU

Toutes les recommandations écologiques prescrites pour l'ER n°2 ont été intégrées au travers du règlement du projet de PLU, ce qui devrait permettre de limiter les impacts de ces aménagements sur l'enjeu écologique du secteur.

➤ ER3 : Bassin de gestion des eaux pluviales

Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore

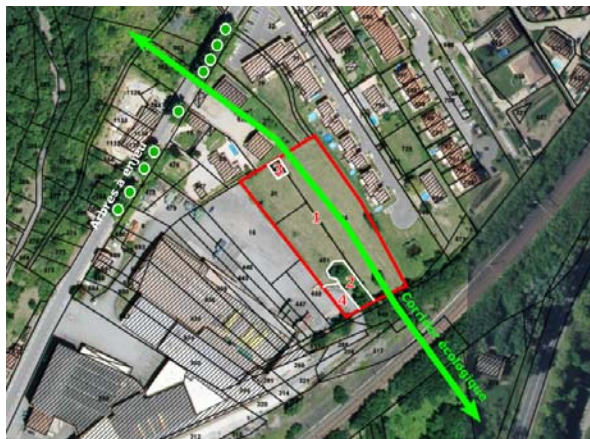
L'espace réservé ER3 porte sur une superficie de 5 000 m² localisée au sein de la zone UB, au nord du site de Cooperieux. Ce secteur est dédié à la création d'un vaste bassin de rétention des eaux pluviales.

Actuellement, la zone est très majoritairement occupée par une prairie fauchée (n°1), certainement à fréquence annuelle et présentant un intérêt en tant que zone d'alimentation pour les oiseaux, et habitats de vie pour les insectes et certaines espèces de reptiles. Un petit bosquet de feuillus (n°2) et un alignement d'arbustes à baies sont présents au sud la zone, améliorant l'attractivité de ce secteur en fournissant notamment une ressource alimentaire pour les oiseaux. Un cabanon (n°3) occupe la limite nord du site, mais ne présente pas d'ouverture permettant son utilisation par les chauves-souris et les oiseaux.

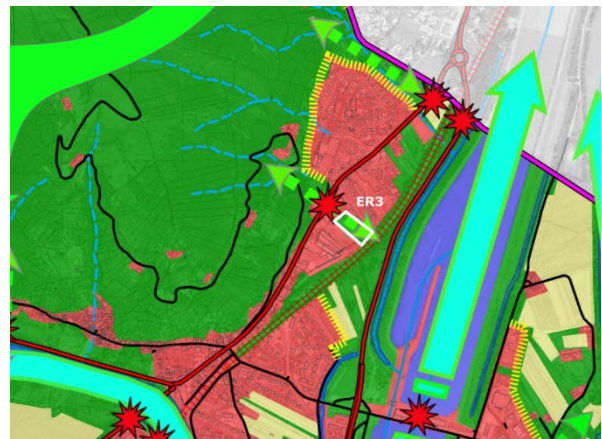
Enfin, une route bitumée (n°4) occupe l'extrême partie sud de la zone.

La zone visée par l'ER3 est située sur l'un des derniers corridors écologiques traversant l'urbanisation quasi-continue du bourg de Beauchastel, reliant les massifs boisés à l'ouest aux ripisylves du Rhône à l'est. Bien que altéré par la présence de la route départementale D86E et de plusieurs habitations, ce corridor écologique reste fonctionnel, notamment pour les oiseaux et les chauves-souris.

A noter : un alignement de platanes de gros diamètre est présent le long de la route départementale. Ces arbres constituent des gîtes fortement potentiels pour plusieurs espèces protégées (chauves-souris, Hibou petit duc, etc.) et contribuent au corridor écologique identifié sur la carte ci-après. Leur préservation par un classement en EBC est nécessaire.



ER n°3 : création d'un bassin de gestion des eaux pluviales



Localisation de l'ER n°3 sur la carte des Fonctionnalités écologiques issue de l'Etat initial de l'environnement (© ECOTER 2018).



Vues générales sur la prairie fauchée (n°1).



Vues sur le petit bosquet (n°2) et l'alignement d'arbustes à baies.

Photos prises sur site – ECOTER 2018 (à gauche)

Enjeux concernant les milieux naturels

La zone visée par l'ER3 présente les enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) suivants :

- Enjeu de préservation et de renforcement d'un corridor écologique de la trame verte communale, constitué par la prairie fauchée (n°1) et le petit bosquet de feuillus (n°2) ;
- Enjeu de préservation d'habitats d'espèces protégées : platanes situés à l'ouest de la zone visée par l'ER3.

Recommandations pour le volet milieux naturels

- Conserver en l'état le petit bosquet (n°2) situé au sud de la zone, en interdisant toute opération de défrichage ou de débroussaillage des arbres en place, et le protéger par une mise en EBC ;
- Réaliser un bassin aux berges végétalisées, en évitant la création d'un bassin à membranes plastiques nues. La végétalisation des berges permettra aux animaux attirés par le point d'eau de ressortir du bassin, à la différence des bassins plastiques qui constituent des pièges mortels pour de nombreuses espèces de faune ;
- Réaliser les travaux de création du bassin (débroussaillage, terrassement) et les travaux d'entretien du bassin (Curage, étrépage) et de la végétation (fauche) uniquement entre octobre et février, soit en dehors des périodes de forte sensibilité (reproduction) pour les amphibiens, les insectes et les oiseaux ;
- Créer une haie arbustive et arborée continue en limite sud du bassin, par la plantation d'essences indigènes et d'origine locale (Peuplier blanc, Peuplier noir, Frêne à feuilles étroites, Erable plane, Aubépine monogyne, Viorne manceienne, cornouiller Sanguin). Les plants seront disposés en quinconce de sorte à créer une haie de 7 m de large minimum, et espacés de 1.5 m les uns des autres, en alternant essences arborées et essences arbustives ;
- Mise en EBC à créer d'une bande de 7 m de large le long de la limite sud des parcelles 21 et 451 (excepté la partie bitumée) en vue de la haie arbustive et arborée et de sa protection à long terme ;
- Privilégier une gestion extensive de la végétation, en réalisant un entretien bisannuel des zones enherbées ou un entretien annuel par moitié (fauche de la 1^{ère} moitié de la zone en année n, puis fauche de la 2^{ème} moitié en année n+1) ;
- Rendre perméables les clôtures positionnées autour du bassin et les clôtures existantes (notamment sur les clôtures entourant le bassin existant au nord), soit par la création de trouées de 15x15 cm dans le grillage (au ras du sol) ou en surélevant le grillage de 10 cm ;

- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation de lampes à faisceaux orientés vers le sol, ainsi que de systèmes à détection de présence ou à minuterie (extinction de toute ou partie des éclairages entre minuit et 6h du matin) ;
- Classement en Espace Boisé Classé (EBC) des platanes bordant la route départementale (cf. carte précédente).

Intégration des recommandations écologiques dans le projet de PLU

Toutes les recommandations écologiques prescrites pour l'ER n°3 ont été intégrées au travers du règlement du projet de PLU, ce qui devrait permettre de limiter les impacts de ces aménagements sur l'enjeu écologique du secteur.

IV.1.5 Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP

➤ Matrice d'évaluation des impacts

MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS				
OAP	Enjeux écologiques	PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS PAR L'ÉCOLOGUE	IMPACTS RESIDUELS PREVISIBLES	
			SUR LA FAUNE ET FLORE	SUR LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE
OAP 1		<p>Toutes les recommandations ont été correctement intégrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser l'abattage des arbres uniquement en septembre-octobre ; ▪ Démontez les murs en pierres sèches uniquement entre mars et fin septembre ; ▪ Créer des murs en pierres non jointées, exposés au sud, lors de l'aménagement de la zone ; ▪ Limiter l'éclairage public au strict nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction de deux arbres gîtes potentiels pour les oiseaux et les chauves-souris. 	Destruction d'un bosquet arboré pouvant servir d'élément relais pour les oiseaux et les chauves-souris.
			Impact faible	Impact faible
OAP 3		<p>Toutes les recommandations ont été correctement intégrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver strictement en l'état les bosquets arborés au sud et la haie à l'est ; ▪ Préserver la haie bordant la limite ouest de la parcelle ; ▪ Limiter l'éclairage au strict nécessaire ; ▪ Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés (interdire la plantation d'espèces exogènes, éviter les plantations mono-spécifiques ou résineuses, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction d'une faible superficie d'habitats naturels pouvant servir de zone de nourrissage pour les oiseaux et de gîte pour les reptiles (ronciers). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérangement temporairement de la faune utilisant les corridors écologiques du site, lors des phases de travaux.
			Impact faible	Impact faible
OAP 4		<p>Toutes les recommandations ont été correctement intégrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en EBC et préservation du boisement de Peuplier blanc ; ▪ Restaurer les corridors écologiques à l'est du site par une mise en « Corridor à préserver et à restaurer » ; ▪ Préserver les deux arbres gîtes potentiels présents au nord du site ; ▪ Limiter l'éclairage au strict nécessaire ; ▪ Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés (interdire la plantation d'espèces exogènes, éviter les plantations mono-spécifiques ou résineuses, etc.). 	<p>Aucun impact significatif n'est pressenti sur la faune et la flore, sous réserve du respect strict des recommandations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérangement temporairement de la faune utilisant les corridors écologiques du site, lors des phases de travaux.
			Impact nul	Impact faible

MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS				
OAP	Enjeux écologiques	PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS PAR L'ÉCOLOGUE	IMPACTS RESIDUELS PREVISIBLES	
			SUR LA FAUNE ET FLORE	SUR LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE
OAP 6		<p>L'OAP n°6 vise la restauration des qualités écologiques d'une zone humide officielle, présentant initialement un enjeu écologique fort, suite à la destruction de cette zone pour la réalisation d'un projet communal d'aire de loisirs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Seuls 2/3 de la zone humide officielle défrichée ont été intégrés à l'OAP. Le dernier tiers, classé en zone Ns, a été vendu à une exploitation agricole et ne sera pas restaurée ; ▪ Seules les haies bordant l'OAP ont été classées en « Espace Boisé Classé à reboiser », alors que l'intégralité de la zone défrichée devait faire l'objet de cette mise en protection ; ▪ Aucune mise en défens des parcelles ne sera réalisée comme préconisé, ne garantissant pas une quiétude de ces zones et l'absence totale d'utilisation ou de dégradation de ces zones. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction de l'état de conservation et des fonctionnalités d'une zone humide officielle ; ▪ Destruction d'habitats de vie d'espèces protégées et à fort enjeu écologique : boisements, arbres gîtes, etc. ; ▪ Perte d'habitats naturels boisés rivulaires du Rhône au profit de zones agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction temporaire et altération de plusieurs éléments relais de la trame verte communale ; ▪ Altération forte de l'état de conservation et de la fonctionnalité d'un corridor écologique régional, le Rhône, au niveau de la commune, par destruction de ses milieux rivulaires boisés.
			Impact fort	Impact fort
Extension de la zone UBb		<p>La commune de Beauchastel n'a pas souhaité intégrer l'ensemble des recommandations écologiques. Ces recommandations écologiques n'ont pas été intégrées (cf. Partie III : Résultats des échanges et évolution des OAP ci-avant) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction de milieux naturels d'intérêt accueillant une biodiversité ordinaire riche et potentiellement des espèces protégées, patrimoniales et/ou rares ; ▪ Dérangement, voire destruction, potentiel d'individus d'espèces protégées, patrimoniales et/ou rares 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Altération forte de l'état de conservation et de la fonctionnalité d'un corridor écologique reliant les principaux réservoirs de biodiversité communaux.
			Impact modéré	Impact fort
ER2		<p>Toutes les recommandations ont été correctement intégrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter le bosquet de feuillus ; ▪ Préserver strictement les deux bassins existants ; ▪ Réaliser les travaux lourds uniquement entre octobre et février ; ▪ Limiter l'éclairage public au stricte nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction d'une faible superficie d'habitats naturels pouvant servir de zone de nourrissage et de refuge pour plusieurs espèces protégées, patrimoniales et/ou rares. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un obstacle au déplacement de la faune supplémentaire, altérant les corridors de déplacement de la faune d'axe est/ouest déjà fortement dégradés ; ▪ Dérangement temporaire de la faune utilisant les corridors écologiques du site, lors des phases de travaux.
			Impact faible	Impact faible
ER3		<p>Toutes les recommandations ont été correctement intégrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter le bosquet de feuillus ; ▪ Réaliser des bassins aux berges végétalisées ; ▪ Réaliser les travaux de création du bassin et d'entretien de la végétation et du bassin uniquement entre octobre et février ; ▪ Créer une haie arbustive et arborée continue en limite sud du bassin ; ▪ Mise en EBC d'une bande de 7 m de large le long de la limite sud des parcelles cadastrales n°21 et 451 ; ▪ Privilégier une gestion extensive de la végétation (cf. partie III ci-avant). ▪ Rendre perméable les clôtures positionnées autour du bassin ; ▪ Limiter l'éclairage public au stricte nécessaire ; ▪ Classer en EBC les platanes bordant la route à l'ouest. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction d'une zone de friche constituant un habitat favorable de nidification de certaines espèces d'oiseaux, dont plusieurs protégées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de milieux naturels constituant l'un des derniers corridors reliant les massifs boisés à l'ouest et le Rhône l'est ; ▪ Dérangement temporaire de la faune utilisant les corridors écologiques du site, lors des phases de travaux.
			Impact faible	Impact faible

☞ Il ressort que les OAP de la commune de Beauchastel induisent un impact négatif notable sur la préservation du patrimoine naturel de la commune (faune, flore et milieux naturels), jugé fort pour certaines OAP.

IV.2 Le règlement et le zonage

IV.2.1 Méthode d'évaluation

Cette phase d'analyse doit permettre :

- 1) D'évaluer les changements d'affectation du sol entre l'ancien plan et le nouveau (analyse spatiale) ;
- 2) D'illustrer le processus d'intégration des enjeux écologiques au zonage et au règlement à travers les modifications apportées à ces deux documents au fur et à mesure des échanges entre ECOTER et le cabinet BEAUR. En effet, comme pour le PADD et les OAP, la construction du zonage et du règlement s'est inscrite dans une démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs.
- 3) De montrer la cohérence et la compatibilité du zonage et du règlement avec :
 - Les enjeux mis en évidence dans l'EIE ;
 - Avec les documents directeurs que sont, pour la commune de Beauchastel :
 - Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse ;
 - Le Contrat de milieux (CM) « Eyrieux » (R218).

☞ Au terme de ce processus, les incidences environnementales des droits octroyés par le règlement et le zonage sont synthétisées au sein d'une matrice simplifiée d'évaluation des impacts. Des mesures correctives sont définies en cas de besoin.

IV.2.2 Changements notables d'affectation du sol

Afin d'évaluer l'évolution de l'affectation du sol sur la commune de Beauchastel, le présent chapitre vise à comparer l'ancien POS au nouveau projet de PLU.

A noter : Aucune donnée cartographique ou de superficie des zonages n'est disponible pour le précédent POS réalisé sur la commune de Beauchastel, du fait de la date ancienne de réalisation de ce plan et de l'absence de documents numériques. De ce fait, aucune comparaison chiffrée relative à l'évolution des zonages entre les deux plans n'est possible.

A titre informatif, les superficies des différentes zones du nouveau PLU sont données au travers du tableau ci-dessous.

SUPERFICIE DES DIFFERENTES ZONES DU NOUVEAU PLU		
Zones	Superficie (en hectare)	Pourcentage
Zones urbanisées	74 ha	8.7 %
Zones agricoles	146 ha	17.2 %
Zone naturelles	623.8 ha	73.6 %
Total	847.2 ha	100 %

Zones U

Comme cela a déjà été souligné, l'objectif principal du PADD est la satisfaction des besoins en logements tout en préservant les différents enjeux paysagers, naturels et agricoles de la commune. Ainsi, le choix de la commune a été de :

- Gérer les sols de façon économe ;
- Préserver les milieux naturels et agricoles ;
- Préserver et renforcer la Trame verte et bleue territoriale.

A la lecture des zonages de l'ancien POS et du nouveau PLU, il apparaît que la superficie constructible a légèrement augmentée entre ces deux plans. L'abandon de certaines zones à urbaniser désignées à l'ancien POS a été compensé par la désignation de nouvelles zones à urbaniser, telle que la zone AUo située au quartier Nord Castel et visée par l'OAP n°2.

➔ En conséquence et en cohérence avec le PADD, on observe en comparaison de l'ancien document d'urbanisme une sensible augmentation des zones constructibles à vocation d'habitats.

Zones N et A

On observe en comparant les deux plans d'urbanisme une légère diminution des zones agricoles et à l'inverse une augmentation significative des zones naturelles. Ces modifications ont plusieurs origines, dont les deux principales sont :

- Une reconnaissance de l'existant quant à l'étendue des zones naturelles de la commune, particulièrement sur le massif boisé au nord-ouest et sur l'île Blaud ;
- Une mise en zone naturelle N du domaine de la SNCF et de la concession de la CNR, constituant des superficies importantes de milieux naturels et semi-naturels, dont certains corridors écologiques à l'échelle communale.

IV.2.3 Evolution du zonage et du règlement et intégration des enjeux écologiques

Comme pour le PADD et les OAP, la construction du zonage et du règlement s'est inscrite dans une démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs. En phase 2, l'urbaniste a fourni à ECOTER une première proposition de zonage (cf. ci-dessous). ECOTER a ainsi émis un premier avis sur le zonage proposé en apportant plusieurs modifications.

➤ Prise en compte des enjeux écologiques dans le zonage

Compte-tenu des nombreux échanges amont entre ECOTER et le cabinet BEAUR, la première version du zonage et du règlement de la commune de Beauchastel intégrait d'ores et déjà plusieurs mesures favorables à la prise en compte de la faune, de la flore et des milieux naturels :

- La mise en zone N (zone naturelle ou forestière) de la majeure partie des milieux naturels et semi-naturels présents sur la commune, regroupant les principaux massifs, les réservoirs de biodiversité ;
- La mise en zone A (agricole) des surfaces agricoles à protéger, essentiellement présentes sur la partie sud de la commune et sur l'île Blaud ;
- Des prescriptions concernant les Espaces boisés classés (EBC, Article L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme) ;
- Des prescriptions concernant la protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme d'espaces protégés pour leur rôle dans la préservation de la trame verte communale (rivière, zone humide, pièce d'eau, bosquets et haies).

➔ Malgré l'intégration de ces éléments, il est ressorti que les premières versions du zonage et du règlement ne prenaient pas suffisamment en compte la préservation des milieux naturels et de la trame verte et bleue communale.

De nombreuses propositions complémentaires ont ainsi été réalisées afin d'assurer davantage la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques sur la commune, que ce soit directement sur le zonage ou bien au sein du règlement. Les principaux points abordés avec l'urbaniste sont retranscrits ci-après.

• Propositions pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au zonage

■ Etablissement des zones N et Ns

Afin de renforcer la protection des milieux naturels, deux types de zonage N (N et Ns) sont proposés :

- Zone N : la plupart des zones naturelles de la commune, comprenant les principaux noyaux de biodiversité et les autres espaces naturels fonctionnels ;
- Zone Ns = zone N stricte : zones naturelles de grandes importance, notamment en termes de fonctionnalité écologique (corridor écologique principaux tel que le Rhône et l'Eyrieux, ainsi que leurs milieux associés). Sur ces secteurs, toutes les constructions sont interdites ;

Certaines zones proposées en zones A par l'urbaniste sont concernées par la présence de zones humides officielles. Il est ainsi proposé de les mettre en protection par un classement en « Zones humides officielles protégées » au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

■ Modification des zones urbanisables

Les propositions faites concernant les zones urbanisables :

- Sont en cohérence avec les objectifs de densification, en concentrant l'urbanisation autour des zones déjà urbanisées ;
- Evitent la plupart des zones humides officielles.

Certaines propositions concernent des milieux naturels à fort enjeu et/ou des éléments relais de la trame verte et bleue communale, induisant alors un impact sur ces éléments à enjeu :

- L'extension de la zone UBb au nord du territoire porte sur une zone ND (zone naturelle protégée) désignée à l'ancien POS, jouant un rôle de corridor écologique pour la faune. Il est préconisé de retirer les parcelles cadastrales n°227, 228, 232 et 1137 des zones urbanisables.

■ Mise en protection forte d'éléments fonctionnels

Afin d'améliorer davantage la préservation, voire le renforcement, des continuités écologiques sur la commune de Beauchastel, trois types de protection supplémentaires sont proposées :

- Mise en Espace Boisé Classé (EBC), interdisant le changement de la nature boisée de l'espace ;
- Mise en protection via l'Article L.151-23 du code de l'urbanisme, protégeant les éléments importants de la Trame Verte et Bleu, les zones humides officielles et les éléments de paysage à protéger. Ce zonage permet la préservation des continuités écologiques communales tout en y autorisant le cheminement piéton ainsi que les aménagements liés au maintien des berges et à la sécurité des personnes.

Ils concernent les secteurs identifiés par l'écologue comme éléments importants de la trame verte et bleu, jouant un rôle important de relais et/ou de continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité. Ils visent principalement les alignements d'arbres, haies végétales, bosquets et arbres isolés remarquables parsemés au sein de la matrice agricole et des zones urbaines, et permettant de relier les espaces naturels.

Au sein des zones urbanisables, une attention particulière doit être portée aux éléments de nature permettant aux espèces de traverser la zone urbaine et d'atteindre les boisements adjacents :

- 1) Mise en « Espace Boisé Classé » des milieux forestiers attenants à l'urbanisation du bourg de Beauchastel et des platanes bordant la route départementale RD68e

Afin d'éviter une extension de l'urbanisation sur les milieux forestiers composant le massif boisé occupant la partie nord-ouest et de préserver les vieux platanes bordant la route départementale RD86e constituant des gîtes potentiels pour plusieurs espèces protégées d'oiseaux et de chauves-souris, ces milieux doivent être classés en EBC.

Le règlement du PLU mentionne alors : « Situé dans une zone urbaine, l'espace boisé classé est inconstructible, mais sa superficie peut être prise en compte dans le calcul des droits à construire. Si l'espace boisé classé ne peut faire l'objet d'aucun défrichement de nature à compromettre son état boisé, il peut, par contre, faire l'objet de coupes d'entretien ou d'exploitation dans les conditions définies par l'article R 130-1 du Code de l'Urbanisme. ».

- 2) Mise en protection par l'Article L.151-23 du code de l'urbanisme de tous les éléments naturels assurant un rôle de corridors écologiques au sein des espaces urbanisés et agricole

Le règlement du PLU mentionne à leur égard : « Lorsque la protection est positionnée sur un bosquet ou une haie, l'espace boisé remplit une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. **Toute intervention de nature à supprimer ou diminuer de manière significative l'efficacité de cette fonction est strictement interdite.** Une exploitation raisonnée peut en revanche être mise en œuvre sur cet espace boisé afin d'en assurer dans le temps la pérennité de la fonction qu'il remplit. ».

- 3) Mise en protection par l'Article L.151-23 du code de l'urbanisme des cours d'eau et de leurs milieux associés

Le règlement du PLU mentionne à leur égard : « Lorsque la protection est positionnée sur un cours d'eau et ses milieux associés (bandes périphériques de 5 m minimum à partir du haut des berges et ripisylves), ces éléments remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. **Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est strictement interdite.** Seuls sont autorisés aux abords des cours d'eau, les aménagements liés au maintien des berges, à la sécurité des personnes et à l'aménagement de chemins de promenade non imperméabilisés. ».

■ Mise en protection des zones humides

Comme précisé ci-dessus, les principaux cours d'eau traversant la commune (le Rhône, le Canal de dérivation de Beauchastel et la rivière l'Eyrieux) font l'objet d'un classement en zone Ns (Zone naturelle stricte) et en « Corridor écologique protégée » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les zones humides officielles identifiées sur le territoire au travers de l'inventaire départemental des zones humides de l'Ardèche sont mises en protection par l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et désignée en tant que « Zone humide officielle protégée ».

Le règlement du PLU mentionne à leur égard : « Lorsque la protection est positionnée sur une zone humide, ces éléments remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. **Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est strictement interdite, y compris toute action de nature à dégrader la qualité de l'eau et à impacter l'alimentation en eau de la zone humide et le bon écoulement des masses d'eau.** Seuls sont autorisés aux abords des cours d'eau les aménagements liés au maintien des berges, à la sécurité des personnes et à l'aménagement de chemins de promenade non imperméabilisés. »

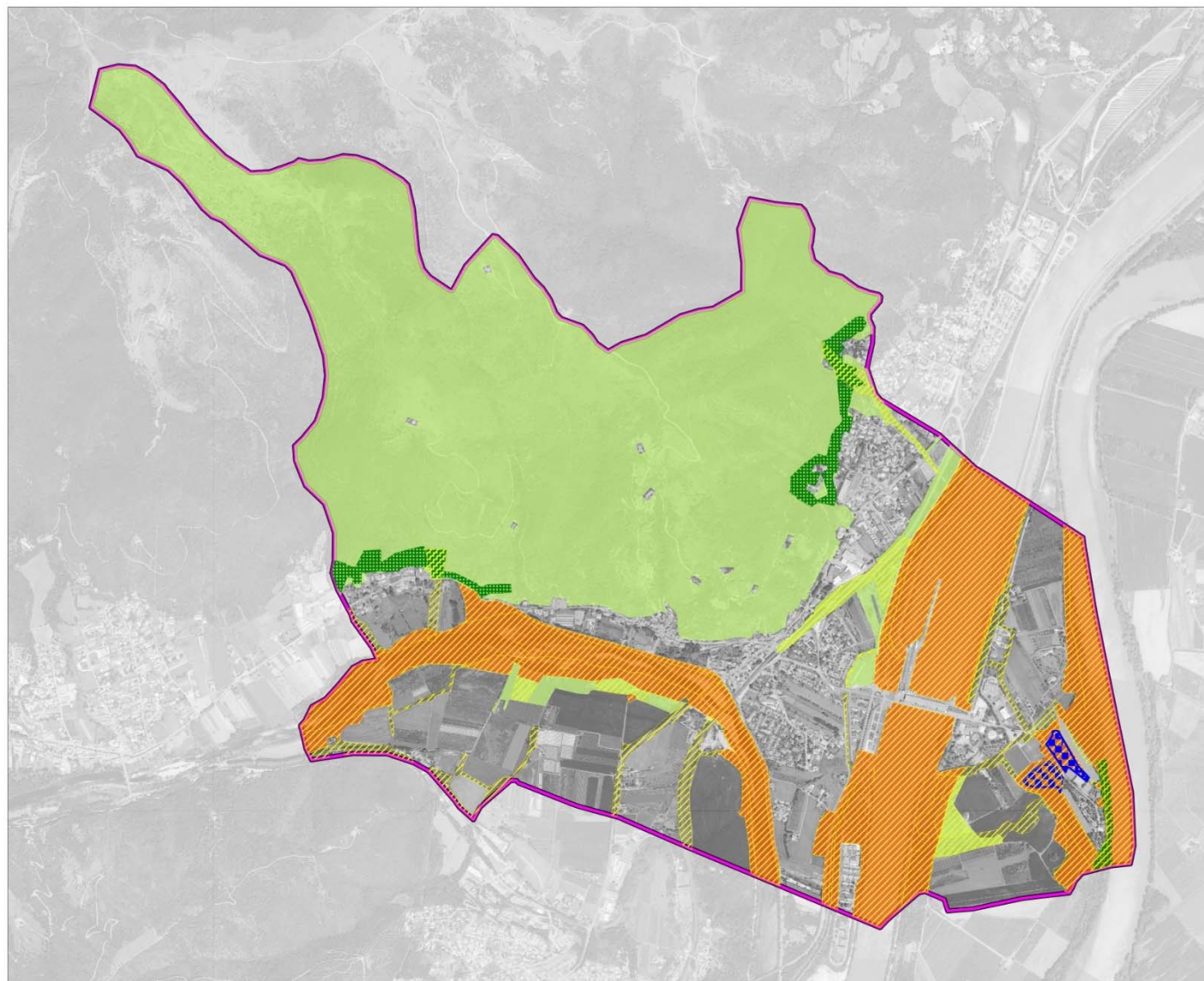
Il est précisé par ailleurs : « Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un de ces éléments sont soumis à déclaration préalable. En outre, toute zone humide protégée ne devra ni être comblée, ni drainée, ni être le support d'une construction. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou nécessaire à sa valorisation, sont admis. Sur ces zones, la végétation naturelle devra être strictement préservée, en interdisant toute exploitation ou entretien (sauf motif sanitaire ou sécuritaire). »

La carte suivante illustre les propositions de zonage et de mise en protection par l'écologue.



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL (07)
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉCONISATIONS DE ZONAGE ET DE CLASSEMENT DES MILIEUX NATURELS



Légende

Commune de Beauchastel

Préconisations de zonage des milieux naturels

Classement en zone N (Naturelle)

Classement en zone Ns (Naturelle stricte)

Préconisations de mise en protection des milieux naturels

Classement en "Zone écologique protégée" au titre de l'article L. 151-23

Classement en Espace Boisé Classé (EBC)

Mise en place d'une OAP écologique en compensation des défrichements

Echelle : 1/17 500
0 m 175 m 350 m

Source : ECOTER, DREAL Rhône-Alpes
Date de réalisation : septembre 2016
Expert : F. BEGOU - ECOTER
Fond et Licence : Commune de Beauchastel
DREAL Rhône-Alpes
GEOPLA_V1.1@IGN

- *Résultats des échanges et évolution du zonage*

Les propositions finales concernant le zonage prennent en compte la majeure partie des préconisations faites par l'écologue, avec notamment :

- Protection des principaux cours d'eau (Rhône, canal de dérivation de Beauchastel et l'Eyrieux) et de leurs milieux associés (ripisylves, berges, zones humides), par une mise en zone Ns et en « Corridor écologique protégé » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Evitement et protection de la majeure partie des corridors écologiques identifiés à l'échelle communale, avec une mise en « Corridor écologique protégé » au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme des éléments relais de la trame verte et bleue ;
- Protection des zones humides officielles, par une mise en « Zone humide protégé » au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et par l'abandon d'un projet d'aire de loisirs porté par la commune sur une zone humide officielle ;
- Protection d'arbres remarquables identifiés sur le territoire, par une mise en « Espace Boisé Classé ».

Plusieurs préconisations de l'écologue n'ont pas été intégré, à savoir :

- La mise en zone N et en « Corridor écologique protégé » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme d'une zone ND (zone naturelle protégée) de l'ancien POS, finalement convertie en zone urbanisable UBb pour partie, la zone N est conservée aux abords du Riou de Viel;

➤ Prise en compte des enjeux écologiques dans le règlement

- *Propositions pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au règlement*

Zone UA

Dans le règlement du PLU de la commune de Beauchastel, la zone UA est définie telle que : « La zone UA recouvre la partie urbaine (centrale) dense, où le bâti ancien est dominant, dans laquelle les constructions sont édifiées à l'alignement des voies. Elle comprend des habitations, des commerces, des services, des équipements publics et des activités non nuisantes. »

Afin d'intégrer au mieux les enjeux écologiques identifiés à l'état initial de l'environnement au sein des espaces non bâtis et des abords des constructions, une partie dédiée au traitement environnemental et paysager de ces zones a été précisée pour la zone UA. Cette partie définit les points suivants :

- « Les plantations doivent être composées de végétaux diversifiés et adaptés au contexte local en limitant la part des essences à feuillage persistant. La haie uniforme composée uniquement de cyprès, thuyas ou de laurier-palme est interdite : les essences doivent être variées et celles à feuillage persistant doivent être minoritaires. Toute plantation monospécifique est proscrite. Exemple : haie de cyprès, thuyas, etc. ;
- La plantation ou le semis des espèces inscrites à la 'Liste noire des espèces exotiques au caractère envahissant sur le bassin méditerranéen', disponible en annexe et sur le site internet www.invmed.fr est prohibée. »

Zone UB

Dans le règlement du PLU de la commune de Beauchastel, la zone UB est définie telle que : « La zone UB concerne des secteurs périphériques du Vieux Village et du centre-bourg. Elle comprend des habitations, des commerces, des services, des équipements publics et des activités non nuisantes compatibles avec la vocation principale d'habitat. »

Afin d'intégrer au mieux les enjeux écologiques identifiés à l'état initial de l'environnement au sein des espaces non bâtis et des abords des constructions, une partie dédiée au traitement environnemental et paysager de ces zones a été précisée pour la zone UB. Cette partie définit les points suivants :

- « Les plantations doivent être composées de végétaux diversifiés et adaptés au contexte local en limitant la part des essences à feuillage persistant. La haie uniforme composée uniquement de cyprès, thuyas ou de laurier-palme est interdite : les essences doivent être variées et celles à feuillage persistant doivent être minoritaires. Toute plantation monospécifique est proscrite. Exemple : haie de cyprès, thuyas, etc. ;
- La plantation ou le semis des espèces inscrites à la 'Liste noire des espèces exotiques au caractère envahissant sur le bassin méditerranéen', disponible en annexe et sur le site internet www.invmed.fr est prohibée ;
- Privilégier la préservation des éléments naturels existants (murs, arbres, haies, etc.) dans la conception des aménagements et construction. »

Il est également prescrit pour la zone UB :

- « Les clôtures seront surélevées et avoir des trouées de 15x15cm au ras du sol, espacés tous les 5m, dans les murs/clôtures. »

Spécifiquement pour les espaces réservés n°2 (ER2) et n°3 (ER3) portant sur la zone UB, il est inscrit les éléments suivants :

- « Préserver strictement en l'état les bassins artificialisés existants ;
- Pour les bassins à créer (emplacement réservé n°3) : réaliser un bassin aux berges végétalisées, en évitant la création d'un bassin à membranes plastiques nues. Réaliser les travaux de création du bassin (débroussaillage, terrassement) et les travaux d'entretien du bassin (Curage, étrépage) et de la végétation (fauche) uniquement entre octobre et février, soit en dehors des périodes de forte sensibilité (reproduction) pour les amphibiens, les insectes et les oiseaux ; Créer une haie arbustive et arborée continue en limite sud du bassin, par la plantation d'essences indigènes et d'origine locale (Peuplier blanc, Peuplier noir, Frêne à feuilles étroites, Erable plane, Aubépine monogyne, Viorne mancienne, Cornouiller sanguin). Les plants seront disposés en quinconce de sorte à créer une haie de 7 m de large minimum, et espacés de 1.5 m les uns des autres, en alternant essences arborées et essences arbustives.
- Privilégier une gestion extensive de la végétation, en réalisant un entretien bisannuel des zones enherbées ou un entretien annuel par moitié (fauche de la 1ère moitié de la zone en année n, puis fauche de la 2ème moitié en année n+1, etc.) ;
- Rendre perméables les clôtures positionnées autour du bassin et les clôtures existantes (notamment sur les clôtures entourant le bassin existant au nord), soit par la création de trouées de 15x15 cm dans le grillage (au ras du sol) ou en surélevant le grillage de 10 cm ;
- Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation de lampes à faisceaux orientés vers le sol, ainsi que de systèmes à détection de présence ou à minuterie (extinction de toute ou partie des éclairages entre minuit et 6h du matin). »

Zone Ui

Dans le règlement du PLU de la commune de Beauchastel, la zone Ui est définie telle que : « La zone Ui correspond aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'autoriser immédiatement les constructions. La zone Ui délimite les secteurs à dominantes d'activités économiques (aires d'activités industrielles, artisanales, commerciales). »

Afin d'intégrer au mieux les enjeux écologiques identifiés à l'état initial de l'environnement au sein des espaces non bâtis et des abords des constructions, une partie dédiée au traitement environnemental et paysager de ces zones a été précisée pour la zone Ui. Cette partie définit les points suivants :

- « Les plantations doivent être composées de végétaux diversifiés et adaptés au contexte local en limitant la part des essences à feuillage persistant. La haie uniforme composée uniquement de cyprès, thuyas ou de laurier-palme est interdite.
- La plantation ou le semis des espèces inscrites à la 'Liste noire des espèces exotiques au caractère envahissant sur le bassin méditerranéen', disponible en annexe et sur le site internet www.invmed.fr est prohibée ;
- Les clôtures doivent être surélevées de 10 cm par rapport au sol ou présenter des ouvertures de 15x15 cm au ras du sol, espacées de 10 m. »

Il est également prescrit pour la zone UB :

- « Les clôtures seront surélevées et avoir des trouées de 15x15cm au ras du sol, espacés tous les 5m, dans les murs/clôtures. »

Zone A

La zone A est définie telle que : « Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Afin d'intégrer au mieux les enjeux écologiques identifiés à l'état initial de l'environnement au sein des espaces non bâtis et des abords des constructions, une partie dédiée au traitement environnemental et paysager de ces zones a été précisée pour la zone A. Cette partie définit les points suivants :

- « Privilégier la préservation des éléments naturels existants (murs, arbres, haies, etc.) dans la conception des aménagements et construction. » ;
- « La plantation ou le semis des espèces inscrites à la 'Liste noire des espèces exotiques au caractère envahissant sur le bassin méditerranéen', disponible en annexe et sur le site internet www.invmed.fr est prohibée. »
- « Les plantations doivent être composées de végétaux diversifiés et adaptés au contexte local en limitant la part des essences à feuillage persistant. » ;
- « La haie uniforme composée uniquement de cyprès, thuyas ou de laurier-palme est interdite. Toute plantation monospécifique est proscrite. Exemple : haie de cyprès, thuyas, etc. » ;
- « Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes choisies parmi des essences locales. » ;
- « Des plantations d'arbres et d'arbustes d'essences locales variées doivent être prévues afin d'atténuer l'impact des constructions ou installations agricoles. » ;
- « Les dépôts doivent être entourés d'une haie vive champêtre. »

Il est également prescrit pour la zone A :

- « Les clôtures doivent être surélevées de 10 cm par rapport au sol ou présenter des ouvertures de 15x15 cm au ras du sol, espacées de 10 m. »

Zone N

Dans le règlement du PLU de la commune de Beauchastel, la zone N est définie telle que : « Zone naturelle à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

Le règlement définit 2 sous-types de zone N :

- « **Un sous-secteur Ns** (zone naturelle strictement protégée), où sont autorisés : les travaux d'entretien des berges et dans le domaine concédé de la CNR, les constructions et installations y compris ICPE, nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages hydrauliques et hydroélectriques. »
- « **Un sous-secteur NL** (zone naturelle de loisirs), où sont autorisées les constructions liées à l'accueil touristique et aux activités sportives et de loisirs, et notamment :
 - les aires de stationnement et les aires de jeux et de sport ;
 - les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements de sports et loisirs (vestiaire). »

Afin d'intégrer au mieux les enjeux écologiques identifiés à l'état initial de l'environnement au sein des espaces non bâtis et des abords des constructions, une partie dédiée au traitement environnemental et paysager de ces zones a été précisée pour la zone N. Cette partie définit les points suivants :

- « Privilégier la préservation des éléments naturels existants (murs, arbres, haies, etc.) dans la conception des aménagements et construction. » ;

- « La plantation ou le semis des espèces inscrites à la 'Liste noire des espèces exotiques au caractère envahissant sur le bassin méditerranéen', disponible en annexe et sur le site internet www.invmed.fr est prohibée. » ;
- « Les plantations doivent être composées de végétaux diversifiés et adaptés au contexte local en limitant la part des essences à feuillage persistant. » ;
- « La haie uniforme composée uniquement de cyprès, thuyas ou de laurier-palme est interdite. Toute plantation monospécifique est proscrite. Exemple : haie de cyprès, thuyas, etc. » ;
- « Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes choisies parmi des essences locales. »

Protection par l'article L.151-19 de Code de l'urbanisme et par l'article L.151-23 de Code de l'urbanisme

Le règlement du PLU de la commune de Beauchastel définit les modalités de protection des éléments relais de la trame verte et bleue communale, des zones humides et des éléments de paysage à protéger identifiés sur les documents graphiques et protégés au titre des articles L.151-19 et L.151.23 du code de l'urbanisme, en précisant :

« Lorsque la protection est positionnée sur un bosquet ou une haie, l'espace boisé remplit une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à supprimer ou diminuer de manière significative l'efficacité de cette fonction est strictement interdite. Une exploitation raisonnée peut en revanche être mise en œuvre sur cet espace boisé afin d'en assurer dans le temps la pérennité de la fonction qu'il remplit. » ;

« Lorsque la protection est positionnée sur un cours d'eau et ses milieux associés (bandes périphériques de 5 m minimum à partir du haut des berges et ripisylves), ces éléments remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est strictement interdite. Seuls sont autorisés aux abords des cours d'eau les aménagements liés au maintien des berges, à la sécurité des personnes et à l'aménagement de chemins de promenade non imperméabilisés. » ;

« Lorsque la protection est positionnée sur une zone humide, ces éléments remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est strictement interdite, y compris toute action de nature à dégrader la qualité de l'eau et à impacter l'alimentation en eau de la zone humide et le bon écoulement des masses d'eau. Seuls sont autorisés aux abords des cours d'eau les aménagements liés au maintien des berges, à la sécurité des personnes et à l'aménagement de chemins de promenade non imperméabilisés. »

« Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un de ces éléments sont soumis à déclaration préalable.

En outre :

- **Pour les éléments de végétation de la trame verte** : ils doivent conserver leur caractère naturel et leur fonctionnalité, les arbres existants doivent être maintenus et, en cas de coupe pour des motifs sanitaires ou de sécurité, les arbres concernés devront être remplacés ;
- **Toute zone humide protégée** ne devra ni être comblée, ni drainée, ni être le support d'une construction. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou nécessaire à sa valorisation, sont admis. Sur ces zones, la végétation naturelle devra être strictement préservée, en interdisant toute exploitation ou entretien (sauf motif sanitaire ou sécuritaire). »

Protection en EBC

Les PLU peuvent classer comme Espaces Boisés Classés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Les espaces boisés peuvent être situés dans n'importe quelle zone urbaine ou naturelle.

Le classement s'exprime par une légende particulière sur le document graphique (cercles compris dans un quadrillage orthogonal).

Situé dans une zone urbaine l'espace boisé classé est inconstructible mais sa superficie peut être prise en compte dans le calcul des droits à construire.

Si l'espace boisé classé ne peut faire l'objet d'aucun défrichement de nature à compromettre son état boisé, il peut, par contre, faire l'objet de coupes d'entretien ou d'exploitation dans les conditions définies par l'article R 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Résultats des échanges et évolution du règlement

La version finale du règlement intègre bien l'ensemble des différents échanges entre l'urbaniste et l'écologue et en particulier les recommandations de l'écologue pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques.

Le règlement définit ainsi précisément les restrictions urbanistiques sur les secteurs concernés par une mise en protection forte.

IV.2.4 Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans le zonage et le règlement

➤ Prise en compte des enjeux écologiques dans le zonage et compatibilité avec les documents directeurs

COMPATIBILITE DU ZONAGE ET DU REGLEMENT AVEC LES ENJEUX ET LES DOCUMENTS DIRECTEURS				
OBJECTIFS, ATTENTES ET ENJEUX				
<p>Objectifs et attentes des documents directeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le SRCE de la région Rhône-Alpes identifie l'Eyrieux, le Rhône et le canal de dérivation de Beauchastel en tant que corridor écologique de la trame verte et bleue à préserver. Le massif boisé au nord-ouest de la commune est identifié comme réservoir de biodiversité à protéger ou à remettre en état. - Le SDAGE Rhône-Méditerranée préconise que les documents d'urbanisme définissent des affectations respectant l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et limitant l'imperméabilisation des sols. <p>Enjeux écologiques identifiés dans l'état initial de l'environnement et objectifs associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en compatibilité du PLU avec les enjeux et objectifs des documents directeurs ; - Préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques ; - Maintien des éléments relais de la Trame verte au sein de la matrice agricole et des espaces urbanisés ; - Préservation du bon état écologique des cours d'eau et de leurs ripisylves ; - Intégration de la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées. 				
DISPOSITIONS JUSTIFIANT LA COMPATIBILITE OU LA COHERENCE (c'est-à-dire favorables à la préservation de la faune, de la flore et des milieux naturels)		COMPATIBILITE/ COHERENCE		
		EIE	SRCE RA	SDAGE R.M
		Moyenne	Bonne	Bonne
Zonage	Dispositions cohérentes avec les enjeux et documents directeurs :	Dispositions incompatibles avec les enjeux et documents directeurs :		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en zone NS (zone naturelle strictement protégée) de l'Eyrieux, du Rhône et du canal de dérivation de Beauchastel, ainsi que de leurs ripisylves et de leurs milieux associés ; ▪ Mise en zone N du massif boisé au nord-ouest du territoire ; ▪ Identification et protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme des éléments relais de la trame verte (haie, bosquets) présents au sein de la matrice agricole et des zones urbaines, ainsi que des principaux corridors (Rhône, Eyrieux et Canal de dérivation de Beauchastel) ; ▪ Identification et protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme des zones humides officielles déterminées par l'inventaire départementale des zones humides de l'Ardèche ; ▪ Identification et protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme d'arbres remarquables présents au sein des zones urbanisées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en zone UBb de plusieurs parcelles de milieux naturels contribuant à l'un des derniers corridors écologiques reliant le massif boisé au nord-ouest au Rhône ; 		

➤ Matrice d'évaluation des impacts du zonage et du règlement par secteur

MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS			
Prise en compte des enjeux et impacts Secteur	PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS PAR L'ECOLOGUE	IMPACTS RESIDUELS PREVISIBLES	
		SUR LA FAUNE ET FLORE	SUR LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE
Massif forestier au nord-ouest de la commune	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en zone N ; ▪ Classement en EBC des vallons, des boisements à enjeu et des parcelles attenantes aux secteurs d'extension de l'urbanisation ; ▪ Classement en Corridor écologique protégé des principaux vallons boisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation d'une superficie importante de milieux naturels forestiers, semi-ouverts et ouverts, comprenant des habitats de vie d'espèces protégées et/ou patrimoniales potentielles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation du principal réservoir de biodiversité à l'échelle communale, contribuant à un corridor écologique régional et national (Couloir Rhodanien).
		Impact nul	Impact nul
Principaux cours d'eau (Rhône, canal de Dérivation de Beauchastel, L'Eyrieux)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en zone NS ; ▪ Classement en zone humide protégée de la zone humide officielle rattachée à l'Eyrieux ; ▪ Classement en Corridor écologique protégé des principaux cours d'eau, de leurs ripisylves et de leurs milieux associés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation d'habitats de vie terrestres et aquatiques favorables à de nombreuses espèces protégées et/ou patrimoniales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation des cours d'eau et de leurs ripisylves, constituant les principaux corridors à l'échelle de la commune et contribuant à des corridors régionaux et nationaux.
		Impact nul	Impact nul

MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS			
Prise en compte des enjeux et impacts Secteur	PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS PAR L'ÉCOLOGUE	IMPACTS RESIDUELS PREVISIBLES	
		SUR LA FAUNE ET FLORE	SUR LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE
Zones humides officielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en zone humide protégée de l'intégralité des zones humides officielles identifiées sur la commune ; ▪ Classement en corridor écologique protégé de l'intégralité des humides officielles identifiées sur la commune ; ▪ Classement en zone NS (zone naturelle strictement protégée) de la majeure partie des zones humides officielles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation d'habitats naturels à fort enjeu constituant des habitats de vie terrestres et aquatiques favorables à de nombreuses espèces protégées ; ▪ Destruction d'une peupleraie mûre rivulaire du Rhône et identifiée en tant que zone humide officielle en prévision d'un classement zone NL, in fine classé en zone NS. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation des zones humides officielles, jouant pour la plupart un rôle de corridors écologiques ; ▪ Destruction d'une peupleraie constituant un corridor à l'échelle locale et contribuant à un corridor d'importance régionale (corridor rhodanien).
		Impact fort Plantations réalisées en nov 2018	Impact fort Plantations réalisées en nov 2018
Matrice agricole au sud de l'Eyrieux et sur l'île Blaud	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en corridor écologique protégé de l'intégralité des éléments de la TVB traversant la matrice agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation d'habitats de vie et de zones de refuge pour la faune au sein de la matrice agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation des éléments relais de la trame verte permettant le transit de la faune.
		Impact faible	Impact faible

V. ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 : REDIGÉ PAR ECOTER

V.1 Préambule

L'article 6.3 de la directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site NATURA 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier ».

L'article 3 de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à « l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » (EIPPE) prévoit la soumission automatique à évaluation environnementale des plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences NATURA 2000.

Les attendus réglementaires sont ceux décrits par l'article R414-23 du code de l'environnement.

➔ Pour ne pas envisager des projets qui s'avèreraient difficilement réalisables compte-tenu de l'enjeu de protection représenté par des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il importe d'identifier, à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme, les incidences de ces projets prévoyant de l'urbanisation et des aménagements dans, ou à proximité, d'un site NATURA 2000. À la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences NATURA 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites NATURA 2000.

L'évaluation des incidences NATURA 2000 doit être :

- Proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence ;
- Conclusive quant à l'atteinte à l'intégrité du ou des sites NATURA 2000 concernées.

V.2 Site NATURA 2000 concerné et menaces pesant sur ce site

La commune de Beauchastel est concernée par 2 Zone Spéciale de Conservation (ZSC – Directive « Habitats-faune-Flore ») (cf. carte ci-après) :

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents »

Qualités et importance

La vallée de l'Eyrieux et ses contreforts comptent de nombreux corridors (axes de déplacement) terrestres et aquatiques, accueillant une forte diversité d'habitats naturels et d'espèces de faune et de flore. La mosaïque de milieux forestiers, semi-ouverts et ouverts, accueille une faune patrimoniale telle que le Bruant ortolan, le Léopard ocellé, le Léopard catalan, la Laineuse du prunellier, des papillons en forte régression sur le territoire national comme le Mercure ou l'Hermite qui semblent encore se maintenir localement.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

D'après la Fiche standard de données, les principales menaces concernant l'état de conservation de la ZSC sont l'abandon de systèmes pastoraux, la pollution des eaux de surface, le captage des eaux de surface, le comblement et l'assèchement de zones humides et la mise en culture de milieux naturels.

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval »

Qualités et importance

Cette ZSC porte sur un ensemble de milieux aquatiques et humides associés aux Rhône, présentant de façon générale un grand intérêt écologique, par la diversité des espèces qui peuvent y vivre ou par leur forte production biologique. Ce site présente notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône. Véritables réservoirs de biodiversité, ces formations boisées à l'interface entre terre et eau assurent une multitude de fonctions écologiques, utiles à l'équilibre des milieux et à l'homme. Il s'agit aussi d'un habitat naturel rare en Europe qui subit une réduction importante de ses surfaces.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

D'après la Fiche standard de données, les principales menaces concernant l'état de conservation de la ZSC sont l'extraction de sable et de graviers, les modifications du fonctionnement hydrographique, l'endiguage, le remblai et la création de plages artificielles, la pollution des eaux de surface, ainsi que l'utilisation de biocide, d'hormones et de produits chimiques.

V.3 Risque d'incidences au titre de NATURA 2000

La carte donnée page précédente permet de visualiser les relations entre le zonage de la commune et les périmètres des deux sites NATURA 2000 pris en compte dans cette évaluation.

➤ Évaluation des OAP

Bien qu'englobée par le périmètre de la ZSC FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents », l'OAP n°1 ne présente qu'un intérêt très limité pour les espèces ayant permis la désignation du site Natura2000. A l'exception de deux arbres gîtes faiblement potentiels pour les chiroptères, la zone visée par l'OAP n°1 ne comporte en effet aucun habitat naturel à enjeu du fait du caractère très anthropisés de ces derniers.

Les OAP n°3, 4 visant la zone Ui sur l'île Blaud sont relativement éloignées des sites Natura2000 évalués et composées de semi-naturels plus ou moins anthropisés ne présentant pas de réel intérêt pour les espèces ayant permis la désignation des sites Natura2000.

Enfin, l'OAP n°6 visant la restauration d'une zone humide officielle est située à proximité immédiate du site FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval ». La destruction de la peupleraie mûre initialement présente et très certainement favorable à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de la ZSC (chauves-souris, insectes, amphibiens, reptiles, flore, etc.) implique une incidence potentielle forte sur le site Natura 2000 situé à quelques dizaines de mètres. La vocation écologique de cette OAP s'inscrit alors dans une démarche compensatoire visant à recréer des habitats naturels favorables à ces espèces et à compenser ces impacts.

La non intégration de certaines recommandations écologiques au sein de cette OAP implique ainsi une incidence forte sur le site Natura 2000 (absence de garantie de restauration écologique qualitative conduisant à une perte d'habitats d'espèces et d'éléments relais de la TVB non compensés).

➔ Les OAP prévues par la commune de Beauchastel, et notamment l'OAP 6, peuvent porter une incidence négative jugée faible à modérée sur les enjeux de conservation du site Natura 2000 partiellement présent sur la commune.

➤ Évaluation du zonage et du règlement

La préservation des enjeux de conservation associés aux sites Natura 2000 est favorisée sur la commune par :

- Le classement en zone NS (zone naturelle strictement protégée) de l'Eyrieux et du Rhône, ainsi que de leurs ripisylves et milieux associés, sur lesquels porte principalement les périmètres des deux ZSC au sein de la commune ;
- Le classement en zone N, NS et A de la quasi-totalité des zones concernées par les périmètres des ZSC au sein de la commune, ainsi que de la plupart des milieux naturels et semi-naturels attenants.

A noter que les éléments relais de la trame verte présents au sein de la zone A englobée par le site Natura2000 FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » sont mis en protection en tant que Corridors écologiques protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, de même que l'intégralité des ripisylves de l'Eyrieux et du Rhône.

➔ Au regard de ces éléments, il est donc possible de conclure que le règlement et le zonage ne sont pas de nature à porter une incidence notable sur les enjeux de conservation du site NATURA 2000 partiellement présent sur la commune.

➤ Conclusion sur le risque d'incidence du projet de PLU au titre de NATURA2000

« L'intégrité du site au sens de l'article 6.3 de la directive Habitats peut être définie comme étant la cohérence de la structure et de la fonction écologique du site, sur toute sa superficie, ou des habitats, des complexes d'habitats ou des populations d'espèces pour lesquels le site est classé. On peut considérer le terme « intégrité » comme signifiant une qualité ou un état intact ou complet. Dans le cadre écologique dynamique, on peut également considérer qu'il a le sens de « résistance » et « d'aptitude à évoluer dans des directions favorables à la conservation ». La réponse à la question de savoir si l'intégrité est compromise doit partir des objectifs de conservation du site et se limiter aux dits objectifs » (BCEOM/ECONAT, MEDD, 2004)

Du fait de l'incidence potentielle des OAP sur les sites Natura 2000 évalués (OAP 6 notamment), jugée faible à modérée, le projet de PLU est susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval ».

A l'inverse, sous réserve de la bonne application de l'ensemble des mesures préconisées au OAP et au zonage, le projet de PLU ne portera pas atteinte à l'état de conservation de la ZSC FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents ». Le projet de PLU aura donc une incidence notable sur le site NATURA 2000 FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval ».

VI. SYNTHÈSE DU VOLET ÉCOLOGIQUE ET INDICATEURS : REDIGÉ PAR ECOTER

Suffisance de l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels

Le présent rapport a montré que l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues. Il apparaît en conformité avec les Documents directeurs (SDAGE, SRCE) publiés et se base sur une analyse adaptée d'écologie sur site.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le PADD

Le présent rapport a montré que le PADD de la commune de Beauchastel a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues à ce stade. L'établissement du PADD s'est appuyé sur plusieurs échanges entre l'urbaniste et l'écologue, favorisant une démarche itérative et l'établissement d'un projet intégrateur des enjeux écologiques : les propositions émises par ECOTER lors de ces échanges ont bien été discutées et pour la plupart prises en compte.

Ainsi, le PADD apparaît en cohérence avec les différents enjeux mis en évidence dans l'État initial de l'environnement volet « Milieux naturels » et rappelés au début de ce document. Les propositions d'orientations pour la prise en compte des enjeux écologiques, présentées dans la dernière partie du diagnostic, sont également pleinement intégrées.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP

Il ressort que les OAP de la commune de Beauchastel induisent un impact négatif de faible à fort sur la préservation du patrimoine naturel de la commune (faune, flore et milieux naturels), du fait de la destruction partielle ou de l'altération de plusieurs corridors écologiques de la trame verte et bleue. Bien que les échanges entre l'écologue et l'urbaniste aient permis l'intégration d'une partie des préconisations écologiques relevés sur le terrain, plusieurs prescriptions principales n'ont cependant pas été intégrées aux OAP.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le règlement et le zonage

De manière globale, le règlement et le zonage intègrent de manière satisfaisante les préconisations environnementales réalisées par l'écologue. Toutefois, plusieurs préconisations importantes, visant à éviter des impacts significatifs sur les enjeux et la fonctionnalité écologique du territoire, n'ont pas été intégrées au zonage et au règlement, induisant un impact de faible à fort sur les enjeux de préservation du patrimoine naturel et en particulier de la Trame verte et bleue communale.

Synthèse des principales mesures

A cette étape, la commune n'a pas souhaité intégrer de mesures de réduction ou d'atténuation des impacts résiduels à son Plan Local d'Urbanisme.

Indicateurs

Le tableau suivant synthétise les indicateurs de suivi permettant de vérifier la bonne application des préconisations proposées ci-avant. Conformément à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, la commune s'engage à vérifier ces indicateurs selon la fréquence indiquée.

INDICATEURS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES MILIEUX NATURELS		
Objectifs	Indicateurs possibles	Fréquence
Préservation des milieux naturels, des arbres remarquables et des continuités écologiques identifiés au sein de l'OAP 2.	État de conservation et gestion raisonnée des milieux naturels à préserver (naturalité, végétation, continuité) Présence et état de conservation des arbres remarquables (état sanitaire) État des continuités écologiques (continu, discontinu, largeur, longueur).	Tous les 10 ans
Restauration d'un boisement humide et de continuités écologiques au sein de l'OAP n°6	Présence et état de haies continues comme préconisé à l'OAP 6 (continu, discontinu, largeur, longueur). État de conservation et qualité écologique des milieux naturels en place (diversité floristique et faunistique, naturalité, absence d'usage anthropique).	Tous les 10 ans
Maintien des continuités écologiques reliant le Rhône au massif boisé à l'ouest.	État des continuités écologiques (continu, discontinu, largeur, longueur).	Tous les 10 ans
Perméabilité des espaces agricoles sur l'île Blaud et dans la plaine agricole au sud de l'Eyrieux	Longueur de linéaires de haies entre les parcelles agricoles.	Tous les 10 ans
Préservation de la continuité écologique du Rhône, de l'Eyrieux et du Canal de dérivation de Beauchastel	État des ripisylves du Rhône, de l'Eyrieux et du Canal de dérivation de Beauchastel (continu, discontinu, largeur, état de la végétation) et de leurs milieux associés.	Tous les 10 ans
Conservation des zones humides officielles.	Surface des zones humides officielles (cartographies figurant dans l'inventaire des zones humides ainsi que concrètement d'après des relevés pédologiques).	Tous les 10 ans

INDICATEURS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES MILIEUX NATURELS		
	Evolution des zones humides officielles : état de la végétation, traces de dégradation, artificialisation de certains secteurs, présence d'espèces remarquables, etc.	
Maintien du bon état des cours d'eau.	Etat sanitaire des eaux. Etat global (continuité et largeur) des ripisylves de la Durance.	Tous les 10 ans

Incidences NATURA 2000

Le PLU de la commune de Beauchastel ne porte pas atteinte aux enjeux de conservation relatifs au site NATURA 2000 présent sur la commune.

VII. INCIDENCE PREVISIBLE DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

VII.1 Milieu physique

➤ *Sols et eau*

→ Incidence positive du PLU sur les sols en limitant l'imperméabilisation des sols et en prévoyant les équipements nécessaires à la gestion des eaux pluviales et en fixant des prescriptions réglementaires imposant la gestion à la parcelle des eaux pluviales.

Parallèlement au PLU des études ont été menées afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales, des réserves ont été inscrites au PLU afin d'améliorer la situation.

➤ *Risques inondation*

Le plan de prévention des risques inondation est intégré au PLU.

→ Intégration de la problématique risque au PLU.

➤ *Réseaux*

→ Les capacités du réseau d'eau potable et de la ressource sont suffisantes pour faire face au développement envisagé.

> La capacité de la station d'épuration qui traite les eaux usées collectées par le réseau collectif d'assainissement du village était insuffisante pour le développement envisagé à l'échelle du PLU. C'est pourquoi le programme d'actions du Plan Pluriannuel d'Investissement de l'agglomération (datant de Février 2018) annonce le raccordement de la commune à la Step de Chambenier en tant que priorité. Le raccordement du quartier de l'Île Blaud sera réalisé dans les 2 ans.

→ Les capacités de traitement de cette station d'épuration seront adaptées au développement prévu par le PLU et dans l'attente, les zones d'urbanisation sont inconstructibles.

→ Le SPANC mis en œuvre par la communauté d'agglomération est chargé de veiller au respect des normes en ce qui concerne la mise en place des dispositifs d'assainissement collectif pour certains hameaux et pour les réhabilitations en dehors des zones desservies par le réseau collectif.

VII.2 Milieu humain

➤ *Transports et déplacements*

Le PLU concentre l'urbanisation au village et à l'Île Blaud. Ce qui permettra de limiter les déplacements quotidiens vers les services et équipements publics situés au village.

L'augmentation du trafic restera néanmoins modérée étant donné les perspectives de développement envisagées et ce trafic supplémentaire sera essentiellement dirigé sur la RD86.

➤ *Energie*

Sur la commune, le secteur de l'habitat est le secteur le plus consommateur d'énergie.

Le PLU prévoit la construction de moins d'environ 120 nouveaux logements sur les 10 ans à venir qui devront respecter la réglementation thermique en vigueur.

L'urbanisation prévue impliquera également une augmentation du nombre de déplacements.

Néanmoins l'accroissement de la demande énergétique et les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont liées, restera très limitée au regard des perspectives d'urbanisation, et dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influencer significativement sur le changement climatique.

➤ *Qualité de l'air*

Les déplacements supplémentaires seront source de pollution supplémentaire mais ne modifieront pas significativement la qualité de l'air dans la commune qui est plus liée aux influences extérieures.

➤ *Bruit*

Les déplacements supplémentaires liés au développement envisagé seront une source de bruit supplémentaire : toutefois l'ambiance acoustique ne sera pas significativement modifiée compte-tenu du développement limité envisagé.

➤ *Patrimoine bâti, culturel et paysager*

Le village est concerné par un « site classé »

En évitant les secteurs sensibles visuellement pour le développement de l'urbanisation, en maîtrisant les extensions urbaines et en imposant des prescriptions renforcées sur la zone au bas du village, le PLU aura plutôt une incidence positive sur le patrimoine bâti et culturel.

VIII. RESUME NON TECHNIQUE

VIII.1 LE PROJET DE PLU DE BEAUCHASTEL

BEAUCHASTEL est un pôle périurbain de 846 ha, au contact des vallées de l'Eyrieux et du Rhône, proches des principaux axes de circulation et des pôles d'emplois de La Voulte sur Rhône et Valence, ce qui explique son attractivité.

La vie économique est basée sur des activités artisanales et de services (situées dans les zones d'activités et dans le tissu urbain), sur une agriculture diversifiée sur les rives de l'Eyrieux et dans la plaine du Rhône entre le canal et le Rhône ;

Un village de caractère classé et une extension de l'urbanisation soumise à de nombreuses contraintes : topographie, zones inondables, des infrastructures.

Le projet de PLU est basé sur les lignes directrices suivantes :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants,
- Poursuivre la mise en valeur du patrimoine existant et préserver les abords du village de caractère ;
- Permettre le maintien de la dynamique économique sur la commune (prise en compte des activités existantes);
- Préserver les conditions de pérennisation et de développement des activités agricoles (en conservant la vocation agricole des grandes unités exploitées) ;
- Tenir compte du patrimoine naturel présents sur la commune : le fleuve Rhône; la rivière l'Eyrieux et ses affluents ainsi que leurs ripisylves.

Pour cela le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se décline en 5 thématiques avec les principaux objectifs et orientations suivants :

VIII.1.1 Aménagement - Équipement - Urbanisme - Habitat

Il s'agit de maintenir une dynamique démographique et l'accueil de jeunes ménages de ce pôle périurbain. Un objectif de 80 logements sur 10 ans est cohérent et réaliste, pour répondre à la demande. Ce rythme est compatible avec les objectifs des pôles périurbains du PLH.

VIII.1.2 Développement économique - Commerces - Loisirs

- > Maintenir les conditions d'exercice des activités agricoles en préservant l'outil de travail agricole et en permettant la pérennisation des activités agricoles ;
- > Conserver la dynamique du territoire : en autorisant le commerce dans le centre, en permettant l'évolution des activités existantes. Face aux contraintes du territoire, la volonté des élus n'est pas de réserver de nouveaux espaces aux activités économiques.
- > Développer l'accueil et les activités touristiques en favorisant notamment le développement de l'offre d'hébergement touristique et en préservant et mettant en valeur les paysages bâtis et non bâtis.

VIII.1.3 Équipements - Loisirs - Déplacements - Communications numériques - Réseaux d'énergie

- > Prévoir le programme d'amélioration des équipements de gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

VIII.1.4 Paysage - Patrimoine

- > Favoriser l'intégration architecturale et urbaine des futures constructions.

VIII.1.5 Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et des continuités écologiques

- > Préserver les secteurs à enjeux naturels et fonctionnels particuliers : Rhône et ses ripisylves, Eyrieux et ses ripisylves, massifs boisés).

VIII.2 JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

VIII.2.1 *Justification globale du projet*

Le parti retenu vise à répondre aux enjeux dégagés par le diagnostic de maintenir la dynamique du territoire liée à son statut de pôle périurbain (équipements publics, emplois et proximité de pôles).

VIII.2.2 *Adaptation aux enjeux environnementaux*

- > des zones constructibles uniquement dans ou en continuité du village et en densification de l'Île Blaud ;
- > les espaces naturels d'intérêt écologique et corridors sont classés pour la quasi-totalité en zone N et certains bénéficient d'une protection spécifique supplémentaire : zones humides, corridors écologiques et éléments ponctuels de la trame verte ou bleue.
- > les risques connus (inondation), la protection des captages d'eau potable font l'objet d'un report sur le règlement graphique et de prescriptions spécifiques.
- > les enjeux liés à la préservation des paysages, bâtis ou non, sont pris en compte au travers du choix des zones constructibles, par la délimitation de zones naturelles, d'espaces boisés et par le biais d'un règlement renforcé en ce qui concerne l'intégration architecturale des constructions aux sites bâtis ou non.
- > les enjeux agricoles sont également pris en compte : pas de zone constructible à proximité des sièges d'exploitation, prise en compte des projets agricoles connus.

VIII.2.3 *Compatibilité avec les documents cadres*

Le projet de PLU des BEAUCHASTEL est compatibles avec :

- les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- les orientations du SRCE Rhône-Alpes.

VIII.3 IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET DE PLU

Thème	Etat initial – Enjeux	Impacts	Mesures
Milieu naturel			
Site Natura 2000	Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval »	Le PLU de la commune de Beauchastel ne porte pas atteinte aux enjeux de conservation relatifs au site NATURA 2000 présent sur la commune.	
Habitats naturels, entités et corridors écologiques	Rhône, canal de Dérivation de Beauchastel, L'Eyrieux : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques d'importance supracommunale à régionale Zones humides (hors cours d'eau) : continuités de milieux aquatiques et humides, habitats de nombreuses espèces Milieux forestiers : habitats et liens écologiques	Pas d'incidence sur les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques d'importance. Pas d'incidence sur les ruisseaux et leur ripisylve Pas d'incidence sur les milieux forestiers et semi-ouverts	Classement en zone N et en éléments d'intérêt écologique protégés. Classement en zone N ou A et en éléments d'intérêt écologique protégés. Classement en zone N et en EBC. Définition des limites des zones constructibles : ce qui n'est pas le cas actuellement sous le régime du RNU. Prise en compte de la préservation des éléments de la trame verte dans les orientations d'aménagement et le règlement.
Milieu physique			
Sols et eau		Incidence positive.	Emplacements réservés prévus pour la gestion des eaux pluviales
Risques inondation	PPR inondation	Pas d'incidence	Le PPR inondation est intégré au PLU

Thème	Etat initial – Enjeux	Impacts	Mesures
Réseaux	Eau potable. 2 ressources en eau potable dont 1 reste à protéger par DUP (procédure en cours). Assainissement collectif au village	Projet de développement générant une augmentation du besoin en eau potable Projet de développement générant une augmentation du volume d'effluents produits.	La capacité de la ressource en eau potable et du réseau de distribution sont suffisantes pour faire face au développement envisagé. La capacité de la station d'épuration ne semblant pas suffisante pour faire face au développement envisagé, le programme d'actions du Plan Pluriannuel d'Investissement de l'agglomération (datant de Février 2018) annonce le raccordement de la commune à la Step de Chambenier en tant que priorité Le raccordement du quartier de l'Île Blaud sera réalisé dans les 2 ans.
Milieu humain			
Transports et déplacements	Commune à proximité des grands axes, irriguée par un réseau de voies départementales et communales Pas de transports en commun en dehors des transports scolaires	Incidence faible avec l'augmentation des déplacements véhicules liée à l'augmentation de population envisagée qui reste modérée et à proximité de la déviation de la RD 86	Développement urbain majoritairement positionné au village.
Energie	Le secteur résidentiel est le principal consommateur d'énergie sur la commune	Incidence faible avec l'augmentation de la population envisagée qui reste très modérée	
Qualité de l'air	Respect des objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Incidence faible avec l'augmentation des besoins en chauffage et des déplacements liés au développement envisagé.	
Bruit	Plusieurs voies bruyantes sur la commune : Voie ferrée – RD 86	Les zones d'urbanisation sont concernées par les zones de bruits	Une étude Loi Barnier a anticipé ces impacts. Les OAP ont été intégrés ces contraintes et l'organisation du bâti a été faite de façon à réduire les nuisances.
Patrimoine bâti, culturel et paysager	Un village classé	Incidence positive	Une urbanisation au bas du village avec des règles d'intégration architecturales et paysagères précises.